

VOLUME 2

**Budget pluriannuel
2025 - 2028**

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

Table des matières

A. Exposé des motifs	7
1. Introduction	7
2. Cadre de la loi de programmation financière pluriannuelle	8
3. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques	10
4. Évolution de la situation financière des Administrations publiques	16
5. Évolution de la situation financière de l'Administration centrale	20
6. Évolution de la situation financière des Administrations locales	24
7. Évolution de la situation financière de la Sécurité sociale	26
8. Explications par catégorie de dépenses SEC	32
9. Explications par catégorie de recettes SEC	46
10. Évolution de la dette publique	50
11. Analyse de sensibilité	53
12. Soutenabilité à long terme des finances publiques	56
B. Texte du projet de loi	59
C. Commentaire des articles	61
 Annexes	
1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2024-2028	63
2. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'État	389
3. Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État	483
4. La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)	491
5. Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	493
6. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	517
7. Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC	519
8. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	521
9. Lexique	533

A. Exposé des motifs

1. Introduction

La mise en place, dès 2014, d'une programmation financière pluriannuelle, s'est faite pour permettre une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité sur l'évolution des finances publiques, au-delà du budget annuel considéré. Tenant compte des incertitudes liées au contexte géopolitique et à la situation conjoncturelle auxquelles le Luxembourg est confronté, les projections et extrapolations sont susceptibles de connaître certaines variations, y compris en fonction de l'évolution des choix politiques et des indicateurs économiques. La portée du présent projet de loi s'en trouvera impactée.

1.a. Approche

La partie 2 de l'exposé des motifs établit le cadre relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028. Elle permet d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des périmètres considérés d'après le Système européen des comptes (SEC). L'annexe 5 explique le passage du solde administratif de l'État établi suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État au solde de l'Administration centrale suivant le SEC.

L'exposé des motifs expose ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées des Administrations publiques, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de Sécurité sociale.

Les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques sont exposées dans la partie 3. Les principales données reprises pour la période 2024-2028 sont comparées à celles figurant dans la loi du 26 avril 2024 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027 dans la partie 4.

L'évolution de la dette publique et l'analyse de sensibilité sont présentées respectivement dans les points 10 et 11. L'exposé des motifs termine par des explications sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

1.b. Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques élaborées en septembre 2024 par le STATEC qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028. Le contexte macroéconomique est détaillé dans le chapitre A du volume 1 du projet de budget.

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB en valeur (mia EUR)	81,85	86,68	91,21	95,88	101,26
PIB en valeur (en %)	3,2	5,9	5,2	5,1	5,6
PIB en volume (en %)	1,5	2,7	2,0	3,2	3,0
Emploi total intérieur	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5
Taux de chômage (définition ADEM en %)	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,3	2,6	1,7	1,5	1,8
Écart de production (en %)	-2,7	-2,4	-2,8	-2,0	-1,4

Notes : - Les explications sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2025.
- Sauf indication contraire, les chiffres présentent des variations en %.

1.c. Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Les orientations de la programmation pluriannuelle 2024-2028 s'inscrivent dans les priorités que le Gouvernement s'est fixé. Dans son accord de coalition, le Gouvernement précise ainsi :

« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique :

- *en continuant à soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;*
- *en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;*
- *par le biais de mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ;*
- *en créant un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.*

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt raisonnables.

Le Gouvernement mènera une politique budgétaire responsable et soutenable.

À la lumière et en complément des règles européennes, le Gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique ».

2. Cadre de la loi de programmation financière pluriannuelle

2.a. Principes généraux

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs des Administrations publiques : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une vision globale ainsi qu'une vision pluriannuelle des finances des trois secteurs des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour objectif d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des Administrations locales. La loi de programmation des finances publiques constitue ainsi un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet donc non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire. La procédure budgétaire annuelle ne porte ainsi pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le parlement.

2.b. Le Système européen des comptes (SEC)

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes (SEC). Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement global d'une économie qui est composée de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincte de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des États centraux des différents États membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'État sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'État luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant aux Administrations publiques (Administrations locales, Sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'État, au sens de la législation sur la comptabilité de l'État, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des ministères, des administrations et autres services de l'État.

La présentation économique des recettes et des dépenses des Administrations publiques est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'État.

Les deux présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes. L'annexe 5 détaille amplement le passage de la présentation administrative du budget de l'État à la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC.

2.c. La délimitation du secteur des Administrations publiques

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

1. Administration centrale ;
2. Administrations locales ;
3. Administrations de Sécurité sociale ;
4. Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- consommation intermédiaire ;
- formation brute de capital ;
- rémunération des salariés ;
- autres impôts sur la production ;
- subventions à payer ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;

- transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- autres transferts courants ;
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- transferts en capital à payer ;
- acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

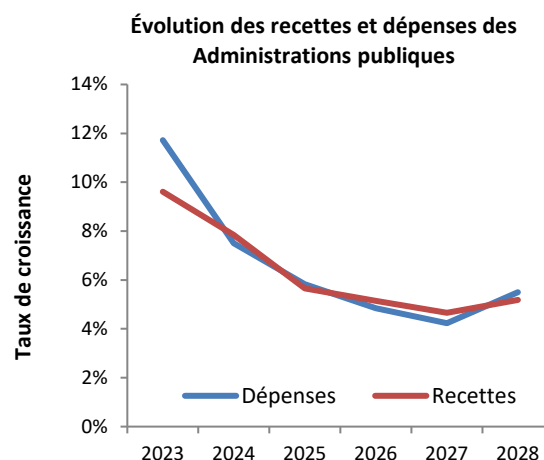
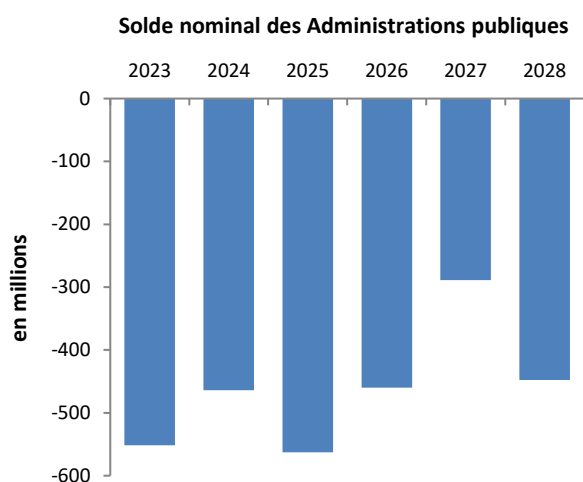
- production marchande ;
- production pour usage final propre ;
- paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- impôts sur la production et les importations ;
- autres subventions sur la production à recevoir ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- cotisations sociales ;
- autres transferts courants ;
- transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente le solde du secteur des Administrations publiques. Un solde positif correspond à une capacité de financement tandis qu'un solde négatif représente un besoin de financement.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer. Les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

3. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



3.a. Solde nominal

Le tableau suivant résume l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques pour la période 2023-2028. Ces prévisions tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement de la programmation financière pluriannuelle.

	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-1 462	-1,8%	-1 421	-1,7%	-1 288	-1,5%	-1 083	-1,2%	-685	-0,7%	-667	-0,7%
Administrations locales	-264	-0,3%	+20	+0,0%	+68	+0,1%	+145	+0,2%	+168	+0,2%	+234	+0,2%
Sécurité sociale	+1 173	+1,5%	+937	+1,1%	+657	+0,8%	+478	+0,5%	+228	+0,2%	-15	-0,0%
Administrations publiques	-552	-0,7%	-464	-0,6%	-563	-0,6%	-460	-0,5%	-289	-0,3%	-448	-0,4%
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		+0,6%		+0,7%		+0,2%		+0,3%		+0,2%		-0,2%
3) Dette publique	20 262	25,5%	22 545	27,5%	23 795	27,5%	24 845	27,2%	25 595	26,7%	26 345	26,0%
Administration centrale	19 000	24,0%	21 137	25,8%	22 387	25,8%	23 437	25,7%	24 187	25,2%	24 937	24,6%
Administrations locales	1 188	1,5%	1 328	1,6%	1 328	1,5%	1 328	1,5%	1 328	1,4%	1 328	1,3%
Sécurité sociale	74	0,1%	80	0,1%	80	0,1%	80	0,1%	80	0,1%	80	0,1%

Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -464 millions d'euros en 2024 (-0,6% du PIB) et se creuserait légèrement en 2025 pour atteindre -563 millions d'euros (-0,6% du PIB). L'origine de cette baisse se trouve notamment dans la détérioration du solde de la Sécurité sociale. Le taux de croissance des recettes (+5,7%) pour l'exercice est légèrement inférieur à celui des dépenses (+5,8%).

L'effet ciseaux redevient ensuite positif et le solde s'améliore progressivement jusqu'en 2027 avant de se détériorer pour atteindre -448 millions d'euros en 2028 (-0,4% du PIB). Cette détérioration est due d'une part, à la dégradation du solde de la Sécurité sociale et d'autre part, à la nette croissance des investissements en 2028.

Tandis que le solde de l'Administration centrale s'améliore de manière très conséquente sur la période 2024-2028 (amélioration de +754 millions d'euros, soit +1 point de pourcent), le solde de la Sécurité sociale se détériore de -952 millions d'euros soit de -1,1 point de pourcent.

Le solde de l'Administration centrale s'établit à -1 288 millions d'euros en 2025 et s'améliore progressivement au cours de la période de prévision pour atteindre -667 millions d'euros en 2028. En termes de pourcentage du PIB, le solde de l'Administration centrale passe de -1,5% en 2025 à -0,7% en 2028.

Le solde de la Sécurité sociale, se détériore graduellement au cours de la même période sous l'effet des dépenses de pensions augmentant de façon plus importante que les cotisations. Alors que le solde se chiffre encore à +657 millions d'euros en 2025 (+0,8% du PIB), il dégrade à -15 millions d'euros en 2028 (-0,0% du PIB).

Le solde des Administrations locales se stabilise autour des +0,2% du PIB sur la période de prévision.

3.b. Solde structurel

La trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de +0,2% en 2025. De ce fait, les Administrations publiques atteindront leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT) en 2025.

3.c. Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2023-2027

Entre la loi de programmation financière 2023-2027 et le projet de loi de programmation financière de 2024-2028, les déficits des exercices 2024 à 2027 ont été substantiellement revus à la baisse. Même si les prévisions de dépenses ont été revues à la hausse, les prévisions de recettes ont été réévaluées de manière plus importante sur toute la période (voir détails au point 4).

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027 prévoyait un solde de -1,2% du PIB pour les exercices 2024 et 2025, les dernières estimations tablent sur un solde de -0,6% pour les deux exercices. Les soldes de 2026 et 2027 sont également meilleurs que ceux prévus dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027.

En millions	2024		2025		2026		2027	
	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28
Administrations publiques	-987	-464	-1 082	-563	-833	-460	-921	-289
Administration centrale	-1 910	-1 421	-1 810	-1 288	-1 436	-1 083	-1 293	-685
Administrations locales	+62	+20	+101	+68	+108	+145	+111	+168
Sécurité sociale	+861	+937	+628	+657	+495	+478	+261	+228

En % du PIB	2024		2025		2026		2027	
	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28
Solde Nominal								
Administrations publiques	-1,2%	-0,6%	-1,2%	-0,6%	-0,9%	-0,5%	-0,9%	-0,3%
Administration centrale	-2,3%	-1,7%	-2,0%	-1,5%	-1,5%	-1,2%	-1,3%	-0,7%
Administrations locales	+0,1%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%
Sécurité sociale	+1,0%	+1,1%	+0,7%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	+0,3%	+0,2%
Solde structurel	+0,0%	+0,7%	-0,3%	+0,2%	-0,3%	+0,3%	-0,6%	+0,2%

En ce qui concerne le solde structurel, les prévisions actuelles prévoient une amélioration des soldes. Le solde structurel pour 2025 devrait passer de -0,3% pour la LPFP 2023-2027 à +0,2% pour le PLPFP actuel.

3.d. Politique inchangée

Le solde des Administrations publiques évolue comme suit par rapport à une situation théorique à politique inchangée :

	2025	2026	2027	2028
En % du PIB :				
- Solde à politique inchangée	+0,5%	+0,5%	+0,7%	+0,7%
- mesures nouvelles (impact net)	-1,2%	-1,0%	-1,0%	-1,1%
- Solde PLPFP 2024-2028	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,4%
En millions :				
- Solde à politique inchangée	438,3	441,4	641,3	673,6
- mesures nouvelles (impact net)	-1 000,9	-901,5	-930,1	-1 121,6
- Solde PLPFP 2024-2028	-562,6	-460,2	-288,7	-447,9

Le solde à politique inchangée ne tient pas compte des nouvelles décisions politiques prises après le vote du budget voté 2024.

Les diminutions des recettes pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

Libellé	2025	2026	2027	2028
Adaptation supplémentaire du barème d'imposition de 2,5 tranches indiciaires	-225	-275	-300	-300
Adaptation au niveau de la classe 1a	-55	-70	-75	-75
Adaptation du crédit s'impôt salaire social minimum (CISSM) et Introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS)	-20	-20	-20	-20
Augmentation du crédit d'impôt monoparental (CIM) et Augmentation des abattements pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage	-2	-7	-7	-7
Adaptation des primes : prime participative, régime des impatriés, prime jeune salarié	-23	-23	-23	-23
Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	-56	-63	-70	-70
Augmentation de la déductibilité des intérêts pour l'année de la fixation de la valeur locative et la suivante	-40	-40	-40	-40
Crédit d'impôt barème	-10	0	0	0
CGDIS - Nouveau mode de financement	-30	-30	-30	-30
Total	-461	-528	-565	-565

Les augmentations des dépenses pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

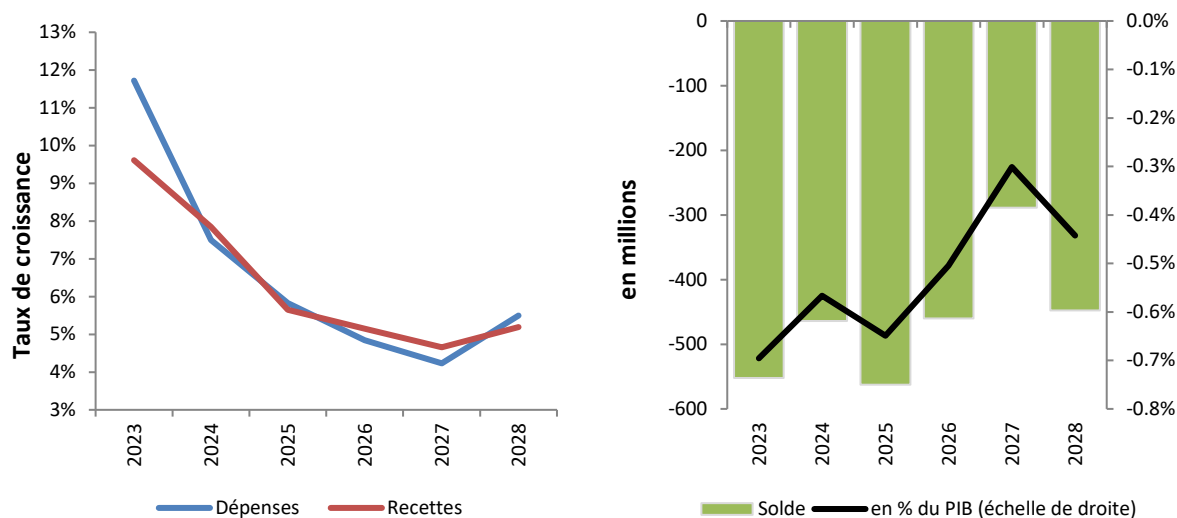
	2025	2026	2027	2028
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur				
Fonds militaire - support Ukraine	80,0	0,0	0,0	0,0
Changement de la trajectoire de l'Effort de Défense	27,1	18,6	74,7	69,5
Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE	0,1	0,6	9,3	25,1
Autres	6,3	2,2	2,3	2,6
Total	113,5	21,5	86,4	97,2
Ministère des Affaires intérieures				
Reclassement Police : Rémunération du personnel	42,8	7,0	7,0	7,0
Participation en capital de l'État aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base	18,0	17,5	17,0	17,0
Autres	4,9	9,8	8,3	5,0
Total	65,7	34,3	32,3	29,0
Ministère de la Culture				
Recherches historiques et travaux de caractère archéologique	4,4	4,3	4,1	3,8
Autres	2,2	1,8	2,2	1,4
Total	6,5	6,1	6,2	5,2
Ministère de l'Économie				
Nouveau régime d'aides / production d'hydrogène renouvelable	0,0	1,0	5,0	10,0
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles	20,3	28,4	5,1	-8,4
Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2	21,0	7,4	0,0	0,0
Alimentation du Fonds de l'innovation	7,0	10,0	10,0	7,0
Régime d'aide pour bornes de recharge / projets de décarbonisation	3,6	13,8	20,0	12,5
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	51,9	60,7	40,1	21,1
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
Transposition de l'accord salarial du 9/12/2022 dans le secteur de l'ASFT	36,1	5,5	5,5	5,5
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance	13,3	7,1	6,0	7,6
Autres	4,9	4,8	4,5	4,6
Total	54,3	17,4	16,1	17,7
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité				
Transposition de l'accord salarial du 9/12/2022 dans le secteur de l'ASFT	1,1	0,2	0,2	0,2
Total	1,1	0,2	0,2	0,2
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité				
Mécanisme de compensation (stabilisation du prix de l'électricité)	119,2	0,0	0,0	0,0
Traitement des boues d'épuration	0,5	1,8	6,5	12,0
Autres	5,6	4,0	1,6	1,1
Total	125,3	5,8	8,1	13,1
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil				
Transposition de l'accord salarial du 9/12/2022 dans le secteur de l'ASFT	10,7	1,8	1,9	2,0
Allocation de vie chère	44,2	44,2	44,3	44,9
Dépenses relatives au secteur conventionné	17,6	17,6	17,6	17,6
Autres	2,4	2,7	2,9	3,4
Total	75,0	66,3	66,8	68,0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
Tram rapide vers Belval	0,3	9,6	-18,9	87,1
Centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or	0,9	6,0	3,4	11,6
Construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg	2,0	2,0	16,0	16,0
Dépenses du Fonds du rail + CFL	50,2	150,0	120,5	210,4
Autres	7,5	8,2	4,4	3,3
Total	60,8	175,8	125,5	328,4
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale				
Transposition de l'accord salarial du 9/12/2022 dans le secteur de l'ASFT + autres dépenses du secteur conventionné	10,4	7,4	7,6	7,8
Indemnisation médecins en voie de formation	3,9	7,9	8,0	8,2
Autres	1,9	2,0	1,8	1,4
Total	16,2	17,4	17,5	17,4
Ministère des Sports				
Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3,8	5,7	6,1	5,4
Autres	3,7	4,7	6,0	6,3
Total	7,5	10,4	12,1	11,7
Ministère du Travail				
Fonds pour l'emploi	7,7	7,7	7,7	7,7
Autres	3,3	1,5	1,4	1,5
Total	11,0	9,1	9,1	9,1

L'évolution des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

	2025			2026			2027			2028		
	Po. Inch. PB 2025	Mesures	PB 2025	Po. Inch. PB 2025	Mesures	PB 2025	Po. Inch. PB 2025	Mesures	PB 2025	Po. Inch. PB 2025	Mesures	PB 2025
Consommation intermédiaire	4 249	+13	4 262	4 374	+11	4 384	4 514	+13	4 527	4 678	+12	4 689
Formation de capital	4 077	+88	4 165	4 251	+193	4 445	4 388	+132	4 520	4 730	+331	5 061
Rémunération des salariés	10 447	+50	10 496	10 860	+11	10 871	11 305	+19	11 325	11 767	+36	11 803
Autres impôts sur la production	1		1	1		1	1		1	1		1
Subventions à payer	952	+126	1 079	1 068	+10	1 079	1 083	+10	1 093	1 101	+7	1 108
Revenus de la propriété	342	+0	342	419	+0	419	497	+0	497	551	+0	551
Prestations sociales en espèce	14 857	+48	14 905	15 759	+52	15 811	16 539	+52	16 592	17 441	+53	17 494
Prestations sociales en nature	3 076	+0	3 076	3 260	+0	3 260	3 471	+0	3 471	3 649	+0	3 649
Autres transferts courants	3 580	+136	3 716	3 745	+81	3 826	3 821	+142	3 963	3 974	+143	4 117
Transferts en capital à payer	1 074	+109	1 183	1 142	+46	1 188	1 186	+27	1 212	1 321	+5	1 326
Acquisitions moins cessions d'actifs	-31	+0	-31	2	+0	2	1	+0	1	-6	+0	-6
Dépenses	42 624	+570	43 194	44 882	+404	45 286	46 807	+395	47 202	49 208	+587	49 795
Production marchande	694	+0	694	724	+0	724	743	+0	743	768	+0	768
Production pour usage final propre	398	+0	398	412	+0	412	412	+0	412	412	+0	412
Production non marchande	1 276	+0	1 276	1 319	+0	1 319	1 364	+0	1 364	1 393	+0	1 393
Impôts sur la production	10 585	+0	10 585	11 214	+0	11 214	11 827	+0	11 827	12 451	+0	12 451
Autres subventions sur la production à recevoir	11		11	11		11	11		11	11		11
Revenus de la propriété	1 319	+0	1 319	1 344	+0	1 344	1 374	+0	1 374	1 397	+0	1 397
Impôts courants sur le revenu, etc.	16 957	-431	16 526	17 841	-498	17 343	18 843	-535	18 308	19 978	-535	19 443
Cotisations sociales	11 297	+0	11 297	11 876	+0	11 876	12 389	+0	12 389	12 996	+0	12 996
Autres transferts courants	286	+0	286	354	+0	354	264	+0	264	259	+0	259
Transferts en capital à recevoir	239	+0	239	228	+0	228	222	+0	222	218	+0	218
Recettes	43 062	-431	42 631	45 324	-498	44 826	47 448	-535	46 913	49 882	-535	49 347
Capacité/besoin de financement	438	-1 001	-563	441	-902	-460	641	-930	-289	674	-1 122	-448

4. Évolution de la situation financière des Administrations publiques

4.a. Vue globale



Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à 464 millions d'euros en 2024 (-0,6% du PIB). Par rapport à l'exercice 2023 le solde s'améliorerait en raison d'un taux de croissance des dépenses inférieur à celui des recettes.

L'exercice 2024 est caractérisé par une progression des dépenses de +7,5%. Il s'agit d'un taux nettement inférieur à celui de 2023 (+11,7%) mais toujours supérieur au taux de croissance moyen sur la période 2014-2022 (+6,2%). La croissance des dépenses en 2024 est en effet toujours influencée par les mesures qui ont été prises pour lutter contre les effets de la hausse des prix énergétiques et de l'inflation pour les ménages et les entreprises. Le dynamisme de l'emploi, les indexations successives et l'accord salarial dans la fonction publique contribue également à une hausse importante des dépenses de rémunérations.

Les recettes augmenteraient de +7,8% en 2024, soit une progression supérieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2022 (+5,8%). La croissance des recettes résulte principalement des recettes en matière d'impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.) qui s'élèveraient à 15,9 milliards d'euros en 2024, soit une progression de +10,9% (croissance moyenne de +7,8% sur la période 2014-2022). Et ce malgré, l'adaptation des barèmes de 4 tranches indiciaires et les mesures relatives au logement. Ensuite, la reprise de l'activité économique en 2021 s'est répercutée avec un certain décalage sur les impôts payés par les sociétés. Les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) atteindraient un niveau de 9,7 milliards d'euros en 2024, soit une croissance de +8,7%. Cette évolution positive est essentiellement due au dynamisme des recettes de TVA qui bénéficient d'un regain de l'activité économique par rapport à 2023 et de la fin de la réduction d'un point de pourcentage de certains taux.

L'exercice 2025 se caractérise par une croissance des recettes de +5,7%, contre une croissance des dépenses de +5,8%. Le solde 2025 se chiffrerait à -563 millions d'euros, ce qui constitue une dégradation de 99 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2024.

Ceci résulte d'un taux des dépenses légèrement supérieur à celui des recettes bien qu'en baisse par rapport à 2024. Le taux de croissance moindre par rapport à 2024 est notamment dû à l'arrêt de la plupart des mesures tripartites destinées à limiter l'impact de la pression inflationniste, tandis que la croissance des recettes est influencée par les mesures fiscales prises en faveur des ménages et des entreprises (« Entlastungs-Pak ») telles que l'indexation des barèmes de 2,5 tranches indiciaires, l'augmentation de la déductibilité des intérêts de prêt hypothécaire ou la baisse du taux de l'IRC. La hausse de la masse salariale qui passe de 3,7% à 4,7% en 2025 contribue à l'évolution des cotisations sociales en 2025.

Entre 2025 et 2027, les recettes progresseraient plus rapidement que les dépenses entraînant une amélioration du solde des Administrations publiques qui s'établirait à -0,3% du PIB en 2027.

La nette croissance des investissements (formation de capital et transferts en capital) prévue en 2028 en raison de plusieurs projets de grande envergure (p.ex. Tram rapide, A4 multimodal, CHL, Südspidol) pèserait quelque peu sur le solde en 2028. Toutefois, la dégradation du solde des Administrations publiques en 2028 est essentiellement due à la dégradation du solde de la Sécurité sociale.

Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

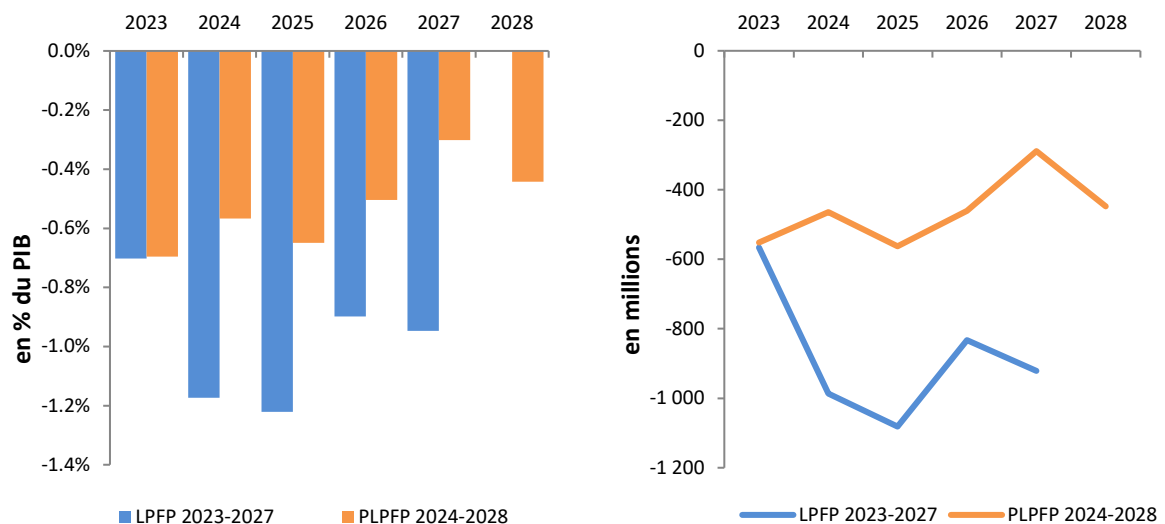
Administrations publiques	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	37 968	40 814	43 194	45 286	47 202	49 795
	+11,7%	+7,5%	+5,8%	+4,8%	+4,2%	+5,5%
Consommation intermédiaire	3 688	4 045	4 262	4 384	4 527	4 689
	+6,4%	+9,7%	+5,3%	+2,9%	+3,2%	+3,6%
Formation de capital	3 748	3 823	4 165	4 445	4 520	5 061
	+14,8%	+2,0%	+9,0%	+6,7%	+1,7%	+12,0%
Rémunération des salariés	8 834	9 863	10 496	10 871	11 325	11 803
	+11,4%	+11,6%	+6,4%	+3,6%	+4,2%	+4,2%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+6,5%	-22,2%	+6,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	1 246	1 192	1 079	1 079	1 093	1 108
	+40,9%	-4,4%	-9,5%	-0,0%	+1,3%	+1,4%
Revenus de la propriété	237	286	342	419	497	551
	+101,0%	+21,0%	+19,3%	+22,6%	+18,7%	+10,8%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	0	0	0	0
	-67,4%	-100,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	13 145	14 013	14 905	15 811	16 592	17 494
	+9,0%	+6,6%	+6,4%	+6,1%	+4,9%	+5,4%
Prestations sociales en nature	2 548	2 895	3 076	3 260	3 471	3 649
	+2,5%	+13,6%	+6,3%	+6,0%	+6,5%	+5,1%
Autres transferts courants	3 284	3 410	3 716	3 826	3 963	4 117
	+17,4%	+3,8%	+9,0%	+3,0%	+3,6%	+3,9%
Transferts en capital à payer	1 049	1 173	1 183	1 188	1 212	1 326
	+17,5%	+11,8%	+0,9%	+0,4%	+2,0%	+9,4%
Variation sur actifs non financiers non produits	185	114	-31	2	1	-6
	+148,3%	-38,8%	-127,1%	-105,7%	-32,4%	-605,0%

Administrations publiques	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes	37 416	40 350	42 631	44 826	46 913	49 347
	+9,6%	+7,8%	+5,7%	+5,1%	+4,7%	+5,2%
Production marchande	673	673	694	724	743	768
	+1,1%	+0,1%	+3,0%	+4,4%	+2,5%	+3,4%
Production pour usage final propre	382	385	398	412	412	412
	+5,4%	+0,9%	+3,5%	+3,5%	+0,0%	+0,0%
Production non marchande	1 173	1 216	1 276	1 319	1 364	1 393
	+4,4%	+3,7%	+4,9%	+3,4%	+3,4%	+2,1%
Impôts sur la production et les importations	8 970	9 747	10 585	11 214	11 827	12 451
	-0,6%	+8,7%	+8,6%	+5,9%	+5,5%	+5,3%
Autres subventions sur la production à recevoir	15	12	11	11	11	11
	+10,3%	-22,9%	-6,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	1 264	1 377	1 319	1 344	1 374	1 397
	+41,4%	+8,9%	-4,2%	+1,9%	+2,2%	+1,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14 308	15 873	16 526	17 343	18 308	19 443
	+15,5%	+10,9%	+4,1%	+4,9%	+5,6%	+6,2%
Cotisations sociales	10 247	10 455	11 297	11 876	12 389	12 996
	+10,0%	+2,0%	+8,1%	+5,1%	+4,3%	+4,9%
Autres transferts courants	147	367	286	354	264	259
	+12,7%	+149,6%	-22,1%	+23,8%	-25,4%	-2,0%
Transferts en capital à recevoir	236	245	239	228	222	218
	+7,2%	+3,7%	-2,3%	-4,9%	-2,6%	-1,8%
Solde	-552	-464	-563	-460	-289	-448
en % du PIB	-0,7%	-0,6%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,4%
PIB en valeur	79 310	81 853	86 675	91 207	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

4.b. Comparaison avec la loi pluriannuelle 2023-2027

Évolution du solde des Administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle de 2024-2028 (PLPFP).

Administrations publiques	2024		2025		2026		2027		2028
	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	PLPFP 24-28
En millions									
Recettes	39 333	40 350	41 701	42 631	43 728	44 826	45 674	46 913	49 347
variations budget 2024 - 2025		+2,6%		+2,2%		+2,5%		+2,7%	
Dépenses	40 319	40 814	42 783	43 194	44 561	45 286	46 595	47 202	49 795
variations budget 2024 - 2025		+1,2%		+1,0%		+1,6%		+1,3%	
Solde	-987	-464	-1 082	-563	-833	-460	-921	-289	-448
En % du PIB									
Recettes	46,8%	49,3%	47,1%	49,2%	47,2%	49,1%	46,9%	48,9%	48,7%
Dépenses	48,0%	49,9%	48,3%	49,8%	48,1%	49,7%	47,9%	49,2%	49,2%
Solde	-1,2%	-0,6%	-1,2%	-0,6%	-0,9%	-0,5%	-0,9%	-0,3%	-0,4%
PIB	84 064	81 853	88 567	86 675	92 693	91 207	97 291	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Entre la loi de programmation financière 2023-2027 et le projet de loi de programmation financière de 2024-2028, les déficits des exercices 2024 à 2027 ont été substantiellement revus à la baisse. Ces améliorations du solde s'élèvent à 523 millions d'euros pour l'exercice 2024 et atteint même près de 632 millions d'euros en 2027. Même si les prévisions de dépenses ont été revues à la hausse, les prévisions de recettes ont été réévaluées de manière plus importante sur toute la période.

La révision à la hausse des recettes en 2024 (+1 milliard d'euros soit +2,6%) est principalement imputable à des rentrées de recettes plus importantes que prévues des impôts courants sur le revenu dont la hausse par rapport à la programmation financière 2023-2027 s'élèverait à près de 600 millions d'euros (+3,9%). Cette évolution favorable est tirée par l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et l'impôt commercial communal (ICC) qui ont été revus à la hausse de respectivement +17% et +16%. Les impôts sur la production et les importations ont été revus à la hausse de 218 millions d'euros en raison d'une hausse au niveau de la TVA (+2,9%) et dans une moindre mesure de la taxe d'abonnement (+3,8%). Les revenus de la propriété et les transferts courants ont également contribué à la révision positive des recettes.

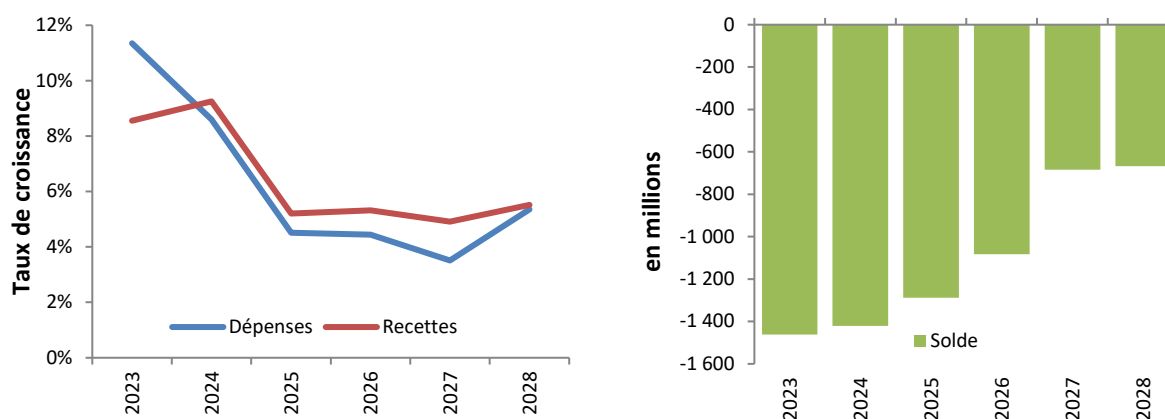
En ce qui concerne la révision à la hausse des dépenses pour l'exercice 2024 (+495 millions d'euros soit 1,2%), celle-ci résulte essentiellement d'une augmentation des rémunérations (+168 millions d'euros), des prestations en espèces (+138 millions d'euros) et des investissements directs (+58 millions d'euros).

Pour les exercices 2025 à 2027, les prévisions de recettes fiscales ont été révisées structurellement à la hausse par rapport aux prévisions de la loi de programmation financière 2023-2027 afin de tenir compte d'une part, de l'effet de base induit par les performances désormais prévues pour 2024 et d'autre part, pour réduire davantage le risque de sous-estimations à l'avenir. Il ne faut toutefois pas négliger les incertitudes entourant plus généralement les prévisions fiscales dans le cas d'une petite économie ouverte, surtout dans le cas des prévisions des recettes de l'IRC et de l'ICC dans le contexte de l'application de l'imposition minimale (Pilier 2) et au vu de la forte concentration et des comportements des contribuables.

La revue à la hausse des dépenses pour les exercices 2025 à 2027 provient d'une revue à la hausse de l'ensemble des catégories. Les variations les plus importantes se situent au niveau des prestations sociales en espèces, des transferts courants et des investissements.

5. Évolution de la situation financière de l'Administration centrale

5.a Vue globale



Le solde nominal de l'Administration centrale s'établirait à -1,4 milliard en 2024 (-1,7% du PIB) soit une légère amélioration par rapport à l'exercice 2023. Par la suite, le déficit diminuerait progressivement et passerait de 1,3 milliard en 2025 (-1,5% du PIB) à 667 millions d'euros (-0,7% du PIB) en fin de période de prévision. Le déficit se réduirait donc de moitié entre 2025 et 2027. L'amélioration du solde de l'Administration centrale s'explique par un effet ciseaux qui redeviendrait positif dès 2024. Ainsi, le taux de croissance des dépenses diminuerait au point d'être inférieur au taux de croissance des recettes sur toute la période 2024-2028.

En 2024, les dépenses de l'Administration centrale se chifferaient à 29,5 milliards d'euros et progresseraient de +8,6% par rapport à 2023. Ce taux de croissance élevé par rapport à la moyenne historique (+6,2% pour la période 2014-2022) résulte de la croissance élevée des transferts courants (+7,9%), des dépenses de rémunération (+11,7%), de consommation intermédiaire (12,6%) et de formation de capital (+13%). Le dynamisme de l'emploi dans la fonction publique et les effets de l'accord salarial expliquent la hausse importante des dépenses de rémunération. La progression des dépenses de consommation intermédiaire est due à une croissance des frais de fonctionnement et de digitalisation. À noter que presque 50% de la consommation intermédiaire se fait toutefois au niveau des établissements publics (et SEGS). En outre, les mesures prises afin de lutter contre les effets de l'inflation pour les ménages et les entreprises continuent d'exercer une pression sur les dépenses pour un total estimé de 1,2 milliard d'euros en 2024.

En ce qui concerne les recettes, elles progresseraient de +9,3% pour atteindre 28,1 milliards d'euros en 2024. L'évolution positive des recettes est tirée par la croissance des revenus des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+10,8%) ainsi que par les impôts sur la production et les importations (+8,8%). Comme mentionné dans la partie relative aux Administrations publiques, ces impôts ont bénéficié d'un regain de l'activité économique et d'une surperformance de l'IRC due à des soldes d'impôts d'années antérieures.

La croissance des dépenses estimée pour l'exercice 2025 devrait baisser et s'élèverait à +4,5%. Cette décélération des dépenses est due à l'arrêt des mesures précédemment citées ainsi qu'à un certain ralentissement de la croissance des dépenses de consommation intermédiaire et de rémunération. L'échelle mobile des salaires serait en effet plus basse par rapport à 2024. Du côté des recettes, la progression s'établirait à +5,2%. Celle-ci est principalement due à l'augmentation des impôts sur la production et les importations (+8,5%) qui bénéficie d'un regain de l'activité économique par rapport à 2023. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmenteraient de seulement 4% sous l'effet de base de 2024 et du déchet fiscal des mesures prises dans le cadre du « Entlaaschtungs-Pak » présenté en juillet dont le coût s'élève à 421 millions d'euros en 2025.

Entre 2025 et 2028, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne de +4,4% tandis que la croissance moyenne des recettes s'élèverait à +5,3%. De ce fait, le solde de l'Administration centrale continuerait de s'améliorer. Force est toutefois de constater qu'en 2028 l'effet ciseaux devrait se fermer de nouveau, au vu de la progression importante des dépenses d'investissement en fin de période.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à +5,8% sur la période 2025-2028, ce qui équivaut à un taux d'investissement moyen annuel de 4,5% du PIB nettement supérieur à celui de la période 2014-2022 (3,8% du PIB). Ces investissements élevés répondent aux priorités que le Gouvernement s'est fixées en matière de transition énergétique, de mobilité, de logement et de modernisation de l'économie générale ainsi que d'un effort de défense orienté à la hausse sur les années à venir (voir chapitre 8 point 8.b.iv. pour plus de détails sur les investissements)

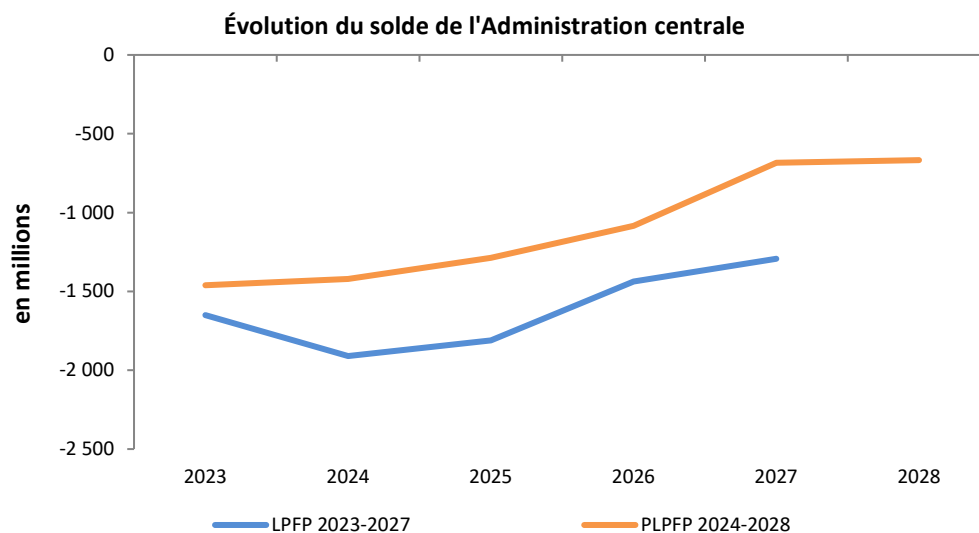
Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2023 à 2028 :

Administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	27 187	29 527	30 858	32 228	33 359	35 146
	+11,3%	+8,6%	+4,5%	+4,4%	+3,5%	+5,4%
Consommation intermédiaire	2 103	2 368	2 476	2 542	2 623	2 718
	+0,6%	+12,6%	+4,6%	+2,7%	+3,2%	+3,6%
Formation de capital	2 002	2 263	2 489	2 710	2 567	2 876
	+16,0%	+13,0%	+10,0%	+8,9%	-5,3%	+12,1%
Rémunération des salariés	6 333	7 072	7 549	7 845	8 206	8 589
	+11,1%	+11,7%	+6,8%	+3,9%	+4,6%	+4,7%
Subventions à payer	1 230	1 175	1 060	1 060	1 074	1 089
	+42,0%	-4,5%	-9,8%	-0,0%	+1,4%	+1,4%
Revenus de la propriété	206	237	327	404	482	536
	+85,3%	+15,1%	+37,7%	+23,6%	+19,4%	+11,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	2 584	2 628	2 770	2 886	2 972	3 077
	+7,6%	+1,7%	+5,4%	+4,2%	+3,0%	+3,5%
Prestations sociales en nature	329	360	373	391	409	425
	+7,4%	+9,4%	+3,6%	+4,7%	+4,6%	+4,0%
Autres transferts courants	11 041	11 915	12 385	12 892	13 426	14 063
	+9,3%	+7,9%	+3,9%	+4,1%	+4,1%	+4,7%
Transferts en capital à payer	1 280	1 510	1 460	1 496	1 599	1 778
	+18,0%	+17,9%	-3,3%	+2,5%	+6,9%	+11,2%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	77	0	-31	2	1	-6
	+288,2%	-100,2%	-	-105,7%	-32,4%	-605,0%

Administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes	25 726	28 106	29 570	31 145	32 675	34 478
	+8,6%	+9,3%	+5,2%	+5,3%	+4,9%	+5,5%
Production marchande	107	86	91	100	92	89
	-15,2%	-19,3%	+5,3%	+10,2%	-8,1%	-2,8%
Production pour usage final propre	382	385	398	412	412	412
	+5,4%	+0,9%	+3,5%	+3,5%	+0,0%	+0,0%
Production non marchande	894	896	944	970	996	1 011
	+4,1%	+0,2%	+5,4%	+2,7%	+2,7%	+1,5%
Impôts sur la production et les importations	8 899	9 684	10 507	11 136	11 749	12 373
	-0,6%	+8,8%	+8,5%	+6,0%	+5,5%	+5,3%
Autres subventions sur la production à recevoir	1	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	569	635	619	630	646	663
	+65,1%	+11,7%	-2,5%	+1,8%	+2,5%	+2,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	13 006	14 416	14 987	15 753	16 667	17 741
	+14,3%	+10,8%	+4,0%	+5,1%	+5,8%	+6,4%
Cotisations sociales	1 260	1 325	1 398	1 472	1 545	1 623
	+9,9%	+5,2%	+5,5%	+5,3%	+4,9%	+5,1%
Autres transferts courants	300	361	338	388	293	294
	+20,7%	+20,5%	-6,5%	+14,9%	-24,4%	+0,2%
Transferts en capital à recevoir	310	317	288	284	275	271
	+9,1%	+2,2%	-9,1%	-1,6%	-3,1%	-1,3%
Solde	-1 462	-1 421	-1 288	-1 083	-685	-667
en % du PIB	-1,8%	-1,7%	-1,5%	-1,2%	-0,7%	-0,7%
PIB en valeur	79 310	81 853	86 675	91 207	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

5.b Comparaison avec la loi pluriannuelle 2023-2027



Entre la loi de programmation financière 2023-2027 et le projet de loi de programmation financière de 2024-2028, les déficits des exercices 2024 à 2027 ont été nettement revus à la baisse. Ces améliorations du solde oscillent sur la période entre 353 et 608 millions d'euros. Les prévisions de dépenses n'ont été peu revues à la hausse tandis les prévisions de recettes ont été réévaluées de manière substantielle sur toute la période 2024-2027.

Les dernières prévisions disponibles pour 2024 indiquent une variation des recettes de +2,4% (655 millions d'euros) par rapport à la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+424 millions d'euros) ainsi qu'au niveau des impôts sur la production (+233 millions d'euros).

Au niveau des impôts courants, la révision provient essentiellement des impôts sur le revenu des collectivités (+15%). Les révisions les plus importantes côté impôts sur la production ont été enregistrées au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (+2,9%) et dans une moindre mesure de la taxe d'abonnement (+3,8%).

En ce qui concerne les dépenses, la révision par rapport à la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027 s'élève en 2024 à 0,6% (166 millions d'euros). Toutes les catégories de dépenses contribuent à la révision à la hausse sauf les subventions et la consommation intermédiaire qui ont été légèrement revues à la baisse.

Le solde de l'Administration centrale pour l'exercice 2024 s'est en conséquence amélioré de 489 millions d'euros par rapport au montant prévu dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027.

Pour l'exercice 2025, les prévisions de recettes de l'Administration centrale ont été révisées à la hausse de +2,4%. Sous l'effet de base de 2024, la croissance des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts sur la production (+532 millions d'euros). La revue des impôts courants se chiffre à +213 millions d'euros et peut sembler faible au regard de la révision pour l'exercice 2024. Ceci s'explique par les mesures du « Entlaaschtungs-Pak » présenté en juillet dont le déchet fiscal estimé s'élève à 421 millions d'euros en 2025, de sorte que l'amélioration aurait été de 634 millions en l'absence de mesures.

En ce qui concerne les dépenses, le taux de révision est similaire à celui de 2024. Toutefois, les composantes principales sont les autres transferts courants qui augmentent de 162 millions d'euros sous l'effet notamment du dynamisme de la TVA qui entre dans le calcul de la dotation de l'État aux communes. La revue à la hausse du taux de chômage depuis le projet de budget 2024 contribue également à une révision à la hausse des prestations sociales en espèces (+114 millions d'euros).

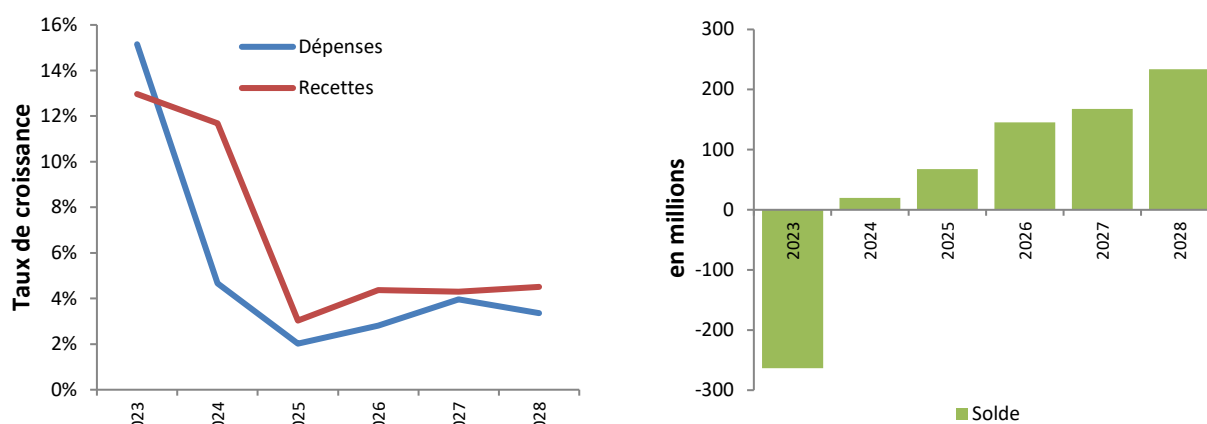
La même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2026-2027. La révision des dépenses est de +1,4% et +1%, alors que les recettes ont été révisées de +2,6% et +3%. Les facteurs explicatifs sont similaires à ceux de 2025.

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2023-2027 (LPFP) et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2024-2028 (PLPFP).

Administration centrale	2024		2025		2026		2027		2028
	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	PLPFP 24-28
En millions									
Recettes	27 451	28 106	28 876	29 570	30 354	31 145	31 734	32 675	34 478
variations budget 2024 - 2025		+2,4%		+2,4%		+2,6%		+3,0%	
Dépenses	29 361	29 527	30 686	30 858	31 791	32 228	33 027	33 359	35 146
variations budget 2024 - 2025		+0,6%		+0,6%		+1,4%		+1,0%	
Solde	-1 910	-1 421	-1 810	-1 288	-1 436	-1 083	-1 293	-685	-667
En % du PIB									
Recettes	32,7%	34,3%	32,6%	34,1%	32,7%	34,1%	32,6%	34,1%	34,0%
Dépenses	34,9%	36,1%	34,6%	35,6%	34,3%	35,3%	33,9%	34,8%	34,7%
Solde	-2,3%	-1,7%	-2,0%	-1,5%	-1,5%	-1,2%	-1,3%	-0,7%	-0,7%
PIB	84 064	81 853	88 567	86 675	92 693	91 207	97 291	95 884	101 261

6. Évolution de la situation financière des Administrations locales

6.a. Vue globale



Les prévisions du secteur des Administrations locales ont été établies sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

Sur base des prévisions, le solde des Administrations locales s'améliorerait en 2024 et resterait positif tout au long de la période de prévision. L'évolution positive du solde en 2024 résulte d'une croissance des recettes (+11,7%) nettement supérieure à celle des dépenses (+4,7%). En 2025, les recettes et les dépenses progresseraient moins rapidement (respectivement +3% et +2%) et toujours avec un effet ciseaux positif de manière que le solde continue de s'améliorer sur la période de prévision.

L'évolution des recettes du secteur communal est influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique en grande partie la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.

La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est l'impôt commercial communal. Tout comme l'IRC, les recettes de cet impôt augmenteraient substantiellement en 2024 et sont généralement révisées à la hausse par rapport aux prévisions précédentes.

Les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux, constituent la troisième catégorie en importance des recettes du secteur communal.

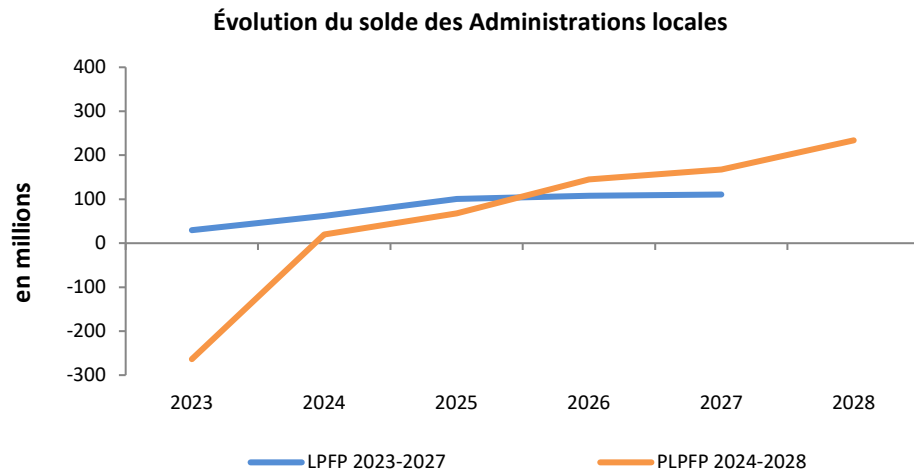
Les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements forment également une catégorie de revenus non négligeables.

Les dépenses de fonctionnement (rémunérations des salariés et consommation intermédiaire) représentent la première catégorie de dépenses suivie par les investissements directs.

Administrations locales	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	4 479	4 689	4 784	4 918	5 113	5 285
	+15,2%	+4,7%	+2,0%	+2,8%	+4,0%	+3,4%
Consommation intermédiaire	1 031	1 099	1 161	1 204	1 246	1 293
	+15,3%	+6,6%	+5,6%	+3,7%	+3,5%	+3,8%
Formation de capital	1 561	1 425	1 565	1 610	1 715	1 790
	+11,6%	-8,7%	+9,9%	+2,9%	+6,5%	+4,4%
Rémunération des salariés	1 481	1 669	1 734	1 773	1 816	1 861
	+14,2%	+12,7%	+3,9%	+2,2%	+2,5%	+2,5%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+10,8%	+11,8%	+6,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	16	17	19	19	19	19
	-10,4%	+8,3%	+9,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	28	59	25	25	25	25
	+346,2%	+112,9%	-57,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	21	22	21	21	21	21
	+12,8%	+7,8%	-5,3%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	35	44	41	41	41	41
	+9,9%	+26,2%	-7,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	188	215	189	189	189	189
	+11,8%	+14,4%	-12,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Transferts en capital à payer	19	24	28	36	40	45
	+8,3%	+27,8%	+16,3%	+28,6%	+11,1%	+12,5%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	101	114	0	0	0	0
	+161,6%	+12,8%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes	4 216	4 709	4 851	5 063	5 281	5 519
	+13,0%	+11,7%	+3,0%	+4,4%	+4,3%	+4,5%
Production marchande	327	334	329	334	339	344
	+1,7%	+2,1%	-1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,5%
Production non marchande	187	230	235	245	255	260
	-0,9%	+23,3%	+2,0%	+4,3%	+4,1%	+2,0%
Impôts sur la production et les importations	72	63	78	78	78	78
	-0,6%	-12,2%	+24,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	12	12	11	11	11	11
	+11,6%	+1,2%	-6,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	98	91	42	42	42	42
	-	-7,0%	-53,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 303	1 457	1 539	1 590	1 641	1 702
	+29,2%	+11,9%	+5,6%	+3,3%	+3,2%	+3,7%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	+1,0%	+8,3%	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	1 996	2 242	2 358	2 501	2 648	2 828
	+7,7%	+12,3%	+5,2%	+6,1%	+5,9%	+6,8%
Transferts en capital à recevoir	219	276	255	258	263	250
	-8,1%	+26,0%	-7,4%	+1,0%	+1,9%	-4,9%
Solde	-264	20	68	145	168	234
en % du PIB	-0,3%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
PIB en valeur	79 310	81 853	86 675	91 207	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

6.b. Comparaison avec la loi pluriannuelle 2023-2027



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2024-2028.

Administrations locales	2024		2025		2026		2027		2028
	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	LPFP 23-27	PLPFP 24-28	PLPFP 24-28
En millions									
Recettes	4 432	4 709	4 614	4 851	4 780	5 063	4 949	5 281	5 519
variation budget 2024 - 2025		+6,2%		+5,1%		+5,9%		+6,7%	
Dépenses	4 370	4 689	4 513	4 784	4 672	4 918	4 838	5 113	5 285
variation budget 2024 - 2025		+7,3%		+6,0%		+5,3%		+5,7%	
Solde	+62	+20	+101	+68	+108	+145	+111	+168	+234
En % du PIB									
Recettes	5,3%	5,8%	5,2%	5,6%	5,2%	5,6%	5,1%	5,5%	5,5%
Dépenses	5,2%	5,7%	5,1%	5,5%	5,0%	5,4%	5,0%	5,3%	5,2%
Solde	+0,1%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,2%
PIB	84 064	81 853	88 567	86 675	92 693	91 207	97 291	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Tout comme pour l'Administration centrale, les dépenses et les recettes ont été révisées à la hausse par rapport à la programmation pluriannuelle 2023-2027.

Comme mentionner dans le point 13.b. du volume 1 du projet de budget 2025, en ce qui concerne le mode de financement du CGDIS, les recettes du produit de l'augmentation de la TVA attribuées au CGDIS seront désormais considérée comme étant une contribution des communes.

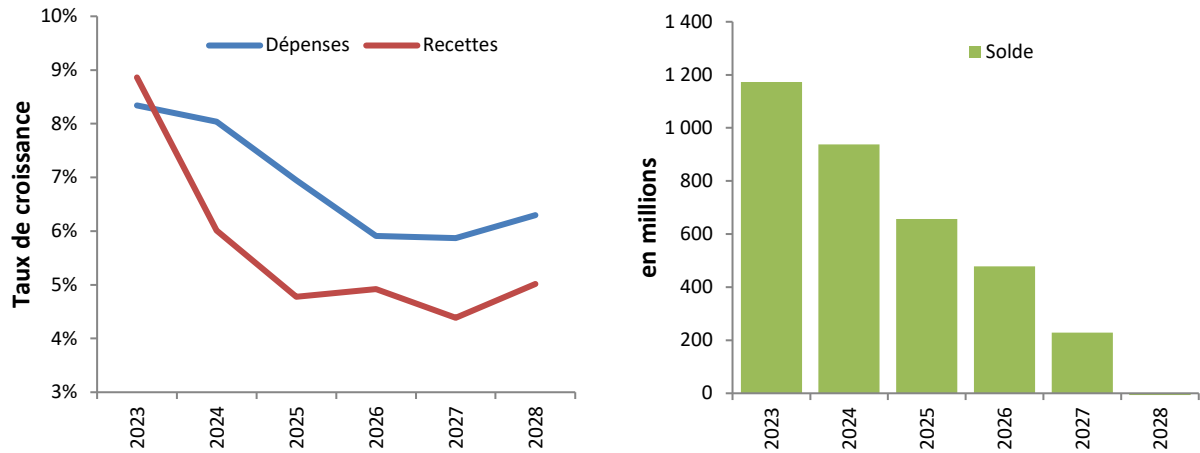
7. Évolution de la situation financière de la Sécurité sociale

7.a. Vue globale

Le solde de la Sécurité sociale se dégrade progressivement à partir de 2023, passant de 1 173 millions d'euros en 2023 à un solde déficitaire de l'ordre de -15 millions d'euros à l'horizon 2028.

La crise sanitaire et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Le ralentissement de l'emploi associé à une accélération des départs à la retraite a un impact considérable sur le solde de la Sécurité sociale.

Les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2023-2027 votée en parallèle au programme de stabilité et de croissance d'avril 2024 (en raison des élections législatives d'octobre 2023) prévoyaient une trajectoire allant de 1 055 millions d'euros en 2023 à 261 millions d'euros en 2027.



Pour la période 2024-2028, le total des dépenses s'accroît de +6,6% en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +5,0% sur la même période. Cet effet ciseaux négatif explique largement la trajectoire du solde prémentionné. Lesdites évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses qui se présentent comme suit :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension, établies en fonction de l'évolution des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique avec, en particulier, une révision à la baisse de l'estimation de croissance de l'emploi salarié réalisée par le STATEC en septembre (pour 2025 évolution de 1,5%, contre 2,1% au projet de budget pour 2024).

Au vu du grand degré d'ouverture de l'économie luxembourgeoise et des révisions récurrentes aux projections, l'élaboration des prévisions pour la Sécurité sociale s'avère également périlleuse. Par conséquent, il peut être utile d'apprécier son évolution suivant différents scénarios.

Tel que précisé ci-dessus, le facteur emploi joue un rôle déterminant dans le fragile équilibre de la Sécurité sociale. Une analyse de sensibilité, empruntant comme hypothèse +0,5 ou -0,5 point de pourcentage par rapport à l'hypothèse de base, qui est le scénario central actuel du STATEC avec une croissance annuelle moyenne de l'emploi salarié estimée à +1,7% entre 2024 et 2028, illustre la sensibilité du solde à une variation de la croissance de l'emploi.

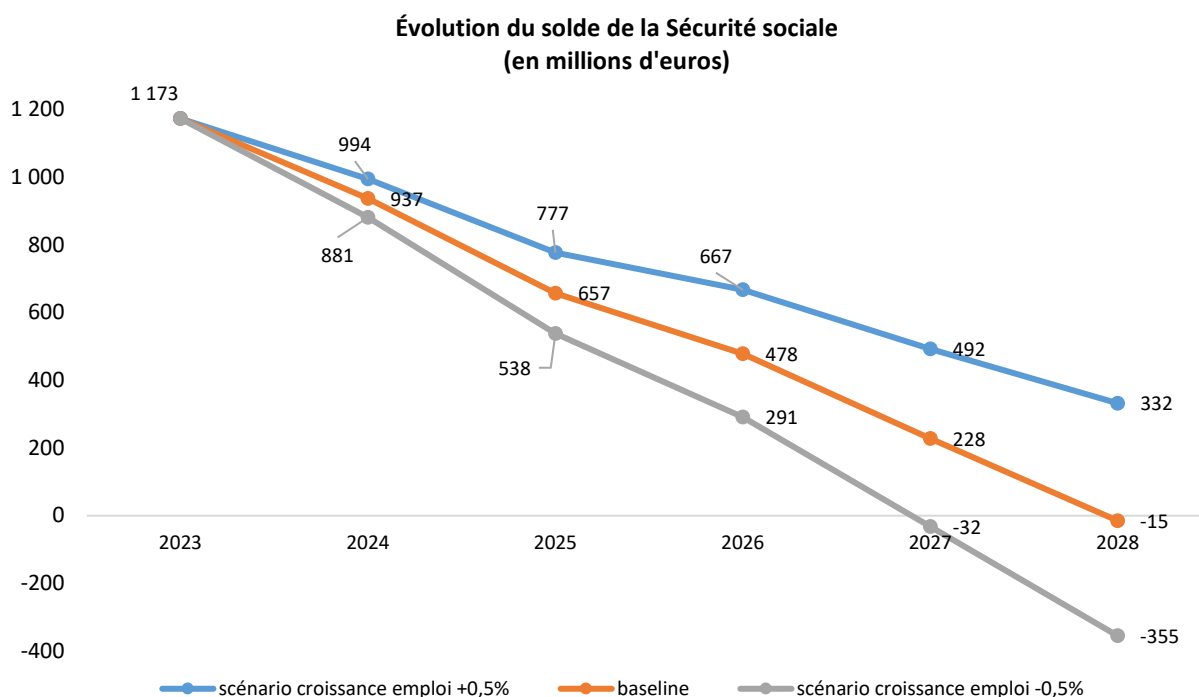
Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2023 à 2028 :

Sécurité sociale	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	15 104	16 312	17 394	18 436	19 515	20 744
	+8,3%	+8,0%	+6,6%	+6,0%	+5,9%	+6,3%
Consommation intermédiaire	555	579	625	638	658	678
	+15,4%	+4,3%	+8,0%	+2,1%	+3,1%	+3,0%
Formation de capital	185	135	111	125	238	395
	+32,8%	-27,0%	-17,6%	+11,8%	+91,2%	+65,8%
Rémunération des salariés	1 020	1 123	1 213	1 253	1 302	1 353
	+9,0%	+10,0%	+8,1%	+3,3%	+3,9%	+3,9%
Revenus de la propriété	2	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Prestations sociales en espèces	10 540	11 363	12 114	12 904	13 599	14 397
	+9,3%	+7,8%	+6,6%	+6,5%	+5,4%	+5,9%
Prestations sociales en nature	2 184	2 491	2 662	2 828	3 021	3 183
	+1,6%	+14,1%	+6,9%	+6,2%	+6,8%	+5,4%
Autres transferts courants	489	532	584	604	633	664
	+10,3%	+8,7%	+9,9%	+3,4%	+4,7%	+4,9%
Transferts en capital à payer	120	90	84	84	64	74
	-12,0%	-24,8%	-7,1%	-0,2%	-23,8%	+15,8%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	8	0	0	0	0	0
	-50,6%	-100,0%	-	-	-	-
Recettes	16 277	17 249	18 051	18 914	19 743	20 729
	+8,7%	+6,0%	+4,7%	+4,8%	+4,4%	+5,0%
Production marchande	240	253	274	290	312	334
	+9,8%	+5,8%	+8,1%	+6,0%	+7,3%	+7,3%
Production non marchande	93	90	97	104	113	121
	+20,3%	-3,1%	+7,9%	+7,9%	+7,9%	+7,9%
Autres subventions sur la production à recevoir	3	0	0	0	0	0
	-4,2%	-100,0%	-	-	-	-
Revenus de la propriété	597	661	668	682	696	701
	+16,2%	+10,6%	+1,1%	+2,0%	+2,1%	+0,8%
Cotisations sociales	8 984	9 125	9 894	10 400	10 841	11 369
	+10,0%	+1,6%	+8,4%	+5,1%	+4,2%	+4,9%
Autres transferts courants	6 285	7 016	7 034	7 324	7 608	7 935
	+5,7%	+11,6%	+0,3%	+4,1%	+3,9%	+4,3%
Transferts en capital à recevoir	77	104	84	113	175	267
	+73,7%	+34,7%	-18,9%	+35,0%	+53,9%	+53,1%
Capacité/besoin de financement	1 173	937	657	478	228	-15
en % du PIB	1,5%	1,1%	0,8%	0,5%	0,2%	0,0%
PIB en valeur	79 310	81 853	86 675	91 207	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'analyse fait ressortir qu'indépendamment du taux de progression de l'emploi, le solde de la Sécurité sociale maintient sa tendance de fond, à savoir une orientation à la baisse structurelle à politique inchangée.

Le graphique suivant présente le résultat de cette analyse de sensibilité :



À relever en plus qu'en combinaison à un ralentissement du marché du travail, la dégradation du solde de la Sécurité sociale est expliquée par une accélération des départs en retraite. Ainsi, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de 4,1%, tandis que l'emploi salarié ne devrait augmenter que de 1,7% en moyenne entre 2024-2028.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +4,8%. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Le niveau de ces transferts est aussi influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants qui en représente près de 21%.

Abstraction faite de cette dernière, les principaux transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension) progressent de +5,2% en moyenne annuelle, taux de croissance annuelle comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 597 millions d'euros en 2023 à 701 millions d'euros en 2028, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +3,3%, facteur contribuant de façon significative au maintien d'un solde encore positif jusqu'en 2027. Lesdits revenus proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus) et dépendent des résultats financiers du fonds ainsi que des transferts de l'excédent des recettes du régime général d'assurance pension. Ces revenus sont largement tributaires de l'évolution des marchés financiers.

Les dépenses de la Sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +6,6%. Les écarts annuels s'expliquent entre autres par les taux de progression estimés de l'échelle mobile des salaires.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +7,2% de 2023 à 2028, ce qui est supérieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'État) qui sont estimées progresser de +4,7% en moyenne pendant la période.

La dynamique et l'importance du solde des opérations courantes ne connaissent plus les niveaux d'avant-crise. Même si le solde de l'assurance pension reste excédentaire, la prime de répartition pure (rapport entre les dépenses annuelles et la masse cotisable) atteindrait prévisiblement 24,3% déjà en 2026. En d'autres termes, les cotisations annuelles ne permettront plus de couvrir les dépenses annuelles, ce qui activera le mécanisme prévu à l'article 225*bis* du Code de la Sécurité sociale. Lorsque ce taux dépasse les 24%, le Gouvernement sera dans l'obligation de soumettre à la Chambre des députés un rapport accompagné d'un projet de loi portant refixation du « modérateur de réajustement ». À noter enfin que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de +1,1% en moyenne annuelle sur la période 2024-2028.

En pratique, cela signifie que d'après le budget de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) actualisé par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), la CNAP ne transférera déjà plus d'excédents vers le Fonds de compensation (FDC) à partir de 2026, mais au contraire les premiers transferts devront avoir lieu en sens inverse afin de garantir le financement des pensions. Par ailleurs, le niveau relatif de la réserve poursuit sa diminution progressive, de 4,25 fois le montant des prestations annuelles de pensions en 2023, à prévisiblement 3,50 fois à l'horizon 2028, ceci en dépit d'un solde encore positif au niveau du FDC.

D'après la récente mise à jour des projections démographiques et financières du régime général d'assurance pension réalisée par l'IGSS, force est de constater que dans son scénario de base, le régime général reste prévisiblement excédentaire jusqu'en 2032 compte tenu du rendement de la réserve (simulation avec un taux de rendement fictif correspondant à l'hypothèse du taux d'intérêt). Néanmoins, à partir de 2033, la réserve entame sa descente, le rendement de celle-ci ainsi que les recettes de cotisations ne suffisant plus à couvrir l'entièreté des dépenses annuelles de pension.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature et en espèces, sont estimées augmenter de +6,2% en moyenne annuelle sur la période 2023-2028, tandis que la croissance annuelle moyenne estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'État), s'élève à +5,0%. La multiplication de facteurs tels que la pandémie, l'élargissement du cadre des prestations prises en charge par l'assurance maladie-maternité, la progression soutenue des dépenses du secteur hospitalier, le ralentissement économique avec un facteur emploi et un revenu cotisable moyen évoluant de manière moins dynamique que par le passé, sont autant d'éléments ayant mené le régime d'assurance maladie-maternité à une situation de déficit structurel pour les prochaines années.

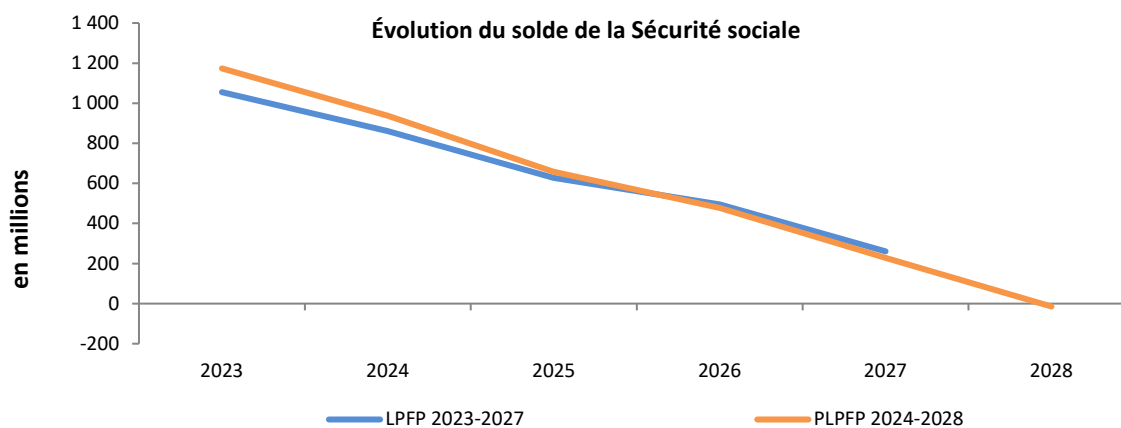
Pour l'heure, l'assurance maladie-maternité dispose de réserves estimées à quelques 915 millions d'euros à fin 2024, permettant de couvrir ces déficits ainsi que la dotation à la réserve minimale. Le déficit devrait prévisiblement passer de -46 millions d'euros en 2024 à -190 millions d'euros à l'horizon 2028, avec une réserve légale qui passerait en dessous de son seuil légal de 10% dès 2027. Par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LFPF) 2023-2027, les prévisions de solde déficitaire restent relativement stables, le fléchissement de la dynamique de l'emploi étant partiellement compensée par une révision à la hausse du revenu cotisable moyen, hors échelle mobile des salaires (EMS), ainsi qu'une révision à la baisse de certains postes de dépenses.

Par ailleurs, conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 17.14 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée à plusieurs reprises, et la présente loi budgétaire propose de la prolonger une nouvelle fois jusqu'au 31 décembre 2025.

Le taux de progression annuel moyen des dépenses de l'assurance dépendance s'élève à +6,8% sur la période 2023-2028 par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2023-2027, qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +6,3%. Ceci est principalement attribuable à l'évolution dynamique des dépenses pour prestations en nature (hors EMS). En ce qui concerne l'assurance accident, les dépenses annuelles courantes accusent en moyenne une progression de +2,8% sur la période quinquennale.

La croissance annuelle moyenne des dépenses courantes de la Mutualité des employeurs (MdE) est estimée à +4,3% au cours de la période 2023-2028. Compte tenu des données d'absentéisme observées sur les 6 premiers mois de l'année en cours, le taux d'absentéisme financier au niveau de la MdE a été largement revu à la hausse dans la trajectoire actualisée, à 2,80% pour 2024 et ensuite à 2,70% sur l'horizon de projection 2025-2028. Pour mémoire, avant la pandémie, ce taux avoisinait encore les 2,40%, tandis qu'il a atteint un niveau de 2,74% en 2023. La mesure tripartite budgétisée au niveau de la MdE grève le budget jusqu'en 2026 (Pour les détails de cet accord et de son financement, veuillez-vous référer au volume I du projet de budget, chapitre C, point 12.).

7.b. Comparaison avec la loi pluriannuelle 2023-2027



Ce graphique montre que les soldes prévus pour la période pluriannuelle à venir sont inférieurs à ceux prévus dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2023-2027, hormis pour les exercices 2024 et 2025. Cela tient évidemment aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous le point a ci-dessus.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant, les dépenses, et plus précisément en raison de leur envergure, les prestations sociales en espèces ont été révisées à la hausse, tandis que les recettes sont tributaires de la dynamique économique de notre pays et de son marché de l'emploi, expliquant la dégradation du solde.

À cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes et des dépenses tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique court et moyen terme de septembre 2024, tel que renseigné au chapitre A du projet de loi budgétaire.

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2023-2027 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2024-2028.

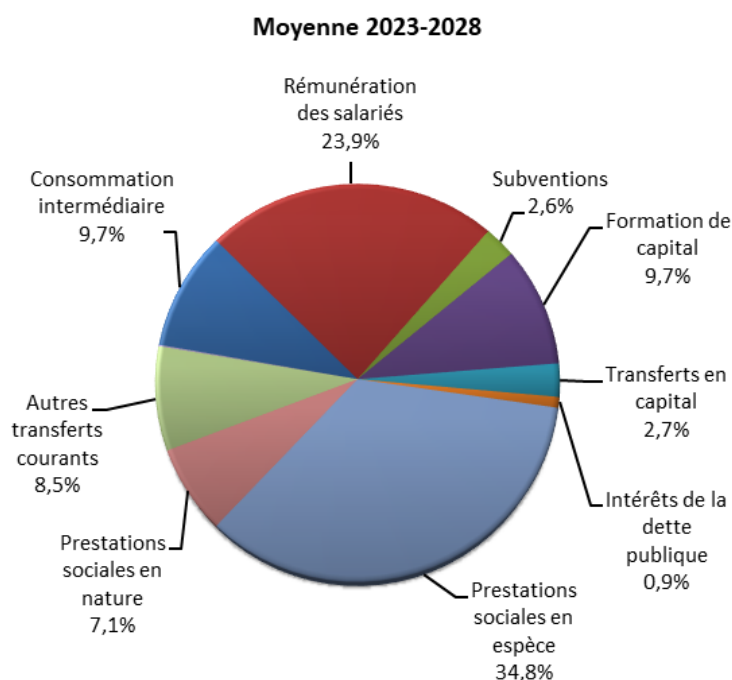
Sécurité sociale	2024		2025		2026		2027		2028
	LFPF 23-27	PLPFP 24-28	LFPF 23-27	PLPFP 24-28	LFPF 23-27	PLPFP 24-28	LFPF 23-27	PLPFP 24-28	PLPFP 24-28
<u>En millions</u>									
Recettes	17 099	17 249	18 106	18 051	18 932	18 914	19 805	19 743	20 729
variations budget 2024 - 2025		+0,9%		-0,3%		-0,1%		-0,3%	
Dépenses	16 237	16 312	17 478	17 394	18 437	18 436	19 544	19 515	20 744
variations budget 2024 - 2025		+0,5%		-0,5%		-0,0%		-0,1%	
Solde	861	937	628	657	495	478	261	228	-15
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	20,3%	21,1%	20,4%	20,8%	20,4%	20,7%	20,4%	20,6%	20,5%
Dépenses	19,3%	19,9%	19,7%	20,1%	19,9%	20,2%	20,1%	20,4%	20,5%
Solde	1,0%	1,1%	0,7%	0,8%	0,5%	0,5%	0,3%	0,2%	-0,0%
PIB	84 064	81 853	88 567	86 675	92 693	91 207	97 291	95 884	101 261

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

8. Explications par catégorie de dépenses SEC

La répartition des dépenses des Administrations publiques suivant leur nature demeure relativement stable au cours du temps et ce, même en se basant sur une période d'observation plus longue.

Répartition des dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales



Sur la période 2023-2028, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,7% des dépenses totales. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 23,9% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations, à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du seul personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites représentent 10,3% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,4% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne 0,9% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 41,9%.

8.a. Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments – les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Consommation intermédiaire	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	3 688	4 045	4 262	4 384	4 527	4 689	
variation en %	+6,4%	+9,7%	+5,3%	+2,9%	+3,2%	+3,6%	+4,9%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,7%	9,9%	9,9%	9,7%	9,6%	9,4%	
en % du PIB	4,7%	4,9%	4,9%	4,8%	4,7%	4,6%	
Administration centrale	2 103	2 368	2 476	2 542	2 623	2 718	
variation en %	+0,6%	+12,6%	+4,6%	+2,7%	+3,2%	+3,6%	+5,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,7%	8,0%	8,0%	7,9%	7,9%	7,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,5%	5,8%	5,7%	5,6%	5,6%	5,5%	
en % du PIB	2,65%	2,89%	2,86%	2,79%	2,74%	2,68%	
Administrations locales	1 031	1 099	1 161	1 204	1 246	1 293	
variation en %	+15,3%	+6,6%	+5,6%	+3,7%	+3,5%	+3,8%	+4,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	23,0%	23,4%	24,3%	24,5%	24,4%	24,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	
Sécurité sociale	55	579	625	638	658	678	
variation en %	+15,4%	+4,3%	+8,0%	+2,1%	+3,1%	+3,0%	+4,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,7%	3,5%	3,6%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Au cours de la période 2023-2028, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +4,9% qui est surtout tirée par l'évolution très forte au cours des années 2023 et 2024. La croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques ainsi que par l'évolution en général de l'inflation.

Sur la période de la programmation budgétaire de 2025-2028, la croissance moyenne se réduit à +3,2%.

8.b. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.) ;
- les accords salariaux éventuels.

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de des Administrations publiques entre 2023 et 2028 atteindrait +6,0%. Ce taux s'élève à 6,3% au niveau de l'Administration centrale.

Rémunération des salariés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	8 834	9 863	10 496	10 871	11 325	11 803	
variation en %	+11,4%	+11,6%	+6,4%	+3,6%	+4,2%	+4,2%	+6,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	23,3%	24,2%	24,3%	24,0%	24,0%	23,7%	
en % du PIB	11,1%	12,0%	12,1%	11,9%	11,8%	11,7%	
Administration centrale	6 333	7 072	7 549	7 845	8 206	8 589	
variation en %	+11,1%	+11,7%	+6,8%	+3,9%	+4,6%	+4,7%	+6,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	23,3%	24,0%	24,5%	24,3%	24,6%	24,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	16,7%	17,3%	17,5%	17,3%	17,4%	17,2%	
en % du PIB	8,0%	8,6%	8,7%	8,6%	8,6%	8,5%	
Administrations locales	1 481	1 669	1 734	1 773	1 816	1 861	
variation en %	+14,2%	+12,7%	+3,9%	+2,2%	+2,5%	+2,5%	+4,7%
en % des dépenses totales des Admin. locales	33,1%	35,6%	36,3%	36,0%	35,5%	35,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,9%	4,1%	4,0%	3,9%	3,8%	3,7%	
en % du PIB	1,9%	2,0%	2,0%	1,9%	1,9%	1,8%	
Sécurité sociale	1 020	1 123	1 213	1 253	1 302	1 353	
variation en %	+9,0%	+10,0%	+8,1%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+5,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,8%	6,9%	7,0%	6,8%	6,7%	6,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,7%	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%	
en % du PIB	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

8.c. Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages, et aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Subventions à payer	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	1 246	1 192	1 079	1 079	1 093	1 108	
variation en %	+40,9%	-4,4%	-9,5%	-0,0%	+1,3%	+1,4%	-2,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,3%	2,9%	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%	
en % du PIB	1,6%	1,5%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
Administration centrale	1 230	1 175	1 060	1 060	1 074	1 089	
variation en %	+42,0%	-4,5%	-9,8%	-0,0%	+1,4%	+1,4%	-2,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,5%	4,0%	3,4%	3,3%	3,2%	3,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,2%	2,9%	2,5%	2,3%	2,3%	2,2%	
en % du PIB	1,6%	1,4%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	

Subventions à payer	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations locales	16	17	19	19	19	19	
variation en %	-10,4%	+8,3%	+9,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
variation en %	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le niveau élevé des dépenses de subventions en 2023 s'explique par les mesures tripartites de stabilisation des prix énergétiques. Tout en profitant directement aux consommateurs, ces mesures doivent être classées - suivant les règles de comptabilité européenne - comme des subventions aux entreprises de fourniture d'énergie. L'arrêt progressif des mesures entraîne une baisse des subventions.

En-dehors des mesures précitées, cette catégorie de dépenses comprend pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises (autres que les CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le Fonds de l'innovation.

8.d. « Formation brute de capital » et « Transferts en capital à payer »

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Par convention, les dépenses d'investissements de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Formation brute de capital	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	3 748	3 823	4 165	4 445	4 520	5 061	
variation en %	+14,8%	+2,0%	+9,0%	+6,7%	+1,7%	+12,0%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,9%	9,4%	9,6%	9,8%	9,6%	10,2%	
en % du PIB	4,7%	4,7%	4,8%	4,9%	4,7%	5,0%	
Administration centrale	2 002	2 263	2 489	2 710	2 566	2 876	
variation en %	+16,0%	+13,0%	+10,0%	+8,9%	-5,3%	+12,1%	+7,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,4%	7,7%	8,1%	8,4%	7,7%	8,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,3%	5,5%	5,8%	6,0%	5,4%	5,8%	
en % du PIB	2,5%	2,8%	2,9%	3,0%	2,7%	2,8%	
Administrations locales	1 561	1 425	1 565	1 610	1 715	1 790	
variation en %	+11,6%	-8,7%	+9,9%	+2,9%	+6,5%	+4,4%	+2,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	34,8%	30,4%	32,7%	32,7%	33,5%	33,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	4,1%	3,5%	3,6%	3,6%	3,6%	3,6%	
en % du PIB	2,0%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
Sécurité sociale	185	135	111	125	238	395	
variation en %	+32,8%	-27,0%	-17,6%	+11,8%	+91,2%	+65,8%	+16,4%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,2%	0,8%	0,6%	0,7%	1,2%	1,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,8%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,4%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital. Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Transferts en capital	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	1 049	1 173	1 183	1 188	1 212	1 326	
variation en %	+17,5%	+11,8%	+0,9%	+0,4%	+2,0%	+9,4%	+4,8%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,9%	2,7%	2,6%	2,6%	2,7%	
en % du PIB	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	
Administration centrale	1 280	1 510	1 460	1 496	1 599	1 778	
variation en %	+18,0%	+17,9%	-3,3%	+2,5%	+6,9%	+11,2%	+6,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,7%	5,1%	4,7%	4,6%	4,8%	5,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,4%	3,7%	3,4%	3,3%	3,4%	3,6%	
en % du PIB	1,6%	1,8%	1,7%	1,6%	1,7%	1,8%	
Administrations locales	19	24	28	36	40	45	
variation en %	+8,3%	+27,8%	+16,3%	+28,6%	+11,1%	+12,5%	+19,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,5%	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	120	90	84	84	64	74,0	
variation en %	-12,0%	-24,8%	-7,1%	-0,2%	-23,8%	+15,8%	-9,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,8%	0,6%	0,5%	0,5%	0,3%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de la seule Administration centrale au titre de la période 2023 à 2028 :

Administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements directs (formation de capital)	2 002	2 263	2 489	2 710	2 567	2 876
Investissements indirects (transferts en capital)	1 280	1 510	1 460	1 496	1 599	1 778
<u>Investissements directs et indirects</u>						
en millions	3 282	3 773	3 948	4 206	4 166	4 655
variation	+16,8%	+14,9%	+4,7%	+6,5%	-1,0%	+11,7%
en % du PIB	4,1%	4,6%	4,6%	4,6%	4,3%	4,6%
en % des dépenses totales	12,1%	12,8%	12,8%	13,1%	12,5%	13,2%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les investissements au niveau de l'Administration centrale se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale ainsi qu'au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2023 à 2028, l'évolution moyenne des dépenses d'investissement (directs et indirects) s'élève à +7,2%. Une nette croissance des investissements (formation de capital et transferts en capital) est prévue en 2028 en raison de plusieurs projets de grande envergure (p.ex. Tram rapide, A4 multimodal, CHL, Südspidol)

Comme indiqué dans l'accord de coalition du Gouvernement :

« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique :

(...)

- en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;

(...) »

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine thématique réalisés au niveau de l'Administration centrale. Ce tableau donne un aperçu du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028
Environnement et climat (y compris mobilité)	872	1 042	1 047	941	1 086
Infrastructures publiques (routes, ...)	616	640	728	835	849
Éducation (enseignement public, privé, universitaire)	192	232	232	292	330
Logement	326	386	432	409	408
Santé	125	126	161	240	341
Sécurité (Défense, Police, Justice, ...)	270	589	343	224	459
Propriétés immobilières de l'État	152	76	79	82	85
Coopération et action humanitaire	367	378	407	431	459
Autres	598	622	657	646	638
Autres variations techniques et SEC	255	-142	120	65	0
Investissements (directs et indirects)	3 773	3 948	4 206	4 166	4 655

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses d'investissements, telles que mesurées par les investissements directs et indirects de l'Administration centrale, dépassent 4% du PIB sur toute la période de prévision 2024 à 2028. Elles s'élèvent à 3,9 milliards d'euros en 2025 et augmentent à 4,7 milliards d'euros en 2028. La croissance moyenne des investissements se chiffre à +5,6% par sur la période 2025-2028.

La majeure partie des dépenses d'investissements seront réalisées dans la catégorie « *Environnement et climat* », « *Infrastructures publiques* » ainsi que « *Logement* ». Sans tenir compte d'éventuels délais ou décalages temporels dans l'exécution de projets, les dépenses d'investissements budgétisées en faveur de ces trois domaines se chiffrent à elles seules à 8,8 milliards d'euros sur la période de prévision 2025-2028 ce qui représente 52% de l'ensemble des dépenses projetées sur la période 2025-2028.

Pour la période 2025-2028, des projets d'investissements totaux de 1,3 milliard d'euros sont prévus au niveau du Fonds Climat et Énergie.

Les projets de grande envergure se chiffrent à 2,2 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision 2025-2028. Il s'agit pour l'essentiel de la modernisation du matériel roulant des chemins de fer pour une enveloppe globale prévue de 426 millions d'euros mais aussi de la modernisation et du développement du réseau ferroviaire national de l'ordre de 1,7 milliard d'euros.

L'enveloppe budgétaire dédiée au développement du réseau du tram se chiffre à 553 millions d'euros sur la période 2025-2028. D'autres projets d'investissements d'envergure sont prévus au niveau du Fonds pour la gestion de l'eau pour une enveloppe globale de 479 millions d'euros.

3 milliards d'euros sont prévus dans le cadre des projets *d'infrastructures publiques* au cours des années 2025-2028. Cette enveloppe globale comprend des investissements routiers de quelques 2,4 milliards d'euros.

Les investissements en matière de « *Logement* » atteindront les 2 milliards d'euros pendant la période 2025-2028. Les projets les plus importants concernent l'acquisition par l'État d'immeubles destinés à l'habitat estimés à 629 millions d'euros (dont les acquisitions VEFA), les projets « Neischmelz » à Dudelange (135 millions d'euros) et « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz (65 millions d'euros).

Au total, la participation étatique au financement de projets réalisés par le Fonds spécial pour le logement abordable se chiffrera à quelques 470 millions d'euros. La participation étatique au financement de projets réalisés par la SNHBM atteindra 334 millions d'euros. La participation au financement de projets de logements réalisés par les communes est estimée à quelques 208 millions d'euros et des dépenses de quelques 117 millions d'euros sont prévues dans le cadre du pacte Logement 2.0. La participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong atteindra prévisiblement les 210 millions d'euros.

8.e. Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Revenus de la propriété	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	237	286	342	419	497	551	
variation en %	-	+21,0%	+19,3%	+22,6%	+18,7%	+10,8%	+18,4%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%	1,1%	1,1%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	
Administration centrale	206	237	327	404	482	536	
variation en %	+85,3%	+15,1%	+37,7%	+23,6%	+19,4%	+11,1%	+21,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,8%	0,8%	1,1%	1,3%	1,4%	1,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,6%	0,8%	0,9%	1,0%	1,1%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	
Administrations locales	28	59	25	25	25	25	
variation en %	-	-	-57,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-2,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,6%	1,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2	0	0	0	0	0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-100%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les intérêts de la dette sont influencés par les taux auxquels l'État peut emprunter mais également le volume de la dette. Celui-ci augmente lorsque les Administrations publiques affichent une situation déficitaire. Une gestion saine des finances publiques permet de bénéficier d'une bonne notation et de taux d'intérêt plus faibles. Dans ce contexte, l'accord de coalition 2023-2028 indique que :

Prestations sociales en espèces	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Sécurité sociale	10 540	11 363	12 114	12 904	13 599	14 397	+6,4%
variation en %	+9,3%	+7,8%	+6,6%	+6,5%	+5,4%	+5,9%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	69,8%	69,7%	69,6%	70,0%	69,7%	69,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	27,8%	27,8%	28,0%	28,5%	28,8%	28,9%	
en % du PIB	13,3%	13,9%	14,0%	14,1%	14,2%	14,2%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Prestations en nature	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	2 548	2 895	3 076	3 260	3 471	3 649	+7,4%
variation en %	+2,5%	+13,6%	+6,3%	+6,0%	+6,5%	+5,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,7%	7,1%	7,1%	7,2%	7,4%	7,3%	
en % du PIB	3,2%	3,5%	3,5%	3,6%	3,6%	3,6%	
Administration centrale	329	360	373	391	409	425	+5,2%
variation en %	+7,4%	+9,4%	+3,6%	+4,7%	+4,6%	+4,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	35	44	41	41	41	41	+3,1%
variation en %	+9,9%	+26,2%	-7,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,8%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2 184	2 491	2 662	2 828	3 021	3 183	+7,8%
variation en %	+1,6%	+14,1%	+6,9%	+6,2%	+6,8%	+5,4%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	14,5%	15,3%	15,3%	15,3%	15,5%	15,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,8%	6,1%	6,2%	6,2%	6,4%	6,4%	
en % du PIB	2,8%	3,0%	3,1%	3,1%	3,2%	3,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales totales	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	15 694	16 908	17 981	19 071	20 063	21 144	
variation en %	+7,9%	+7,7%	+6,3%	+6,1%	+5,2%	+5,4%	+6,1%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	41,3%	41,4%	41,6%	42,1%	42,5%	42,5%	
en % du PIB	19,8%	20,7%	20,7%	20,9%	20,9%	20,9%	
Administration centrale	2 914	2 988	3 143	3 277	3 381	3 502	
variation en %	+7,6%	+2,6%	+5,2%	+4,3%	+3,2%	+3,6%	3,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	10,7%	10,1%	10,2%	10,2%	10,1%	10,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,7%	7,3%	7,3%	7,2%	7,2%	7,0%	
en % du PIB	3,7%	3,7%	3,6%	3,6%	3,5%	3,5%	
Administrations locales	56	67	62	62	62	62	
variation en %	+11,0%	+19,4%	-6,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+2,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,2%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	12 724	13 853	14 776	15 732	16 620	17 580	
variation en %	+7,9%	+8,9%	+6,7%	+6,5%	+5,6%	+5,8%	+6,7%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	84,2%	84,9%	85,0%	85,3%	85,2%	84,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	33,5%	33,9%	34,2%	34,7%	35,2%	35,3%	
en % du PIB	16,0%	16,9%	17,0%	17,2%	17,3%	17,4%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

8.g. Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées) ;
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités ;
- les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Autres transferts courants	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	3 284	3 410	3 716	3 826	3 963	4 117	
variation en %	+17,4%	+3,8%	+9,0%	+3,0%	+3,6%	+3,9%	+4,6%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,6%	8,4%	8,6%	8,4%	8,4%	8,3%	
en % du PIB	4,1%	4,2%	4,3%	4,2%	4,1%	4,1%	
Administration centrale	11 041	11 915	12 385	12 892	13 426	14 063	
variation en %	+9,3%	+7,9%	+3,9%	+4,1%	+4,1%	+4,7%	+5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	40,6%	40,4%	40,1%	40,0%	40,2%	40,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	29,1%	29,2%	28,7%	28,5%	28,4%	28,2%	
en % du PIB	13,9%	14,6%	14,3%	14,1%	14,0%	13,9%	
Administrations locales	188	215	189	189	189	189	
variation en %	+11,8%	+14,4%	-12,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,2%	4,6%	4,0%	3,8%	3,7%	3,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	489	532	584	604	633	664	
variation en %	+10,3%	+8,7%	+9,9%	+3,4%	+4,7%	+4,9%	+6,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,2%	3,3%	3,4%	3,3%	3,2%	3,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,3%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'Union ; européenne ;
- coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...);
- dépenses en relation avec l'effort de défense.

L'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

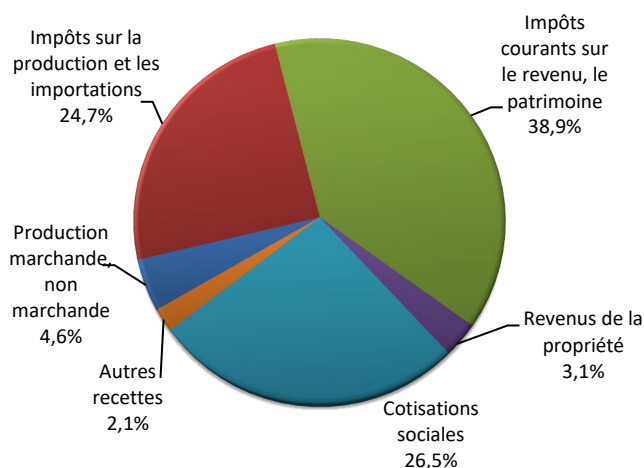
Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en faveur du budget de l'UE reposant sur les ressources propres.

Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

9. Explications par catégorie de recettes SEC

Répartition des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

Moyenne 2023-2028



Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (38,9%), les impôts sur la production et les importations (24,7%) et les cotisations sociales (26,5%) représentent les principales ressources des Administrations publiques. Comme c'était déjà le cas au niveau des catégories de dépenses, le poids des différentes catégories de recettes dans le total des recettes des Administrations publiques reste assez stable au cours de la période de prévision.

9.a. Impôts sur la production et les importations

Impôts sur la production et les importations	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	8 970	9 747	10 585	11 214	11 827	12 451	
variation en %	-0,6%	+8,7%	+8,6%	+5,9%	+5,5%	+5,3%	+6,8%
en % des recettes totales des Admin. publiques	24,0%	24,2%	24,8%	25,0%	25,2%	25,2%	
en % du PIB	11,3%	11,9%	12,2%	12,3%	12,3%	12,3%	
Administration centrale	8 899	9 684	10 507	11 136	11 749	12 373	
variation en %	-0,6%	+8,8%	+8,5%	+6,0%	+5,5%	+5,3%	+6,8%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	34,6%	34,5%	35,5%	35,8%	36,0%	35,9%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	23,8%	24,0%	24,6%	24,8%	25,0%	25,1%	
en % du PIB	11,2%	11,8%	12,1%	12,2%	12,3%	12,2%	
Administrations locales	72	63	78	78	78	78	
variation en %	-0,6%	-12,2%	+24,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+1,8%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,7%	1,3%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
variation en %	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production s'établirait à +6,8% entre 2023 et 2028.

Les impôts sur la production et les importations comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA ;
- les Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production.
-

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. À moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « taxes du type TVA », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même faut-il considérer les recettes de TVA du Fonds du rail.

Suivant les règles du SEC, les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sont à comptabiliser sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant une année *n* soient *a posteriori* comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

9.b. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	14 308	15 873	16 526	17 343	18 308	19 443	
variation en %	+15,5%	+10,9%	+4,1%	+4,9%	+5,6%	+6,2%	+6,3%
en % des recettes totales des Admin. publiques	38,2%	39,3%	38,8%	38,7%	39,0%	39,4%	
en % du PIB	18,0%	19,4%	19,1%	19,0%	19,1%	19,2%	
Administration centrale	13 006	14 416	14 987	15 753	16 667	17 741	
variation en %	+14,3%	+10,8%	+4,0%	+5,1%	+5,8%	+6,4%	+6,4%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	50,6%	51,3%	50,7%	50,6%	51,0%	51,5%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	34,8%	35,7%	35,2%	35,1%	35,5%	36,0%	
en % du PIB	16,4%	17,6%	17,3%	17,3%	17,4%	17,5%	
Administrations locales	1 303	1 457	1 539	1 590	1 641	1 702	
variation en %	+29,2%	+11,9%	+5,6%	+3,3%	+3,2%	+3,7%	+5,5%
en % des recettes totales des Admin. locales	30,9%	30,9%	31,7%	31,4%	31,1%	30,8%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,5%	3,6%	3,6%	3,5%	3,5%	3,4%	
en % du PIB	1,6%	1,8%	1,8%	1,7%	1,7%	1,7%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
variation en %	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

9.c. Cotisations sociales

Cotisations sociales	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	10 247	10 455	11 297	11 876	12 389	12 996	
variation en %	+10,0%	+2,0%	+8,1%	+5,1%	+4,3%	+4,9%	+4,9%
en % des recettes totales des Admin. publiques	27,4%	25,9%	26,5%	26,5%	26,4%	26,3%	
en % du PIB	12,9%	12,8%	13,0%	13,0%	12,9%	12,8%	
Administration centrale	1 260	1 325	1 398	1 472	1 545	1 623	
variation en %	+9,9%	+5,2%	+5,5%	+5,3%	+4,9%	+5,1%	+5,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	4,9%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,4%	3,3%	3,3%	3,3%	3,3%	3,3%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Administrations locales	4	4	4	4	4	4	
variation en %	+1,0%	+8,3%	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+1,6%
en % des recettes totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	8 984	9 125	9 894	10 400	10 841	11 369	
variation en %	+10,0%	+1,6%	+8,4%	+5,1%	+4,2%	+4,9%	+4,8%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	55,2%	52,9%	54,8%	55,0%	54,9%	54,8%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	24,0%	22,6%	23,2%	23,2%	23,1%	23,0%	
en % du PIB	11,3%	11,1%	11,4%	11,4%	11,3%	11,2%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages - le service des régimes d'assurance sociale.

9.d. Revenus de la propriété

Revenus de la propriété	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Administrations publiques	1 264	1 377	1 319	1 344	1 374	1 397	
variation en %	+41,4%	+8,9%	-4,2%	+1,9%	+2,2%	+1,7%	+2,0%
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,4%	3,4%	3,1%	3,0%	2,9%	2,8%	
en % du PIB	1,6%	1,7%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
Administration centrale	569	635	619	630	646	663	
variation en %	+65,1%	+11,7%	-2,5%	+1,8%	+2,5%	+2,7%	+3,1%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	2,2%	2,3%	2,1%	2,0%	2,0%	1,9%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,5%	1,6%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	
en % du PIB	0,7%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	
Administrations locales	98	91	42	42	42	42	
variation en %	+175,3%	-7,0%	-53,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-15,5%
en % des recettes totales des Admin. locales	2,3%	1,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Revenus de la propriété	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation moyenne 23-28
Sécurité sociale	597	661	668	682	696	701	
variation en %	+16,2%	+10,6%	+1,1%	+2,0%	+2,1%	+0,8%	+3,3%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	3,7%	3,8%	3,7%	3,6%	3,5%	3,4%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,6%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	
en % du PIB	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	

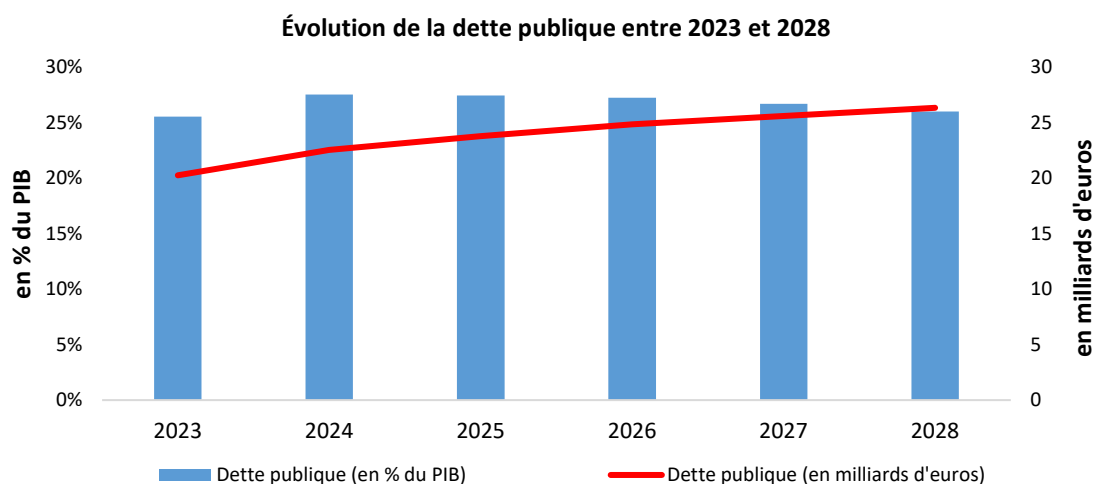
Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
 1. les dividendes ;
 2. les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés ;
 - les bénéficiaires réinvestis d'investissements directs étrangers ;
 - les autres revenus d'investissements ;
 3. les revenus d'investissements attribués aux assurés ;
 4. les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension ;
 5. revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement ;
- loyers.

10. Évolution de la dette publique



Source : Ministère des Finances, STATEC.

À la fin de l'exercice 2024, la dette publique du Luxembourg devrait se chiffrer à 22,5 milliards d'euros, soit à 27,5% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée se stabiliser à 27,5% du PIB en 2024 et 2025 avant de se réduire graduellement et atteindre 26% du PIB à la fin de la période sous revue.

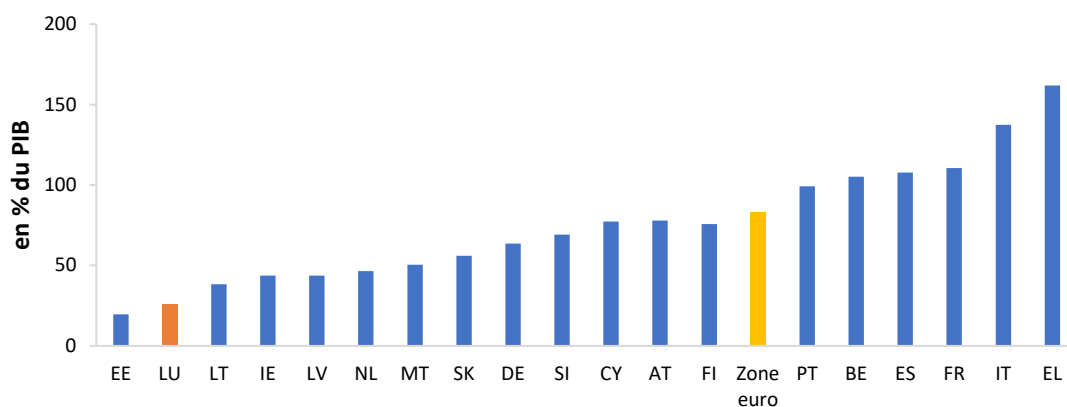
Au cours des dernières années, le niveau de la dette publique a été impacté par la mise en place de différents paquets de mesures (« *Energiedesch* », « *Solidaritätspak 1.0, 2.0 et 3.0* ») qui ont affecté le solde de l'Administration centrale et donc le besoin de financement du pays. Les mesures décidées en février 2024 visant à relancer le secteur de la construction immobilière ainsi que le dernier paquet de mesures fiscales « *Entlastungs-Pak* », annoncé en juillet 2024 et ayant pour objectif de renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, continueront à peser sur les finances publiques en 2025.

Cependant, dès son entrée en fonction, le Gouvernement a manifesté sa volonté de garantir l'évolution soutenable des finances publiques et a ainsi effectué des efforts conséquents afin de réduire de manière considérable l'évolution des dépenses, en particulier celles de l'Administration centrale, et assurer que le rythme de croissance de celles-ci reste inférieur à celui des recettes. Cette volonté se reflète dans l'évolution des soldes du présent projet de budget.

Alors qu'en termes absolus la dette continuerait d'augmenter de manière contrôlée, son évolution relative serait décroissante au fil des années. Grâce à la limitation de la progression des dépenses et à l'évolution favorable de l'activité économique au Luxembourg, qui aura des retombées positives au niveau des recettes fiscales, il est prévu que la dette en pourcentage du PIB se réduise au cours de la période sous revue.

En 2024, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.

Dette publique au sein de la zone euro en 2024



Source : Ministère des Finances, Spring Forecast 2024 (European Commission).

La charge d'intérêt se voit augmenter en termes absolus principalement par le refinancement de la dette publique à des taux d'intérêt sur les obligations souveraines plus élevés qu'au cours de la dernière décennie. En 2024, le Luxembourg était le pays avec la charge d'intérêts la moins importante de l'Union européenne (0,3% du PIB). La notation « AAA » est ainsi essentielle, car elle permet au Luxembourg de se financer sur les marchés à des taux plus avantageux, comme cela a été confirmé lors du dernier placement de l'émission obligataire de 1,25 milliard d'euros en mars 2024.

En vertu du système européen de comptabilité SEC 2010, il y a également lieu de rappeler que la dette publique, telle qu'affichée ci-avant, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale regroupe, quant à elle, l'endettement de l'État central et celui des établissements publics sous sa tutelle. Y sont également imputées les garanties accordées par l'État dans le cadre des partenariats publics-privés (PPP) (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2023 et 2028 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dette publique brute (en millions d'euros)	20 262	22 545	23 795	24 845	25 595	26 345
% du PIB.....	25,5%	27,5%	27,5%	27,2%	26,7%	26,0%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>						
<u>(en millions d'euros)</u>						
- Administration centrale.....	19 000	21 137	22 387	23 437	24 187	24 937
<i>État central.....</i>	17 313	19 309	20 456	21 365	21 942	22 555
<i>Établissements publics.....</i>	339	456	559	700	873	1 010
<i>PPP.....</i>	540	559	559	559	559	559
<i>EFSF.....</i>	464	460	460	460	460	460
<i>Autres.....</i>	344	352	352	352	352	352
- Administrations locales.....	1 188	1 328	1 328	1 328	1 328	1 328
- Sécurité sociale.....	74	80	80	80	80	80

Hypothèses admises dans la prévision de la dette publique

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2025-2028 reposent sur une imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2025 au niveau de l'Administration centrale. Il est important de préciser que ces prévisions tiennent compte à la fois des liquidités disponibles, des opérations de refinancement de la dette et des pratiques du marché.

Les composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2024 tout au long de la période 2025 à 2028 et la trajectoire de la dette présuppose l'absence de recettes ou de dépenses liées à des cessions ou des prises de participations par l'État.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2023, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 27,39 milliards d'euros, soit 34,5% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 1,2 milliards d'euros soit 1,5% du PIB (au 30.09.2024) et les avoirs de près de 681 millions d'euros soit 0,8% du PIB (au 30.06.2024) du Fonds souverain intergénérationnel.

11. Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques suivant différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance du PIB et l'autre sur une évolution plus défavorable.

La deuxième partie de l'analyse de sensibilité évalue l'impact d'une hausse ainsi que d'une baisse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base par rapport à l'évolution des taux retenue dans le scénario de référence. Le choc est appliqué à partir de l'année 2025.

11.a. Simulation de scénarios du taux de croissance

Le scénario défavorable

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2025-2028.

Selon cet exercice théorique, le marché du travail se détériorerait par rapport au scénario central et atteindrait un taux de chômage de 6,1% en 2028. La création d'emploi devrait continuer à progresser, mais resterait inférieure au scénario central.

Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -0,8% du PIB en 2025 par rapport à -0,6% du PIB dans le scénario central. En 2027, le déficit se creuserait à -0,9% du PIB et atteindrait -1,4% du PIB en 2028.

La dette publique augmenterait plus rapidement dans le scénario défavorable, l'endettement public passant à 28,7% du PIB en 2028, contre 26,0% du PIB dans le scénario central.

Le scénario favorable

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur (+0,5 point de pourcentage) que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Au cours des années 2025-2028, l'activité sur le marché du travail rebondirait, entraînant une croissance de la création d'emploi. De même, le taux de chômage diminuerait progressivement au fil des années pour atteindre un niveau de 5,1% en 2028.

Les Administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde déficitaire de -0,5% du PIB en 2025. À partir de l'année 2027, le solde des Administrations publiques deviendrait positif et s'établirait à 0,4% du PIB en 2028.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement resterait inférieur à celui du scénario central. La dette publique baisserait continuellement au cours des années 2025-2028. En fin de période, l'endettement s'établirait à 23,3% du PIB.

Projections macroéconomiques

	2024	2025			2026			2027			2028		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	0,8	1,3	1,7	2,0	1,4	1,8	2,2	1,1	1,5	2,0	0,9	1,3	1,8
PIB réel (variation en %)	1,5	2,2	2,7	3,2	1,5	2,0	2,5	2,7	3,2	3,7	2,4	3,0	3,5
PIB nominal (variation en %)	3,2	5,3	5,9	6,5	4,5	5,2	6,0	4,3	5,1	5,9	4,8	5,6	6,4
Emploi total intérieur (variation en %)	0,9	1,3	1,5	1,7	1,2	1,6	2,0	1,7	2,2	2,6	2,0	2,5	3,0
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	5,9	6,1	6,0	5,9	6,4	6,1	5,8	6,2	5,8	5,4	6,1	5,6	5,1
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	14,0	1,0	1,7	2,5	0,9	1,6	2,3	1,1	1,6	2,2	1,4	1,6	1,9

Finances publiques

Administrations publiques

	2024	2025			2026			2027			2028		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	-464	-685	-563	-441	-795	-460	-129	-890	-289	307	-1 358	-448	457
Solde nominal (en % du PIB)	-0,6	-0,8	-0,6	-0,5	-0,9	-0,5	-0,1	-0,9	-0,3	0,3	-1,4	-0,4	0,4
Solde structurel (en % du PIB)	0,7	0,1	0,2	0,4	0,0	0,3	0,5	-0,4	0,2	0,7	-1,1	-0,2	0,7

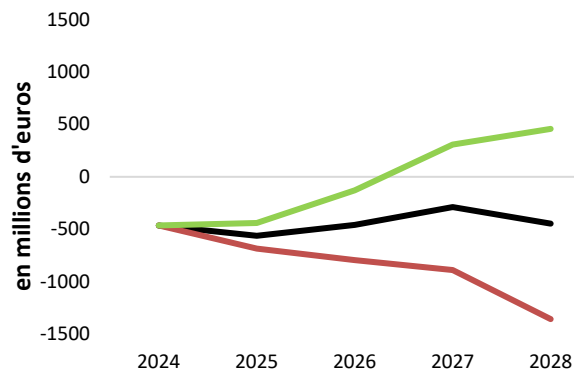
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-1 421	-1 410	-1 288	-1 167	-1 418	-1 083	-752	-1 286	-685	-89	-1 577	-667	238
Solde nominal (en % du PIB)	-1,7	-1,6	-1,5	-1,3	-1,6	-1,2	-0,8	-1,4	-0,7	-0,1	-1,6	-0,7	0,2

Dettes publiques

Dettes publiques (en mio d'euros)	22 545	23 955	23 795	23 711	25 373	24 845	24 463	26 659	25 595	24 552	28 236	26 345	24 314
Dettes publiques (en % du PIB)	27,5	27,8	27,5	27,2	28,2	27,2	26,5	28,4	26,7	25,1	28,7	26,0	23,3

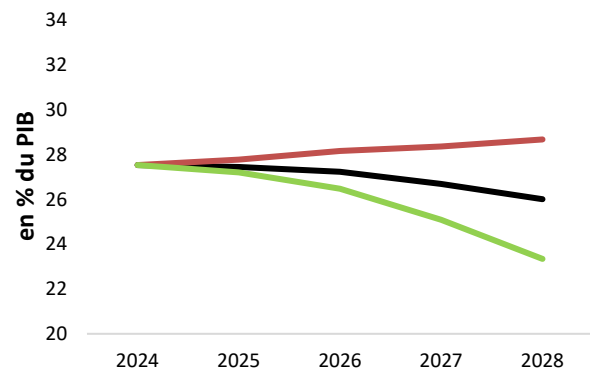
Choc sur la croissance - Évolution du solde des Administrations publiques



— Scénario central
— Scénario positif

— Scénario négatif

Choc sur la croissance - Évolution de la dette publique



— Scénario central
— Scénario positif

— Scénario négatif

Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

11.b. Simulation de scénarios du taux d'intérêt à court terme

Simulation d'une hausse supplémentaire des taux d'intérêt

Une hausse hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue dans le scénario central aurait un impact significatif sur la croissance, surtout en 2025 et 2026. Cette dernière s'établirait à 1,8% en 2025, contre 2,7% dans le scénario central. La croissance de l'activité économique nationale rebondirait à 3,5% en 2027 avant de s'établir à 3,1% en 2028.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact négatif sur la création d'emplois qui, au cours des années 2025-2026, se situerait légèrement en dessous des prévisions du scénario de base. Par analogie, le taux de chômage se situerait légèrement au-dessus de la trajectoire du scénario central ces mêmes années.

La hausse additionnelle des taux aurait également un impact négatif sur les soldes budgétaires par rapport au scénario central. Le déficit se creuserait légèrement et passerait de -0,8% en 2025 à -0,9% en 2028.

L'endettement public augmenterait légèrement de 27,5% du PIB en 2024 à 28,1% du PIB en 2027, avant d'atteindre un niveau de 27,6% du PIB à la fin de la période sous revue.

Simulation d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt

Une baisse de 100 points de base est appliquée au taux d'intérêt à court terme. Cet exercice théorique aurait un impact positif sur la croissance économique du pays et le marché de travail.

Le PIB augmenterait de 3,6% en 2025 et de 2,2% en 2026. Après cette période, le PIB convergerait vers le scénario central. Au niveau du marché du travail, le taux de chômage resterait en-dessous du scénario central et diminuerait progressivement jusqu'à atteindre 5,5% en 2028.

Cet effet positif se répercuterait également sur les finances publiques. Le solde des Administrations publiques deviendrait positif à partir de l'année 2027. Par analogie, la dette publique passerait de 27,5% du PIB en 2024 à 24,2% du PIB en 2028. Le taux d'endettement resterait inférieur au scénario de base.

Projections macroéconomiques

	2024	2025			2026			2027			2028		
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	3,6	3,2	2,2	1,2	2,8	1,8	0,8	2,9	1,9	0,9	2,9	1,9	0,9
Taux d'intérêt long terme EUR (%)	3,1	3,4	3,0	2,6	3,4	3,0	2,5	3,6	2,9	2,2	3,7	2,9	2,1
PIB réel (variation en %)	1,5	1,8	2,7	3,6	1,8	2,0	2,2	3,5	3,2	2,9	3,1	3,0	2,8
Emploi total intérieur (variation en %)	0,9	1,3	1,5	1,7	1,3	1,6	1,8	2,2	2,2	2,2	2,5	2,5	2,5
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	5,9	6,1	6,0	6,0	6,3	6,1	5,9	5,9	5,8	5,7	5,6	5,6	5,5
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	14,0	1,7	1,7	1,7	-0,8	1,6	4,1	1,0	1,6	2,2	0,8	1,6	2,5

Finances publiques

Administrations publiques

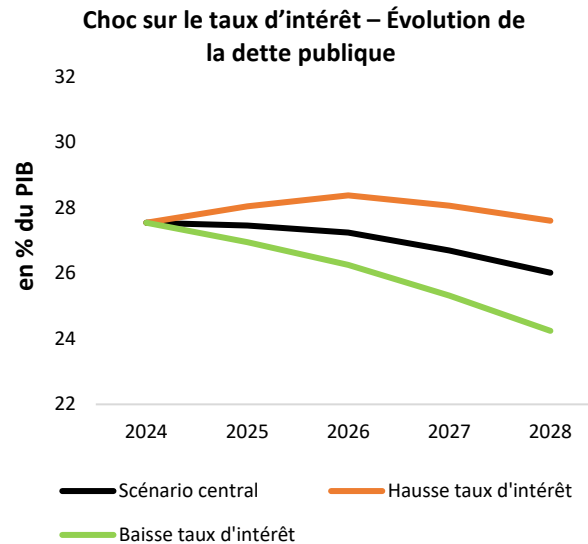
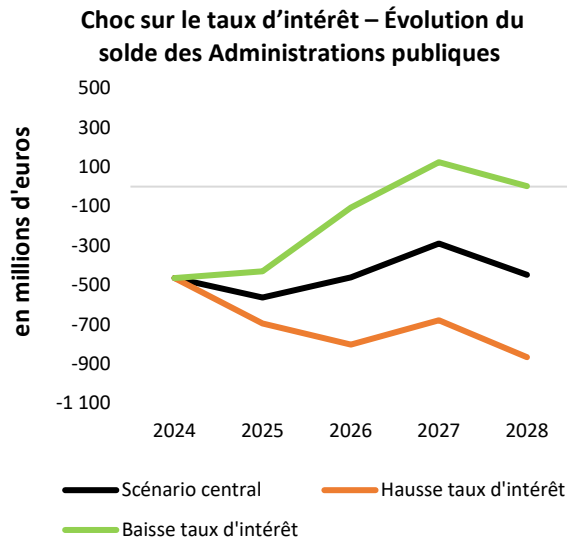
	2024	2025			2026			2027			2028		
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Solde nominal (en mio euros)	-464	-694	-563	-429	-801	-460	-106	-678	-289	124	-865	-448	2
Solde nominal (en % du PIB)	-0,6	-0,8	-0,6	-0,5	-0,9	-0,5	-0,1	-0,7	-0,3	0,1	-0,9	-0,4	0,0
Solde structurel (en % du PIB)	0,7	0,2	0,2	0,2	0,0	0,3	0,5	-0,1	0,2	0,6	-0,6	-0,2	0,2

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-1 421	-1 419	-1 288	-1 154	-1 424	-1 083	-729	-1 074	-685	-272	-1 085	-667	-218
Solde nominal (en % du PIB)	-1,7	-1,7	-1,5	-1,3	-1,6	-1,2	-0,8	-1,1	-0,7	-0,3	-1,1	-0,7	-0,2

Dette publique

Dette publique (en moi d'euros)	22 545	23 963	23 795	23 699	25 387	24 845	24 428	26 461	25 595	24 700	27 546	26 345	24 918
Dette publique (en % du PIB)	27,5	28,0	27,5	26,9	28,4	27,2	26,3	28,1	26,7	25,3	27,6	26,0	24,2



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

12. Soutenabilité à long terme des finances publiques

Pour assurer la viabilité financière, des mécanismes de suivi et de prévisibilité sont en place, renforcés par des réformes législatives récentes. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du régime général d'assurance pension débutera à l'automne 2024. Cette consultation est prévue au programme de coalition 2023-2028 et un calendrier plus détaillé sera présenté avec le début du travail consultatif. En juillet 2022 déjà, le Gouvernement précédent avait saisi le Conseil économique et social (CES)¹, à la suite du bilan technique du régime d'assurance pension du 26 avril 2022 prévu au Code de la sécurité sociale², pour

¹ Site web : <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

² Bilan technique du régime général d'assurance pension, IGSS, 2022 : https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans_pension/2022.html

analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir afin de garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme. Le rapport y relatif vient d'être publié¹.

En outre, l'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette future mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Cette mesure contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée.

Le présent projet de loi comporte les projections les plus récentes en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » (AWG) du Comité de politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2024. Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2021, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 27,3% du PIB en 2070. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 27,9% du PIB pour cette même année, soit une révision à la hausse de 0,6 points de pourcentage (voir tableau). Cette révision provient principalement des dépenses pour soins de santé et des dépenses d'éducation, et s'explique pour l'essentiel, par l'adaptation des projections démographiques réalisées par EUROSTAT (EUROPOP2023) ainsi que par l'actualisation des données de base à partir desquelles sont établies les projections.

(en % du PIB)	AR 2024 *)			AR 2021 **)		
	2022	2070	2070-2022	2022 ***)	2070	2070-2022
Dépenses liées au vieillissement	17,2	27,9	10,7	17,5	27,3	9,8
dont dépenses de pension	9,2	17,5	8,3	10,0	18,0	8,0
dont dépenses soins de santé	3,9	5,1	1,2	3,7	4,6	1,0
dont dépenses soins de longue durée	1,1	2,7	1,6	1,0	2,5	1,4
dont dépenses pour éducation	3,0	2,6	-0,4	2,8	2,2	-0,6
dont dépenses pour chômage	-	-	-	-	-	-
<i>Réserve de compensation Fonds de pension</i>	<i>31,4</i>	<i>0,0</i>		<i>38,1</i>	<i>0,0</i>	
Hypothèses	AR 2024 *)			AR 2021 **)		
	2022	2070	2070-2022	2022 ***)	2070	2070-2022
productivité du travail	-0,7	1,2	2,0	-0,4	1,5	1,9
croissance économique	1,5	1,2	-0,4	2,6	1,3	-1,3
Population (en millions)	0,7	1,0	0,3	0,6	0,8	0,2
population en âge de travailler (15-64/total)	69,3	57,3	-12,0	69,2	57,4	-11,8
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	21,4	51,0	29,6	22,0	51,7	29,7
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	18,3	21,7	3,3	18,6	22,1	3,5
taux de chômage (15-64)	4,6	5,7	1,1	5,9	4,9	-1,0

Sources :

*) 2024 Ageing report (AR) baseline scenario

**) 2021 Ageing report (AR) baseline scenario

***) valeurs estimées 2022, année de base 2019

¹ Avis du CES sur le régime général d'assurance pension, CES, 2024 : <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

B. Texte du projet de loi

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme est défini par référence au solde structurel des Administrations publiques.

Pour la période 2024 à 2028, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des Administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2024-2028 :

	2024	2025	2026	2027	2028
En % du PIB	-0,6%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,4%
En millions d'euros.....	-464	-563	-460	-289	-448

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2024 à 2028 :

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028
- Administration centrale	-1,7%	-1,5%	-1,2%	-0,7%	-0,7%
- Administrations locales.....	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
- Administrations de sécurité sociale.....	1,1%	0,8%	0,5%	0,2%	0,0%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-0,6%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,4%
- Solde structurel.....	0,7%	0,2%	0,3%	0,2%	-0,2%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2024 à 2028 :

	2024	2025	2026	2027	2028
Dette publique brute.....	22 545	23 795	24 845	25 595	26 345
% du PIB.....	27,5%	27,5%	27,2%	26,7%	26,0%
Dette publique totale par sous-secteur					
- Administration centrale	21 137	22 387	23 437	24 187	24 937
- Administrations locales	1 328	1 328	1 328	1 328	1 328
- Sécurité sociale.....	80	80	80	80	80

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5. L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2024 à 2028 :

	2024	2025	2026	2027	2028
En millions d'euros.....	29 527	30 858	32 228	33 359	35 146

Art. 6. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit :

	2024 Budget	2025 Projet	2026 Prévisions	2027 Prévisions	2028 Prévisions
Budget courant					
Recettes	23,80	25,87	27,31	28,62	30,31
Dépenses	22,95	24,19	25,24	26,27	27,58
Excédents	+0,85	+1,68	+2,07	+2,35	+2,72
Budget en capital					
Recettes	0,19	0,15	0,15	0,15	0,15
Dépenses	3,20	3,42	3,67	4,02	4,37
Excédents	-3,01	-3,27	-3,51	-3,86	-4,22
Budget total					
Recettes	23,99	26,03	27,46	28,77	30,46
Dépenses	26,16	27,61	28,90	30,28	31,95
Excédents	-2,16	-1,58	-1,44	-1,51	-1,49
Opérations financières					
Recettes	2,50	2,75	2,75	2,75	1,50
Dépenses	0,56	1,65	1,89	2,22	1,01
Excédents	+1,94	+1,10	+0,86	+0,53	+0,49

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

C. Commentaire des articles

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} fixe l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) à +0,0 % du PIB pour la période 2024-2028, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Cette fixation de l'OMT s'inscrit dans la continuité des lois de programmation antérieures, indépendamment du cadre de gouvernance économique réformée de l'Union européenne. La trajectoire budgétaire définie par la législation nationale reste conforme aux objectifs de stabilité des finances publiques et ne contrevient pas aux principes du ce nouveau cadre européen.

Le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, bien que la référence explicite au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) soit désormais obsolète, reflète également la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant la révision du cadre budgétaire national.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des Administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume 1 du projet de budget pour l'exercice 2025 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes des trois sous-secteurs des Administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'annexe 6 du présent projet de loi.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au chapitre 9 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 5.

L'article 5 fixe l'évolution maximale des dépenses de l'Administration centrale pour la période 2024-2028 intégrant de la sorte à nouveau la recommandation du Conseil d'État formulée dans son avis du 15 novembre 2022.

Art. 6.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macroéconomiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

Annexe 1

Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2024-2028

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	67
65 — Ministère des Finances: Trésor	76

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	89
95 — Ministère des Finances: Trésor	90

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	93
----------------------------------	----

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État	97
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	109
02 — Ministère des Affaires intérieures	124
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	133
04 — Ministère de la Culture	143
05 — Ministère de la Digitalisation	153
06 — Ministère de l'Économie	156
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	168
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	193
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	195
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	204
11 — Ministère des Finances	216
12 — Ministère de la Fonction publique.....	226
13 — Ministère de la Justice	232
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	246

15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	251
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	271
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	276
18 — Ministère des Sports.....	294
19 — Ministère du Travail.....	299

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État.....	309
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.....	313
32 — Ministère des Affaires intérieures.....	318
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	322
34 — Ministère de la Culture.....	325
35 — Ministère de la Digitalisation.....	329
36 — Ministère de l'Économie.....	330
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	334
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	338
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	343
41 — Ministère des Finances.....	346
42 — Ministère de la Fonction publique.....	351
43 — Ministère de la Justice.....	352
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.....	354
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	356
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	367
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	368
48 — Ministère des Sports.....	371
49 — Ministère du Travail.....	372

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières.....	375
----------------------------------	-----

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre.....	379
---	-----

Chapitre VIII — Dépenses pour ordre.....	385
--	-----

Chapitre 1er – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2024 – 2028)

Département	Budget 2024	Projet 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
64 – Ministère des Finances	23.225.684	25.254.084	26.624.594	28.016.996	29.692.131
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	577.531	619.607	684.994	600.244	613.886
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	23.803.215	25.873.691	27.309.588	28.617.240	30.306.017

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)							
Section 64.00 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	2.650.000	3.160.000	3.260.000	3.370.000	3.490.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	199.462	237.849	245.376	253.656	262.688
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.425.000	1.450.000	1.460.000	1.510.000	1.590.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	6.445.000	6.840.000	7.380.000	7.870.000	8.560.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	610.603	643.190	685.862	727.759	787.500
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	7.000	7.500	8.000	8.500	9.000
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	820.000	850.000	880.000	920.000	960.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	1.150.000	1.230.000	1.270.000	1.330.000	1.400.000
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	26.000	27.000	28.000	29.000	30.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	11.000	11.500	12.000	12.500	13.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	75.000	76.000	77.000	78.000	79.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	130.000	160.000	140.000	120.000	100.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	*	*	*	*	*
37.029	13.60	Prélèvement immobilier.....	7.600	7.600	7.600	7.600	7.600
Total de la section 64.00			13.558.166	14.702.139	15.455.339	16.238.515	17.290.288
Section 64.01 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
Total de la section 64.01			20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	190	190	190	*	*
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers.....	300	300	300	300	300
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale.....	150	230	210	230	230
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	40	90	100	100	100
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation....	19	23	24	25	25
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
Total de la section 64.02			699	833	824	655	656
Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	50	50	50	50	50
		Total de la section 64.03	3.550	3.550	3.550	3.550	3.550
Section 64.04 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	600	1.000	1.000	1.000	1.000
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	600	600	600	600	600
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.04	1.500	1.900	1.900	1.900	1.900
Administration des douanes et des accises							
Section 64.05 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.089.086	1.179.962	1.231.739	1.270.656	1.312.658
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	153.984	149.103	145.214	142.229	140.150
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	389.036	515.503	542.715	563.887	585.453
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.597	59.400	59.400	59.400	59.400
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	114.606	116.411	116.233	116.367	116.812

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	282.132	286.181	308.691	304.104	300.974
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds.....	15.000	16.000	16.000	16.000	16.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	3.878	3.762	3.762	3.762	3.762
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Total de la section 64.05			2.184.774	2.405.776	2.503.208	2.555.859	2.614.664
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)							
Section 64.06 — Impôts, droits et taxes							
16.010	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne ..	15.210	14.437	14.952	15.210	15.468
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	90	90	90	90	90
16.012	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	15	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
16.060	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	3.831	3.818	3.900	3.993	4.092
16.061	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	7.715	7.689	7.853	8.041	8.240
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.623.707	6.117.000	6.455.000	6.797.000	7.214.000
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	43.200	49.000	61.300	75.600	80.900
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.231.000	1.349.000	1.431.000	1.528.000	1.624.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	220.700	255.400	332.800	426.400	462.100
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	87.800	92.300	97.100	102.100	107.400
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750	750	750	750	750
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	9	9	9	9	9
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	9	9	9	9	9
38.050	13.60	Droits de timbre	18.900	20.100	21.100	22.200	23.300
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.200	2.300	2.200	2.200	2.200
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	42	43	43	43	43
		Total de la section 64.06	7.256.352	7.913.134	8.429.296	8.982.835	9.543.790
		Section 64.07 — Recettes domaniales					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.605	1.691	1.691	1.691	1.691
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	79.019	81.916	81.916	81.916	81.916

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	505	516	516	516	516
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	1.294	2.481	2.481	2.481	2.481
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	55	60	60	70	70
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	4.775	5.156	5.156	5.156	5.156
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	3.701	1.351	1.351	1.351	1.351
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	1.500	1.660	1.660	1.660	1.660
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	744	*	*	*	*
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes.....	*	—	—	—	—
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	39	39	39	39	39
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	42	15	15	15	15
16.072	01.20	Ventes mobilières.....	*	—	—	—	—
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables.....	*	—	—	—	—
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	200	1.200	1.200	1.200	1.200
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche.....	98	145	300	300	300
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	90	100	100	100	100
28.022	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier.....	10	10	10	10	10
Total de la section 64.07.....			93.677	96.340	96.495	96.505	96.505

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100	100	100	100	100
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	100	125	128	130	132
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	400	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	9	12	12	12	12
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger...	700	800	800	800	800
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	21.000	17.000	17.000	17.000	17.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.350	3.100	3.100	3.100	3.100
16.070	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique.....	—	25	25	25	25
16.071	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	—	110	110	110	110
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	15	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	140	140	140	140	140
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25	25	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8.670	9.000	9.000	9.000	9.000
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	3.015	2.023	2.538	2.462	2.622
33.001	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	—	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	—	—	—	—
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	2.500	4.000	4.000	4.000	4.000
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	*	—	—	—	—
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	—	—	—	—
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	216	212	265	234	272
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	39.200	42.800	45.800	49.100	52.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90	90	90	90	90
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	8	8	8	8	8
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	3.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 64.08			105.255	108.702	112.273	115.468	119.068
Section 64.09 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	—	—	—	—
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	—	—	—	—
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
Total de la section 64.09			1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
Total du département 64			23.225.684	25.254.084	26.624.594	28.016.996	29.692.131

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)							
Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.662	2.560	2.200	2.200	2.200
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	7.000	8.500	9.000	9.000	9.000
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	100	110	110	110	110
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	*	*	*	*
26.000	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	*	*	*	*	*
Total de la section 65.00			11.764	13.170	13.310	13.310	13.310
Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	2	2	2	2	2
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie.....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	837	850	838	838	838
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
Total de la section 65.01			839	852	840	840	840
Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	128	126	125	125	125
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	85	85	85	85	85
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	*	*	*	*	*
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	14.500	14.500	14.500	14.500	14.500
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	2.000	200	200	200	200
Total de la section 65.02			16.713	14.911	14.910	14.910	14.910
Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	212	215	212	212	212
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	34	35	34	34	34
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	165	170	165	165	165

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	41	42	41	41	41
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	34	35	35	35	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	518	532	545	560	588
38.001	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	350	355	350	350	350
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	*	*	*	*	*
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	*	*	*	*	*
Total de la section 65.03			2.354	2.384	2.383	2.398	2.426
Section 65.04 — Recettes versées par les comptes extraordinaires							
10.011	13.90	Comptes extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	*	—	—	—	—
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1.200	1.250	1.300	1.300	1.300
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	60	*	*	*	*
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes...	450	480	500	520	538

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	250	255	263	268	270
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	6.500	7.300	7.300	7.300	7.300
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	1.318	1.320	1.318	1.318	1.320
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	150	155	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	3	3	4	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.500	1.400	1.400	1.400	1.400
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	100	110	100	100	100
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	*	*	*	*	*
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	800	850	800	800	800
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	300	330	300	300	300
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	130	135	130	130	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.646	2.627	2.627	2.627	2.627
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	170	175	170	170	170

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	40	44	40	40	40
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	*	*	*	*	*
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60	65	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	570	600	620	645	660
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50	50	60	60	60
16.081	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	*	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.600	9.650	9.600	9.600	9.600
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	50	55	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	150	155	150	150	150
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.040	1.440	1.440	1.440	1.440
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	600	620	600	600	600
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	46	47	47	47	47
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	350	355	350	350	350
Total de la section 65.04			33.134	34.471	34.379	34.428	34.466
Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public							
28.010	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	337.931	393.000	407.000	421.000	436.000
Total de la section 65.05			337.931	393.000	407.000	421.000	436.000
Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	500	510	500	500	500
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	140	150	160	160	160
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	22	25	23	23	23
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	290	295	295	295	295
11.361	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.400	700	310	620	620
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	3.735	3.753	3.735	3.735	3.735
12.301	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct	—	*	121	169	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.330	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	—	*	*	*	*
12.362	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	—	160	160	160	160
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	50	*	—	—	—
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	680	680	680	680	680
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	50.939	52.724	98.193	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	*	*	*	*	*
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13	14	13	13	13
39.009	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	*	800	2.225	1.250	*
		Total de la section 65.06	57.770	59.811	106.415	7.606	6.187
		Section 65.07 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6	10	6	6	6

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
10.003	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	—	*	*	*	*
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80	81	80	80	80
26.009	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	*	*	*	*	*
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme.....	96.000	75.000	75.000	75.000	75.000
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	*	*	*	*
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	*	*	*	*	*
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	*	*	*	*	*
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	*	75	70	65	60
Total de la section 65.07			96.087	75.166	75.157	75.152	75.147
Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	20	20	20	20	20
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements.....	65	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140	140	140	140	140
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	*	*	*	*	*
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.200	2.300	2.300	2.300	2.300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.300	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	600	600	600	600
16.000	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer.....	90	50	50	50	50
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	5.100	5.200	5.100	5.100	5.100
16.041	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.800	5.900	5.800	5.800	5.800
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100	110	100	100	100
16.043	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
16.044	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS.....	200	220	200	200	200
16.045	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS.....	150	160	150	150	150
16.046	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*
16.047	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..	*	*	*	*	*
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	*	*	*	*	*
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	74	75	74	74	74
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	*	*	*	*	*
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	*	*	*	*	*
98.000	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	*	*	*	*	*
Total de la section 65.08			20.940	25.841	30.600	30.600	30.600
Total du département 65			577.531	619.607	684.994	600.244	613.886

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2024 – 2028)

Département	Budget 2024	Projet 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
94 – Ministère des Finances	144.570	144.570	144.570	144.570	144.570
95 – Ministère des Finances: Trésor.....	42.676	7.077	7.778	7.778	7.778
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	187.247	151.647	152.348	152.348	152.348

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.01 — Autres recettes en capital							
56.040	13.60	Droits de succession	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
57.011	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat	*	—	—	—	—
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 94.01	144.570	144.570	144.570	144.570	144.570
		Total du département 94	144.570	144.570	144.570	144.570	144.570

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	76	76	77	77	77
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.600	7.000	7.700	7.700	7.700
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	35.000	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	*	*	*	*	*
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	*	*	*	*
76.000	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement.....	*	*	*	*	*
Total de la section 95.01			42.676	7.077	7.778	7.778	7.778
Total du département 95			42.676	7.077	7.778	7.778	7.778

Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2024 – 2028)

Département	Budget 2024	Projet 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
99 – Opérations financières	2.500.386	2.750.404	2.750.404	2.750.411	1.500.424
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	2.500.386	2.750.404	2.750.404	2.750.411	1.500.424

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
99 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 99.00 — Opérations financières							
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	302	310	303	304	310
58.030	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor.....	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
86.000	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	*	*	*	*	*
86.030	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	2.000.000	1.250.000	1.050.000	750.000	750.000
96.001	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	83	93	100	106	113
96.003	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	500.000	1.500.000	1.700.000	2.000.000	750.000
96.004	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.040	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls	*	*	*	*	*
		Total de la section 99.00	2.500.386	2.750.404	2.750.404	2.750.411	1.500.424
		Total du département 99	2.500.386	2.750.404	2.750.404	2.750.411	1.500.424

Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2024 – 2028)

Département	Budget 2024	Projet 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
00 – Ministère d'Etat	266.545	278.806	286.850	290.208	301.446
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	872.705	936.650	983.121	1.011.895	1.106.595
02 – Ministère des Affaires intérieures	2.485.244	2.727.158	2.821.492	2.972.777	3.173.234
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ...	90.600	91.359	91.734	91.944	93.823
04 – Ministère de la Culture	232.732	256.708	253.669	263.637	271.556
05 – Ministère de la Digitalisation	253.800	271.934	276.538	284.496	292.724
06 – Ministère de l'Economie	273.005	184.097	191.345	199.648	210.974
07 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3.938.607	4.263.206	4.320.233	4.477.954	4.651.964
08 – Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	27.538	31.609	31.679	32.769	33.591
09 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	135.354	141.953	143.407	147.565	152.241
10 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.399.761	2.571.311	2.605.645	2.623.149	2.701.194
11 – Ministère des Finances	1.215.480	1.324.829	1.482.336	1.562.783	1.633.505
12 – Ministère de la Fonction publique	1.012.067	1.028.769	1.241.339	1.383.194	1.532.260
13 – Ministère de la Justice	318.219	339.749	343.603	354.437	366.968
14 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	99.761	116.964	122.617	133.963	145.505
15 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.782.245	1.872.395	1.957.326	2.022.863	2.100.492
16 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	671.291	693.123	719.792	738.059	762.386
17 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5.647.006	5.731.088	5.974.756	6.220.898	6.512.356
18 – Ministère des Sports	53.318	66.493	72.538	77.067	79.672
19 – Ministère du Travail	1.178.608	1.262.291	1.317.579	1.379.161	1.459.973
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	22.953.887	24.190.492	25.237.600	26.268.466	27.582.458

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.00 — Maison du Grand-Duc							
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	838	855	870	886
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	12.003	13.146	13.614	14.044	14.516
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.230	1.267	1.294	1.316	1.341
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	277	286	290	295	300
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	130	130	130	130
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117	121	123	125	127
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	63	93	74	49
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247	256	256	256	256
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193	199	203	206	208
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	566	565	575	585	587
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	523	540	550	560	563
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	989	1.000	1.000	1.000	1.000
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217	224	224	225	226

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	29	29	29	29
12.274	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	280	328	335	341
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124	141	183	200	202
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	476	429	434	441	450
12.323	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
12.330	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	75	75	75
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	63	64	66	66
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.640	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	—	*	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	—	2	—	—	—
12.772	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach.....	—	*	—	—	—
Total de la section 00.00			18.409	19.680	20.320	20.832	21.352
Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	64.991	72.877	74.419	76.254	79.466

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.579	2.462	2.834	2.922	3.019
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	—	1.500
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807	909	1.101	1.036	1.056
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.270	2.443	3.080	3.170	3.269
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.361	5.489	5.620	5.781	5.955
		Total de la section 00.01	76.008	84.179	87.055	89.163	94.265
		Section 00.02 — Conseil d'Etat					
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.348	2.439	2.481	2.521	2.570
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	4.087	3.888	4.027	4.154	4.294
		Total de la section 00.02	6.435	6.327	6.508	6.675	6.864
		Section 00.03 — Gouvernement					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	12.001	11.969	12.395	12.787	13.216
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	5.133	4.364	4.519	4.662	4.819
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189	179	182	185	189
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.716	—	—	—
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	28	28	29	29
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.150	1.167	1.186	1.208

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	12	12	12	13
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	111	113	115	118
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	919	546	309	50	50
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.250	2.250	2.250	2.250
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	20	20	20	20
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement...	797	650	673	695	718
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	530	530	530	530
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	660	730	800	870
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.039	6.100	6.301	6.396	6.498
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	*	*	*	1.500
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.109	4.155	4.241	4.312	4.393
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	120	120	120	120
34.040	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif)	220	—	—	—	—
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	*	*	*	1.250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	18	—	—	—	—
12.510	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	*	2	—	—	—
		Total de la section 00.03	39.358	36.279	35.310	35.867	39.509
		Section 00.04 — Service Information et Presse					
11.005	01.10	Rémunérations du personnel	3.865	4.286	4.438	4.579	4.732

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	1	1	1	1
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	26	29	31	34
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	192	195	195	200
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	720	730	750	750	760
12.340	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	622	578	582	591	595
Total de la section 00.04			5.420	5.812	5.995	6.146	6.322
Section 00.05 — Conseil économique et social							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	741	742	768	793	819
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	66	55	56	57	58
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	28	31	31	31	32
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208	251	256	260	265
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	6	6	6	6	6
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	54	55	56	57

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.05	1.112	1.147	1.181	1.212	1.246
Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	8.195	7.839	8.118	8.375	8.656
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	11	6	6	6	6
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	35	36	38	40
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745	700	711	670	670
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355	305	310	315	321
12.130	13.90	Frais de publication	34	53	63	48	48
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	419	400	406	413	421
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	444	444	451	457	460
12.300	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	70	—	—	—	—
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	147	150	150	150	150
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.630	2.710	2.480	2.000
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.168	2.266	2.300	2.339	2.383

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	2	—	—	—
		Total de la section 00.06	14.623	14.832	15.263	15.293	15.158
		Section 00.07 — Cultes					
11.005	08.50	Rémunération du personnel.....	25.323	24.284	25.149	25.943	26.815
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	50	52	53	53	54
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	552	564	576	586	597
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	102	240	240	240	240
33.013	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	85	82	82	82	82
33.015	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	153	157	160	163	166
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.07	26.274	25.388	26.268	27.076	27.962
		Section 00.08 — Médias et Communications					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	5.906	5.714	5.917	6.104	6.309
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	123	135	138	140	143

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	160	163	165	168
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	119	120	121	122
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
12.190	12.60	Frais de formation professionnelle.....	20	15	15	15	15
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	80	100	50	50
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	450	450	450	450
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	600	325	325
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	28	28	29	29
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.229	1.082	731	439	*
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.832	8.249	8.948	9.071	9.094
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.063	1.063	1.063	1.063

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	*	*	*	*
31.020	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	3.000	3.000	1.000	*
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.122	15.000	15.000	15.000	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403	418	429	439	450
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.135	13.217	13.547	13.547	13.886
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.600	1.600	1.600	1.600
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	120	120	120	120
32.021	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.600	1.600	1.600	1.600
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	467	467	467	467
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	10	10	10	10
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.333	12.446	13.759	14.157	14.550

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)	1.529	1.850	1.889	1.920	1.958
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.648	12.192	12.980	13.292	13.912
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.398	2.504	2.745	3.003	3.340
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.750	2.000	2.250
Total de la section 00.08			77.900	84.027	87.778	86.736	87.520
Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	950	1.078	1.116	1.151	1.190
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	1
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	5	4	4	4	4
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	26	25	25	25	26
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	7	7	7
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	9	9	9	9
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	11

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 00.09	1.006	1.133	1.172	1.208	1.248
		Total du département 00	266.545	278.806	286.850	290.208	301.446

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR							
Section 01.00 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	25.988	32.386	33.539	34.598	35.761
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	21	22	22	23	23
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.253	—	—	—
12.012	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.755	2.943	2.245	2.281	2.325
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	35	36	36	37
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163	175	178	180	184
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	85	100	105	110
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	197	219	168	50
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	165	168	171	173
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	422	521	418	425	433
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685	715	715	716	725
12.253	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	643	440	—	—	—
12.254	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	612	713	85	—	—
12.255	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	230	204	204	204
12.256	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	—	220	30
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.336	1.951	1.198	1.241	1.406
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	46	48	49	50	50
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	413	419	425	433
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	25	26	28	30
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	26	26	27	27
33.010	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	28	65	70	70	70

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	14	14	14	15
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour	4	4	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	1	—	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	2	7	—	—	—
12.751	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets	—	*	—	—	—
12.752	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	1	2	—	—	—
12.800	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.840	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement.....	—	123	—	—	—
Total de la section 01.00			33.697	45.559	39.731	40.982	42.086
Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	22.540	24.523	25.396	26.199	27.079
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.889	13.084	13.830	14.053	14.322
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.244	2.292	2.326	2.364	2.409
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.003	1.042	1.057	1.074	1.095

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.711	22.420	23.770	25.209	26.817
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.793	1.854	1.883	1.917	1.950
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	642	664	675	687	700
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	835	863	877	889	906
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.235	4.840	1.736	390	688
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269	288	312	327	333
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.833	3.032	3.233	2.645	2.695
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.996	8.900	9.868	10.781	11.016
12.280	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	163	61	62	63
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.350	1.380	1.442	1.470
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.590	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger ...	1	—	—	—	—
12.511	13.90	Frais de déménagement.....	5	4	—	—	—
Total de la section 01.01			79.246	85.318	86.404	88.038	91.542

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	12	12	12	12
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	12	12	12	12
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.441	9.762	9.919	10.097	10.289
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.150	1.250	1.200	1.200	1.200
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.320	4.468	4.539	4.621	4.709
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	54	54	55	56
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355	310	315	320	325
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	470	460	450	440
Total de la section 01.02			15.839	16.338	16.512	16.767	17.042
Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions							
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103	118	121	124	127
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	43	45	46	47	48
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.300	1.400	1.400	1.400
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	175	235	420	420
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.820	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	—	8	—	—	—
Total de la section 01.03			1.517	1.647	1.803	1.992	1.996
Section 01.04 — Commerce extérieur							
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.753	2.073	2.263	2.453	2.643
12.012	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	580	415	415	415
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	4	5	5	6
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	90	110	90	90
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.133	1.286	1.376	1.466	1.718

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	880	880	900	900
12.300	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600	600	600	600
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	671	862	1.049	1.236	1.423
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	3.050	3.126	3.205	3.285
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	75	75	75	75	75
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	161	101	161	101	161
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.942	2.027	2.128	2.234	2.346
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	61	61	61	61

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.641	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès	—	12	—	—	—
		Total de la section 01.04	9.328	11.750	12.298	12.891	13.773
		Section 01.05 — Direction de la Défense					
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	7.058	7.190	7.446	7.681	7.939
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354	354	354	362	354
12.020	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.225	345	785	730	850
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	1.305	1.530	1.130	1.130
12.140	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	237	257	257	817
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86	93	36	36	36
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	128	105	103	103

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.143	950	965	976	988
12.300	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.854	2.833	2.726	2.597	2.675
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.117	17.817	24.535	26.360	31.110
12.302	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.138	4.958	5.128	5.299	5.471
12.303	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.000	1.000	1.000	1.000
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	498	508	470	470	470
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10	10	10	10	10
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	95	95	95	95
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.315	6.191	6.688	7.233	7.628
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	110	110	110

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.243	1.144	1.145	1.146	1.147
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.012	45.176	47.060	34.769	34.844
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500	21.000	28.000	29.500	29.500
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500	17.000	17.900	18.200	19.400
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.848	20.933	26.568	18.200	28.700
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250	3.200	3.250	3.250	3.250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.730	13.90	Frais de représentation	—	2	—	—	—
35.531	13.90	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	633	—	—	—	—
35.535	13.90	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense.....	159	—	—	—	—
		Total de la section 01.05	144.864	152.651	176.236	159.586	177.698
		Section 01.06 — Défense nationale					
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	94.846	103.162	103.060	106.307	109.869

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	150	152	155	158
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.313	1.228	1.246	1.266	1.290
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	43	54	54	55	56
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	46	22	22	23	23
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.230	1.311	1.331	1.352	1.378
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.984	2.030	2.062	2.102
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	895	894	896	913
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	45	—	—	—	—
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.086	1.102	1.120	1.141
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.661	5.378	5.814	8.091	22.454
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.265	3.725	1.138	1.156	1.178
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	1.786	1.475	1.499	1.527
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en œuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52	34	35	35	36

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.963	17.280	12.310	12.639	13.212
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.075	4.065	4.085	4.151	4.273
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.586	2.206	2.239	2.275	2.318
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.476	4.705	4.944	5.026	5.120
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	75	301	287	291	315
12.330	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	668	783	693	704	717
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.797	8.143	8.823	9.574	10.010
12.352	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	448	1.933	1.911	1.941	2.029
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	791	636	655	579	667
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	50	55	71	72	74
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	53	54	55	56
32.010	09.30	Compensation de gaz à effet de serre.....	300	—	—	—	—
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144	151	217	220	224
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.641	13.90	Frais d'alimentation.....	4	—	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	*	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	23	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	7	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	13	—	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	2	22	—	—	—
12.860	13.90	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations	25	—	—	—	—
35.530	13.90	Contributions à des institutions internationales	—	174	—	—	—
Total de la section 01.06			139.398	161.349	154.642	161.544	181.140
Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel	7.896	5.499	5.694	5.874	6.072
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	800	950	950	950	950
12.050	01.53	Frais de port	15	10	10	10	10
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	900	1.250	1.100	1.150	1.200
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	260	270	280
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	200	220	230	240

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	90	90	90	90
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.650	4.500	2.500	2.500	2.500
33.010	01.54	Participation aux frais de fonctionnement et des missions du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales	557	1.600	1.400	1.450	1.500
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.250	2.900	2.400	2.200	500
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000	60.000	61.070	64.000	67.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	510	520	520	520
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	369.440	381.880	412.047	434.401	467.832
		Total de la section 01.07	445.858	459.939	488.561	513.945	548.993
		Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.181	1.506	1.560	1.609	1.663
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	60	*	*	*
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.252	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236	399	*	*	*
35.030	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.435	*	4.794	5.321	5.762
Total de la section 01.08			2.959	1.965	6.354	6.930	7.425
Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne							
11.300	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	450	8.350	14.750
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	*	240	1.500
12.300	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35	130	630	8.650
Total de la section 01.09			—	135	580	9.220	24.900
Total du département 01			872.705	936.650	983.121	1.011.895	1.106.595

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES							
Section 02.00 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	17.597	18.363	19.016	19.617	20.276
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	7	7	7	7
11.310	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.173	—	—	—
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	113	113	113	113
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	20	20	20	20
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	20	20	20	20
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	*	*	*
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	800	800	800	800
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	386	344	200	200	200
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41	97	37	37	37
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	300	305	310	315

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57	59	59	59	59
12.250	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270	247	246	246	246
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	77	77	77	77
12.300	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg.....	—	20	20	20	20
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	89	102	103	104	104
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	11	—	—	—
		Total de la section 02.00	18.829	28.767	21.028	21.635	22.299
		Section 02.01 — Finances communales					
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	40	40	40	40	40
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.212.480	1.271.852	1.360.419	1.449.116	1.576.999
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	514.071	564.810	589.200	623.500	666.020
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.597	59.400	59.400	59.400	59.400
93.005	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)	—	2.000	—	—	—
Total de la section 02.01			1.799.138	1.913.052	2.024.010	2.147.007	2.317.409
Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration							
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	27.918	29.206	30.245	31.201	32.249
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	12
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	799	925	947	962	981
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182	232	236	239	244
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149	149	151	154	157
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	999	1.049	1.072	1.089	1.109
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	118	120	82	84
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	37	38	38	39

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	26
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.807	4.815	4.921	4.999	5.094
12.252	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.440	6.938	7.119	7.233	7.371
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	764	962	985	1.000	1.019
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	605	*	*	675
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64	115	117	119	121
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.000	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	54	65	74	82	91
35.061	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.165	5.243	5.327	5.428
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	19	54	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.752	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants	1	*	—	—	—
12.800	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	*	—	*	*	*
Total de la section 02.02			45.464	50.549	51.380	52.640	54.777
Section 02.03 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.282	102.376	106.852	110.946	115.528
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	3.855	3.677	3.487	3.317
Total de la section 02.03			101.782	106.231	110.529	114.433	118.845
Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile							
12.140	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	120	120	120	120
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	75	*	*	*
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.013	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
35.010	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	3.000	3.000	1.000	1.000
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.062	78.054	81.769	86.160	89.605
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.345	6.410	6.995	7.205	7.550
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	5.400	5.500	5.600	5.700
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.658	67.067	70.772	74.522	79.102
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.500	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.....	—	1.443	—	—	—
		Total de la section 02.05	114.148	163.291	169.879	176.330	184.800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 02.06 — Police grand-ducale							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	339.296	394.723	371.492	383.010	395.644
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	165	155	156	167
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	250	344	352	357	362
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	235	240	240	245	245
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425	400	550	620	620
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.140	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	52	56	58	65
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	145	146	147	148
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205	160	160	160	160
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers.....	40	50	50	50	50
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	490	500	510	520
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.430	4.108	4.530	4.580	4.600
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.137	5.209	5.339	5.470	5.607
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.067	11.211	12.244	14.934	15.284

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.118	2.195	2.285	2.366	2.366
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	868	676	624	470	460
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	175	200	225	230
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	968	938	509	408	160
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	1.200	1.388	1.400	1.400	1.400
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.765	4.812	4.665	4.770	5.027
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.351	7.929	8.255	9.240	9.740
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.846	18.877	19.138	19.492	19.855
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	472	403	396	439	443
12.302	13.90	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	160	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106	115	120	125	125
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	70	80	81	82	83

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	85	46	147	48	49
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	80	82	84	86	88
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.294	1.849	2.421	2.483	2.531
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	377	395	410	415
33.000	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	30	32	34	36
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	615	—	—	—	—
12.690	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	6	11	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1	—	—	—	—
		Total de la section 02.06	398.320	457.495	436.621	452.429	466.536
		Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.395	7.617	7.888	8.137	8.410
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167	155	157	166	157
		Total de la section 02.07	7.563	7.772	8.045	8.303	8.567
		Total du département 02	2.485.244	2.727.158	2.821.492	2.972.777	3.173.234

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE							
Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	6.940	7.490	7.757	8.002	8.271
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
11.310	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.064	—	—	—
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	33	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	175	175	175	175
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6	5	5	5	5
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	18	18	18	18
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	30	30	31	32
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	361	200	203	206	210
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	234	130	132	134	137
12.122	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575	—	—	—	—
12.123	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	300	300	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	150	152	154	157
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	322	25	25	26	26
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.183	1.050	1.065	1.082	1.102
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	298	596	601	606	606
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	3	3	3	3
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	23	31	23	23	23
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73	83	73	73	73
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36	36	36	36	36
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	9	9	9	9	9
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	890	820	861	861	861
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.031	1.338	531	531	531
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	70	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	*	*	*	*
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475	*	*	*	*
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.430	3.265	4.830	3.673	3.274
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	275	275	275	275
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	425	445	425	425
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	75	75	75	75
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	57	56	56	56	56
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	20	20	20	20
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	495	400	400	400	400
35.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	233	236	243	247	247

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	*	*	*	*
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.500	3.500	5.500	6.000	6.000
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	160	160	160	160	160
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.748	3.657	656	—	—
43.003	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	184	204	205	205
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7	27	—	—	—
12.761	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
12.841	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ».....	—	21	—	—	—
33.510	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.....	—	7	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	—	5	—	—	—
Total de la section 03.00			27.043	26.418	25.414	24.361	24.263

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 03.01 — Viticulture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	3.309	3.485	3.609	3.723	3.848
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	16	16	16
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	170	182	184	187	191
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	11	11	11	12
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	16
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	29	30	31	31	32
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	282	290	294	299	305
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640	751	751	751	751
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.511	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole.....	—	92	—	—	—
Total de la section 03.01			4.484	4.878	4.918	5.041	5.177
Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	17.016	17.521	18.145	18.718	19.347
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	14	12	12	12	12

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	20	18	18	18	18
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	17	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	115	115	115	115
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	254	258	263
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528	500	508	516	525
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	*	*	*	*
12.190	10.10	Formation du personnel.....	34	25	25	25	25
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.372	1.200	1.218	1.237	1.261
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	545	553	562	573
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	50	60	60	60	60
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	10	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	3	—	—	—
		Total de la section 03.02	19.974	20.275	20.922	21.536	22.215
		Section 03.03 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	11.402	11.707	12.124	12.507	12.928
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	12	12	12	13

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	63	20	20	21	21
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	12	12	12	12	13
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51	40	41	41	42
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	767	840	853	866	883
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	92	90	91	93	95
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux.....	4	4	4	4	4
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137	142	144	147	149
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études.....	27	—	—	—	—
		Total de la section 03.03.....	12.572	12.869	13.303	13.706	14.148
		Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	12.785	13.412	13.889	14.328	14.810
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	2	3	3	3
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4	3	3	3	3
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	9	6	6	6	6
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	55	56	57	58

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	177	178	179	180	181
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.865	1.200	1.218	1.237	1.261
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	50	50	51	52	53
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	70	120	122	124	126
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	28	29	29	30
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	71	72	73
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	36	37	37	38	38
12.150	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.954	2.150	2.182	2.217	2.259
12.160	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.670	2.200	2.233	2.268	2.311
12.190	13.90	Formation du personnel	34	50	51	52	53
12.191	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	15	15	16	16	16
12.250	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	30	31	31	32
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	400	406	412	420
12.261	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	*	*	*
12.262	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif)	10	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	642	1.000	920	920	920
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	201	210	210	210
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" pour assurer le fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	44	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études.....	47	3	—	—	—
12.622	13.90	Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation.....	—	*	—	—	—
12.623	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes.....	7	—	—	—	—
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	23	69	—	—	—
12.660	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	—	54	—	—	—
12.770	13.90	Exploitation et location d'immeubles.....	900	145	—	—	—
Total de la section 03.05.....			21.013	21.484	21.716	22.259	22.867
Section 03.06 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.907	2.856	2.957	3.051	3.153
11.130	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	*	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	36
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.110	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	15	15	15	15
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319	319	218	139	139
12.122	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	445	445	445	*	*
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235	285	300	300	300
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	8	8	8	8
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	5	5	5	5
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	16	16	16	16
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	10	10	10	10
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	489	507	518	529	539
33.010	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123	100	98	98	98
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830	830	830	830	830
Total de la section 03.06			5.514	5.435	5.460	5.041	5.153
Total du département 03			90.600	91.359	91.734	91.944	93.823

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
04 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	7.114	8.653	8.961	9.244	9.555
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	9	5	5	5	5
11.310	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.119	—	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	13	9	9	9	9
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	122	124	126	128
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	6	6	7	7
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.130	1.130	1.130	1.130
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	2	—	—	—	—
12.190	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel.....	60	64	64	64	64
12.210	08.00	Dépenses d'alimentation.....	12	12	12	12	12
12.230	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	44	44	44	44
12.250	08.00	Mise en œuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123	200	207	211	215
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	206	202	202	202	202
12.262	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	43	43	43	43	43
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347	182	72	72	72

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.300	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	52	5	44	5	44
12.301	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.315	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	20	—	—	—	—
12.316	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680	—	—	—	—
32.010	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	131	136	136	136	136
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	145	150	155	160
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.282	1.351	1.382	1.404	1.431
33.012	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale	40	140	140	140	140
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	94	80	80	80	80
34.020	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.518	6.867	7.190	7.542
34.040	13.90	Domages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	300	400	400	400	400
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	332	334	337	337	337
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	73	77	78	67	68
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.011	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	196	240	212	4
35.013	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3	3	3	3
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370	360	366	371	378
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.151	*	*	*	*
41.051	08.20	Education culturelle et artistique	52	65	65	65	65
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	100	125	125	125	125
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.700	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.505	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	207	—	—	—	—
33.517	13.90	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle.....	87	—	—	—	—
33.535	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	220	—	—	—	—
33.541	13.90	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse	52	—	—	—	—
33.542	13.90	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" ..	275	—	—	—	—
41.516	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	900	—	—	—	—
		Total de la section 04.00	21.616	21.936	21.500	22.067	22.607

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	4.870	5.116	5.299	5.466	5.650
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	29	31	31	31	33
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	7
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5	180	159	79	79
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	2	2	2	2
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	*	1	1	1	1
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	81	85	91	93	95
12.261	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	420	500	580	700
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275	819	819	819	819
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703	—	—	—	—
14.030	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	726	738	752	770
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2	2	2	2	2
		Total de la section 04.01	6.348	7.587	7.847	8.029	8.356
Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	9.938	10.574	10.950	11.297	11.676

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	3.549	4.005	4.027	4.125
		Total de la section 04.02	13.188	14.123	14.955	15.324	15.801
Section 04.03 — Bibliothèque nationale							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	14.369	14.833	15.361	15.846	16.379
41.050	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.159	9.047	8.420	8.440	8.525
		Total de la section 04.03	22.528	23.880	23.781	24.286	24.904
Section 04.04 — Archives nationales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	6.158	6.652	6.888	7.106	7.345
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.300	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	154	159	161	163	167
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.653	2.800	2.917	2.771	2.572
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	2	—	—	—	—
		Total de la section 04.04	9.452	9.610	9.966	10.040	10.083
Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	6.214	6.592	6.827	7.042	7.279

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	37	38	39	40	41
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.950	5.500	3.976	4.444	3.711
Total de la section 04.05			9.201	12.130	10.842	11.526	11.031
Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	10.755	11.316	11.719	12.090	12.496
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	14	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	28	28	28	28	28
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5	5	5	5	5
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.375	2.530	2.585	2.585	2.720
Total de la section 04.06			13.176	13.892	14.351	14.721	15.262
Section 04.07 — Centre national de littérature							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	2.823	2.943	3.047	3.144	3.249
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	533	610	610	610	610
Total de la section 04.07			3.356	3.553	3.657	3.754	3.859
Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture							
33.000	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	16.193	10.601	11.750	13.000	13.500
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	140	145	145	147	150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.002	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	—	9.412	10.500	11.225	12.000
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262	280	871	869	871
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	50	51	52	150	153
33.010	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all"	193	—	—	—	—
33.011	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
33.021	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"....	10	—	—	—	—
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	400	500	600	700
41.010	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	866	866	1.000	1.149	1.233
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.245	5.700	6.195	6.445	6.633
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.150	26.305	26.592	27.620	28.798
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.700	4.250	4.350	4.450	4.550
41.014	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.870	2.920	3.100	3.150	3.200
41.015	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.361	2.300	2.500	3.120	3.390
41.016	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.210	9.635	9.880	10.180	10.420

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.017	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.330	2.639	2.898	3.425	3.612
41.018	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	684	900	1.175	1.350	1.525
41.019	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.462	5.270	5.920	6.420	6.970
41.020	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	—	170	320	330	340
41.021	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.022	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	42.355	5.577	5.732	5.874	6.031
41.023	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	41.001	30.000	30.000	30.000
43.000	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.207	2.229	2.400	2.750	3.250
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	352	397	560	656	657
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.510	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'l'all"	—	19	—	—	—
		Total de la section 04.08	119.940	131.068	126.440	132.911	137.983
		Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	4.806	4.630	4.794	4.946	5.112
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	32	33	34	35
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et de vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	14	15	16	17
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	13	13	13	13
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	1	1	1	1
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	10.360	11.060	11.550	12.040
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.600	2.600	2.600	2.700	2.700
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	191	194	197	201
12.270	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	251	254	260	265
12.300	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	—	—	—	—
32.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.040	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels.....	—	2	2	2	2
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3	3	3	3
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 04.09			13.927	18.097	18.969	19.722	20.389
Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch							
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	—	103	104	106	108
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	16	16	16	16
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	10	10	10	10
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	358	893	817	833
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	296	300	305	311
12.300	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	—	2	2	2	2
41.010	13.90	Convention avec l'Université de Luxembourg.....	—	48	33	—	—
Total de la section 04.10			—	832	1.358	1.257	1.280
Total du département 04			232.732	256.708	253.669	263.637	271.556

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	5.017	4.517	4.678	4.825	4.988
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.310	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.608	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	49	50	50	50	50
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.650	1.650	1.700	1.750	1.800
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.025	1.025	1.025	1.025	1.025
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200	220	220	220	220
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20	15	15	15	15
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	12	12	12	12
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350	2.350	2.400	2.450	2.500
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	25	25	25	25
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	350	350	350	350
Total de la section 05.00			10.682	13.847	10.499	10.747	11.009
Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	77.698	81.114	84.002	86.656	89.568
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	—	—	—	—
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	*	*	*	*
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	165.000	175.000	180.000	185.000	190.000
Total de la section 05.01			242.762	256.114	264.002	271.657	279.568
Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	1.481	1.533	1.582	1.635
12.011	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	25	25	25	25
12.041	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	12	18	20	22
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275	375	375	375	375
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	85	90	90
		Total de la section 05.02	356	1.973	2.037	2.092	2.147
		Total du département 05	253.800	271.934	276.538	284.496	292.724

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 06.00 — Economie							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	37.539	35.879	37.157	38.331	39.619
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	11	11	11	11
11.310	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.339	—	—	—
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	619	580	590	600	610
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	14	15	15	15
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	83	53	53	53
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	453	464	474	484	494
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.450	1.500	1.500	1.500
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	398	408	418	428
12.122	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	—	—	—	—
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	241	308	308	308	308
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101	102	102	102	102
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	215	218	221	224

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.367	1.380	1.400	1.400
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500	7.300	7.300	7.300	7.300
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	68	95	98	100	103
12.308	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....	40	—	—	—	—
12.326	11.10	Mise en œuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	150	50	50	*
12.327	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
14.010	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.320	815	784	797	781
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	231	300	246	251	347
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376	376	376	376	376

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
31.057	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	68	68	68	68	68
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	495	495	495	495	495
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205	205	205	205	205
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55	55	55	55	55
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements .	230	200	200	200	200
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	507	339	340	342	344
41.001	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	3.660	3.751	3.845
41.006	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	—	—	—	—
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.009	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	*	*
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.787	4.592	4.814	5.105	5.436
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.439	2.719	2.779	2.824	2.900
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.570	1.722	1.770	1.823	1.877

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.500	15.435	15.821	16.216	16.622
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	319	150	150	*	*
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.735	3.839	3.850	3.850	4.050
41.020	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256	256	256	*	*
41.021	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.790	5.960	5.960	5.960	5.960
41.022	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.729	4.254	4.418	4.742	5.072
43.001	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	75	75	76	76
43.002	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	160	160	160	160
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	261	—	—	—	—
		Total de la section 06.00	91.675	93.794	98.168	99.413	101.960
		Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005	01.32	Rémunération du personnel.....	25.738	26.304	27.241	28.102	29.046
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	39	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	9	8	8	8	8
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	3	3	3	3
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	2.100	2.100	2.076	2.076
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	437	415	510	510
12.190	01.32	Frais de formation	65	65	70	70	75
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	45	40	99	25	25
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	548	530	533	532	537
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.519	2.806	1.470	1.497	1.527
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.860	2.471	2.620	2.855	2.719
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359	367	367	367	362
12.310	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	100	100	100	200
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	434	434	419	434	434
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5	5	5	5	5
34.090	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses).....	30	33	33	33	33

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6	5	5	5	5
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.240	1.271	1.310	1.380	1.500
		Total de la section 06.01	37.407	36.994	36.813	38.017	39.080
Section 06.03 — Energie							
12.120	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	850	850	850	850
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	53	72	73	74	75
31.040	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	*	—	—	—
31.041	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.004	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.085	6.757	7.047	7.305	8.509
33.005	09.31	Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	1.000	5.000	10.000
34.060	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	*	—	—	—
35.010	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.012	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.755	1.950	2.290	2.500	2.700
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 06.03			102.643	9.629	11.259	15.729	22.135
Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.921	2.803	2.903	2.995	3.095
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	200	200
Total de la section 06.04			2.925	2.807	2.907	3.199	3.299
Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	8.331	8.459	8.761	9.037	9.341
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	9	11	10	10	11
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	8	7	9	10	10
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	194	7
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52	50	50	50	50
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	158	207	177	156
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	40	435	171	54	55

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.250	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133	124	139	132	143
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	147	155	157	158	161
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.358	1.366	1.427	1.453	1.480
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	19	19	25	20
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	583	600	620	635	655
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	14	14	14	14	14
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	271	277	283	286	289
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	993	945	1.095	1.147	1.268
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial"	211	211	211	211	211
Total de la section 06.05			12.616	13.137	13.479	13.892	14.170
Section 06.06 — Classes moyennes							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190	190	220	150	220
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	175	175	125	100	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.126	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique : Digitalisation et intégration des flux des administrations partenaires. (Crédit non limitatif).....	150	—	—	—	—
12.141	13.90	Frais de publicité	15	15	15	15	15
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	43	44	46	47	48
31.031	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285	295	295	305	305
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.125	1.125	1.100	1.100
33.008	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren.....	103	113	116	118	122
33.009	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	—	60	60	60	60

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	125	125	125	125	125
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	—	—	—	25	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	150	150	150	150	150
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	850	900	900	900	900
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping".	400	400	400	400	400
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME".....	350	500	500	500	500
Total de la section 06.06			6.414	6.571	6.556	6.474	6.524
Section 06.07 — Tourisme							
12.124	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	500	494	450	500
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.100	1.100	1.100	1.200
12.141	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	501	670	550	570	580
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	858	1.091	1.300	1.330	1.360

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	330	330	330	340
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	744	1.067	1.100	1.130	1.160
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	791	808	816	826	838
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	145	150	155	160
33.015	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248	250	250	250	260
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.300	3.875	4.030	4.200	4.337
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100	100	—
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140	140	150	150	160
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	430	435	440	445
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.333	6.666	7.000	7.400	7.800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.113	1.168	1.228	1.308	1.408
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	130	130	130	140	150
Total de la section 06.07			16.848	18.769	19.563	20.279	21.098
Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg							
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	82	86	90	94
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	1.913	2.064	2.101	2.139
33.010	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	375	375	425	429	450
35.060	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
Total de la section 06.08			2.478	2.395	2.600	2.645	2.708
Total du département 06			273.005	184.097	191.345	199.648	210.974

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 07.00 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	57.005	59.567	61.687	63.637	65.775
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	116	119	123	127
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189	190	193	196	200
11.310	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	57.137	—	—	—
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126	129	131	133	135
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255	255	259	263	268
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	31	32
12.051	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif).....	125	125	125	125	125
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600	2.675	2.715	2.759	2.811
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	170	173	175	179
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	3	9	9	9	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	2.500	2.500	2.500	2.500
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.807	40.000	40.600	41.250	42.033
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement.....	90	100	102	103	105
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	856	870	883	897	914
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	130	132	134	137
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.251	1.350	1.370	895	416
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	63	64	64	64
12.315	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	450	960	960	960	960
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	29	29	29	29
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	14	14	14
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	15.751	17.211	18.295	19.514
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	2.500	2.750	2.750	3.000
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725	750	800	850	900
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif).....	3.045	3.000	3.000	3.000	3.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.004	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	128	131	133	136	139
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL.....	240	255	259	263	268
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP.....	520	535	543	552	562
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	460	480	480	480	480
33.042	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	666	676	687	700
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.675	1.900	1.300	*	*
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	42	42	42	42
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ..	400	480	490	500	520
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000	20.000	20.300	20.625	21.017
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	17	—	—	—
12.501	04.00	Indemnités pour services de tiers.....	1	—	—	—	—
12.520	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	*	*	—	—	—
12.551	04.00	Achat de biens et de services postaux.....	6	—	—	—	—
12.770	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	12	22	—	—	—
12.806	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.00.....	134.064	212.950	160.078	162.476	166.970

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	11.796	12.582	13.030	13.441	13.893
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	5.378	5.881	5.881	5.881	5.881
Total de la section 07.01			17.174	18.463	18.911	19.322	19.774
Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	11.359	12.041	12.470	12.864	13.296
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	983	985	1.000	1.016	1.035
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.864	11.171	11.477	11.792	12.016
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.600	5.790	5.883	5.990	6.104
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.630	13.90	Gratuité des livres scolaires.....	—	9	—	—	—
Total de la section 07.02			28.806	29.996	30.829	31.661	32.451
Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	5.823	5.942	6.154	6.348	6.562
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	2	*	*	*
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	118	122	124	126	129
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6	7	7	7	7

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	30	31	32	32	33
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	80	83	84	85	87
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	23	24	24	24	25
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	39	41	42	42	43
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	10.049	10.300	10.400	10.600	10.800
41.010	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	115	106	108	110
Total de la section 07.03			16.251	16.666	16.972	17.374	17.795
Section 07.04 — Enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	227	228	236	243	252
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	11	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	5	5	5	5	6
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7	10	10	10	10
33.000	08.00	Conventions avec des associations œuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	88	91	92	94	96
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	165	171	173	176	179

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	14	14	14	15	15
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	100	80	80	80	80
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	275	275	300	300	325
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.926	63.589	65.178	66.808	68.478
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
Total de la section 07.04			60.917	64.572	66.200	67.842	69.551
Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement							
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.775	149.414	151.259	153.778	156.653
Total de la section 07.05			141.775	149.414	151.259	153.778	156.653
Section 07.06 — Service des restaurants scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	10.317	10.497	10.871	11.214	11.591
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.483	33.421	33.692	34.018	34.520
Total de la section 07.06			42.807	43.925	44.570	45.240	46.118

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	120.706	125.929	130.412	134.533	139.054
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	3
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	55	56	57	58
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	137	160	162	165	168
12.010	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	65	66	67	68
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	76	77	79
12.140	04.52	Développement et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50	80	80	80	80
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	105	107	108	110
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	140	300	300	300	300
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	280	280	284	289	294
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	204	250	254	258	263
12.274	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	159	—	—	—	—
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	845	875	888	902	920
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	65	65	66	67	69

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.277	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	30	30	31	32
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	22	25	26	27	28
12.300	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	3.000	3.045	3.093	3.152
12.301	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses.....	48	50	51	52	53
12.302	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses.....	101	130	132	134	137
33.001	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.915	5.140	5.140	5.140	5.140
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1	1	1	1	1
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	204	31	31	31
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	5	2	2	2	2
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive.....	19	19	21	21	21
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.550	2.588	2.630	2.680
41.010	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	250	254	215	150
41.050	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives.....	530	680	690	701	715
41.051	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	550	550	558	567	578

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.052	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	165	168	170	173
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	490	490	490	490	490
Total de la section 07.07			134.700	141.528	145.980	150.209	154.844
Section 07.08 — Service de la formation des adultes							
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	15.895	16.448	17.033	17.571	18.162
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93	*	—	—	—
11.130	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	834	545	551	561	571
11.132	13.90	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	104	—	—	—
12.000	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.504	2.298	2.326	2.365	2.410
12.250	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	333	410	416	423	431
12.251	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.144	607	616	626	638
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	1.800	1.827	1.856	1.891
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.699	1.950	1.979	2.011	2.049
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	145	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	154	157	159	162
35.010	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.020	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.050	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	1.296	2.250	2.284	2.320	2.364
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.170	1.184	1.204	1.227
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	5	6	—	—	—
12.500	04.53	Indemnités pour services de tiers	6	12	—	—	—
12.750	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	—	*	—	—	—
33.503	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	1	10	—	—	—
Total de la section 07.08			26.856	27.764	28.374	29.097	29.906
Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	90.294	91.325	94.568	97.547	100.816
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	77	77	77	77
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	140	160	160	160	160

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15	16	16	16	16
12.260	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	324	328	334	340
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	—	—	—	—
Total de la section 07.09			90.829	91.901	95.148	98.133	101.408
Section 07.10 — Enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	889.502	910.925	943.269	972.989	1.005.594
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533	545	557	566	577
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	39	38	39	39	40
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10	6	6	6	6
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	31	*	*	31
12.304	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	18	—	—	—	—
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	806	850	863	878	894
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	7
33.004	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	8	8	8	8	8
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	200	100	200	200	200
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.778	1.907	2.098	2.308	2.538

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540	550	558	567	578
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.300	1.320	1.341	1.366
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.805	04.20	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers.....	2	—	—	—	—
Total de la section 07.10			895.572	917.266	949.923	979.909	1.012.838
Section 07.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	1.047.451	1.100.469	1.139.160	1.174.658	1.213.620
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.102	3.152	3.209	3.270
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.425	1.300	1.320	1.341	1.366
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	63	64	65	66
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5	3	3	3	3
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	2	2	2	2
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.350	1.370	1.390	1.416
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	569	573	581	591	602

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	25.000	27.200	27.608	28.049	28.582
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires	5	3	—	—	—
12.500	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	4	34	—	—	—
12.510	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	2	—	—	—
Total de la section 07.11			1.078.821	1.134.102	1.173.260	1.209.307	1.248.927
Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg							
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	26.176	26.187	27.120	27.977	28.917
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	112	114	115	118
Total de la section 07.12			26.271	26.300	27.233	28.092	29.034
Section 07.13 — Service de la formation professionnelle							
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	27.781	31.018	32.114	33.121	34.225
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205	450	456	463	471
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	855	800	812	825	840
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692	703	713	725	738

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620	640	650	660	672
12.305	04.34	Mise en œuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	150	152	154	157
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	508	515	525
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	850	862	875	891
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.000	42.531	43.414	44.137	44.962
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.015	1.031	1.051
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.500	19.835	20.247	20.584	20.969
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.360	2.420	2.471	2.512	2.559
33.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	172	178	181	184	188
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.....	115	125	127	129	131
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150	1.300	1.320	1.341	1.366
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.725	5.200	5.262	5.352	5.454

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.940	3.000	3.045	3.094	3.152
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.211	2.386	2.436	2.476	2.523
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.475	1.497	1.521	1.550
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	2.800	2.980	3.042	3.093	3.151
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	5.092	7.000	7.105	7.218	7.355
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	3	10	—	—	—
12.500	04.34	Indemnités pour services de tiers	10	21	—	—	—
12.501	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs)	—	25	—	—	—
32.511	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle	—	1	—	—	—
Total de la section 07.13			107.052	124.600	127.427	130.009	132.928
Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	13.870	14.610	15.130	15.608	16.133
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif)	2.227	2.601	2.840	2.885	2.940

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.555	—	—	—	—
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	184	—	—	—	—
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	70	—	—	—	—
41.050	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.201	5.306	5.393	5.493
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	—	14	—	—	—
12.690	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	18	6	—	—	—
12.691	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études.....	72	—	—	—	—
Total de la section 07.14			20.994	22.431	23.275	23.886	24.565
Section 07.15 — Secteur de l'Enfance							
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	339	269	98	—
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344	356	361	368	375
12.190	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	—	—	—	—
12.310	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172	301	282	316	291
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.371	264.224	277.436	291.307	305.873

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.504	3.914	3.914	3.914
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.902	14.467	14.828	15.262	15.743
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.813	311.580	327.969	354.633	382.685
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.911	16.996	17.336	17.856	18.392
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.511	185.309	195.594	212.004	229.346
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.203	1.208	1.240	1.280	1.323
Total de la section 07.15			731.417	820.285	839.229	897.039	957.941
Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille							
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.531	1.400	1.421	1.444	1.471
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.767	1.913	1.846	1.846	1.881
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.474	18.643	19.202	21.927	24.126
33.004	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197	215	219	222	226

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.715	8.350	8.523	8.665	8.827
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.083	473	473	473
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	115	120	124	129	131
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.258	38.310	41.953	45.989	54.125
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.658	3.967	4.106	4.237	4.381
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.942	12.558	12.980	14.696	14.975
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.046	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.442	2.381	2.445	2.523	2.609
		Total de la section 07.16	77.098	90.940	93.293	102.151	113.225
		Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	15.343	15.779	16.341	16.857	17.424

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	130	85	86	87	89
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	260	170	172	175	178
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	35	45	47	50	52
12.125	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique	30	—	—	—	—
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	108	109	111	113
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	726	759	770	782	797
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	40	40	40	40	40
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370	380	385	391	399
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	20	20	20	20	20
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	—	2	—	—	—
		Total de la section 07.17	17.035	17.387	17.971	18.514	19.112
		Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	21.082	22.369	23.165	23.897	24.700
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	17	17	17	17	17
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	123	109	111	113	115
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	30	30	31	31

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	90	91	93	95
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127	148	150	153	155
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	207	233	237	240	245
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	365	370	376	382	389
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.858	1.980	2.010	2.042	2.080
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	394	420	426	433	441
12.301	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	1.702	1.793	1.820	1.849	1.885
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540	557	565	574	585
Total de la section 07.18			26.582	28.117	28.999	29.824	30.739
Section 07.19 — Office national de l'enfance							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	11.439	12.135	12.567	12.964	13.399
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101	100	130	130	130
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.190	06.32	Frais de formation	61	66	71	69	70

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	200	245	155	155	156
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	53	—	—	—	—
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	108	118	120	122
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.592	28.089	28.089	28.089	28.089
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.469	86.469	86.469	86.469	86.469
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.439	8.673	8.673	8.673	8.673
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.096	48.365	48.365	48.365	48.365
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.966	915	915	915
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.404	8.404	8.404	8.404	8.404
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500	9.900	10.166	10.491	10.846
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.19	191.468	208.529	204.131	204.853	205.649

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse							
12.300	06.32	Promotion, mise en œuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi . (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	—	—	—	—
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.412	22.530	23.320	24.064	24.880
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.869	2.073	2.145	2.214	2.289
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.148	176	176	176
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105	126	126	126	126
34.060	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	501	507	516	525
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497	522	536	553	572
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	539	604	604	604	604
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	628	1.050	1.078	1.112	1.150
Total de la section 07.20			25.104	28.553	28.493	29.365	30.322
Section 07.21 — Service national de la jeunesse							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	21.955	19.793	20.498	21.146	21.856
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	20	26	27	27	28
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	100	102	103	105
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	16
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	312	—	—	—	—
41.050	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	4.600	4.058	4.278	4.347	4.429
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.300	4.352	4.426	4.510
41.052	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif)	9.200	—	—	—	—
41.053	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse.....	6.800	7.466	7.578	7.699	7.846
Total de la section 07.21			46.997	35.759	36.850	37.763	38.788

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille					
12.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	—	22	22	23	23
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	—	254	258	262	267
12.300	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	—	206	209	212	216
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	199	31	31	31
33.030	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	*	*	*	*
33.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11.077	11.309	11.581	11.887
35.020	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.010	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 07.22	15	11.758	11.830	12.109	12.424
		Total du département 07	3.938.607	4.263.206	4.320.233	4.477.954	4.651.964

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE							
Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	2.296	2.636	2.730	2.816	2.910
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	104	—	—	—
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	3	4	4	4
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	50	61	62	63	64
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	3	3
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	411	644	644	766	644
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	—	—	—	—
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72	126	96	96	96
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	80	51	52	53
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	41	67	43	43	44
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	30	32	32	33
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Égalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256	209	212	216	220
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	387	387	393	400	407

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.305	06.36	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'Égalité des genres et à la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.992	24.875	25.900	26.759	27.585
33.001	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulaftell".....	—	520	520	520	520
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383	365	374	383	393
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	129	248	248	248	248
33.010	06.36	Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	52	30	30	30	30
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.....	—	1.062	179	179	179
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	70	70	70	70
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal.....	30	30	30	30	30
Total de la section 08.00.....			27.538	31.609	31.679	32.769	33.591
Total du département 08.....			27.538	31.609	31.679	32.769	33.591

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE							
Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	11.778	11.851	12.272	12.660	13.086
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	1	2	2	2	2
11.310	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.069	—	—	—
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	1	2	2	2	2
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	328	363	363	363	363
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	395	395	395	395
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86	87	88	89	90
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	70	50	50	50	50
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation .	65	115	115	115	115
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	358	304	304	304	304
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	125	125	125	125
33.000	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	250	298	298	298	298
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	398	408	408	418	418
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107	111	112	114	116
33.004	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	54	54	54	54
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en œuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&emwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.597	2.089	2.094	2.094	2.099
33.014	07.30	Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	537	384	139	61	—
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	850	850	850	850
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.092	1.092	1.092	1.092	1.092
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.755	1.950	2.290	2.500	2.700
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	240	250	250	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206	213	216	220	223
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.502	1.600	1.758	1.800	1.914
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	3.250	3.500	3.500	3.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
43.502	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	—	5	—	—	—
		Total de la section 09.00	25.658	29.448	27.321	27.899	28.588
		Section 09.01 — Administration de l'environnement					
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	22.708	24.132	24.991	25.781	26.647
11.080	13.90	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	56	56	56	56
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	22	22	22	22
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450	1.400	1.266	1.518	1.653
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	93	90	162	114	115
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation.....	70	75	75	75	75
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	621	580	557	540	542
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	175	180	185	190
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	994	765	769	751	770
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	68	48	33	34

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 09.01			26.244	27.367	28.131	29.080	30.109
Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	46.804	47.810	49.512	51.077	52.793
11.080	Divers codes	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service.....	6	19	10	*	14
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	474	471	475	475	475
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	70	70	70	70	70
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	60	61	62	63
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	520	590	606	616	626
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.365	2.275	2.350	2.400	2.450
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	355	355	355	355	355
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	242	250	260	270	270
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	740	805	827	837	847

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	809	830	845	860
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	8	9	9	9	10
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	186	161	166	171	176
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.981	2.150	2.300	2.450
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	11	11	11	11	11
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34	34	36	36	38
12.306	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	1.783	1.950	2.100	2.250
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	17	17	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.310	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	1	2	1	*	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168	300	300	300	300
12.380	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	15	15	15	15
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	17	17	16	16
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	73	73	73	73
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.052	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	200	80	85	90	95
33.010	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180	180	180	180	180
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
Total de la section 09.02			57.638	59.085	61.275	63.234	65.364

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau							
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	20.261	21.034	21.783	22.471	23.226
11.080	13.90	Frais médicaux.....	1	1	1	1	1
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	69	70	71	72
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	207	210	210	210
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.420	1.572	1.500	1.500	1.500
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201	150	125	100	120
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	42	43	44	45
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226	226	230	232	232
12.190	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	112	90	85	90	90
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.159	1.332	1.300	1.300	1.350
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631	626	631	631	631
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	700	700	700	700
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	—	—	—	—
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	—	—	—	—
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	83	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
		Total de la section 09.03	25.813	26.053	26.680	27.353	28.180
		Total du département 09	135.354	141.953	143.407	147.565	152.241

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL							
Section 10.00 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	16.674	17.505	18.128	18.701	19.330
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	11	11	11	11
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.816	—	—	—
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	43	44	44	44
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	82	34	34	34
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	8	8	9	9
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	33	34	34	35
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147	408	409	244	4
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	406	421	429	397
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	9	5	5	5	5
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	96	84	75	80
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	66	66	67	68
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	334	373	368	375	382

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	*	—	—	—
		Total de la section 10.00	18.021	21.853	19.611	20.027	20.398
		Section 10.01 — Famille					
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	166	160	154	181	172
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	15	83	60	60	60
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap	1	20	20	—	—
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif)	7	22	22	23	24
12.314	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	134	120	112	117

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.321	06.20	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	*	*	*	*
12.333	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses.....	5	—	—	—	—
12.334	06.33	Mise en œuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses.....	18	28	—	—	—
12.335	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142	51	159	259	259
12.336	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.337	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.338	06.33	Mise en œuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie »	45	—	—	—	—
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
32.021	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.976	10.108	10.456	11.079	11.810
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	622	636	637	712	823
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.760	745	*	*	*
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.078	1.100	1.100	1.100	1.100
33.010	06.33 06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes œuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	118.656	145.992	148.973	155.806	165.104
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	240	240	240	240
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	773	754	763	771	778
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	40.873	47.135	48.292	51.105	54.723
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66	59	59	59	59
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.418	2.704	2.864	3.126	3.406
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	355	355	355	355

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	14.201	16.233	16.856	18.092	19.676
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.271	1.267	1.267	1.267	1.267
33.054	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	*	*	*	*
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	245	245	245	245
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72	58	58	58	58
33.058	06.33	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	23	23	—	—	—
33.059	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.608	7.379	—	—
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essayés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	110	110	110
34.050	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	180	180	180	180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	20	20	20	20	20
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	856	918	1.012	1.109	1.143
41.012	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.035	2.446	2.910	2.964
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	2.429	2.630	2.619	2.698	2.785
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets "Plan communal Senior"	*	20	*	20	*
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	553	582	550	550	550
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.780	24.867	25.383	25.961	26.447
Total de la section 10.01			226.822	274.905	281.181	286.991	303.256
Section 10.02 — Vivre ensemble							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	11	11	11	11	11
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	200	200	200	200
12.141	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	120	*	*	*	50
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40	40	40	40	40

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.300	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.050	2.280	2.280	2.280	2.280
12.322	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	24	24	24	24	24
12.351	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	100	100	100
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.602	5.726	6.247	6.597	7.146
33.001	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	—
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	80	90	100	100	100
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	150	—	—	—	—
43.000	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350	3.050	3.700	3.700	3.700
43.001	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel	30	30	30	30	30
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	—	—	—	—
		Total de la section 10.02	10.533	11.481	12.732	13.082	13.680
		Section 10.03 — Office national de l'accueil					
11.005	06.36	Rémunération du personnel	25.689	28.220	29.225	30.148	31.161
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	43	43	43	43

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86	96	98	100	102
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.538	1.700	1.550	1.500	1.500
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	142	144	146
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.665	46.163	36.322	33.306	33.938
12.300	06.36	Frais de formation	71	75	77	79	81
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.375	71.701	48.674	*	*
33.010	06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en œuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	30	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.205	85.983	79.706	81.497	87.408
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	17	4	—	—	—
12.802	13.90	Services de gardiennage.....	2	—	—	—	—
33.512	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	22	25	—	—	—
		Total de la section 10.03	211.927	234.182	195.866	146.847	154.409

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 10.04 — Fonds national de solidarité							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	8.900	9.853	10.309	10.550	10.817
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	261	261	261	261
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	965	1.036	1.055	1.073	1.093
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.270	1.277	1.300	1.322	1.347
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97	87	88	90	91
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.844	1.892	1.955	2.018
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.583	250.094	258.248	269.948	278.674
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69	57	49	42	36
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	246	276	303	335

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.238	98.269	98.706	99.299	99.896
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.538	11.423	11.614	11.789	11.928
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.674	72.644	74.656	77.898	80.063
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.070	44.321	43.382	43.028	42.152
Total de la section 10.04			427.683	491.419	501.842	517.562	528.716
Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants							
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.476.989	1.509.097	1.565.606	1.608.764	1.650.151
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 10.05			1.476.989	1.509.097	1.565.606	1.608.764	1.650.152

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services							
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	4	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7	22	36	37
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	120	126	51	57	59
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5	5	5	6	6
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
12.301	13.90	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2	5	6	7
12.302	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et informations spécifiques destinées aux professionnels concernés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	100	22	23	24
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherches publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	*	*	*
Total de la section 10.06			220	259	124	147	154
Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale							
11.005	06.20	Rémunération du personnel.....	2.854	2.946	3.051	3.147	3.253

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	5	5	5	5
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	8	8	8	8
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	88	89	91	92
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	355	335	74	74
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.275	11.679	11.679	12.344	12.344
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.179	12.951	13.432	13.976	14.568
Total de la section 10.07			27.564	28.116	28.683	29.729	30.429
Total du département 10			2.399.761	2.571.311	2.605.645	2.623.149	2.701.194

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 11.00 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	17.001	16.585	17.176	17.719	18.314
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	66	50	52	53	55
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	41	41	41	41
11.310	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.991	—	—	—
12.012	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770	790	800	810	820
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	75	77	78	79	81
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211	295	295	295	295
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.509	28.509	8.509	8.509	8.509
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.949	4.050	4.050	4.050	4.050
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	75	75	75

11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15	25	25	25	25
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	1.327	75	75	75
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000	68.000	68.000	68.000	68.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
23.000	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	85	84	84	84	84
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.500	91.500	95.000	99.000	103.000
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384.500	372.400	457.000	452.500	441.000
35.002	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	5.000	11.000	10.500	10.500
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.500	50.000	52.500	55.000	57.500
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	76	77	78	80

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.594	2.594	2.594	2.594	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.227	4.482	4.709	4.947	5.150
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.161	63.353	72.526	65.329	66.538
93.000	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 11.00			700.967	723.929	795.289	790.388	784.816
Section 11.01 — Inspection générale des finances							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	5.939	6.518	6.750	6.964	7.198
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	36	21	—	—	—
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	50	75	75	75
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.500	1.500	1.500	1.500
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	325	75	75	75
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	60	30	30	30	30
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	30	30	30	30
		Total de la section 11.01	8.165	8.480	8.466	8.679	8.913
Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	4.268	4.144	4.291	4.427	4.576
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	55	53	55	56
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	112	112	112	115
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	10	10	11	11	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses.....	—	5	5	5	6
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	24	24	25	25
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	400	414	420	427	440
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 11.02	4.830	4.773	4.927	5.072	5.240
Section 11.03 — Direction du contrôle financier							
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	5.961	5.874	6.083	6.275	6.486
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.040	01.30	Frais de bureau.....	4	—	—	—	—
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.190	01.30	Formation du personnel.....	5	—	—	—	—
12.250	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11	11	11	11
Total de la section 11.03			5.976	5.890	6.099	6.291	6.502
Section 11.04 — Contributions directes							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	123.981	131.636	136.323	140.630	145.356
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	136	143	145	148	150
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	15	15	15	15	16
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	43	43	44	45
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.830	3.679	3.748	3.812	3.885
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	210	213	217	221
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.470	1.130	1.147	1.165	1.187
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.532	1.203	1.264	1.369	1.394
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	84	75	76	77	79
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.054	1.080	1.101	1.120	1.141
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.341	22.227	26.282	26.703	27.210

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425	232	235	239	244
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190	169	172	175	178
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	50	—	—	—
12.800	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	15	—	—	—
Total de la section 11.04			148.362	161.907	170.765	175.714	181.105
Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	55.653	57.841	59.900	61.793	63.870
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	58	65	65	65	65
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	45	42	42	42	42
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16	16	17	17	18
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	17	17	17	18
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060	1.070	1.080	1.090	1.100
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.214	5.681	5.700	5.685	5.265

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	46	47	47	48
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151	145	148	150	153
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.090	3.059	3.061	3.063	3.065
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305	1.206	1.229	1.250	1.274
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750	1.750	1.800	1.850	1.900
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	3.550	3.600	3.650	3.700
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	8	8
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	—	—	—
12.810	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	*	—	—	—	—
Total de la section 11.05			72.130	74.718	76.935	78.950	80.747
Section 11.06 — Douanes et accises							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	55.392	57.611	59.662	61.547	63.615
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service.....	41	45	37	36	48
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	390	400	400	400	400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	28	28	28	28
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437	440	440	440	440
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.002	1.143	1.200	1.250	1.300
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.006	7.050	6.550	6.050	6.050
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	79	85	85	85	85
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	578	600	600	600	600
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.926	1.930	1.934	1.938	1.942
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291	373	400	351	356
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	498	533	540	547	554
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	125	151	151	151	151
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	1	—	—	—	—
12.820	01.22	Achats de biens et services spécifiques.....	*	5	—	—	—
Total de la section 11.06			68.794	70.394	72.027	73.423	75.569
Section 11.07 — Cadastre et topographie							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	16.353	16.102	16.675	17.202	17.780

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	25	18	18	18	18
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	35	35	35	35
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	16	20	20	20	20
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.275	1.311	1.450	1.450	1.450
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	30	30	30	30	35
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581	390	427	427	427
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730	765	765	765	805
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	715	240	410	340	610
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	65	65	67	67
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	3	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
Total de la section 11.07			19.885	19.019	19.938	20.396	21.289
Section 11.08 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.010	7.830	7.370	7.910	4.950

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.300	6.000	6.000	6.000	6.000
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.107	238.250	307.000	379.188	442.313
21.006	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
93.000	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.955	3.640	7.520	10.770	16.060
Total de la section 11.08			186.372	255.720	327.890	403.868	469.323
Total du département 11			1.215.480	1.324.829	1.482.336	1.562.783	1.633.505

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	8.311	8.884	9.200	9.491	9.810
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	601	600	621	641	662
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.528	3.055	3.055	3.055	3.055
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48	50	50	50	50
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	600	600	600
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.310	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.245	21.550	175.942	249.145	325.477
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	14	14	14	14
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	30	30	30	30

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	61	61	61	61
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	45	45	45	45	45
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347	384	370	373	383
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	250	220	220	220
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	26	27	27	27	27
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305	400	410	420	430
12.271	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	385	690	845	920
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.188	3.812	2.812	2.812	2.812
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.038	2.676	2.600	2.600	2.600
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600	3.000	3.000	3.000	3.000
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37	37	37	37	37

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	—	150	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	71	—	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	—	—	—	—
		Total de la section 12.00	75.478	46.195	199.969	273.651	350.418
		Section 12.01 — Pensions					
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	904.347	949.071	1.006.813	1.074.009	1.145.252
		Total de la section 12.01	904.402	949.126	1.006.868	1.074.064	1.145.307
		Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	17.224	17.728	18.359	18.940	19.576
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	6	7	7	7	7
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.570	1.700	1.720	1.740	1.760
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	450	464	478	492
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	90	90	90	90	90
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	15	15	15	15
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	—	18	18	18	18
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	—	—	—	—
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430	450	450	450	450
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
Total de la section 12.02			19.679	20.488	21.153	21.767	22.438
Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	5.632	6.105	6.323	6.523	6.742
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	310	310	310	310
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	887	956	960	960	960
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	655	655	655	655

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51	46	46	46	46
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	40	54	55	60	60
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
Total de la section 12.03			7.690	8.126	8.349	8.554	8.773
Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.630	1.583	1.640	1.691	1.748
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	8	8
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	3	3
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	25	26	27	28
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	109	109	115	115
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	10	10	10	10
Total de la section 12.04			1.808	1.767	1.825	1.885	1.943
Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	2.936	2.999	3.106	3.204	3.312

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	8	5	5	5	5
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	18	18	18
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50	45	45	45	45
Total de la section 12.05			3.011	3.066	3.175	3.273	3.381
Total du département 12			1.012.067	1.028.769	1.241.339	1.383.194	1.532.260

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
13 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 13.00 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	14.791	16.403	16.987	17.524	18.113
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	5	5	5	5
11.310	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.507	—	—	—
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	3	31	31	31	31
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	27	22	22	22	22
12.012	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132	75	75	75	75
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	126	113	114	117
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.085	1.100	700	700	700
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	—	—	—	—
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	175	100	80	80
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	550	600	650	700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46	81	46	66	46
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215	65	40	40	40
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114	118	120	122	124
12.300	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.672	9.540	10.494	11.543	12.697
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	290	420	420	420
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136	136	136	136	136
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.469	1.913	1.997	2.062	2.137
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171	182	185	188	192
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	27	8	8	8	8
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus.....	3	3	3	3	3
33.012	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations œuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg.....	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture.....	15	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298	317	328	339	350
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	800	800	800	800
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	52	50	59	50	50
41.010	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	500	500	500	500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	14	—	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	*	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études.....	4	—	—	—	—
12.630	13.90	Frais de publication.....	1	—	—	—	—
12.730	13.90	Frais de représentation.....	40	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
12.800	13.90	Assistance judiciaire.....	2	—	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	1	—	—	—	—
33.500	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	143	—	—	—	—
34.550	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire.....	5	8	—	—	—
		Total de la section 13.00.....	31.160	41.052	35.815	37.525	39.392

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 13.01 — Services judiciaires							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	116.911	122.314	126.668	130.671	135.061
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	434	602	602	602	602
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	—	—	—	—
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	28	48	48	48	48
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	—	—	—	—
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.277	5.306	5.430	5.517	5.622
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40	45	46	46	47
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	289	294	298	304
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	55	56	57	58
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.274	2.482	2.540	2.581	2.630
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	500	450	200	100
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	36	17	17	17
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	170	173	176	180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138	723	188	20	21
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	733	785	797	810	825
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.074	4.457	4.316	4.352	4.394
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.780	14.991	16.500	18.150	19.965
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10	10	10	10	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228	229	233	236	241
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	19	19	20	20
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17	17	17	18	18
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	21	21	22	22
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125	125	127	129	131
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	80	90	91	93	95
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	20	60	127	129	131
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	23	43	43	44	45
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	186	228	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	183	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	*	2	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	2	—	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	*	—	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	612	68	—	—	—
12.830	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général	1	—	—	—	—
33.501	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	7	—	—	—	—
		Total de la section 13.01	144.495	153.858	159.042	164.246	170.589
		Section 13.02 — Administration pénitentiaire					
11.005	03.30	Rémunération du personnel.....	85.042	85.515	88.560	91.358	94.428
11.080	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	2	2	2	2
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	1	1	1	1	1
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service.....	68	70	71	72	73
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	35	30	30	30	30
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	10	10	10	10	11
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	72	73	73	75	76
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	77	78	80	81

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.040	03.30	Frais de bureau.....	10	79	81	82	83
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de bureau	16	—	—	—	—
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de bureau.....	14	—	—	—	—
12.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	40	—	—	—	—
12.044	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	4	—	—	—	—
12.050	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	7	8	8	9	9
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308	486	428	435	443
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	45	45	46	47
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237	336	306	311	316
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139	—	—	—	—
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.....	29	—	—	—	—
12.062	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	—	—	—	—
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205	264	230	230	235
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298	3.742	3.830	3.891	3.965
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57	652	611	621	632

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153	2.327	2.322	2.382	2.406
12.083	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	51	52
12.084	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.533	—	—	—	—
12.085	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	675	—	—	—	—
12.086	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900	—	—	—	—
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	140	80	80	80
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	100	120	100	100
12.150	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91	5.221	5.334	5.414	5.509
12.151	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	—	—	—	—
12.152	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	479	—	—	—	—
12.153	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.835	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	275	280	280	280
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	161	200	191	194	198
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	17	18	18	18
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	227	184	187	190	193
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.542	1.529	1.565	1.590	1.620
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211	245	249	253	257
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.195	1.971	2.017	2.049	2.088
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	868	861	881	895	912
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	615	534	546	555	565
12.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	469	480	487	497
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432	672	626	637	650
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	160	386	392	398	406
12.311	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: Menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	230	—	—	—	—
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	48	105	107	108	110
12.313	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	53	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	241	455	466	473	482
12.315	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	245	—	—	—	—
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	260	317	325	330	336
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	201	222	225	229	233
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	142	23	23	24	24
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216	179	182	185	188
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.978	8.963	9.146	9.301	9.478
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405	420	428	436	444
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.535	9.749	9.977	10.137	10.330
12.336	13.90	Direction: Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	17	39	25	25	26
12.337	13.90	Direction: Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	15	33	16	16	16

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité.....	86	219	222	226	230
12.351	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	13	—	—	—	—
12.352	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	105	—	—	—	—
12.353	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	4	—	—	—	—
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	—	10	—	10	—
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.987	2.081	2.123	2.159	2.200
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	690	713	742	776	810
34.090	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	2.640	2.684	2.684	2.684	2.684
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	*	—	—	—	—
12.510	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	4	—	—	—
12.511	13.90	CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	*	—	—	—	—
12.561	13.90	Location et entretien des installations de télécommunications ...	1	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.581	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	1	—	—	—
12.585	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	—	3	—	—	—
12.586	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses	—	79	—	—	—
12.650	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	—	2	—	—	—
12.690	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel	3	5	—	—	—
12.692	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	—	1	—	—	—
12.814	13.90	CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	3	—	—	—	—
12.821	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	—	*	—	—	—
33.500	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	92	—	—	—	—
Total de la section 13.02			131.871	132.877	136.394	139.945	143.860
Section 13.03 — Juridictions administratives							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.862	8.299	8.595	8.866	9.164
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	26	26	27	27
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101	105	110	115	120

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	10	10	10	10
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	11	11
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	126	128	130	133
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1	—	—	—
		Total de la section 13.03	8.143	8.584	8.887	9.166	9.472
		Section 13.04 — Conseil national de la justice					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif)	528	728	743	760	779
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	389	601	622	642	663
		Total de la section 13.04	917	1.329	1.365	1.401	1.442
		Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.042	1.178	1.220	1.259	1.301
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	361	400	401	403	404
		Total de la section 13.05	1.403	1.578	1.621	1.661	1.705

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 13.06 — Office des signalements							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	164	384	398	410	424
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	6	6	6	6
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	5	—	—	—	—
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	3	3	3	3
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	10	11	11	12
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	5	5	6	6
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	26	26	27	27
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	10	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	26	24	24	25
35.060	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
Total de la section 13.06			230	471	478	492	508
Total du département 13			318.219	339.749	343.603	354.437	366.968

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 14.00 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	10.014	11.547	11.958	12.336	12.751
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	533	457	463	471	480
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	6	3	3	3	3
11.310	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.020	—	—	—
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	77	41	42	44	46
12.010	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	3	3	3	3
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	4	5	5	5
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	335	345	355	365
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	556	560	560	560	560
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	40	40	40	40
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233	253	265	278	291

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	670	693	730	766	804
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	3	3	3	3	3
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	15	16	17	18
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal œuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.380	1.800	2.000	2.200	2.400
33.003	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52	55	58	61	64
33.010	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	100	100	100	100	100
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000	45.000	45.000	50.000	55.000
34.081	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275	300	325	350	355
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	30	30	30	30
41.010	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.115	1.405	1.525	1.605	1.705

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770	865	875	885	895
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635	900	950	1.100	1.200
43.020	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	—	—	—	—
Total de la section 14.00			84.810	100.449	105.316	116.231	127.137
Section 14.01 — Aménagement du territoire							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	6.580	7.458	7.724	7.968	8.236
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	2	3	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	4	4	6	7	7
12.010	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44	44	46	47	48
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	7	8	9
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450	1.550	1.570	1.590	1.610
12.140	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	165	168	170	172
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30	32	35	35	36
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	31	31	32	32

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	330	365	370	370
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194	31	32	35	38
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	7	7	8
33.000	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	75	75	75
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	570	397	400	360	520
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	150	150	150	150
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	1.010	1.105	1.210	1.200
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux.....	27	27	27	27	27
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	350
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	593	618	634	651	670
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	210	220	230	240

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	755	825	820	775	775
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.801	3.022	3.351	3.452	3.562
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	200	200	200	200
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	20	25	25	30	30
Total de la section 14.01			14.951	16.515	17.301	17.732	18.368
Total du département 14			99.761	116.964	122.617	133.963	145.505

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 15.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	16.857	18.699	19.365	19.977	20.648
11.101	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement ...	20	21	22	24	25
11.310	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.122	—	—	—
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401	401	411	421	431
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	10	10	10	10
12.021	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308	437	505	639	704
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	700	800	800	800
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	400	420	440
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	64	180	80	80
12.191	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	44	150	150	150	150
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	596	658	790	690	690
12.261	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	9	36	36	36	36
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	45	45	45	45

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.271	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	10	10	10	10
12.301	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69	455	629	449	520
12.303	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	6.500	7.450	8.400	9.350	10.300
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	11.000	12.000	13.000	14.000	15.000
33.012	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge.....	500	550	600	650	700
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	74	76	78	80
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	7	7	7	7	8
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	155	156	160	165	170
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	11	3	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 15.00	37.912	43.471	45.670	48.075	50.921

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile							
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	17	20	20	20	20
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.151	14.631	14.957	15.508	16.340
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	61	66	68	69	70
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	420	450	470	490	510
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	125	130	135	140	145
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	143	170	168	170	168
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	3.500	3.404	3.457	3.697	4.033
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	—	25	—	—	—
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....	11	—	—	—	—
Total de la section 15.01			18.763	19.232	19.609	20.430	21.621

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 15.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.200	1.200	1.200	1.200
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	645	676	654	673	737
31.020	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	416.869	366.738	395.400	415.065	431.630
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.482	18.157	20.261	22.341	22.804
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique.....	5	5	3.000	3.000	—
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201.793	208.120	217.067	226.875	236.470
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés œuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136	136	136	136	136
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.133	8.373	7.375	5.051	4.989
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.052	254.782	270.905	284.220	302.872
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000	17.000	17.000	17.000	20.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité....	—	35	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.622	13.90	Frais d'experts et d'études	—	51	—	—	—
		Total de la section 15.02	899.614	876.772	934.499	977.060	1.022.339
Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques							
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	767	789	817	843	871
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5	5	6	6	6
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	5	13	13	13	13
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
		Total de la section 15.03	815	845	873	899	927
Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.727	2.780	2.879	2.970	3.070
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	*	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	18	9	9	9	9
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	21	19	19	20
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	70	70	70	70
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66	80	80	68	68
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	15	20	15	15	15
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	46	48	44	44	44
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	90	90	90	90	90
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	428	383	383	383	383
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	55	55	55	55
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	9	9	9	9	9
35.011	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	—	—	—
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234	239	246	252	264
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.690	13.90	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation.....	*	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
14.510	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	1	*	—	—	—
14.511	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle.....	20	—	—	—	—
Total de la section 15.04			3.877	6.396	3.988	4.073	4.186
Section 15.05 — Direction de l'aviation civile							
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	6.331	5.849	6.058	6.249	6.459
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	130	130	130	130
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	459	400	344	64	64
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage	63	63	63	63	63
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44	43	43	43	43
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	547	643	645	647	649
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	3.200	3.200	3.200	3.300	3.300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427	415	430	430	430
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2	*	—	—	—
35.530	13.90	Contribution au budget d'EUROCONTROL	2	—	—	—	—
		Total de la section 15.05	11.193	10.761	10.930	10.943	11.155
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne					
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	25.659	27.078	28.042	28.928	29.900
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	606	650	634	484	409
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	130	130	130	130
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.380	1.160	1.160	1.160	1.160
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	200	200	200	200
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.300	1.205	1.084	950
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.022	1.175	1.193	1.238	1.261
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.258	3.233	4.534	4.606	4.694
12.300	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	245	245	245	245

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
14.030	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.635	3.591	3.720	3.720	3.720
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.510	1.700	1.700	1.700	1.700
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	6	6	6	6	6
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux.....	3	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	—	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	31	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	39	—	—	—	—
14.530	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques..	15	—	—	—	—
35.560	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)	—	3	—	—	—
Total de la section 15.06			38.777	40.520	42.786	43.518	44.392
Section 15.07 — Transports publics routiers							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	9.327	9.437	9.773	10.082	10.421
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	13	13	13	13
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	8
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.590	5.626	5.710	5.802	5.912

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	15	15	15	15
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	4	5	5	5	5
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	523	346	346	346	346
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.034	1.954	1.983	2.015	2.053
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166	169	174	179	184
31.020	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	59.125	63.553	66.603	70.327
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.089	275.587	283.100	286.882	291.521
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	730	900	923	946	970
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.582	52.868	55.978	58.811	61.825
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200	200	300	300	300
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.637	64.086	67.221	70.136	70.605
34.092	12.13	Transports spécifiques occasionnels dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.436	18.754	19.617	20.437	21.346

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	8
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50	60	65	70	75
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.161	1.180	1.200	1.220	1.242
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	75	50	50	50	50
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.586	54.000	53.411	53.135	59.205
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	50	—	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	50	2	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	3	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1	*	—	—	—
12.801	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures	1.216	—	—	—	—
31.540	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	4	16	—	—	—
31.542	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	12	22	—	—	—
34.591	13.90	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	1	—	—	—	—
34.592	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	17	—	—	—	—
		Total de la section 15.07	490.030	574.883	593.902	607.512	626.880

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 15.08 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.644	1.666	1.722	1.765	1.809
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.811	47.670	48.757	49.537	50.478
41.000	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.163	1.198	1.238	1.256	1.276
Total de la section 15.08			47.617	50.535	51.716	52.558	53.563
Section 15.09 — Administration des chemins de fer							
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	2.774	2.773	2.872	2.962	3.062
12.010	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	211	1.800	1.515	415	215
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	75	75	70	70
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	22	22	23	24
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	80	81	82	83

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	1.845	1.910	1.980	2.050	2.115
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	43	121	121	121	121
Total de la section 15.09			5.185	6.936	6.821	5.879	5.845
Section 15.10 — Dépenses générales							
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	4.803	5.098	5.279	5.446	5.629
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	10	10	10	10
11.310	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.395	—	—	—
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	8	7	7	7	7
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	41	43	43	44
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	227	231	234	239
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	550	558	567	578
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	60	61	62	63
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	43	43	44	45
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	324	300	329	335	341

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	368	377	386	392	399
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93	96	97	99	100
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 15.10			6.699	9.209	7.049	7.244	7.460
Section 15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64	66	67	68	69
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103	80	108	110	112
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	67	68	69	71
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	133	136	138	140	143
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245	257	263	267	272

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	150	152	155	158
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	88	90	91	93
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B	318	330	334	340	346
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.125	8.600	9.600	10.000	10.300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	3	—	—	—
Total de la section 15.11			9.297	9.797	10.839	11.260	11.583
Section 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	109.867	116.418	120.563	124.372	128.551
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	2	2	2	2
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	25	25	25	25	25
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	*	*	*	*
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80	80	80	80	80
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100	3.400	3.500	3.600	3.700
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	140	140	140
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76	76	80	80	80

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	740	770	790	800	820
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	220	220	220	220	220
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	589	600	600	600
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.110	2.396	2.600	2.700	2.800
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	343	346	350	350	350
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	73	81	90	99
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8	25	25	25	25
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	88	160	135	110
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	270	280	290	300
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques.....	330	270	270	270	270
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
Total de la section 15.12			121.473	128.088	132.766	136.879	141.372
Section 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres							
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.300	5.900	6.000	6.100	6.200
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.700	6.860	6.900	7.000	7.100
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.158	5.558	5.600	5.650	5.700
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	6.988	7.000	7.000	7.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.100	1.200	1.300	1.400
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	700	750	775	800
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.050	1.100	1.150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600	3.650	3.700	3.750	3.800
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.000	850	850	850
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	50	100	100	100	100
14.011	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertet: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	240	250	250	250
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	560	570	580	590
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	75	75	75	75
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	3.200	3.500	3.500	3.500
Total de la section 15.13			37.674	39.978	40.591	41.076	41.561

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	25.808	26.370	27.308	28.171	29.118
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	6	5	5	5	5
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	45	40	40	40	40
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	127	—	—	127
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	296	281	281	281	281
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425	413	425	425	425
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	—	1	—	—	—
Total de la section 15.14			26.709	27.236	28.059	28.922	29.995
Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.345	8.502	8.502	7.664	7.664
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.880	5.000	5.000	5.000
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	3.145	3.200	3.200	3.200
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	7.700	7.800	8.000	8.100
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	1.024	255	255	255
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	400	330	275	275
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	1.250	1.250	1.300
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	185	190	190	195
Total de la section 15.15			26.610	27.736	27.227	26.534	26.689
Total du département 15			1.782.245	1.872.395	1.957.326	2.022.863	2.100.492

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	8.436	8.820	9.134	9.422	9.739
11.130	04.40	Indemnités pour services extraordinaires.					
	04.60	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475	486	496	505	514
11.310	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	180	—	—	—
12.000	04.40	Indemnités pour services de tiers.					
	04.60	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.074	1.507	1.539	1.565	1.595
12.010	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	66	120	121	123	125
	04.60						
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94	110	110	110	110
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	90	91	93	95
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	160	162	165	168
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	254	258	263
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4	5	5	5	5
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	35	35	35	35
12.270	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	80	80	80	80

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	39	41	43	45
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	303	360	350	350	350
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	415	440	447	454	462
Total de la section 16.00			11.637	12.684	12.867	13.210	13.588
Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur							
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.649	1.479	1.489	1.500	1.500
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	70	80	90	100	100
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	725	750	800	850	850
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220
33.004	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	330	340	340	345
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	165	170	175	180
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12	12	12	13	13
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	731	749	768	768	787

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	815	845	867	870	890
34.060	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)	135	151	157	162	168
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	12.000	10.000	11.000	11.000
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.744	175.902	182.038	185.300	190.000
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.691	1.979	2.109	2.200	2.250
35.020	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168	166	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.011	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.417	—	—	—	—
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.500	1.500	1.500
41.013	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000	7.000	10.000	10.000	10.300
41.014	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	80.000	85.000	90.000	92.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.820	17.190	17.620	17.970	18.600
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.500	57.700	59.500	61.400	63.400
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.300	9.000	11.830	11.830	15.000
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.970	48.100	49.600	51.300	53.000
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	155	160	165	170	175
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74	78	82	83	84
Total de la section 16.01			406.133	415.863	434.730	448.124	462.736
Section 16.02 — Université du Luxembourg							
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	5.110	4.705	4.872	5.026	5.195
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations œuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	82	83	84	85	90
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	238.180	249.632	256.789	261.159	269.977
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.711	9.711	10.000	10.000	10.340

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	438	445	450	455	460
		Total de la section 16.02	253.521	264.576	272.195	276.725	286.062
		Total du département 16	671.291	693.123	719.792	738.059	762.386

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	12.136	12.022	12.450	12.843	13.274
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	28	52	52	52	52
11.310	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.354	—	—	—
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	106	288	292	297	303
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	93	7	7	7	7
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	140	140	140	140
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	13	14	15	16
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	33	90	35	35
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	70	70	70	70
12.100	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144	144	144	144	144

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	481	363	363	363	363
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	100	50	50	50
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	2.875	2.000	2.000	2.000
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	180	180	60	60
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias.....	100	208	208	150	150
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	805	500	200	400
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	250	250	250
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	3.000	3.000	3.000	3.000
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	12	35	40	45	50
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	90	140	140	140	140
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	199	92	137	83	86
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.160	3.377	3.272	3.337	3.387

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	97	101	107	109	110
12.270	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	316	326	337	348
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	15	15	15	15
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40	40	40	40	40
12.342	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	50	55	68	70	72
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	26	24	24	25
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	2.243	2.382	2.465	2.544	2.630
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	—	—	—	—
31.013	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.534	1.488	1.500	1.500	1.500
31.031	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs	5	20	20	20	20
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif).....	56	—	—	—	—
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.837	1.746	1.651	1.507	1.528

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.108	7.926	8.651	9.340	9.365
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775	782	782	782	782
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	814	812	812	812	812
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.529	60.557	61.660	62.630	64.290
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.403	1.540	1.591	1.639	1.691
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.132	1.748	1.795	1.852	1.915
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations œuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	95	105	108	111	115
33.004	05.00	Subsides aux associations œuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40	40	40	40	40
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	773	754	774	799	824
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	781	826	855	883	913
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	337	304	311	321	332
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60	60	60	60	60

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	18.343	20.281	21.859	23.407	25.050
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies	33.749	37.916	40.127	42.257	44.540
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	30.324	34.648	36.742	38.764	40.928
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention	120	120	120	120	120
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	7.226	7.443	7.710	7.956	8.226
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations œuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	111	115	118	122	126
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.155	4.378	4.535	4.679	4.838
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	582	—	—	—	—
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	4.065	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.392	3.500	3.500	3.500	3.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	180	150	150	150
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation. (Crédit non limitatif)	629	1.024	1.685	1.739	1.739
34.051	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.488	1.500	1.500	1.500
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	1.440	1.440	1.440	1.440
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.040	10.634	17.349	18.279	19.275
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.327	1.712	*	*	*
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	356	362	368	374	381
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	415	455	460	465	470
41.011	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758	—	—	—	—
41.012	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	157	162	166	170

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41	42	43	44	45
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	3	1	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	8	7	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	3	—	—	—
12.543	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement.....	*	1	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs)	423	—	—	—	—
12.629	13.90	Professions de santé et professionnels médicaux, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	20	24	—	—	—
12.751	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.....	95	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
12.821	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses..	1	—	—	—	—
31.513	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	—	182	—	—	—
31.555	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.....	66	—	—	—	—
33.502	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	116	—	—	—
33.510	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	—	60	—	—	—
33.514	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	45	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.515	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	—	31	—	—	—
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	—	1	—	—	—
Total de la section 17.00			216.257	239.780	245.177	253.933	264.156
Section 17.01 — Direction de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	40.387	43.420	44.966	46.387	47.946
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	29	—	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	88	—	—	—	—
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	86	95	95	96	100
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	143	146	149	150
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	290	425	430	435	440
12.122	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif)	750	565	580	600	620
12.123	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740	1.280	1.300	1.350	1.400
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	150	155	175	175
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	50	1	1	1
12.130	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	67	225	100	100	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.134	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000	2.100	2.900	3.000	3.100
12.140	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	860	885	900	910
12.190	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	90	90	94	96	100
12.230	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé.....	25	40	41	42	43
12.250	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	180	187	190	195
12.252	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	7	7	7	7	7
12.256	05.00	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306	340	315	318	320
12.257	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	600	610	620	630
12.258	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	864	969	988	1.008	1.028
12.259	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	134	140	145	150	155
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.155	5.400	5.500	5.600	5.700
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	930	930	940	950	960

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	3.765	3.000	600	400
12.304	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	11.000	11.500	11.800	12.000
12.306	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	708	1.000	1.100	1.150	1.200
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	3.500	3.500	3.500	3.500
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	520	530	550
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en œuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	3.000	3.000	2.000	1.000
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.454	2.730	2.800	2.850	2.900
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	648	—	—	—	—
12.330	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	912	898	769	270
12.335	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
12.340	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525	435	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.350	2.700	2.800	2.900
12.345	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.358	2.360	2.400	2.425
31.000	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.798	1.850	1.900	1.950
31.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	620	632	647	664
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	1.034	1.050	1.060	1.070
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association œuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	885	387	—	—	—
41.011	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.613	—	—	—	—
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	10.600	10.800	10.900	11.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.627	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service	—	55	—	—	—
12.634	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.....	—	1	—	—	—
12.640	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	—	4	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.750	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....	—	3	—	—	—
12.756	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....	—	*	—	—	—
12.822	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement.....	—	34	—	—	—
Total de la section 17.01			90.820	104.219	106.220	105.205	106.035
Section 17.02 — Laboratoire national de santé							
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	12.426	12.831	13.287	13.707	14.168
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	18.091	16.608	20.269	20.849	20.624
Total de la section 17.02			30.517	29.439	33.557	34.557	34.792
Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
31.010	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572	—	—	—	—
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.321	2.505	2.570	2.618	2.687
Total de la section 17.03			2.893	2.505	2.570	2.618	2.687
Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	*	—	—	—	—
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	1.500	1.250	5.407	5.450	5.600
Total de la section 17.05			1.500	1.250	5.407	5.450	5.600

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 17.06 — Observatoire national de la santé							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.840	1.870	1.937	1.998	2.065
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	48	48	48	48	48
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	2	2	2	3	3
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	37	40	39	42	41
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	95	95	95	95
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	185	185	185	185
12.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3	3	3	3	3
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	65	65	65	65	65
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	21	47	31	31	45
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé..	14	14	16	16	18
12.250	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	35	33	30	30	33
12.258	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	10	1	1	1	1
12.300	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	67	67	67	*
Total de la section 17.06			2.355	2.475	2.524	2.589	2.607

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique							
11.000	13.90	Rémunération du personnel.....	*	*	*	*	*
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif).....	*	817	3.094	4.731	4.415
Total de la section 17.07			*	817	3.094	4.732	4.415
Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	12.316	12.143	12.575	12.973	13.408
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	856	889	912	943	960
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580	580	525	534	539
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	28	48	32	52
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	133	122	123	125
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	10	10	11	11	11
Total de la section 17.09			13.941	13.783	14.193	14.615	15.097
Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	11.585	11.265	11.666	12.035	12.439
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	176	132	133	134	140
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.955	2.955	2.955	2.955	2.955
Total de la section 17.10			14.851	14.488	14.889	15.259	15.670
Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	4.465	4.412	4.569	4.714	4.872
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	63	63	65	66	66
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	580	580	590	590
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	278	280	282	284
Total de la section 17.11			5.349	5.334	5.495	5.652	5.813
Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	639	642	665	686	709
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	*
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	13	14	14	14	14
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	43	43	43	43
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	32	34	34	34	34
Total de la section 17.12			721	733	756	777	800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.005	06.12	Rémunération du personnel.....	9.443	9.547	9.887	10.199	10.542
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	186	189	192	195
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	7	7	7	7
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533	552	560	570	580
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement	170	175	180	185	190
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.694	1.694	1.694	1.694	1.694
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.590	13.90	Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich).....	20	—	—	—	—
Total de la section 17.13			12.105	12.160	12.515	12.846	13.207
Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S. (Crédit non limitatif).....	1.534	1.616	989	1.020	1.035
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.683.990	1.781.547	1.874.834	1.958.048	2.057.162
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.656	94.740	99.223	103.297	108.318
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401.046	437.477	457.250	485.649	505.276
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	5	5	5	5
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.900	1.877	1.888	1.873	1.865
Total de la section 17.14			2.199.127	2.337.261	2.434.189	2.549.892	2.673.661
Section 17.15 — Mutualité des employeurs							
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	467.500	250.800	247.400	250.400	263.100
Total de la section 17.15			467.500	250.800	247.400	250.400	263.100
Section 17.16 — Assurance pension contributive							
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.581.404	2.708.068	2.838.453	2.953.798	3.095.836
Total de la section 17.16			2.581.404	2.708.068	2.838.453	2.953.798	3.095.836

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		Section 17.17 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.065	7.377	7.765	8.075	8.431
		Total de la section 17.17	7.065	7.377	7.765	8.075	8.431
		Section 17.18 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	550	500	450
		Total de la section 17.18	600	600	550	500	450
		Total du département 17	5.647.006	5.731.088	5.974.756	6.220.898	6.512.356

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
18 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	5.177	4.920	5.095	5.256	5.433
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	75	76	77	78
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	66	—	—	—	—
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109	120	120	120	125
11.310	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	959	—	—	—
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	1.871	1.893	1.924	1.960
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.753	—	—	—	—
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	808	900	925	950	1.000
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12	12	12	12	12
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	65	65	70	80
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	155	149	200	250	300
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	130	150	160	170	180
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	113	116	117	119	121
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3	8	10	10	10
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	139	156	148	148	148
12.230	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	72	47	47	47
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	49	51	51	52	53
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	15	15	16	16
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	2	2	2	2	2
12.302	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs.....	30	—	—	—	—
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	2	—	—	—	—
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	—	—	—	—
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	100	170	170	170	170
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	25	25	25	25	25
12.341	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	750	800	850

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.360	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	—	—	—	—
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....	80	80	80	80	80
12.362	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	160	160	160	160
12.363	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	100	*	100	*
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.200	2.300	2.400	2.500
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	811	1.100	1.150	1.200	1.250
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.500	1.750	1.900	2.100	2.200
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	1.810	2.500	2.500	2.500	2.500
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	100	150	150	150	150
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	950	960	970	980

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	11.500	13.500	14.000	14.500
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455	480	450	285	285
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.737	3.000	3.500	4.500	4.500
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	745	1.000	1.030	1.060	1.090
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	573	745	1.175	1.300	1.667
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.500	4.600	4.700	4.800
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	490	286	292	297	302
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	34	37	40	43	46
35.060	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118	121	124	126	128
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	95	106	108	110	112
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.232	2.619	2.778	2.986	3.210

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43.001	13.90	Participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.045	1.240	1.435	1.635
		Total de la section 18.00	35.867	45.219	48.323	51.125	53.110
Section 18.01 — Institut national des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	2.200	2.591	2.683	2.768	2.861
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	1.000	1.140	2.393	3.614	3.800
		Total de la section 18.01	3.200	3.731	5.076	6.382	6.661
Section 18.02 — Centre national sportif et culturel							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	186	214	222	229	237
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	8.700	10.375	11.622	11.840	11.645
		Total de la section 18.02	8.886	10.589	11.844	12.069	11.882
Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	3.215	4.293	4.445	4.586	4.740
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	218	223	226	231
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	984	1.012	1.029	1.049
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif)	1.050	1.460	1.615	1.650	2.000
		Total de la section 18.03	5.365	6.954	7.295	7.492	8.020
		Total du département 18	53.318	66.493	72.538	77.067	79.672

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
19 — MINISTERE DU TRAVAIL							
Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	6.321	7.194	7.450	7.685	7.943
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	12	12	12	12	12
11.310	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.167	—	—	—
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122	120	120	120	120
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	40	40	40	40
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	40	40	40	40
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	25	25	25	25
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	30	30	30	30
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	12	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	50	110	50	50
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	170	170	170	170	170

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	318	373	373	373	373
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	325	325	325	325
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	10	*	*	*	*
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	120	110	110	110
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	260	270	280	290
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	11.500	11.800	12.100	12.400
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	957	921	880	880	880
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	200	230	230	230	230

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.370	*	*	*
33.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR).....	25	25	25	25	25
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163	163	163	163	163
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés.....	360	360	360	360	360
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations œuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	111	115	115	115	115
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775	—	—	—	—
Total de la section 19.00			21.564	28.735	22.774	23.259	23.827
Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi							
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	63.225	64.481	66.777	68.887	71.201
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	8	8	8	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	10.030	11.000	11.500	11.250	11.250
Total de la section 19.01			73.263	75.490	78.285	80.145	82.460

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 19.02 — Inspection du travail et des mines							
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	25.622	26.854	27.810	28.689	29.653
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	85	85	85	85
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72	93	93	93	93
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	946	1.002	1.001	1.000
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	140	170	160	160	160
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	320	320	320	320	320
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	1	12	12	12	12
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	660	695	660	644	667
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214	230	220	216	223
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	250	250	250	250
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	1	2	2	2	2
		Total de la section 19.02	28.309	29.656	30.613	31.470	32.464
Section 19.03 — Ecole supérieure du travail							
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	795	745	771	796	822
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	3	4	3	3	3
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	152	105	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	5	5	5	5
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	13	14	14
Total de la section 19.03			929	924	903	927	954
Section 19.04 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.066	881.039	931.238	981.415	1.050.188
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.300	27.060	27.940	29.260	30.800
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.606	116.411	116.233	116.367	116.812
Total de la section 19.04			963.305	1.025.510	1.076.411	1.128.041	1.198.800
Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.580	15.321	16.459	16.918	17.651

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.900	49.605	51.893	55.871	58.857
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475	1.180	1.291	1.337	1.380
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.659	34.670	37.750	39.992	42.379
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.501	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	1.429	—	—	—	—
Total de la section 19.05			90.143	100.826	107.443	114.168	120.317
Section 19.06 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	150	150	150	150
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	100	100	100	100
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	300	300	300	300
31.020	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en œuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30	30	30	30

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33.000	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en œuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	505	470	470	470	470
35.030	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en œuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
Total de la section 19.06			1.095	1.150	1.150	1.150	1.150
Total du département 19			1.178.608	1.262.291	1.317.579	1.379.161	1.459.973

Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2024 – 2028)

Département	Budget 2024	Projet 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
30 – Ministère d'Etat	18.630	16.902	10.616	11.412	14.435
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	315.615	443.067	411.239	545.962	597.450
32 – Ministère des Affaires intérieures	78.810	111.483	105.879	99.576	97.290
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ...	119.905	126.878	118.515	113.636	116.540
34 – Ministère de la Culture	22.297	31.002	36.475	39.204	46.777
35 – Ministère de la Digitalisation	123	100	102	82	82
36 – Ministère de l'Economie	356.871	381.025	395.402	396.138	358.583
37 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	91.550	64.898	65.292	65.992	66.284
39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	412.050	318.323	321.320	329.360	378.296
40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	76.427	44.880	73.191	80.627	80.566
41 – Ministère des Finances	143.182	119.459	124.703	126.590	131.180
42 – Ministère de la Fonction publique	61	61	61	62	62
43 – Ministère de la Justice	3.703	6.527	6.268	5.751	4.684
44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	279.082	388.320	433.838	406.969	422.130
45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.214.141	1.287.953	1.431.584	1.559.763	1.739.047
46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	2.555	4.555	6.555	4.555	4.565
47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	60.570	66.850	104.394	204.689	284.226
48 – Ministère des Sports	5.630	5.178	20.258	25.218	25.788
49 – Ministère du Travail	292	450	392	392	392
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	3.201.496	3.417.909	3.666.085	4.015.978	4.368.378

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.00 — Maison du Grand-Duc							
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	263	280	200	200	200
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.074	600	1.005	1.850	3.850
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	361	461	500	1.000	1.800
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	3.617	4.000	4.500	5.000
72.004	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135	95	109	78	8
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	12	12	12	12
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	165	185	204	203
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	33	33	34	34
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162	167	129	132	132
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	156	158	111	111
		Total de la section 30.00	3.845	5.586	6.331	8.121	11.350

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 30.03 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	9	4	4	4	4
74.070	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	*	*	—	—
Total de la section 30.03			413	8	8	8	8
Section 30.04 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	7	7	5	5	5
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	2	3	5	5	5
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	20	16	20	20	20
Total de la section 30.04			29	26	30	30	30
Section 30.05 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
Total de la section 30.05			7	7	7	7	7
Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	*	—	—	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	2	2	2	2	2
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	20	45	20	20	20
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	2.356	2.452	836	836	852
		Total de la section 30.06	2.378	2.500	859	859	875
Section 30.07 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.07	*	*	*	*	*
Section 30.08 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.000	1.500	1.500	1.500
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	50	—	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.618	3.440	1.715	727	504
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	53	53	48	48
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.510	1.170	1	1	1
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total de la section 30.08	11.957	8.774	3.380	2.386	2.164
		Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.09	2	2	2	2	2
		Total du département 30	18.630	16.902	10.616	11.412	14.435

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR							
Section 31.00 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	110	—	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	34	36	37	67	67
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	29	30	30	31
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	22	25	25	26	26
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.00			184	200	91	122	123
Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351	400	450	500	500
72.011	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	350	400	420	450
74.000	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	424	369	530	494	384
74.070	01.42	Acquisition d'œuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	880	930	950	920
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.630	804	107	250	120

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.01	3.587	2.835	2.449	2.646	2.406
Section 31.04 — Commerce extérieur							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
74.250	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	43	43	43	43
		Total de la section 31.04	142	98	98	98	98
Section 31.05 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.622	5.300	5.000	31.775	79.900
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.028	5.680	4.230	4.938	5.788
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.187	16.350	17.500	26.000	26.000
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500	2.850	2.850	2.850	2.850
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.597	3.763	3.000	5.000	5.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	1.700	3.000	3.080	5.100
74.041	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.600	1.600	1.600	1.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.051	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	150	200	—	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	20	—	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000	390.000	360.000	460.000	460.000
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	2.500	2.500	2.500	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
54.561	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	155	—	—	—	—
Total de la section 31.05			306.659	429.943	399.680	537.743	588.638
Section 31.06 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279	1.022	1.431	400	1.000
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	24	1	1	1	1
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	388	3.389	500	508	518
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109	106	108	282	114
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	535	411	916	431	440
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.248	2.179	2.614	1.782	1.816
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	409	828	422	430
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	689	2.014	991	927	1.149

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	182	1.091	201	205
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	72	72	114	75	76
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	49	40	40	41	42
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	50	117	53	54
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.520	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	15	—	—	—	—
74.820	13.90	Équipement de casernement et équipements divers.....	37	—	—	—	—
Total de la section 31.06.....			4.958	9.876	8.751	5.123	5.845
Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire							
74.065	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
Total de la section 31.07.....			*	—	—	—	—
Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet							
54.030	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	120	130	140
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	115	—	—	—
Total de la section 31.08.....			85	115	120	130	140

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
74.300	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50	100	200
		Total de la section 31.09	—	—	50	100	200
		Total du département 31	315.615	443.067	411.239	545.962	597.450

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES							
Section 32.00 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1	—	—	—	—
74.250	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39	43	43	43	43
Total de la section 32.00			101	103	103	103	103
Section 32.01 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.450	50.000	50.000	50.000	50.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg	350	350	350	350	350
63.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction de l'extension du Crématorium de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	1	—	—	—	—
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000	4.000	3.000	3.000	3.000
Total de la section 32.01			35.801	54.351	53.351	53.351	53.351
Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	54	2	2	2	2

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	4	3	3	3	3
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	206	135	100	100	100
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	24	24	24	25
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 32.02			270	163	128	128	129
Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile							
61.000	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	3.300	*	*	*
Total de la section 32.05			3.000	6.300	*	*	*
Section 32.06 — Police grand-ducale							
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.427	5.763	2.997	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700	7.800	7.900	8.000	8.100
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	40	10	15	15
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	100	100	260	185	105

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.446	11.086	13.650	13.900	14.000
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.315	5.365	3.495	2.816	3.142
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.731	5.477	5.283	5.467	5.950
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.672	5.863	5.310	4.910	4.910
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.929	7.580	5.538	3.650	2.928
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6	6	6	6	6
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	135	80	25	25	25
74.300	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	82	86	478	240
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.530	5.450	4.960	3.489	4.211
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.810	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	52	198	—	—	—
		Total de la section 32.06	39.632	50.560	52.292	45.943	43.638
		Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	—	45	64

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	6	6	6
		Total de la section 32.07	6	7	6	51	70
		Total du département 32	78.810	111.483	105.879	99.576	97.290

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE							
Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.....	44	33	33	33	33
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	2	2	2	2	2
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	1	12	12	12	12
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques.....	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	8	8	8	8
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250	250	250
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	119.000	125.000	117.000	112.400	115.000
Total de la section 33.00			119.057	125.313	117.312	112.712	115.312
Section 33.01 — Viticulture							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	34	—	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	127	129	151	151	135
Total de la section 33.01			128	130	186	152	136

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	55	80	350	104	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249	235	200	200	500
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	80	555	80	80	203
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	30	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	4	4	4	4
Total de la section 33.02			391	905	636	390	709
Section 33.03 — Service d'économie rurale							
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 33.03			4	4	4	4	4
Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire							
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	78	78	78	78
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif)	200	400	250	250	250
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif)	45	45	46	47	48
Total de la section 33.05			324	524	375	376	377

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		Section 33.06 — Protection des consommateurs					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 33.06	3	3	3	3	3
		Total du département 33	119.905	126.878	118.515	113.636	116.540

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
34 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales							
52.000	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
52.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong".....	15	15	15	15	15
52.010	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151	40	64	*	*
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.012	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation.....	10	10	10	10	11
53.000	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	25	15	25	25	25
53.040	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise.....	25	15	25	25	25
61.011	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
63.000	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	3.000	3.000	3.000	3.000
63.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune.....	25	15	25	25	25
63.020	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune.....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	*	*	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	*	12	*	*	*
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'œuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	225	233	242	251
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	15.500	20.450	23.250	30.000	38.500
Total de la section 34.00			18.771	23.897	26.748	33.443	41.952
Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural							
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.060	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	3	3	3	3
Total de la section 34.01			8	8	8	8	9
Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	964	964	5.101	1.201	*
74.070	13.90	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320	450	465	480	500
Total de la section 34.02			1.484	1.614	5.766	1.881	700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 34.03 — Bibliothèque nationale							
74.070	13.90	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.266	80	85	85
		Total de la section 34.03	*	2.266	80	85	85
Section 34.07 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	16	—	—	—	—
		Total de la section 34.07	16	—	—	—	—
Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture							
61.010	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450	450	450	450	450
61.011	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	770	770	770	770	770
61.012	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'œuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	638	656	670	682	695
61.013	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte"	—	645	1.433	1.455	1.477
61.014	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	—	28	54	75	100
61.015	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	—	209	85	—	80
61.016	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	115	120	120	180
		Total de la section 34.08	1.858	2.873	3.582	3.552	3.752

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique							
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	44	—	—	44
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	152	148	148	148
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	14	10	10	10
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	2	2	2	2
74.070	13.90	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
74.250	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique.....	160	—	—	—	—
Total de la section 34.09			160	212	160	160	204
Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch							
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	26	26	26	26
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	105	105	50	50
Total de la section 34.10			—	131	131	76	76
Total du département 34			22.297	31.002	36.475	39.204	46.777

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	30	25	25	25	25
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	25	25	25	25
Total de la section 35.00			100	50	50	50	50
Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat							
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau	3	5	5	5	5
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	2	4	6	6	6
74.060	13.90	Développement site Internet/Intranet.....	6	6	6	6	6
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	13	35	35	15	15
Total de la section 35.02			23	50	52	32	32
Total du département 35			123	100	102	82	82

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 36.00 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	761	744	744	744
51.040	09.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.116	73.386	80.575	77.874	64.424
51.041	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.150	4.000	4.000	4.000	4.000
51.042	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.300	12.100	16.400	10.000	2.500
51.043	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	2.400	10.000	10.000
51.054	11.10	Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	55.000	60.000	60.000
63.000	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	16.000	16.000	16.000	16.000
72.010	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.822	15.000	5.435	2.235	2.000
72.011	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	21.000	7.420	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
73.071	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
73.072	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	2.000	2.000	1.350	1.050
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11	20	11	11	11
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	20	20	16	16	16
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	132	86	86	86	86
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	387	387	387	387
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000	140.000	153.000	153.000	150.000
Total de la section 36.00			317.283	349.758	358.473	350.701	326.216
Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques							
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	47	47	20	20	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	25	25	25	25	27
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	27	30	30	30	30
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12	12	12	12	12
Total de la section 36.01			117	120	93	93	95

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 36.03 — Energie							
51.000	13.90	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
51.040	13.90	Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	2.000	5.000	2.000
74.041	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800	—	—	—	—
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10	10	10	10	10
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 36.03			7.810	10	2.010	5.010	2.010
Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.097	1.143	76	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	7	1	1	1	1
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	23	34	*	66	20
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique.....	288	349	128	636	537
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	*	54	*	*	50
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	5	1	1	1	1
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels	60	10	10	10	12
Total de la section 36.05			1.480	1.592	216	713	621

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 36.06 — Classes moyennes							
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000	19.000	19.000	19.000	19.000
Total de la section 36.06			19.400	19.250	19.250	19.250	19.250
Section 36.07 — Tourisme							
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	40	45	45	45	50
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	*	*	*	*
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	55	50	55	55	60
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186	200	260	270	280
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000
Total de la section 36.07			10.781	10.295	15.360	20.370	10.390
Total du département 36			356.871	381.025	395.402	396.138	358.583

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
37 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 37.00 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	5.700	6.300	6.450	7.000	7.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	20	25	25	25	25
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	70.000	40.000	40.000	40.000	40.000
Total de la section 37.00			75.720	46.325	46.475	47.025	47.025
Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.872	11.119	11.119	11.119	11.119
Total de la section 37.01			8.872	11.119	11.119	11.119	11.119
Section 37.06 — Service des restaurants scolaires							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	4.309	4.550	4.700	4.900	5.100
Total de la section 37.06			4.309	4.550	4.700	4.900	5.100
Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	127	160	173	162	133
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	14	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	460	550	569	590	612
		Total de la section 37.07	601	710	742	752	745
Section 37.08 — Service de la formation des adultes							
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	775	775	775	775	775
		Total de la section 37.08	775	775	775	775	775
Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 37.09	15	15	15	15	15
Section 37.10 — Enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11	13	1	1	1
		Total de la section 37.10	11	13	1	1	1
Section 37.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229	166	267	168	169
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.11	230	167	268	169	170

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 37.13 — Service de la formation professionnelle							
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	675	710	735	761	791
		Total de la section 37.13	675	710	735	761	791
Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale							
74.040	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	70	67	50	50	50
		Total de la section 37.14	70	67	50	50	50
Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	160	160	160	160
		Total de la section 37.16	—	160	160	160	160
Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40	45	40	40	40
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40	40	40	40	92
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	22	22	22	22	23
		Total de la section 37.17	103	107	102	102	155
Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40	90	60	75	90
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	2	1	1	1
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	121	83	83	80	80

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.041	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	5	5	5	5	5
		Total de la section 37.18	167	179	149	161	176
Section 37.19 — Office national de l'enfance							
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 37.19	2	2	2	2	2
		Total du département 37	91.550	64.898	65.292	65.992	66.284

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE							
Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales							
52.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.750	1.752	1.000	500
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	15.000	15.000	15.000	15.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	4	2	2	2	2
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	44.933	44.933	44.933	44.933	48.600
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	33.333	12.260	12.260	12.260	48.870
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	8.845	9.000	9.000	9.000	9.000
93.004	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	—	45	55	55	55
93.005	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	83	58	58	58
93.006	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif)	—	66	60	60	60
93.007	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	—	100	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
93.008	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif)	—	460	—	—	—
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	152.000	56.000	56.000	56.000	56.000
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	119.632	127.757	126.257	135.107	144.307
93.016	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
Total de la section 39.00			403.650	309.359	312.281	320.379	369.356
Section 39.01 — Administration de l'environnement							
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
52.020	09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	35	35	20	20
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	24	—	—	—	24

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	386	177	269	196	214
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	11	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	55	12	18	13	12
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	270	200	198	198
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	5	5	5	5
Total de la section 39.01			944	752	780	685	725
Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.279	2.100	2.200	2.300
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	350	350	350	350
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs..	272	286	490	725	610
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	450	536	470	375	620
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	383	497	550	600	650
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	47	47	47	47
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	40	40	60	80	100
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	475	500	520	540

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.300	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	645	650	650	650
Total de la section 39.02			4.931	5.155	5.218	5.548	5.868
Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	360	480	600	600
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	186	155	165	170	175
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590	304	478	155	195
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	14	17	2	8	6
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	964	1.520	1.250	1.150	716
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	170	224	224	224	224
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55	10	10	10	10
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	393	360	360	350

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	10	10	10	10
		Total de la section 39.03	2.525	3.056	3.042	2.749	2.348
		Total du département 39	412.050	318.323	321.320	329.360	378.296

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL							
Section 40.00 — Dépenses générales							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.880	2.940	4.410	5.880	5.880
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.880	2.940	4.410	5.880	5.880
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19	3	3	3	3
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	6	56	11	11	11
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 40.00			61.792	40.946	68.841	76.781	76.781
Section 40.01 — Famille							
63.040	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	25	25	25	25
Total de la section 40.01			185	25	25	25	25

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 40.03 — Office national de l'accueil							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	130	—	70	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.079	2.250	2.250	2.250	2.250
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	50	—	—	—
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.489	1.408	1.445	1.471	1.480
Total de la section 40.03			13.635	3.840	3.697	3.793	3.732
Section 40.04 — Fonds national de solidarité							
72.010	13.90	Extension et rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	677	—	600	—	—
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	62	38	—	—	—
74.001	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	3	—	—	—	—
74.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications.....	45	—	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 40.04	815	68	628	28	28
		Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.07	*	*	*	*	*
		Total du département 40	76.427	44.880	73.191	80.627	80.566

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
41 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 41.00 — Dépenses générales							
51.010	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	10.000	10.000	10.000	10.000
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.940	20.264	24.549	32.109	33.919
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333	1.333	1.333	1.333	1.333
71.010	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	5.000	5.000	5.000	5.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000	35.000	35.000	35.000	35.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
74.080	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	1	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	1	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
Total de la section 41.00			97.278	81.600	85.886	93.445	95.255
Section 41.01 — Inspection générale des finances							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	3	3	3	3	3
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
Total de la section 41.01			8	8	8	8	8
Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	—	—	—	—
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 41.02			3	*	*	*	*
Section 41.03 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	—	—	—	—
74.250	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
Total de la section 41.03			2	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 41.04 — Contributions directes							
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	20	51	51	52	53
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	364	194	147	216	223
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506	300	103	98	100
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	50	1	1	1	1
Total de la section 41.04			940	546	302	367	377
Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	50	—	—	—
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	45
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	35	35	35	35	35
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	68	68	68	68
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	35	40	40	40	40
Total de la section 41.05			131	198	149	149	189
Section 41.06 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	373	342	352	350	352

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	120	150	100	100	100
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	285	3.000	200	522
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	386	60	60	60	60
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	700	700	750	750
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	55	55	60	60
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70	70	70	70	75
Total de la section 41.06			2.044	1.742	4.417	1.670	1.999
Section 41.07 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	1	55	—	—	55
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	29	42	110	155
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	684	500	600	400	590
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	61	45	25	40
Total de la section 41.07			727	650	692	540	845
Section 41.08 — Dette publique							
84.037	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.050	34.714	33.249	30.411	32.507

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 41.08	42.050	34.714	33.249	30.411	32.507
		Total du département 41	143.182	119.459	124.703	126.590	131.180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
74.040	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 42.00	1	1	1	1	1
Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique							
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
		Total de la section 42.03	32	32	32	32	32
Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14	14	14	14	14
		Total de la section 42.04	14	14	14	14	14
Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14	14	14	15	15
		Total de la section 42.05	14	14	14	15	15
		Total du département 42	61	61	61	62	62

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
43 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 43.00 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14	8	5	5	5
		Total de la section 43.00	14	8	5	5	5
Section 43.01 — Services judiciaires							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	140	—	—	—
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	50	50	51	52	53
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	16	20	14	15	15
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	20	28	28	29	29
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.325	3.500	4.500	4.000	3.000
		Total de la section 43.01	1.416	3.743	4.598	4.100	3.102
Section 43.02 — Administration pénitentiaire							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	187	139	62	—
74.040	13.90	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	1	42	1	1	1
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	402	980	405	411	419
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	215	104	129	162	131
74.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	995	928	700	711	725

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	32	33	33	34	34
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60	202	50	50	50
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	170	90	95	95
74.081	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	19	20	20	20	20
74.082	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	29	15	15	15	16
74.083	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	186	72	73	74	76
74.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	7	5	5	5
Total de la section 43.02			2.258	2.760	1.660	1.642	1.572
Section 43.03 — Juridictions administratives							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	10	*	*	*	*
Total de la section 43.03			10	*	*	*	*
Section 43.06 — Office des signalements							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	10	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	5	3	2	2	2
Total de la section 43.06			5	16	5	5	5
Total du département 43			3.703	6.527	6.268	5.751	4.684

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 44.00 — Logement							
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.500	11.000	11.000	11.000
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.002	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.003	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
53.006	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	*	5	5	5	5
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.500	55.000	55.000	55.000	55.000
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.536	1.536	1.536	1.536
81.032	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	7.700	10.710	13.840	14.000
82.000	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif)	227.000	313.000	355.000	325.000	340.000
Total de la section 44.00			279.069	388.309	433.819	406.949	422.109
Section 44.01 — Aménagement du territoire							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	3	3	3
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	8	6	9	9	10
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	5	4	7	8	9
Total de la section 44.01			14	11	19	20	21
Total du département 44			279.082	388.320	433.838	406.969	422.130

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 45.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.463	2.297	1.400	1.184	1.407
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72	42	27	75	54
74.002	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	498	590	*	*	*
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.041	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	9	587	35	15	15
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	5	5	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	360	360	360	360
74.310	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	1.145	579	155	160
Total de la section 45.00			3.455	5.031	2.411	1.797	2.004
Section 45.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000	9.000	9.000	2.000	—
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000	20.000	8.000	20.500	—
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.000	30.667	53.333	159.333
61.014	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	15.333	24.000	23.334	21.333
61.015	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	862	6.033	3.447	11.634
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	202	300	300	300	300
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000	280.000	310.000	320.000	330.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	7.500	5.500	3.500	1.500
Total de la section 45.02			307.202	334.995	393.500	426.414	524.100
Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux							
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	100	100	100	200	200
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	20	20	20	20	20
63.001	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	145	145	4	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80	224	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	7	*	*	*
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243	213	230	222	190
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	9	—	—	—
Total de la section 45.04			363	575	719	446	410
Section 45.05 — Direction de l'aviation civile							
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	254	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	121	168	168	168	98
Total de la section 45.05			375	168	168	168	98
Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne							
72.010	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	500	67	67	67
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	400	20	160	20	20
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.805	5.000	8.000	5.000	5.000
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	1.000	125	125	125
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259	1.000	259	259	259

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	35	30	30	30
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	28	20	19	19	19
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.565	13.90	Projets de développement de logiciels	29	—	—	—	—
		Total de la section 45.06	6.841	7.577	8.660	5.520	5.520
		Section 45.07 — Transports publics routiers					
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.009	5.877	5.080	1.310	1.265
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.325	1.182	1.011	818	775
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	566	—	—	—	—
		Total de la section 45.07	8.944	7.104	6.136	2.173	2.085
		Section 45.08 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.724	12.321	11.280	12.760	11.678
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.192	28.336	28.336	8.096	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
73.071	13.90	Construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	2.000	16.000	16.000
		Total de la section 45.08	25.916	42.658	41.616	36.856	27.678
Section 45.09 — Administration des chemins de fer							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	—	—	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.325	777	1.938	1
		Total de la section 45.09	1.301	1.329	778	1.939	2
Section 45.10 — Dépenses générales							
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8	8	8	8	9
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15	15	15	15	16
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10	10	10	10	11
		Total de la section 45.10	33	33	34	34	35
Section 45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15	15	15	15	16
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10	10	10	10	11
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.665	14.600	15.200	15.300	15.600

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
93.002	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	1.977	1.847	1.706	16.745
		Total de la section 45.11	14.490	16.602	17.073	17.032	32.371
Section 45.12 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	50	50	50	50
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.030	1.100	1.100	1.100
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	*	*	*	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.300	1.300	1.300	1.300
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	95	95	95	95

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	2.586	1.000	1.000	1.000
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100	2.500	2.550	2.600	2.650
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	6.000	7.450	11.200	8.150
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	3.300	2.000	1.200	800
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	2.000	2.000	2.000	2.000
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	800	2.000	2.000	3.500
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	370	370	370	370
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	405	405	350	350
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.700	9.000	8.500	3.400	2.700
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	9.000	10.000	11.000	9.000
73.068	13.90	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	310	110	110	110	110
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	100	*	*	*
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	21.000	26.000	26.000	25.000
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	700	600	85	85
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	50	*	*	*
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.900	5.700	5.700	5.700	5.700
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	215	263	300	300	300
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau.....	40	40	40	40	40

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	134	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.617	3.500	3.500	3.500	3.500
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.400	3.250	3.400	3.400	3.400
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	130	130	130	130
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	160	81	80	80	80
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.046	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre ..	50	—	—	—	—
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	230	240	240	240	240
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	100	90	90	90	90
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	151	125	125	125	125
		Total de la section 45.12	80.420	79.004	84.341	82.671	77.071

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 45.13 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	300	300	300	300
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000	395.000	430.000	445.000	480.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	90.000	100.000	100.000
		Total de la section 45.13	735.550	760.300	855.300	970.300	1.055.300
Section 45.14 — Bâtiments publics							
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.370	11.370	5.400	4.400	2.350
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.455	365	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150	2.150	800	500	500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	130	—	98	—	70
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	12	51	8	71	10
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	8	9	9	9
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	20	20	20	20	20
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	9	8	8	8
Total de la section 45.14			12.170	14.993	7.613	6.278	4.237
Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.420	10.500	6.500	1.400	1.400
54.062	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500	6.850	6.500	6.500	6.500
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90	90	90	90	90
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	145	145	145	145
Total de la section 45.15			17.080	17.585	13.235	8.135	8.135
Total du département 45			1.214.141	1.287.953	1.431.584	1.559.763	1.739.047

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	300	310
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	5	5	5	5	5
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	4.000	6.000	4.000	4.000
Total de la section 46.01			2.555	4.555	6.555	4.555	4.565
Total du département 46			2.555	4.555	6.555	4.555	4.565

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales							
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	3	4	4	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15	17	17	17	57
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	6	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.535	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	32	—	—	—	—
Total de la section 47.00			58	28	29	30	70
Section 47.01 — Direction de la Santé							
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	271	167	110	120	130
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	40	60	1	1
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	60	100	100	100
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	7	7	8	10	10
Total de la section 47.01			440	274	278	231	241

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173	185	190	195	195
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
52.500	13.90	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.	173	—	—	—	—
Total de la section 47.03			346	185	190	195	195
Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	8.300	1.000	1.500	1.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	1.475	1.500	1.500	1.500
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	67	67	67	—	—
52.007	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	118	—	—	—	—
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	949	408	323	215	166
52.009	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221	221	221	221	221
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	401	409	417	426

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	50.000	55.000	100.000	200.000	280.000
		Total de la section 47.04	58.855	65.873	103.520	203.853	283.313
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé					
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	35	30	30	30	30
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4	4	4	4	4
		Total de la section 47.06	39	34	34	34	34
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	579	188	97	98	100
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1	3	3	3	3
		Total de la section 47.09	584	194	103	104	106
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	237	249	227	227	253
		Total de la section 47.10	237	249	227	227	253
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	12	13	14	15	15
		Total de la section 47.11	12	13	14	15	15
		Total du département 47	60.570	66.850	104.394	204.689	284.226

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
48 — MINISTÈRE DES SPORTS							
Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	100	100	100	140	710
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	80	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	2	3	3	3	3
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	19	20	20	20	20
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	55	55	55	55
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	5.490	5.000	20.000	25.000	25.000
Total de la section 48.00			5.630	5.178	20.258	25.218	25.788
Total du département 48			5.630	5.178	20.258	25.218	25.788

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
49 — MINISTERE DU TRAVAIL							
Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12	12	12	12	12
Total de la section 49.00			15	15	15	15	15
Section 49.02 — Inspection du travail et des mines							
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	132	132	132	132	132
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	19	10	19	19	19
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	12	31	12	12	12
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	67	95	47	47	47
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	120	120	120	120
Total de la section 49.02			230	388	330	330	330
Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	47	47	47	47
Total de la section 49.05			47	47	47	47	47
Total du département 49			292	450	392	392	392

Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2024 – 2028)

Département	Budget 2024	Projet 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
59 – Opérations financières	564.439	1.649.275	1.887.563	2.221.860	1.007.760
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	564.439	1.649.275	1.887.563	2.221.860	1.007.760

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.00 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.050	14.350	14.600	14.850	15.100
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	311	750	800	750	900
81.000	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	88.000	126.000	162.000	210.000
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	100	100	100	100
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	13.500	13.500	13.500
84.036	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.353	5.075	5.062	3.160	3.160
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
85.011	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.100	1.500.000	1.700.000	2.000.000	750.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
91.006	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.125	27.500	27.500	27.500	15.000
91.007	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 59.00			564.439	1.649.275	1.887.563	2.221.860	1.007.760
Total du département 59			564.439	1.649.275	1.887.563	2.221.860	1.007.760

Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2024 — 2028)

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.300.000	4.700.000	4.700.000	4.700.000	4.700.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	520	520	520	520	520
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	*	—	—	—	—
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	1.250.000	1.500.000	1.550.000	1.600.000	1.660.000
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes ...	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.995	4.995	5.075	2.576	2.618
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000	6.200	6.200	6.200	6.200
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	*	—	—	—	—
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	*	—	—	—	—
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	500	—	—	—	—
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	35.800	37.100	39.000	41.100	43.300
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	*	*	—	—	—
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	*	*	—	—	—
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	10.414	20.064	20.779	21.435	22.155

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	50.000	55.000	55.000	55.000	55.000
44	13.90	Programmes INTERREG.....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	*	*	194	88	90
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	*	—	—	—	—
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	—	—	—	—
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	150	140	150	160	170
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	*	*	—	—	—
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	6.495	7.526	6.916	6.675	6.675
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg...	70	—	—	—	—
71	13.90	Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du Point Focal de l'EFSA au Luxembourg.....	90	130	100	100	100
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....	30	30	30	30	30

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	—	—	—
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	4.278	3.857	—	—	—
87	13.90	Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+ ..	315	315	—	—	—
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	*	—	—	—	—
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	*	*	—	—	—
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160	—	—	—	—
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	*	—	—	—	—
94	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg...	300	300	300	300	300
95	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50	50	50	50	50
96	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	9.519	8.494	8.919	9.365	9.833
97	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	*	—	—	—	—
		Total des recettes pour ordre.....	5.790.687	6.454.723	6.503.233	6.553.599	6.617.042

Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2024 — 2028)

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.300.000	4.700.000	4.700.000	4.700.000	4.700.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	520	520	520	520	520
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	*	—	—	—	—
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	1.250.000	1.500.000	1.550.000	1.600.000	1.660.000
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes .	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.995	4.995	5.075	2.576	2.618
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000	6.200	6.200	6.200	6.200
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	*	—	—	—	—
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	*	—	—	—	—
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500	—	—	—	—
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes ..	35.800	37.100	39.000	41.100	43.300
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	*	*	—	—	—
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	*	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	10.414	20.064	20.779	21.435	22.155
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	50.000	55.000	55.000	55.000	55.000
44	13.90	Programmes INTERREG	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	*	*	194	88	90
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	—	—	—	—
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	—	—	—	—
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	150	140	150	160	170
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	*	*	—	—	—
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	6.495	7.526	6.916	6.675	6.675
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg...	70	—	—	—	—
71	13.90	Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point Focal de l'EFSA au Luxembourg	90	130	100	100	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2024	Projet 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....	30	30	30	30	30
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	—	—	—
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	4.278	3.857	—	—	—
87	13.90	Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+ ..	315	315	—	—	—
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	*	—	—	—	—
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	*	*	—	—	—
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160	—	—	—	—
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	*	—	—	—	—
94	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	300	300	300	300	300
95	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50	50	50	50	50
96	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	9.519	8.494	8.919	9.365	9.833
97	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	*	—	—	—	—
		Total des dépenses pour ordre.....	5.790.687	6.454.723	6.503.233	6.553.599	6.617.042

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'État

1. Fonds de la coopération au développement.....	391
2. Fonds d'équipement militaire	393
3. Fonds pour le patrimoine architectural.....	396
4. Fonds de rééquilibrage budgétaire	398
5. Fonds de pension.....	399
6. Fonds pour la réforme communale	402
7. Fonds de dotation globale des communes.....	403
8. Fonds spécial de la pêche	405
9. Fonds pour la gestion de l'eau.....	407
10. Fonds spécial des eaux frontalières	412
11. Fonds d'équipement sportif national.....	413
12. Fonds pour les investissements socio-familiaux	415
13. Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.....	418
14. Fonds d'assainissement en matière de surendettement	422
15. Fonds pour la protection de l'environnement	423
16. Fonds climat et énergie	425
17. Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	429
18. Fonds pour l'emploi.....	431
19. Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	434
20. Fonds des routes	438
21. Fonds d'investissements publics administratifs	448
22. Fonds d'investissements publics scolaires	452
23. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.....	456
24. Fonds pour la loi de garantie.....	459
25. Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État.....	461
26. Fonds pour la promotion touristique	464
27. Fonds du rail	466
28. Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	470
29. Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)	471
30. Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	474
31. Fonds social culturel	476
32. Fonds spécial pour le logement abordable	477
33. Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	480

1. FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2. Objet

Art. 2. - Le fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen :

1. de la coopération bilatérale ;
2. de la coopération régionale ;
3. de la coopération avec les organisations internationales ;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3. Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	15.792	11.354	14.512	14.512	14.512	14.512
Recettes.....	360.265	371.440	383.880	414.047	436.401	469.832
Dépenses.....	364.703	368.282	383.880	414.047	436.401	469.832
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	364.703	368.282	383.880	414.047	436.401	469.832
Avoir au 31.12.....	11.354	14.512	14.512	14.512	14.512	14.512
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	360.265	371.440	383.880	414.047	436.401	469.832
1) Alimentation normale.....	357.652	369.440	381.880	412.047	434.401	467.832
2) Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011).....	—	—	—	—	—	—

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3) Remboursements.....	2.613	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	360.265	371.440	383.880	414.047	436.401	469.832
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development: - trois pays partenaires: Cabo Verde, Laos, Sénégal. - dix pays à projets: Bénin, Rwanda, Kosovo, Costa Rica, El Salvador, Vietnam et Mongolie, Togo, Ukraine, Burkina Faso, Mali, Niger. - programmes régionaux en Afrique et en Amérique centrale. - Programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive et innovante, de la mobilisation du secteur privé et de l'écosystème de la recherche, de la santé, et de la digitalisation/cybersécurité.....	124.999	135.000	145.000	152.000	163.000	170.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development	18.163	21.381	22.552	26.453	24.646	25.282
C) Coopération bilatérale mis en œuvre par le MAE sans recourir à LuxDev: - Finance inclusive et secteur privé. - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois. - Coopération au Nord du Mali (Phasing out). - Soutien à la société civile au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Sénégal, au Myanmar, en Palestine, au Salvador, au Kosovo, en Afghanistan et en Amérique centrale. - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale. - Microprojets des ambassades dans les pays en développement. - Contribution au Global Green Growth Institute trust fund. - Soutien à l'International Center for Transitional Justice.....	33.161	34.900	36.164	37.000	38.000	41.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires: Cabo Verde, Laos, Sénégal. - Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale. - Autres pays: Bénin, Brésil, Ethiopie, Kosovo, Mongolie, Palestine, Rwanda, Syrie, Ukraine, Burkina Faso, Mali, Niger. - Thématiques (microbiologie, finance durable, She Decides, Cybersécurité, sécurité alimentaire).	39.535	36.000	36.164	37.000	38.000	40.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs .	45.897	55.000	53.000	57.000	59.000	61.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU) ...	4.040	5.000	5.000	5.100	5.200	5.200
G) Aide humanitaire.....	98.908	81.000	86.000	88.000	90.000	95.000
1) Action humanitaire	94.055	76.000	81.000	83.000	85.000	90.000
2) Emergency.lu.....	4.853	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
H) Ajustement.....	—	1	*	11.494	18.555	32.349
Total des dépenses	364.703	368.282	383.880	414.047	436.401	469.832

2. FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1. Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du Fonds d'équipement militaire.

2. Objet

Selon l'article 1er de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du Fonds d'équipement militaire, le Fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du Fonds d'équipement militaire, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.

- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires ; lois autorisant le financement de projets particuliers.

- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.

- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.

- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).

- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

- Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	50.070	45.938	15.415	20.107	27.614	33.670
Recettes.....	286.767	260.000	390.000	360.000	460.000	460.000

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	290.899	290.523	385.307	352.493	453.944	455.851
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	290.899	290.523	385.307	352.493	453.944	455.851
Avoir au 31.12.....	45.938	15.415	20.107	27.614	33.670	37.819
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	286.767	260.000	390.000	360.000	460.000	460.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Remboursements de dépenses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	286.767	260.000	390.000	360.000	460.000	460.000
III. Programme des dépenses						
A) AIR	34.938	29.288	82.292	33.419	71.290	78.290
1) Avion A400M.....	—	819	234	1.170	14.040	14.040
2) FFS A400M	—	—	—	—	—	—
3) Hélicoptères de Police (2)	676	1.200	—	2.500	—	—
4) UAV - STRUAS.....	5.154	—	2.000	—	—	—
5) UAV	265	310	—	1.250	1.250	1.250
6) MRTT.....	28.844	26.459	79.558	27.999	16.000	21.000
7) AFSC	—	500	500	500	40.000	42.000
B) SPACE	58.931	63.302	39.343	40.600	43.600	43.600
1) GOVSAT	11.600	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700
2) MGS.....	339	12.000	7.500	17.500	20.500	20.500
3) AGS.....	12.067	11.372	11.400	11.400	11.400	11.400
4) WGS.....	—	—	—	—	—	—
5) NAOS	33.482	25.280	2.072	—	—	—
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC.....	32.729	25.249	2.072	—	—	—
b) Frais de fonctionnement - Gestion du système TVAC	—	—	—	—	—	—
c) Support NAOS LGS	752	31	—	—	—	—
d) Suivi programme.....	—	—	—	—	—	—
6) Ancrage NSPA.....	—	2.450	6.670	—	—	—
7) SSA	500	—	—	—	—	—
8) Divers	943	500	—	—	—	—
C) SERVICES.....	1.267	2.535	535	535	535	535
1) EBRC Data Centre for NSPA.....	1.267	—	—	—	—	—
a) Frais de Fonctionnement (O&M)	1.267	—	—	—	—	—
b) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec)	—	—	—	—	—	—
2) NATO CSD.....	—	—	—	—	—	—
3) NSWAN.....	—	535	535	535	535	535
4) Divers	—	2.000	—	—	—	—
D) CYBER	3.518	9.503	14.121	21.003	50.599	10.927
1) CYBER programmes.....	3.518	9.503	14.121	21.003	50.599	10.927
a) Cyber Range NSPA 19-24	655	510	2.782	1.153	1.185	1.219
b) Cyber Cloud NSPA concept + initial implementation.....	—	—	—	—	—	—
c) Cyber Defence Cloud.....	2.000	8.193	11.339	19.850	49.414	9.708
d) Cyber Shield	600	800	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
e) Interconnexion.....	263	—	—	—	—	—
E) LAND.....	97.508	116.386	169.017	256.937	287.920	322.499
1) Armes, systèmes d'armes, munitions.....	14.275	26.580	—	—	5.000	—
2) Equip., moyens techn. et spécialisés:.....	2.470	15.591	9.700	3.500	2.000	—
3) Moyens de communication.....	2.510	—	2.300	6.000	6.000	8.000
a) Gestion de configuration (radios MoU avec BE) Scorpionisation Véh trucks & PSCV etc. & CLRVR update	1.417	—	2.300	6.000	6.000	8.000
b) Divers.....	1.092	—	—	—	—	—
4) VEHICULES.....	78.255	74.215	96.562	43.010	3.675	6.527
a) Véhicules tactiques	77.555	71.370	96.332	37.070	3.035	3.187
b) Véhicules logistiques.....	52	2.165	229	5.640	40	3.340
c) Remorques et conteneurs.....	648	680	—	300	600	—
5) Bataillon avec BEL	—	—	60.455	204.427	271.245	307.972
F) Nouveaux projets.....	94.737	—	—	—	—	—
G) Support Ukraine	—	69.510	80.000	—	—	—
Total des dépenses	290.899	290.523	385.307	352.493	453.944	455.851

3. FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1. Base légale

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

2. Objet

Le fonds est destiné à financer :

- a. les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b. les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c. les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d. les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;
- e. les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Note : :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 7 millions d'euros par an.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	24.251	24.597	14.888	6.586	1.018	1.051
Recettes.....	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000	38.500
Dépenses.....	13.654	32.209	36.753	36.818	37.966	46.378
Moins-values.....	—	7.000	8.000	8.000	8.000	8.000
Dépenses ajustées.....	13.654	25.209	28.753	28.818	29.966	38.378
Avoir au 31.12.....	24.597	14.888	6.586	1.018	1.051	1.174

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000	38.500
Total des recettes	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000	38.500
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	344	3.517	5.270	3.337	2.250	3.740
1) Château de Schoenfels	3	761	1.213	950	—	—
2) Château Renaissance Beaufort	281	2.576	4.047	2.387	2.250	3.740
3) autres	60	180	10	—	—	—
B) Patrimoine féodal et fortifié	2.230	6.294	6.758	6.881	6.171	4.838
1) Château de Bourscheid	330	553	831	532	377	312
2) Château de Vianden	184	1.281	1.694	2.272	3.087	2.360
3) Château de Bourglinster	157	684	105	30	217	220
4) Château de Koerich	127	436	277	273	273	143
5) Vieux Château de Beaufort	350	1.006	821	476	257	467
6) Château de Larochette	—	427	577	707	203	311
7) autres	1.082	1.907	2.454	2.592	1.758	1.025
C) Patrimoine industriel	2.524	4.814	4.903	4.934	8.862	13.157
1) Ardoisières Haut-Martelange	1.372	1.143	1.507	1.549	2.840	8.700
2) Fond-de-Gras	220	1.831	1.003	880	130	1.105
3) Matériel ferroviaire historique	66	135	449	2.017	2.367	357
4) Centre national pour le patrimoine ferroviaire	39	454	250	200	2.800	2.100
5) Minière Dhoil Rodange	—	997	1.610	194	575	750
6) autres	827	253	85	95	150	145
D) Patrimoine paysager	99	978	390	495	510	600
E) Patrimoine religieux	534	2.201	1.759	1.375	995	415
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	25	307	400	500	300	—
2) Diverses églises: travaux d'études	246	1.073	350	350	400	400
3) Marienthal	—	338	405	505	275	—
4) autres	263	483	604	20	20	15
F) Patrimoine rural et urbain	88	712	1.117	1.517	617	617
G) Sites archéologiques	155	589	3.053	3.329	2.511	2.511
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	76	387	1.542	1.272	—	—
2) Site romain Dalheim	78	109	1.500	2.000	2.500	2.500
3) autres	—	93	11	57	11	11
H) Subventions	7.680	13.104	13.504	14.950	16.050	20.500
Total des dépenses	13.654	32.209	36.753	36.818	37.966	46.378

4. FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

1. Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le Fonds de crise est remplacé par le Fonds de rééquilibrage budgétaire.

2. Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le Fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

5. FONDS DE PENSION

1. Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2. Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

3. Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté :

- a. par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61 ;
- b. par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents ;
- c. par des dotations du budget de l'État destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	11.770	12.031	12.031	12.031	12.031	12.031
Recettes	1.208.555	1.272.493	1.348.834	1.422.762	1.494.818	1.573.286
Dépenses	1.208.295	1.272.493	1.348.834	1.422.762	1.494.818	1.573.286
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	1.208.295	1.272.493	1.348.834	1.422.762	1.494.818	1.573.286
Avoir au 31.12.....	12.031	12.031	12.031	12.031	12.031	12.031
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	809.340	883.235	949.071	1.006.813	1.074.009	1.145.252
B) Autres recettes	399.215	389.258	399.763	415.949	420.809	428.034
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale	359.816	350.370	360.118	374.569	378.721	384.169
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	324.254	330.010	338.287	351.293	354.034	357.982
– Etat (ministères, administrations,...).....	213.950	229.482	241.973	254.115	265.820	278.662
– Suppléments Etat.....	114	122	129	135	141	148
– Assurance rétroactive (régime transitoire).....	95.527	85.000	80.000	80.000	70.000	60.000
– Pensions partielles (régime transitoire).....	10.043	10.772	11.358	11.928	12.478	13.081
– Assurance volontaire	1.325	1.100	1.100	1.200	1.500	1.800
– Forfait d'éducation	3.295	3.535	3.727	3.914	4.094	4.292

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat	1.885	2.022	2.132	2.239	2.342	2.455
– Chambre des Députés.....	1.361	1.460	1.539	1.617	1.691	1.773
– Conseil d'Etat	151	162	171	179	188	197
– Médiateur	115	124	130	137	143	150
– Cour des comptes	258	276	291	306	320	336
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale.....	33.676	18.338	19.700	21.038	22.346	23.732
– Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	8.967	9.618	10.141	10.650	11.141	11.679
– Commissariat aux assurances	455	488	515	541	566	593
– Commission Nationale pour la Protection des Données	269	288	304	319	334	350
– Institut Luxembourgeois de Régulation	667	716	755	792	829	869
– Fonds National de Solidarité.....	414	444	469	492	515	540
– Office National du Remembrement.....	92	98	104	109	114	120
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours	3.766	4.040	4.260	4.473	4.679	4.905
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	85	91	96	101	106	111
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	34	37	39	41	43	45
– Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg.....	112	—	—	—	—	—
– Caisse pour l'avenir des enfants	16	17	18	19	20	21
– CAE-cotisations sur congé parental des fonctionnaires (2023= exercices 2016-2022) ..	18.799	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale	39.400	38.888	39.644	41.379	42.088	43.865
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale	26.397	25.000	25.000	26.000	26.000	27.000
– Caisse Nationale de Santé.....	591	560	560	582	582	604
– Centre Commun de Sécurité Sociale.....	153	144	144	150	150	156
– Association d'assurance accident	28	26	26	27	27	28
– Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	25.586	24.232	24.232	25.202	25.202	26.171
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	39	37	37	39	39	40
b) Recettes d'autres organismes.....	13.003	13.888	14.644	15.379	16.088	16.865
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	—	—	—	—	—	—
– POST (avec suppl.empl./ouvr.)	12.948	13.888	14.644	15.379	16.088	16.865
– Avance de rente complémentaire de l'Association d'assurance accident	54	—	—	—	—	—
Total des recettes	1.208.555	1.272.493	1.348.834	1.422.762	1.494.818	1.573.286
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	1.069.197	1.126.354	1.193.884	1.259.303	1.323.054	1.392.477
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique	1.047.025	1.103.082	1.169.209	1.233.273	1.295.701	1.363.684
a) Etat (ministères, administrations,...)	1.029.451	1.081.565	1.146.775	1.209.752	1.271.216	1.338.157
b) Suppléments Etat.....	1.153	1.212	1.285	1.355	1.424	1.499
c) Participation charges régime spécial.....	393	600	600	700	800	900
d) Assurance rétroactive (régime transitoire).....	2.698	5.700	5.700	5.800	5.800	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire).....	10.035	10.543	11.179	11.793	12.392	13.045
f) Forfait d'éducation	3.295	3.462	3.670	3.872	4.069	4.283

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	9.937	10.440	11.070	11.678	12.271	12.917
a) Chambre des Députés.....	6.550	6.882	7.297	7.697	8.088	8.514
b) Conseil d'Etat	606	637	675	713	749	788
c) Médiateur	361	380	403	425	446	470
d) Cour des comptes	2.419	2.542	2.695	2.843	2.987	3.145
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale	12.236	12.832	13.605	14.352	15.082	15.876
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier	5.022	5.276	5.594	5.901	6.201	6.528
b) Commissariat aux assurances	601	632	670	706	742	781
c) Commission Nationale pour la Protection des Données.....	323	339	359	379	398	419
d) Institut Luxembourgeois de Régulation	1.160	1.218	1.292	1.363	1.432	1.507
e) Fonds National de Solidarité	1.567	1.647	1.746	1.842	1.935	2.037
f) Office National du Remembrement.....	1.295	1.360	1.442	1.522	1.599	1.683
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours	2.230	2.343	2.484	2.621	2.754	2.899
h) Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg.....	22	—	—	—	—	—
i) Caisse pour l'avenir des enfants	16	17	18	19	20	21
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale.....	139.097	146.139	154.950	163.460	171.764	180.809
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale	26.400	27.736	29.409	31.024	32.600	34.317
a) Caisse Nationale de Santé.....	591	621	658	694	730	768
b) Centre Commun de Sécurité Sociale.....	153	160	170	179	188	198
c) Association d'assurance accident.....	28	29	31	32	34	36
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	25.589	26.885	28.506	30.071	31.599	33.263
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	40	42	44	47	49	52
2) Dépenses d'autres organismes	112.698	118.403	125.541	132.436	139.164	146.493
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	9.262	9.731	10.317	10.884	11.437	12.039
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	103.436	108.672	115.224	121.552	127.727	134.453
Total des dépenses	1.208.295	1.272.493	1.348.834	1.422.762	1.494.818	1.573.286

6. FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1. Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

2. Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3. Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	26.339	25.327	23.827	22.327	19.827	17.327
Recettes.....	4.000	4.000	4.000	3.000	3.000	3.000
Dépenses.....	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
Avoir au 31.12.....	25.327	23.827	22.327	19.827	17.327	14.827
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	4.000	4.000	4.000	3.000	3.000	3.000
1) Alimentation normale.....	4.000	4.000	4.000	3.000	3.000	3.000
Total des recettes	4.000	4.000	4.000	3.000	3.000	3.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
Total des dépenses	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500

7. FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1. Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

2. Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires ;
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée ;
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers ;
4. une partie de l'impôt commercial communal ;
5. un montant forfaitaire.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	—	—	—	—	—	—
Recettes	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019
Dépenses	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019
Avoir au 31.12.....	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	441.496	526.200	564.810	589.200	623.500	666.020
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.741	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool ...	53.859	57.597	59.400	59.400	59.400	59.400
4) Dotation complémentaire	1.131.137	1.236.908	1.271.852	1.360.419	1.449.116	1.576.999
5) Part de l'impôt commercial communal	1.070.332	1.222.000	1.264.000	1.307.000	1.349.000	1.399.000
6) Compensation unique statut CDA	—	—	2.000	—	—	—
Total des recettes	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal	1.070.332	1.222.000	1.264.000	1.307.000	1.349.000	1.399.000
2) provenant d'autres recettes	1.640.233	1.834.305	1.911.662	2.022.619	2.145.616	2.316.019
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	2.710.566	3.056.305	3.175.662	3.329.619	3.494.616	3.715.019

8. FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1. Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2. Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert :

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie ;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3. Recettes et dépenses

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'État, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'État.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	200	216	105	105	105	105
Recettes	130	126	—	—	—	—
Dépenses	114	238	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	114	238	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	216	105	105	105	105	105

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	130	126	—	—	—	—
1) Taxe piscicole	46	43	—	—	—	—
2) Dotation supplémentaire	83	83	—	—	—	—
Total des recettes	130	126	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	32	105	—	—	—	—
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	20	42	—	—	—	—
2) Déversements de poissons dans le Lac principal ...	—	16	—	—	—	—
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne ..	—	16	—	—	—	—
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	12	30	—	—	—	—
B) Projets divers.....	—	2	—	—	—	—
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	70	120	—	—	—	—
D) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais.....	11	10	—	—	—	—
Total des dépenses	114	238	—	—	—	—

9. FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1. Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets).

2. Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3. Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent :

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées ;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature ;
4. la réduction des risques d'inondation ;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 27% pour les années 2025 à 2026 et à 30% pour les années 2027 à 2028

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	197.238	253.560	224.200	160.895	94.873	28.197
Recettes.....	108.845	42.333	22.014	21.433	21.433	58.043
Dépenses.....	52.523	101.820	116.875	119.801	125.871	123.187
Moins-values.....	—	30.127	31.556	32.346	37.761	36.956
Dépenses ajustées.....	52.523	71.693	85.319	87.455	88.110	86.231
Avoir au 31.12.....	253.560	224.200	160.895	94.873	28.197	9

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	100.000	33.333	12.260	12.260	12.260	48.870
1) Alimentation normale	100.000	33.333	12.260	12.260	12.260	48.870
2) Alimentation extraordinaire dans le cadre de la renaturation de l'Alzette	—	—	—	—	—	—
B) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	8.845	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
C) Produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche	—	—	45	55	55	55
D) Produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières	—	—	66	60	60	60
E) Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	—	—	83	58	58	58
F) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures	—	—	100	—	—	—
G) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune	—	—	460	—	—	—
Total des recettes	108.845	42.333	22.014	21.433	21.433	58.043
III. Programme des dépenses						
A) Projets d'intérêt national	1.242	3.500	3.500	2.800	3.500	2.200
1) Projets divers.....	1.242	3.500	3.500	2.800	3.500	2.200
B) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier	—	5	5	5	5	5
1) Autres ouvrages	—	5	5	5	5	5
C) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet.....	595	1.000	1.425	1.530	1.530	1.400
1) Divers	595	1.000	1.425	1.530	1.530	1.400
D) Assainissement des eaux usées.....	37.401	60.800	68.707	74.400	78.850	85.786
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	10.258	23.500	30.507	31.500	31.250	33.300
a) Heiderscheidergrund, y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur	929	1.000	1.000	1.000	1.000	300
b) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 1.....	—	500	600	1.000	1.000	1.000
c) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1	—	2.000	4.000	4.000	4.000	4.000
d) STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1	119	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2.....	35	500	500	1.000	1.000	1.000
f) STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	1.058	2.000	2.000	2.000	3.000	2.000
g) Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren	2.215	4.000	4.000	5.000	5.000	5.000
h) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1	5.901	4.000	2.407	—	—	—
i) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2 .	—	8.000	10.000	10.000	10.000	17.000
j) Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	—	—	3.000	4.000	3.000	—
k) STEP Bleesbruck	—	—	500	1.000	500	—
l) Extension STEP Bettembourg à 180.000 EH.....	—	500	500	500	750	1.000
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation	584	3.100	4.100	4.600	4.600	4.380
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	584	500	500	500	500	500
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen.....	—	300	1.300	1.300	1.300	1.300
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs.....	—	500	500	500	500	500
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs	—	500	500	500	500	500
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage...	—	500	500	500	500	500
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs	—	500	500	1.000	1.000	1.000
g) Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage.....	—	300	300	300	300	80
3) Autres projets en réalisation ou réalisés	8.233	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
a) STEPS < 2.000 EH.....	1.956	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
b) STEPS >2.000 EH	6.277	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE.....	6.713	12.000	11.600	11.000	10.000	9.606
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen.....	1.199	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
b) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Beggen	63	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	477	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
d) Agrandissement STEP SIACH.....	1.119	3.000	2.000	1.000	1.000	1.000
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren	1.353	1.500	1.500	2.000	1.000	1.000
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	818	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	1.684	500	100	—	—	—
h) Construction d'une STEP à Troisvierges, y compris bassin d'orage	—	1.000	1.000	1.000	1.000	606
5) Autres projets.....	11.613	13.200	13.500	18.300	24.000	29.500

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
a) Assainissement de la commune de Wincrange - STEP Sassel - Schimpach - Brachtenbach, y compris bassins d'orage et collecteurs	852	1.000	1.000	1.000	2.000	2.000
b) STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	—	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes	1.205	3.500	3.500	7.000	7.000	7.000
d) Installation/installations de stockage et de traitement des boues	—	200	500	1.800	6.500	12.000
e) Autres projets	9.555	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
E) Gestion des eaux pluviales	3.113	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
1) Subventions d'investissement aux communes	1.167	800	800	800	800	800
2) Subventions d'investissements aux entreprises	1.777	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
3) Subventions d'investissements aux ménages	169	300	300	300	300	300
F) Zones de protection	575	3.300	3.500	3.750	3.750	3.500
1) Dossiers de délimitation et autres études ZPS	169	400	400	500	500	250
2) Animateurs eau potable 75 %	329	900	900	1.050	1.050	1.050
3) PM Lac de la Haute-Sûre 75 %	—	500	700	700	700	700
4) PM captarges eaux souterraines	77	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
G) Infrastructures intercommunales pour la distribution d'eau	6.382	7.115	7.115	7.140	7.140	5.000
1) Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff	1.123	875	875	—	—	—
2) Fischbach - Projet Filano	1.128	900	—	—	—	—
3) Forage Schlammstrachen avec installation de déminéralisation à Remerschen	2.348	1.022	1.022	1.022	1.022	—
4) Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Mersch et de Lintgen ..	—	1.618	1.618	1.618	1.618	—
5) Autres projets	1.783	2.700	3.600	4.500	4.500	5.000
H) Renaturation des cours d'eau	1.231	12.700	18.200	16.350	17.700	11.500
1) Réaménagement du Diddelengerbaach dans le cadre du projet "Neischmelz"	—	—	500	2.000	3.500	3.500
2) Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse	—	4.000	4.000	2.000	2.000	1.000
3) Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel	—	1.000	1.000	750	200	—
4) Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet "Wunne mat der Wooltz"	—	1.000	7.000	8.000	10.000	5.000
5) Autres projets	1.231	6.700	5.700	3.600	2.000	2.000
I) Protection contre les inondations	948	2.800	2.450	2.050	1.600	2.000
1) Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich	—	400	250	200	50	—
2) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre	—	1.000	1.000	650	450	—
3) Réaménagement de la Gander	—	400	200	200	100	—
4) Autres projets	948	1.000	1.000	1.000	1.000	2.000
J) Travaux de recherche et projets pilotes	1.035	7.600	8.400	8.100	8.000	8.000
1) 4e phase de traitement / élimination micropolluants	789	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
2) Installation d'hygiénisation	—	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
3) Bassins de filtration	—	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
4) Autres projets	246	1.600	1.400	1.100	1.000	1.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
K) Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	—	—	360	480	600	600
1) Subventions d'investissements aux ménages	—	—	360	480	600	600
L) Pêche eaux intérieures	—	—	148	131	131	131
1) Déversements de poissons	—	—	53	53	53	53
a) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne.....	—	—	30	30	30	30
b) Déversements de poissons dans le Lac principal.....	—	—	10	10	10	9
c) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	—	—	7	7	7	7
d) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)..	—	—	6	6	6	7
2) Projets divers liés à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.....	—	—	10	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	—	—	75	58	58	58
4) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais	—	—	10	10	10	10
M) Pêche eaux frontalières.....	—	—	65	65	65	65
1) Déversements de poissons	—	—	42	42	42	42
a) Déversements de poissons dans la Moselle.....	—	—	7	7	7	7
b) Déversements de poissons dans la Sûre frontalière.....	—	—	20	20	20	20
c) Déversements de poissons dans l'Our	—	—	15	15	15	15
2) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission"	—	—	23	23	23	23
Total des dépenses	52.523	101.820	116.875	119.801	125.871	123.187

10. FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1. Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2. Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3. Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention : Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	479	498	462	462	462	462
Recettes	65	68	—	—	—	—
Dépenses	47	103	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	47	103	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	498	462	462	462	462	462
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	65	68	—	—	—	—
Total des recettes	65	68	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	32	53	—	—	—	—
1) Déversement de poissons dans la Moselle	—	—	—	—	—	—
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière	18	38	—	—	—	—
3) Déversement de poissons dans l'Our	13	15	—	—	—	—
B) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission"	16	50	—	—	—	—
Total des dépenses	47	103	—	—	—	—

11. FONDS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1. Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

2. Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	87.834	63.157	43.941	32.349	29.485	40.280
Recettes.....	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000	25.000
Dépenses.....	39.677	42.205	23.693	32.663	20.205	33.993
Moins-values.....	—	17.500	7.100	9.800	6.000	10.200
Dépenses ajustées.....	39.677	24.705	16.593	22.863	14.205	23.793
Avoir au 31.12.....	63.157	43.941	32.349	29.485	40.280	41.487
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000	25.000
Total des recettes	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000	25.000
III. Programme des dépenses						
A) 8è programme quinquennal.....	7.960	—	—	—	—	—
1) Vélodrome (Mondorf-les-Bains).....	7.960	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
B) 9ème programme quinquennal.....	13	854	—	—	—	—
1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal.....	13	854	—	—	—	—
C) 10ème programme quinquennal.....	8.634	11.293	—	—	—	—
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	—	3.500	—	—	—	—
2) Hall multisports (Luxembourg-Cents)	—	3.500	—	—	—	—
3) Hall des sports (Luxembourg-Clausen).....	3.500	—	—	—	—	—
4) autres projets du 10ème programme (< 10ME)....	5.134	4.293	—	—	—	—
D) 11ème programme quinquennal	20.014	15.565	1.841	5.000	5.500	5.000
1) Hall multisports (Dalheim)	—	—	—	—	500	1.000
2) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)...	5.000	—	—	—	—	—
3) Hall omnisports (Bertrange).....	278	720	—	—	—	—
4) Hall omnisports (Hersperange)	—	2.454	—	—	—	—
5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains)	—	—	—	1.000	1.000	1.000
6) Hall multisports (Sanem).....	2.764	—	—	—	—	—
7) Piscine (Mondorf-les-Bains)	—	—	—	1.000	1.000	1.000
8) Stade national de Football et de Rugby - phase 2/2 (Luxembourg-Gasperich)	—	—	—	—	—	—
9) Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer) .	4.080	1.057	—	—	—	—
10) Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch).....	—	—	—	2.000	2.000	2.000
11) Extension Piscine (Crauthem)	3.890	1.110	—	—	—	—
12) autres projets du 11 prog. (< 10M€)	4.001	10.225	1.841	1.000	1.000	—
E) 12ème programme quinquennal.....	—	7.623	16.665	22.136	14.548	11.000
F) Mise en conformité et modernisation	2.950	6.555	5.029	5.370	—	—
G) Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI)	—	—	—	—	—	17.993
H) Mise en place banque de données S.I.G.I.	106	315	158	158	158	—
Total des dépenses	39.677	42.205	23.693	32.663	20.205	33.993

12. FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1. Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

2. Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ou la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2024, 35% pour 2025 et 45% pour 2026 - 2028.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	147.478	132.566	126.823	91.009	67.727	47.632
Recettes	35.318	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000
Dépenses	50.230	69.679	108.943	151.422	154.718	168.128
Moins-values	—	13.936	38.130	68.140	69.623	75.657
Dépenses ajustées	50.230	55.743	70.813	83.282	85.095	92.470
Avoir au 31.12.....	132.566	126.823	91.009	67.727	47.632	20.162

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	35.000	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000
B) Recettes propres	318	—	—	—	—	—
Total des recettes	35.318	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration. Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	49.219	68.279	106.648	148.972	152.188	166.728
1) infrastructures pour adultes :	2.185	5.376	9.141	9.420	10.948	9.020
a) Centres d'accueil.....	1.854	1.206	1.250	1.500	1.500	1.500
b) Structures de jour	—	150	1.371	1.400	2.928	1.000
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	331	4.020	6.520	6.520	6.520	6.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIOR) :	—	163	208	906	2.076	5.486
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	—	—	—	—	1.250	5.200
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	163	208	906	806	266
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	—	—	20	20
3) ONIS	99	2.100	5.105	5.705	5.605	4.005
a) Structure d'encadrement.....	—	100	2.600	3.200	3.100	1.500
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...).....	99	2.000	2.505	2.505	2.505	2.505
4) infrastructures pour immigrés et réfugiés :	—	—	—	—	—	—
a) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	—	—	—	—
5) personnes handicapées :	18.075	25.015	42.573	58.688	53.782	52.224
a) Structures d'hébergement	5.323	4.625	10.617	12.198	14.885	17.071
b) Ateliers protégés et Services formation	6.243	6.813	16.375	20.500	18.483	15.353
c) Services d'activités de jour	583	3.009	808	4.941	664	550
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre.....	952	768	523	1.799	500	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	4.974	9.800	14.250	19.250	19.250	19.250
6) infrastructures pour le troisième âge.....	14.686	16.816	33.091	61.604	54.427	56.243
a) Structures d'hébergement	13.081	13.548	22.068	46.549	41.449	44.334
b) Centres de jour	1.205	559	2.693	2.085	558	309
c) Clubs Aktiv+	334	354	1.730	1.370	820	—
d) Services.....	—	55	—	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	66	2.300	6.600	11.600	11.600	11.600
7) infrastructures pour le troisième âge (sites SERVIOR) :	14.173	18.810	16.530	12.650	25.350	39.750
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	12.739	14.000	13.000	10.050	22.750	37.550
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	1.148	4.760	3.330	2.400	2.400	2.000
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	287	50	200	200	200	200

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	1.011	1.400	2.296	2.450	2.530	1.400
1) Centres d'accueil	665	600	1.146	1.050	1.130	—
2) Services	—	—	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	346	800	1.050	1.300	1.300	1.300
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	50.230	69.679	108.943	151.422	154.718	168.128

13. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1. Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2. Objet

Art.8 (1) (...)

1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes ;
2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);
3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées (2024 à 2027) à 25% pour les projets sous A), à 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	200.905	198.365	159.664	136.266	127.821	151.692
Recettes	50.000	50.000	55.000	100.000	200.000	280.000
Dépenses	52.541	128.214	156.380	234.266	331.005	474.009
Moins-values	—	39.513	77.982	125.821	154.875	195.635
Dépenses ajustées	52.541	88.701	78.398	108.445	176.129	278.375
Avoir au 31.12.....	198.365	159.664	136.266	127.821	151.692	153.317
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales	50.000	50.000	55.000	100.000	200.000	280.000
B) Divers (remboursements).....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	50.000	50.000	55.000	100.000	200.000	280.000
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours.....	51.789	114.441	83.496	113.486	197.122	324.200
1) Projets	50.997	113.691	82.596	112.386	195.922	323.000
a) CHL: Centre Mère-Enfant.....	345	406	—	—	—	—

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
b) CHL: Centre Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie).....	95	317	—	—	—	—
c) CHL Transfert zone rouge COVID	—	—	—	—	—	—
d) CHL Kannerlinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée.....	737	219	—	—	—	—
e) CHL Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité.....	1.373	3.000	3.000	4.102	—	—
f) CHL Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita, portes coupe-feu	298	4.444	1.284	—	—	—
g) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adaptation service d'urgence (Ct Scan) et radiologie (bi-plan).....	6.163	1.059	—	—	—	—
h) CHL: Démolition Mat. Grande-Duchesse Charlotte (mesure préliminaire NBC)	—	—	—	—	—	—
i) CHL: Nouveau Bâtiment Centre	20.686	55.000	43.500	78.425	90.000	209.000
j) CHL: Surélévation Annexe 2 Pédopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier mars 2024.....	12.060	9.400	3.551	—	—	—
k) HRS - CBK, HK: Reprise CSM et CBK (chambres suppl. à 1 lit + plateau ambulatoire CSM).....	—	—	—	—	—	—
l) HRS: Extension service d'urgence (8 lits-portes, modif. locaux ORL à la Zitha + CT Scan)	46	329	—	—	—	—
m) HRS - Kirchberg: Extension psy juvénile + avenant 2020.....	1.347	1.260	—	—	—	—
n) HRS Relocalisation CSM HK et ZK.....	—	3.500	2.500	1.417	—	—
o) CHdN Extension du service d'hémodialyse	166	—	—	—	—	—
p) CHdN: Garage SAMU	386	363	—	—	—	—
q) CHdN: Agrandissement du service d'urgence....	1.047	8.000	8.000	1.649	—	—
r) CHdN: Mise en sécurité des installations techniques	624	3.000	3.000	914	—	—
s) CHdN Wiltz 2e IRM	113	2.000	316	—	—	—
t) CHdN Ettelbruck: 2e mammographe avec aménagement	122	905	—	—	—	—
u) CHEM Südspidol.....	2.198	10.000	10.000	20.000	104.000	114.000
v) CHEM Acquisition d'un CT Scan dédié au service d'urgence et adaptation des locaux	71	212	—	—	—	—
w) CHEM: Hall ambulances et relocalisation Scanner COVID.....	2	285	—	—	—	—
x) CHEM: Modernisation réseau Wifi 3 sites.....	—	500	2.200	494	—	—
y) CHEM Niederkorn: Modernisation Toiture	—	80	1.084	—	—	—
z) HRS - Kirchberg: Remplacement des centrales incendies	32	—	—	—	—	—
aa) HRS: Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	26	17	—	—	—	—
ab) HRS: Modernisation du réseau informatique .	51	48	—	—	—	—
ac) CHEM - Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	—	—	—	—	—	—
ad) CHEM Esch OP 3 et 4.....	—	—	—	—	—	—
ae) CHEM Esch Construction d'une passerelle.....	—	—	—	—	—	—
af) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015.....	206	500	1.500	5.000	1.538	—
ag) INCCI: Salle électrophysiologie.....	551	—	—	—	—	—

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ah) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	—	—	1.170	385	384	—
ai) CHNP: Centre thérapeutique Putscheid	1.289	454	—	—	—	—
aj) CHNP: Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	265	500	234	—	—	—
ak) CHNP Ancien Bâtiment CMC: surfaces pour antennes d'hôp. de jour - achat et travaux	—	7.500	1.257	—	—	—
al) Mesures archit. pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit.	—	—	—	—	—	—
am) Rehacenter: Assainissement du réseau d'eau	401	—	—	—	—	—
an) HIS: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires	—	—	—	—	—	—
ao) HIS Mise en conformité et sécurité	298	394	—	—	—	—
2) Int. et autres frais financiers	792	750	900	1.100	1.200	1.200
B) Projets en cours de Planification	751	6.980	40.686	45.762	68.740	97.262
1) Hôpital Intercommunal Steinfort (HIS): Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	140	430	775	6.300	9.800	8.000
2) CHNP: Bâtiment 11 - Administration	—	300	3.000	3.500	3.500	3.000
3) HRS Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4	345	1.000	7.000	19.000	38.000	50.000
4) HRS: MSK 10 - Relocalisation et extension de la Néonatalogie	—	350	5.750	1.219	—	—
5) HRS: MSK 11 - Liegendkrankenvorfahrt	—	450	7.195	1.352	—	—
6) HRS: MSK 13 Entbindungsstation Extension et modernisation	—	500	1.700	—	—	—
7) HRS: MSG 1 - Modernisation Zytostatika	—	500	3.500	3.000	800	—
8) HRS: MSG 2 - Modernisation Palliativ	—	500	1.500	387	—	—
9) CHEM Esch ZNA, lits-portes et pédiatrie	—	800	3.840	1.864	—	—
10) CHEM Esch: Neubau SAMU Gebäude	—	400	2.286	—	—	—
11) CHNP Construction modulaire pour restauration et surfaces de bureau	—	—	—	—	—	—
12) CHNP Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes)	267	500	1.000	2.500	10.000	25.000
13) CHNP Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie)	—	—	—	—	—	—
14) CHNP Rehaklinik Bâtiment 85 (Building)	—	250	1.000	1.000	1.000	1.000
15) CHdN Ettelbruck: Mise en conformité des chambres	—	—	640	640	640	262
16) CHdN Wiltz: Centre Schlasskéier	—	1.000	1.500	5.000	5.000	10.000
C) Projets sollicités	—	6.793	32.197	75.017	65.143	52.548
1) CHEM Esch Dialyse et autodialyse	—	400	1.600	2.000	2.682	—
2) CHEM Esch Rea Innenhof	—	400	1.000	7.000	7.400	2.071
3) CHEM Esch et Niederkorn Psychiatrie	—	880	1.500	199	—	—
4) CHEM Niederkorn: Renouvellement Service Stérilisation	—	—	1.200	3.200	2.000	—
5) CHEM Niederkorn: Modernisation Endoscopie et Policlinique	—	—	400	2.800	800	—
6) CHEM: Renouvellement du système de contrôle d'accès	—	—	—	2.800	—	—
7) CHEM: 3 sites Energiedossier	—	—	160	1.920	1.920	—
8) CHEM RENITA	—	—	960	—	—	—
9) CHEM: Sicherung OP Esch + Niederkorn	—	—	1.000	1.500	468	—
10) CHEM: Rénovation de ceratines unités de soins 3 sites	—	—	1.040	1.040	1.040	1.040

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
11) CHEM: Erneuerung Patientenaufrufsystem Schrack 3 sites.....	—	—	1.120	1.120	1.056	—
12) CHEM Esch Batiment Mineur: Sanierung Schieferboden.....	—	—	960	—	—	—
13) CHEM Niederkorn: Modulbaucontainer OP + Polikliniken.....	—	—	400	12.000	16.000	3.200
14) CHEM Niederkorn: Clinique de l'Environnement.	—	—	—	—	—	—
15) CHNP Bâtiment 17 Maison Gillet	—	200	200	3.500	3.500	3.170
16) CHNP Bâtiment 31 Maison Risto	—	100	100	1.550	1.550	786
17) CHNP CTU Bâtiments 37-39 Mise en conformité et extension	—	185	1.450	5.450	707	—
18) CHNP CT Manternach: Mise en conformité et extension	—	—	480	3.000	5.000	8.000
19) CHNP Rénovation Building, Orangerie, Manternach	—	—	500	1.500	264	—
20) CHNP: Trafo + prov. Notstrom	—	—	40	500	885	—
21) Rehacenter: Modernisation et extension.....	—	—	800	2.500	5.000	20.000
22) Rehacenter Installation d'un hôpital de jour.....	—	480	—	—	—	—
23) HRS MSK 1-9 Modernisations Site Kirchberg, exclu MSK 3.....	—	—	450	1.000	2.500	5.000
24) HRS MSK 3 Extension Psychiatrie juvénile.....	—	—	4.000	4.000	—	—
25) HRS Site Kirchberg: Erweiterung und Modernisierung Kälteproduktion.....	—	960	—	—	—	—
26) HRS: Déménagement Covid Scanner du site Kirchberg au site Gare.....	—	808	—	—	—	—
27) HRS Nouvelles constructions site Gare (NSG 1, 2, 3) / Frais études	—	400	2.000	2.000	2.000	2.000
28) HRS Circuit du médicament.....	—	1.000	2.000	350	170	—
29) CHL Nouvelle Kannerklinik (attente dossier d'intention) / Frais études.....	—	—	1.600	3.200	4.800	6.400
30) CHL Réaménagement LTPS	—	—	—	1.520	1.520	—
31) CHL Antenne Grevenmacher	—	480	480	480	480	480
32) CHL Adaptation infrastructure RX Kannerklinik ...	—	—	857	—	—	—
33) CHL Mise en sécurité générale.....	—	—	400	400	400	400
34) INCCI: Ajout de 3 lits de surveillance à l'hdj et d'un lit de soins normaux.....	—	—	400	—	—	—
35) CHdN: Psychiatrie juvénile	—	—	1.000	600	—	—
36) CHdN Agrandissement Réanimation	—	—	800	5.000	3.000	—
37) CHdN Remplacement infrastructure WIFI.....	—	—	800	—	—	—
38) CHdN Modernisation Gebäudeleittechnik	—	—	1.000	2.888	—	—
39) Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques	—	500	1.500	—	—	—
40) CNAL: Construction d'un hall logistique, p.m.	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	52.541	128.214	156.380	234.266	331.005	474.009

14. FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1. Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2. Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'État, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	398	395	365	360	355	350
Recettes	10	20	15	15	15	15
Dépenses	13	50	20	20	20	20
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	13	50	20	20	20	20
Avoir au 31.12.....	395	365	360	355	350	345
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	—	*	*	*	*
B) Remboursements	10	20	15	15	15	15
Total des recettes	10	20	15	15	15	15
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	13	50	20	20	20	20
Total des dépenses	13	50	20	20	20	20

15. FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un Fonds pour la protection de l'environnement.

2. Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet :

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique ;
2. la prévention et la gestion des déchets ;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles ;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés ;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3. Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour les années 2025 à 2028

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	50.030	89.937	76.804	61.425	40.532	16.641
Recettes	71.940	54.533	54.533	54.533	54.533	58.200
Dépenses	32.033	71.198	77.680	83.807	87.137	83.131
Moins-values	—	3.532	7.768	8.381	8.714	8.313
Dépenses ajustées	32.033	67.666	69.912	75.426	78.423	74.818
Avoir au 31.12.....	89.937	76.804	61.425	40.532	16.641	23
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	71.940	54.533	54.533	54.533	54.533	58.200
1) Alimentation normale	60.000	44.933	44.933	44.933	44.933	48.600
2) Recettes redevance écopoints	11.920	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3) Recettes diverses.....	20	—	—	—	—	—
Total des recettes	71.940	54.533	54.533	54.533	54.533	58.200
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	—	—	—	—	—	—
1) Pacte climat/financement projets.....	—	—	—	—	—	—
B) Déchets.....	13.004	20.620	22.772	27.772	30.273	25.100
1) SuperDrecksKescht.....	9.730	10.800	11.100	11.600	11.700	12.000
2) Minett-Kompost.....	2.000	1.000	1.500	6.000	7.000	1.500
3) Centres de ressources	—	5.000	6.000	6.000	7.000	7.000
4) Autres projets.....	235	1.850	1.650	1.650	1.800	1.800
5) Gestion des déchets de verdure.....	1.039	900	1.200	1.200	1.200	1.200
6) Economie circulaire.....	—	1.070	1.322	1.322	1.573	1.600
C) Nature	17.329	38.988	41.821	42.944	43.766	44.884
1) Travaux et aménagements.....	2.689	4.500	4.750	4.750	4.750	4.750
2) Acquisition de terrains	1.318	2.500	2.750	3.000	3.000	3.000
3) Plans de gestion & mise en oeuvre	4.799	16.450	16.650	16.650	16.650	17.000
4) Mise en oeuvre - Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention	—	750	1.000	1.000	1.300	1.300
5) Monitoring et suivi scientifique.....	439	787	542	500	500	500
6) Cartographie	118	1.600	1.800	1.800	1.800	1.800
7) Comités de pilotage	1.082	1.076	1.348	1.399	1.430	1.474
8) Dossiers de classement	168	300	300	300	300	300
9) Etudes	933	2.012	1.516	1.548	1.576	1.607
10) Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes	—	393	405	417	429	442
11) Biodiversité internationale.....	639	1.600	1.800	1.800	2.000	2.000
12) Naturpakt	5.145	6.470	7.410	8.230	8.480	9.110
13) Centre de soins pour la faune sauvage	—	550	1.550	1.550	1.550	1.600
D) Mesures compensatoires écopoints	1.701	8.500	9.500	9.500	9.500	9.500
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement).....	—	3.090	3.587	3.591	3.598	3.647
1) Plan national pour un développement durable	—	1.235	1.470	1.475	1.480	1.525
2) Economie circulaire	—	—	—	—	—	—
3) Lutte contre le bruit	—	100	125	125	125	125
4) Protection des sols	—	830	1.062	1.060	1.061	1.065
5) Utilisation durable des substances chimiques	—	350	355	356	357	357
6) Lutte contre la pollution de l'atmosphère.....	—	75	75	75	75	75
7) Travaux de recherche visant à améliorer les connaissances techniques et scientifiques y inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies	—	500	500	500	500	500
Total des dépenses	32.033	71.198	77.680	83.807	87.137	83.131

16. FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1. Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du Fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le Fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2. Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants :

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions ;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement ;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg ;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées ;
7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission ;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs ;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables ;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable ; et
15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires annuelles ;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État ;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE ;
4. des dons ;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2 ;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget ;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique ;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient :

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme :
 - a) d'investissements ;
 - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement ;
 - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes ;
 - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables ; ou
 - e) de participations financières directes.
2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note :
Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 30% à partir de 2025

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	786.506	688.641	497.853	358.929	241.498	124.374
Recettes	204.392	300.432	216.557	220.057	228.907	238.107
Dépenses	302.257	557.650	447.400	432.840	442.900	460.200
Moins-values	—	66.430	91.920	95.352	96.870	100.560
Dépenses ajustées	302.257	491.220	355.480	337.488	346.030	359.640
Avoir au 31.12.....	688.641	497.853	358.929	241.498	124.374	2.841
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	156.500	147.932	160.057	163.557	172.407	181.607
1) Taxe véhicules automoteurs	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
2) Ventes de quota d'émissions	12.000	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000
3) Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	50	100	100	100	100	100

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
4) Taxe CO2	117.250	119.632	127.757	126.257	135.107	144.307
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique	67.250	59.632	57.757	56.257	55.107	54.307
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	50.000	60.000	70.000	70.000	80.000	90.000
B) Recettes diverses	192	500	500	500	500	500
C) Alimentation supplémentaire FCE	47.700	152.000	56.000	56.000	56.000	56.000
Total des recettes	204.392	300.432	216.557	220.057	228.907	238.107
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales	87.968	173.050	154.100	161.100	157.900	160.900
1) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions	8.674	18.250	18.500	20.500	21.000	22.500
a) conseils, études et expertises	555	1.500	1.750	1.750	1.750	1.750
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre	4.662	5.000	5.000	5.500	5.500	6.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable..	291	1.000	1.500	2.000	2.000	2.000
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique	882	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750
e) dépenses diverses suite à l'entrée en vigueur de la loi climat y compris le Klimabonusboesch	912	2.000	2.500	2.500	2.500	2.500
f) contributions	1.372	200	500	500	500	500
g) renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI)	—	500	1.000	1.500	1.500	2.000
h) pacte climat pour entreprises	—	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
i) pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels	—	500	2.000	2.000	2.000	2.000
j) nouvelles mesures suite à la mise à jour du PNEC : études et projets pilote	—	—	500	1.000	1.500	2.000
k) compensation financière granulés de bois "Pellets"	—	4.800	—	—	—	—
2) Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	24	100	100	100	100	100
3) Mesures d'adaptation aux changements climatiques	119	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
4) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions)	9.287	13.700	14.200	14.200	14.500	14.500
5) Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national	10.226	39.500	41.500	46.500	45.500	45.500
a) projets communaux	2.667	9.000	10.000	15.000	15.000	15.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques	907	11.000	12.000	12.000	12.000	12.000
c) autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique	782	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies)	—	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
e) prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	5.870	7.000	7.000	7.000	6.000	6.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures - construction et habitat durable	19.617	16.800	22.000	24.000	26.000	27.000
a) matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils	322	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie.....	19.295	15.800	21.000	23.000	25.000	26.000
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2	40.023	80.700	53.800	51.800	46.800	47.300
a) vélos / Pedelec / vélos cargo.....	10.535	3.600	1.000	500	—	—
b) voitures électriques	27.839	73.300	48.000	44.000	40.000	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs.....	—	800	800	800	300	300
d) bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences.....	1.649	3.000	4.000	6.500	6.500	7.000
B) Mesures internationales.....	105.250	155.600	150.300	154.240	162.000	170.300
1) FCI Financement climatique international	36.150	59.500	64.000	57.000	59.500	60.000
a) conseils, études et expertises	120	600	600	600	600	600
b) projets multilatéraux	17.707	38.000	41.000	32.000	35.000	35.000
c) projets bilatéraux.....	12.323	15.000	16.500	18.500	18.000	18.500
d) projets ONG	4.216	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions.....	15	200	200	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	1.768	700	700	700	700	700
2) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique - volet international	1.500	2.300	2.300	2.500	2.500	2.500
3) Crédits d'Emission	—	—	—	—	—	—
4) Mesures de coopération	67.600	93.800	84.000	94.740	100.000	107.800
a) Coopération avec pays de l'UE - Transferts statistiques	27.600	13.800	24.000	39.740	28.000	37.800
b) mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables	40.000	80.000	60.000	55.000	72.000	70.000
C) Mécanismes de compensation	108.500	225.000	141.000	115.000	120.000	125.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance durable	538	4.000	2.000	2.500	3.000	4.000
Total des dépenses	302.257	557.650	447.400	432.840	442.900	460.200

17. FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1. Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2. Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3. Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du Fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au Fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	332	420	420	420	420	420
Recettes	446	450	450	450	450	450
Dépenses	358	450	450	450	450	450
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	358	450	450	450	450	450
Avoir au 31.12.....	420	420	420	420	420	420

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	400	450	450	450	450	450
B) Recettes diverses	46	—	—	—	—	—
Total des recettes	446	450	450	450	450	450
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	358	450	450	450	450	450
Total des dépenses	358	450	450	450	450	450

18. FONDS POUR L'EMPLOI

1. Base légale

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi ;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du travail.

2. Objet

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant :

1. de l'octroi des indemnités de chômage ;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes ;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après :

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune ;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale ;
3. par des dotations budgétaires ;
4. par des remboursements.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	510.335	585.812	544.125	492.047	456.541	468.035
Recettes.....	1.052.904	1.113.344	1.137.372	1.191.094	1.244.744	1.318.878
Dépenses.....	977.427	1.155.031	1.189.450	1.226.600	1.233.250	1.255.000
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	977.427	1.155.031	1.189.450	1.226.600	1.233.250	1.255.000
Avoir au 31.12.....	585.812	544.125	492.047	456.541	468.035	531.913
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	914.689	1.024.361	1.055.122	1.107.044	1.159.694	1.231.678
1) Impôts de solidarité.....	775.752	885.554	911.651	962.871	1.014.068	1.084.066
a) Impôt sur le revenu des collectivités.....	185.556	233.333	237.849	245.376	253.656	262.688
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques ..	564.769	622.629	643.190	685.862	727.759	787.500
c) Impôt sur le revenu des communes.....	25.428	29.592	30.612	31.633	32.653	33.878

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2) Contribution sociale sur carburants	114.780	114.606	116.411	116.233	116.367	116.812
3) Impôt sur la fortune	24.157	24.200	27.060	27.940	29.260	30.800
B) Remboursements	78.214	75.650	81.250	83.050	84.050	86.200
1) Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet	1.066	50	50	50	50	50
2) Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées	404	350	350	350	350	350
3) Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger	1.419	350	500	500	500	500
4) Remboursements – Soldes faillites	3.764	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d'attente	22.569	23.000	28.000	32.000	36.000	40.000
6) Remboursements – Fonds social européen	83	100	100	100	100	100
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi)	1.645	1.700	1.800	1.900	1.900	2.000
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP)	43.485	45.000	45.000	43.000	40.000	38.000
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l'emploi / Centres de formation	2.386	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale	686	700	700	750	750	800
11) Divers	708	400	750	400	400	400
C) Alimentations budgétaires	60.000	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000
1) Dotation normale	60.000	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des recettes	1.052.904	1.113.344	1.137.372	1.191.094	1.244.744	1.318.878
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	976.361	1.154.981	1.189.400	1.226.550	1.233.200	1.254.950
1) Indemnités de chômage	394.486	525.500	511.200	532.800	518.200	511.900
a) Chômage complet	325.934	438.200	444.100	460.900	445.600	438.300
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004)	30.380	41.700	38.800	40.800	40.500	40.400
c) Chômage partiel structurel	8.433	8.800	8.400	9.500	9.800	10.200
d) Chômage partiel conjoncturel	20.648	28.000	10.700	12.100	12.500	12.900
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire	9.091	8.800	9.200	9.500	9.800	10.100
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes	15.124	15.500	15.900	16.300	16.600	16.900
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	15.124	15.500	15.900	16.300	16.600	16.900
– CAE (Contrat appui emploi)	9.719	9.900	10.200	10.400	10.600	10.800
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi)	5.405	5.600	5.700	5.900	6.000	6.100
3) Actions en faveur de l'emploi	531.477	576.090	620.600	633.850	652.850	679.100
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	427.670	465.400	490.800	506.550	520.650	544.300
– CRE (Contrat de réinsertion emploi)	4.706	4.900	5.000	5.100	5.200	5.300
– Stage de professionnalisation	420	1.200	800	900	900	900
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur	16.541	22.500	30.300	31.500	32.500	33.600
– Aide à la mobilité géographique	34	100	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi	7.452	7.800	8.100	8.400	8.700	9.000
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés	20.854	25.600	23.900	24.800	25.700	26.500
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée	24.974	27.200	28.200	29.300	30.300	31.300

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
– Preretraite	129.974	140.000	134.600	131.300	121.000	118.800
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques	7.774	8.100	8.500	8.800	9.100	9.400
– Travaux extraordinaires d'intérêt général	286	350	350	400	400	450
– Détachement de main-d'oeuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre	5.447	5.800	6.000	6.200	6.400	6.600
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés	159.655	166.800	177.900	184.400	194.600	204.700
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés	1.014	1.100	1.100	1.200	1.200	1.300
– Indemnité professionnelle d'attente	45.815	50.400	62.000	69.800	79.900	91.300
– Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés	808	1.000	1.200	1.400	1.600	1.800
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel	107	200	400	400	400	400
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel	1.254	1.500	1.600	1.700	1.800	1.900
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	86	200	200	250	250	300
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi	4	100	50	50	50	50
– Frais d'avocat	466	550	550	600	600	650
– Plateformes du MT	–	–	–	–	–	–
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	102.935	109.390	128.300	125.600	130.300	132.700
– CIGR et CIGL	49.755	52.150	63.400	62.200	64.500	65.700
– Proactif	24.074	25.500	28.800	28.200	29.200	29.800
– Forum pour l'emploi	20.105	21.850	24.700	24.100	25.000	25.500
– COLABOR	4.492	4.630	5.400	5.300	5.500	5.600
– SOLINA Aarbechtshëllef	2.794	3.300	3.800	3.700	3.900	3.900
– Défi-Job	732	900	1.000	1.000	1.000	1.000
– Actions locales (Communes)	984	1.060	1.200	1.100	1.200	1.200
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	871	1.300	1.500	1.700	1.900	2.100
4) Section spéciale (Formation)	35.274	37.891	41.700	43.600	45.550	47.050
a) Aide à la promotion de l'apprentissage	15.984	17.600	18.300	19.000	19.600	20.300
b) Complément – Apprentissage pour adultes	7.372	7.900	8.200	8.500	8.800	9.100
c) COSP – Centre d'orientation socio-professionnelle	5.645	5.645	6.500	6.400	6.600	6.800
d) NAXI - Femmes en détresse	1.136	1.154	1.300	1.300	1.300	1.300
e) Initiativ Rem Schaffen	328	334	400	300	400	400
f) ZARABINA	2.053	2.053	2.300	2.300	2.400	2.400
g) Fondation EPI	265	205	200	200	200	200
h) Aide à la formation professionnelle	469	600	700	750	800	850
i) Indemnité de formation	235	300	300	350	350	400
j) Skillsplang	–	–	1.000	2.000	2.200	2.400
k) Autres actions de formation	1.788	2.100	2.500	2.500	2.900	2.900
B) Remboursements - Comptables extraordinaires	1.066	50	50	50	50	50
Total des dépenses	977.427	1.155.031	1.189.450	1.226.600	1.233.250	1.255.000

19. FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1. Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

2. Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté :

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'État ;
2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds ;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application de l'article 120 paragraphe 2 point 1.

Dépenses : Voir sous "Objet"

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2025 à 2027 et à 10% pour 2028.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	55.019	34.955	10.951	9.262	7.964	5.892
Recettes	115.984	160.521	173.311	159.833	155.251	157.644
Dépenses	136.047	205.028	205.883	189.567	185.086	175.323
Moins-values	—	20.503	30.882	28.435	27.763	17.532
Dépenses ajustées	136.047	184.525	175.000	161.132	157.323	157.791
Avoir au 31.12.....	34.955	10.951	9.262	7.964	5.892	5.746
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	79.000	119.000	125.000	117.000	112.400	115.000
B) CE contribution FEAGA	30.940	31.581	31.581	31.581	31.581	31.581
C) CE contribution Feader.....	5.025	9.940	16.730	11.252	11.270	11.063
D) CE contribution EURI	1.019	—	—	—	—	—
Total des recettes	115.984	160.521	173.311	159.833	155.251	157.644

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
III. Programme des dépenses						
A) Financement 100% UE	30.417	34.456	34.619	34.870	34.827	34.938
1) Paiement de Base (loi 2016).....	157	—	—	—	—	—
2) Verdissement / Greening (loi 2016)	9.931	—	—	—	—	—
3) Prime jeunes producteurs (loi 2016).....	665	—	—	—	—	—
4) Prime légumineuse (loi 2016)	*	—	—	—	—	—
5) Aide de base au revenu pour un développement durable (loi 2022).....	15.228	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
6) Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (loi 2022).....	3.773	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
7) Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022)	—	733	733	733	733	733
8) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022) ..	—	3.150	3.150	3.150	3.150	3.150
9) Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture (loi 2022).....	393	400	400	400	400	400
10) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022).....	269	320	320	320	320	320
11) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022).	—	8.200	8.200	8.200	8.200	8.200
12) Mesures de marché.....	—	1.754	1.917	2.168	2.124	2.236
B) Financement partiel UE	44.944	62.798	61.188	63.348	62.610	61.460
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	—	—	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC .	—	—	—	—	—	—
2) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016).....	785	383	383	383	—	—
3) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016)	93	—	—	—	—	—
4) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	24.257	5.395	915	455	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	20.857	4.731	802	399	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	3.400	664	113	56	—	—
5) Leader (loi 2016)	1.455	1.800	280	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	1.439	1.789	278	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	16	11	2	—	—	—
6) Investissements (loi 2022).....	—	4.000	7.000	6.000	6.000	6.000
a) Investissements (loi 2022)	—	3.603	6.305	5.682	5.687	5.687
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	—	397	695	318	313	313
7) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022).....	—	2.200	1.800	1.600	1.600	450
8) Autres aides à la surface (loi 2022)	18.055	47.520	49.310	52.510	52.510	52.510
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	15.524	41.672	43.242	46.048	46.048	46.048
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	2.531	5.848	6.068	6.462	6.462	6.462
9) Leader (loi 2022)	300	1.500	1.500	2.400	2.500	2.500
a) Leader (loi 2022)	297	1.491	1.491	2.385	2.485	2.485
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	3	9	9	15	15	15

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
C) Financement national.....	60.686	107.773	110.076	91.348	87.649	78.925
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008).....	153	—	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008).....	128	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC	25	—	—	—	—	—
2) Rénovation et développement des villages (loi 2008).....	—	20	20	11	—	—
3) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	30.626	24.000	15.500	4.900	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	26.900	21.616	14.723	4.640	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	3.726	2.384	777	260	—	—
4) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016).....	12	3	—	—	—	—
5) Investissements non productifs (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
6) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	63	—	—	—	—	—
7) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016)	250	—	—	—	—	—
8) Gestion des risques (loi 2016)	5.556	—	—	—	—	—
9) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016).....	—	250	250	—	—	—
10) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi 2016).....	31	500	500	—	—	—
11) Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
12) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts (loi 2016)	4.053	—	—	—	—	—
13) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016).....	3.357	7.500	7.500	—	—	—
14) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	3.272	5.000	3.000	500	—	—
15) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	1.761	100	100	—	—	—
a) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)..	1.408	80	80	—	—	—
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC	353	20	20	—	—	—
16) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	827	—	—	—	—	—
17) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	3.138	2.680	680	330	130	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.699	2.304	585	284	112	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	440	376	95	46	18	—
18) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016).....	42	100	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
19) Dispositions sociales (loi 2016)	4.607	—	—	—	—	—
20) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016).....	6	16	16	8	—	—
21) Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016).....	24	—	—	—	—	—
22) Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
23) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	—	750	220	240	100	—
24) Services de base pour la population locale (loi 2016).....	272	700	300	450	700	300
25) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016).....	757	1.200	500	1.100	1.500	500
26) Leader (loi 2016)	384	—	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	380	—	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	4	—	—	—	—	—
27) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)	—	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
28) Investissements (loi 2022).....	—	28.360	29.360	26.860	26.560	20.560
a) Investissements (loi 2022)	—	24.909	25.788	23.592	23.328	18.058
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	—	3.451	3.572	3.268	3.232	2.502
29) Développement de microentreprises (loi 2022) ..	—	90	90	90	90	90
30) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022) ..	—	300	300	300	300	300
31) Entraide (loi 2022).....	—	550	550	550	550	550
32) Autres aides liées à la production (loi 2022)	—	11.183	11.560	11.638	11.817	11.898
33) Infrastructures agricoles (loi 2022)	—	1.000	3.000	5.500	6.000	5.000
34) Autres aides à la surface (loi 2022)	—	4.085	14.060	14.360	14.610	14.610
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	—	3.512	12.089	12.347	12.562	12.562
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC.....	—	572	1.971	2.013	2.048	2.048
35) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022).....	25	7.253	7.605	7.957	8.310	8.363
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	20	5.800	6.081	6.362	6.645	6.687
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC.....	5	1.454	1.524	1.595	1.665	1.676
36) Groupements de producteurs (loi 2022).....	—	718	1.330	1.704	1.821	1.938
37) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022).....	1.470	6.300	6.300	6.300	6.300	6.300
38) Développement villageois (loi 2022).....	—	1.120	3.330	4.530	4.830	4.470
39) Leader (loi 2022)	—	495	505	520	530	545
a) Leader (loi 2022)	—	490	500	514	524	539
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	—	5	5	6	6	6
Total des dépenses	136.047	205.028	205.883	189.567	185.086	175.323

20. FONDS DES ROUTES

1. Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la :

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2. Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux :

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'État ;
- de construction de routes nationales et de chemins repris ;
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris ;
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables ;
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation ;
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3. Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté :

- a) par des dotations budgétaires ;
- b) par des recettes d'emprunts ;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie ;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2024, à 25% pour 2025, à 30% pour 2026, à 35% pour 2027 et 2028.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	105.639	788	60.401	90.321	94.309	77.650
Recettes	270.056	420.000	395.000	430.000	445.000	480.000
Dépenses	374.907	400.430	486.773	608.589	710.244	716.977
Moins-values	—	40.043	121.693	182.577	248.585	250.942
Dépenses ajustées	374.907	360.387	365.080	426.012	461.659	466.035
Avoir au 31.12.....	788	60.401	90.321	94.309	77.650	91.615
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	270.000	420.000	395.000	430.000	445.000	480.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses.....	56	—	—	—	—	—
Total des recettes	270.056	420.000	395.000	430.000	445.000	480.000
III. Programme des dépenses						
A) Liaison avec la Sarre	75	270	917	76	78	83
1) Diverses sections.....	13	10	11	11	11	12
2) Bypass Hellange	62	250	895	54	56	59
3) Sections I et II: emprises et études.....	—	10	11	11	11	12
B) Route du Nord	93	510	801	567	587	141
1) Luxembourg-Mersch	93	250	527	545	565	117
2) Luxembourg-Mersch: emprises et études.....	—	250	263	11	11	12
3) Contournement d'Olm et de Kehlen	—	10	11	11	11	12
C) Investissements récurrents d'entretien et d'amélioration.....	32.512	41.700	44.754	52.858	51.373	43.992
1) Aménagements sécuritaires.....	198	2.000	2.106	2.180	2.258	2.346
2) Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi).....	14	600	632	654	677	704
3) Inspection et classification autoroutes.....	115	200	211	218	226	235
4) Aires de service et parkings dynamiques	591	1.500	1.580	1.635	1.694	1.760
5) CITA	357	500	527	545	565	587
6) Entretien technique CITA et tunnels	7.926	1.000	—	—	—	—
7) Entretien technique CITA et tunnels (07)	33	8.000	8.424	13.078	10.162	9.385
8) Modernisation tunnels existants.....	5.404	7.000	6.318	8.719	9.033	1.173
9) Entretien grande voirie	12.964	12.000	15.795	16.348	16.936	17.597
10) Entretien OA grande voirie.....	1.248	2.000	2.106	2.180	2.258	2.346
11) Mesures "plan d'action national anti-bruit"	—	100	105	109	113	117
12) Voies Bus sur autoroutes (part études).....	11	250	263	272	282	293
13) Park & Ride et Pôles d'échange.....	2.845	2.000	2.106	2.180	2.258	2.346
14) Divers Grande Voirie	610	4.000	4.212	4.359	4.516	4.692
15) Aménagements pour bornes de chargement	—	50	53	54	56	59
16) Plan national de mobilité 2035	195	500	316	327	339	352
D) Autres Projets.....	74.911	120.100	208.683	298.414	322.097	305.338
1) Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg	—	10	11	11	11	12

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2) Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et PE Hoehenhof	—	10	11	11	11	12
3) Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach ...	1.032	500	10.530	27.246	39.518	41.059
4) Pôle d'échange Gare Centrale	—	10	11	11	11	12
5) Pôle d'échange Frisange sur A13 (OA7001/7002) ..	22	600	2.633	9.264	12.420	11.145
6) Pôle d'échange Place de l'Etoile	—	100	527	545	1.129	4.692
7) Park & Ride Mesenich frontière sur A1	297	5.000	4.212	3.814	226	—
8) Parkhouse aire de Wasserrbillig	—	100	527	2.180	9.033	14.077
9) Contournement Alzingen	113	500	1.053	3.270	3.387	5.866
10) Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)....	—	350	369	4.359	11.291	11.731
11) Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen	—	10	11	11	11	12
12) Contournement Heinerscheid	29	50	53	54	56	59
13) Contournement Junglinster	868	100	53	—	—	—
14) Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	—	10	11	11	11	12
15) Contournement Bascharage	1.127	1.000	6.318	10.899	11.291	11.731
16) Contournement routier de Dippach	—	10	11	11	11	12
17) Pénétrante de Differdange	1.192	300	—	—	—	—
18) Entrée en ville - Differdange et PC8 vers Nieder Korn	968	1.000	527	—	—	—
19) Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	—	200	316	436	2.597	7.391
20) Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	—	200	527	1.090	3.387	3.519
21) Contournement de Cessange (A4-N4)	—	200	527	1.090	3.387	3.519
22) CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	27	50	948	54	—	—
23) Adaptation échangeur Strassen - N6	1.947	300	—	—	—	—
24) Echangeur de Burange	43	10	11	—	—	—
25) Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange	17	700	1.053	5.449	3.387	1.408
26) A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern...	—	25	26	272	452	469
27) Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/ Capellen depuis la N6 vers le CR102	—	10	11	11	11	12
28) Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	—	10	11	11	11	12
29) Echangeur Haneboesch / CR175A	109	100	105	5.449	8.468	8.798
30) Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	14	10	11	—	—	—
31) Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11) ..	1.884	3.000	3.159	3.270	3.387	3.519
32) Transversale Clervaux	13.334	12.000	4.212	1.962	90	—
33) N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	3.966	50	53	—	—	—
34) Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	50	200	527	2.180	5.645	5.866
35) Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)	—	10	11	11	282	1.173
36) Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval	—	10	11	1.090	2.258	5.866
37) Contournement Hosingen	4.014	20.000	21.060	27.246	28.227	29.328

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
38) Contournement Troisvierges.....	—	10	11	11	11	12
39) Desserte interurbaine Differdange-Sanem	—	10	11	11	11	12
40) Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück.....	101	500	10.530	21.797	22.582	11.731
41) Réaménagement Rond-point Irrgarten	5.275	500	53	—	—	—
42) Rond-point Sandweiler.....	243	1.100	—	—	—	—
43) N7 Gare d'Ettelbruck	6.715	10.000	12.636	13.078	13.549	14.077
44) N1 Prolongement Tram de Findel vers Kalchesbrueck.....	—	10	11	11	11	12
45) Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL.....	—	10	11	11	11	587
46) N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette.....	959	500	105	—	—	—
47) N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange	—	150	158	2.180	3.387	3.519
48) CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz.....	19	150	5.792	9.264	7.339	411
49) N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg.....	356	300	1.053	2.725	1.694	293
50) PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges.....	3.629	5.500	1.053	109	56	59
51) N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees.....	27	500	1.580	1.635	2.258	2.815
52) PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7).....	405	100	1.580	1.635	1.129	1.173
53) N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf.....	479	2.000	2.106	545	226	—
54) CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal.....	1.202	2.800	527	27	—	—
55) PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	—	250	4.212	3.270	1.694	557
56) N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2.....	870	150	2.633	2.725	2.032	94
57) CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher	—	50	527	2.180	2.258	528
58) PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	88	100	105	1.090	1.129	3.167
59) PC15 Ettelbruck - Schieren	84	250	2.106	2.180	113	235
60) Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er).....	110	100	527	1.635	1.694	1.760
61) N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et frontière belge	3.121	600	105	—	—	—
62) CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475).....	—	10	53	109	1.694	2.980
63) N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange.....	17	1.500	1.053	1.090	452	—
64) PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren ..	—	200	2.106	2.180	903	—
65) OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel	5	500	2.369	1.853	—	—
66) CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	—	50	3.159	3.270	3.105	—
67) N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buederscheid et Schumann	—	50	5.160	54	—	—
68) N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3.....	2.601	4.000	3.159	3.270	3.387	1.760
69) N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)	12	3.000	3.159	4.359	4.516	4.692

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
70) N13 Contournement Dippach-Gare avec suppression PN5	3.377	5.000	5.265	2.180	1.129	704
71) N28 Raccordement N28/N2 à Bous	—	10	11	11	11	12
72) CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575).....	2.098	200	105	—	—	—
73) N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen.....	69	500	527	3.814	5.645	5.866
74) N6/N13 Réaménagement N6/N13 à Windhof	—	10	11	11	11	12
75) N16 Revalorisation traversée à Mondorf.....	438	1.500	2.317	2.180	1.355	1.877
76) CR125 Suppression PN17 à Walferdange.....	7	680	495	—	—	—
77) N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	—	250	1.580	2.180	847	3.226
78) N6/A6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen..	—	250	1.053	1.417	1.581	1.642
79) N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	5	250	1.053	2.180	2.258	2.346
80) N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	—	120	527	1.090	1.694	1.760
81) N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité Z.A. "um Rouscht" à Bissen	—	250	527	1.635	2.823	2.933
82) N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC.....	11	500	527	1.090	1.129	1.173
83) OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3).....	2.466	2.000	2.106	—	—	—
84) N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus.....	10	2.000	2.106	1.853	—	—
85) N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	—	220	3.159	2.180	2.258	1.056
86) CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf.....	—	500	2.106	2.180	1.694	1.173
87) CR110 Réaménagement bd Kennedy à Bascharage.....	2.592	1.000	632	—	—	—
88) N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange .	229	800	1.053	981	790	—
89) OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange ...	—	100	263	3.052	2.258	—
90) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	16	50	105	2.180	2.258	1.466
91) N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg	49	50	53	436	1.694	1.760
92) CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels.....	36	500	2.106	2.180	1.694	645
93) N12 Traversée de Bridel.....	—	150	527	2.180	4.516	5.279
94) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13).....	2.566	5.000	6.318	2.180	2.258	2.346
95) CR190 Réaménagement à Dudelange dans cadre projet "Nei Schmelz"	—	1.000	3.686	3.814	3.952	4.106
96) PC08 Bettembourg - Dudelange - Kayl	65	240	2.633	436	—	—
97) CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102....	—	100	105	1.635	1.694	1.760
98) N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6.....	8	200	2.106	2.180	2.258	2.346
99) N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)...	75	50	105	2.180	3.387	3.519
100) CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	—	1.000	842	872	565	587

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
101) PC14 Kopstal - Schoenfels	—	10	11	11	11	12
102) N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg	—	70	11	11	11	12
103) OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	119	150	3.054	3.706	—	—
104) VB N4 Réaménagement de la "route d'Esch" à Luxembourg	—	50	53	54	56	59
105) N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	2	700	3.159	4.359	4.516	2.346
106) N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)	—	—	—	—	—	—
107) CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare ..	2.305	1.000	105	54	—	—
108) CR106 Kleinbettingen, suppression PN85	106	2.000	2.527	1.635	2.145	—
109) CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	116	150	1.053	1.635	1.694	2.346
110) OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	—	20	1.580	1.907	1.728	—
111) CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	—	350	3.791	3.923	2.868	2.886
112) N33/CR165 Kayl Réaménagement	—	200	1.053	6.539	4.516	4.692
113) N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement	*	350	1.053	3.814	2.823	2.933
114) OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	44	1.700	1.790	490	—	—
115) VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	—	50	211	2.180	3.726	985
116) N13 Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange - Intersection N3/N13 à Frisange	53	10	11	11	11	12
117) OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)	5	500	2.106	1.308	1.355	1.408
118) PC10 Abweiler - Leudelange	—	1.000	1.053	1.090	1.750	—
119) N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	638	2.000	790	—	—	—
120) CR132 Réam. Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem	7	840	2.422	2.180	1.694	1.760
121) OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)	17	120	2.211	2.289	113	—
122) Reconstruction OA449/OA450 à Mertert sur CFL, CR134	10	50	53	109	1.129	1.525
123) N13-CR184 Suppression PN103a à Dudelange (DuBet)	—	50	53	54	56	59
124) N1 Traversée à Roodt-sur-Syre	—	—	105	1.090	2.258	2.346
125) N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable	—	50	53	54	565	59
126) N2 Moutfort, Suppression PN60	—	10	11	11	11	12
127) N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen	—	200	2.106	2.180	542	—
128) N7 Zentrum Eech à Luxembourg	—	50	53	54	56	59
129) N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare	—	80	105	545	1.129	2.346

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
130) N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg.	—	50	527	2.180	1.400	938
131) N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.	—	10	11	11	11	12
132) N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff.....	—	50	53	54	56	59
133) CR103 Suppression PN81b à Capellen.....	—	30	63	65	68	70
134) OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38).....	—	100	1.527	1.526	1.129	997
135) CR112 Redressement Buschdorf - Boevange	—	150	263	2.180	1.174	1.607
136) CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement	—	200	474	3.270	1.129	528
137) CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230.....	—	55	895	1.090	1.581	1.408
138) CR159 Réaménagement de la "rue Geespelt" à Livange.....	—	—	105	545	1.129	1.173
139) CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange	—	1.100	1.264	1.308	1.468	—
140) CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange	—	30	63	65	68	70
141) CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel.....	—	150	842	981	1.129	1.173
142) OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31).....	—	50	632	1.635	1.694	1.760
143) OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)	—	50	105	109	113	117
144) OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12).....	—	50	53	54	56	59
145) OA Passage mobilité douce ("Bamkrounebréck") entre Waldhof et Gonderange (N11)	—	30	53	54	56	59
146) Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof	—	50	53	54	56	59
147) PC1 Décharge Strassen - PC13.....	—	10	11	11	11	12
E) Ban de Gasperich et Midfield	92.448	55.150	37.541	17.436	12.589	11.908
1) Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	6.237	4.500	1.369	109	—	—
2) Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas..	—	50	53	54	56	59
3) Voirie desserte Midfield	—	50	53	54	56	59
4) Gare Howald et rue des Scillas.....	44.048	28.000	18.954	5.449	565	—
5) Emprises pour Gare Howald et rue des Scillas	9.708	—	—	—	—	—
6) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	18.140	10.000	12.636	10.899	11.291	11.731
7) Emprises pour la nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	2.043	—	—	—	—	—
8) Bâtiment P&R Cloche d'Or	12.203	12.000	2.317	163	—	—
9) Extension zone attente bus P+R Sud Howald.....	69	500	2.106	654	565	—
10) Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3.....	—	50	53	54	56	59

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
F) Mise à 2x3 voies des A3 et A6	41.709	41.080	48.682	61.283	73.085	63.854
1) Croix de Cessange: fluidification à court terme	21	700	2.106	6.539	6.775	4.692
2) Helfenterbrück - sécurisation.....	1.697	300	211	218	226	235
3) Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française.....	39.961	40.000	42.120	44.684	56.454	58.656
4) Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves).....	30	50	4.212	9.809	9.597	235
5) Croix de Cessange: sécurisation à long terme.....	—	10	11	11	11	12
6) Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer	—	10	11	11	11	12
7) Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)	—	10	11	11	11	12
G) Autoroute multimodale A4, Tram rapide et VéloExpressWee.....	799	17.700	24.853	42.612	82.535	88.101
1) Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz	15	500	1.580	5.449	16.936	23.462
2) A4: Assise pour tram rapide	—	50	53	54	56	59
3) A4: PC express entre Foetz et Leudelage	—	50	53	54	56	59
4) A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelage.....	6	300	1.053	2.180	3.387	3.519
5) Echangeur Pontpierre	758	16.000	21.060	21.797	16.936	2.346
6) Echangeur Leudelage-Sud (y inclus passage à Gibier)	20	400	527	6.539	22.582	29.328
7) Echangeur Leudelage-Nord.....	—	400	527	6.539	22.582	29.328
H) Hoehenhof	24.855	23.370	25.878	26.838	27.804	37.041
1) 2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport et CHNS	362	100	26	27	28	29
2) A1: Réaménagement échangeur Senningerberg....	7.228	9.000	8.424	5.994	1.129	587
3) Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport.....	440	8.000	11.583	9.809	4.516	469
4) Park House Hoehenhof et voirie connexe.....	—	10	527	545	565	587
5) Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire	—	10	263	1.635	9.033	23.462
6) A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center.....	—	250	527	5.449	11.291	11.731
7) Boulevard du Hoehenhof	12.062	5.000	4.212	3.270	1.129	59
8) Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe.....	4.763	1.000	316	109	113	117
I) Liaison Micheville:	21.406	15.100	6.424	2.180	282	—
1) Liaison Micheville (phase 1)	60	50	53	—	—	—
2) Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	—	50	53	—	—	—
3) Liaison Micheville (phase 3)	21.346	15.000	6.318	2.180	282	—
J) Nordstad 2035.....	28	150	203	206	212	225
1) PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035.....	28	50	53	54	56	59
2) N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035	—	10	11	11	11	12
3) N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035	—	10	11	11	11	12
4) N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035.....	—	10	11	11	11	12

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
5) B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035	—	10	53	54	56	59
6) B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035	—	50	53	54	56	59
7) B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035	—	10	11	11	11	12
K) Emprises FdR :	—	500	527	545	565	587
L) Voirie normale:	50.779	60.000	63.180	65.391	67.746	70.387
1) Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	21.916	24.000	25.272	26.157	27.098	28.155
2) Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	14.073	18.000	18.954	19.617	20.324	21.116
3) Pistes cyclables: construction et réfection	3.824	7.000	7.371	7.629	7.904	8.212
4) Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	1.746	4.000	4.212	4.359	4.516	4.692
5) Assainissement divers ouvrages d'art	9.220	7.000	7.371	7.629	7.904	8.212
M) Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:	934	1.850	1.423	1.417	5.645	5.279
1) Pont Adolphe, pont provisoire	189	1.000	527	545	—	—
2) Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation	32	50	53	—	—	—
3) Passerelle (OA 788) réhabilitation infrastructure et réaménagement des alentours	143	400	632	872	5.645	5.279
4) Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	570	400	211	—	—	—
N) Ouvrages d'art:	34.241	22.350	20.169	33.644	59.435	79.482
1) Bowstring Schifflange (OA 1084)	6.116	1.500	527	—	—	—
2) Pont frontalier Echternach (OA 383)	—	50	527	1.308	565	59
3) Viaduc Serningerbach (OA1134)	1.052	500	105	—	—	—
4) Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	18	100	105	872	452	—
5) Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	6.162	1.000	147	—	—	—
6) Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	240	25	—	—	—	—
7) Mise en place de ponts provisoires	—	—	421	436	452	469
8) OA682 entre Schrassig et Oetrange	—	200	211	545	169	4.692
9) OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	—	500	1.053	2.725	4.516	11.731
10) OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	—	1.800	3.159	3.270	56	—
11) OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler	—	200	527	1.635	1.129	1.173
12) OA1113 Ditgesbaach (B7)	255	500	211	218	565	587
13) Passerelles mobilité douce PC	—	—	—	—	—	—
14) OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	17.376	8.500	105	327	102	—
15) OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	125	400	1.053	2.180	10.162	9.385
16) Remise en état murs	147	300	316	327	339	352
17) Inspection des ouvrages d'art	191	450	474	490	508	528
18) Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	2.481	2.000	2.633	2.725	1.129	587
19) Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	—	200	1.053	3.270	3.387	3.519
20) OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)	—	—	53	109	113	235
21) OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)	—	—	53	54	56	117
22) OA 73 - CR 175 à Sanem	—	100	316	327	790	1.173

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
23) OA 115 - N10 à Bivels	—	300	632	1.199	226	117
24) OA 784 - N7 Boufferknupp	—	50	105	545	2.823	2.933
25) OA 1001 - A6 Viaduc de Mamer	—	50	53	54	113	117
26) OA 1005 - A6 Kehlen	—	20	53	109	1.694	1.760
27) OA 1006 - A6 Echangeur Capellen.....	—	70	21	54	113	117
28) OA 1009 - A6 Hagen-Garnich	47	200	421	1.962	5.645	5.866
29) OA 1037 - Helfenterbrück	—	200	527	545	1.129	5.866
30) OA 1041 - A1 Viaduc Droosbaach.....	—	50	211	218	226	235
31) OA 1043 - A1 Hamm.....	—	—	—	22	56	59
32) OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1	—	150	263	545	6.775	7.039
33) OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1	—	400	842	2.507	565	—
34) OA 1065 - A13 à Bettembourg	—	20	263	545	6.775	9.385
35) OA 1110 - N15 à Ettelbruck	—	—	21	54	56	59
36) OA 1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	—	—	—	54	56	59
37) OA 1122 - A7 Viaduc Schieren.....	—	50	158	272	5.645	5.866
38) OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre	—	50	53	218	226	235
39) OA 1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	31	1.500	527	218	226	235
40) OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1	—	—	—	54	56	59
41) OA 1197 - N32 à Soleuvre	—	100	316	327	1.129	3.519
42) OA 1278, OA 1279 et OA 1280 - A7 Grünwald ...	—	—	21	54	113	117
43) OA 1374 - N56 Hollerich.....	—	—	—	—	56	59
44) OA 401 - Pont frontalier à Grevenmacher.....	—	315	1.580	2.180	113	—
45) Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)	—	200	421	436	452	469
46) Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	—	300	632	654	677	704
O) Ouvrages hydrauliques.....	—	600	2.738	5.122	6.211	10.559
1) Travaux complémentaires au barrage de Rosport .	—	100	316	545	565	587
2) Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre	—	500	2.211	4.359	5.194	9.150
3) Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre	—	—	—	—	226	587
4) Entretien ouvrages hydrauliques	—	—	211	218	226	235
P) Projets achevés, abandonnés	117	—	—	—	—	—
Total des dépenses	374.907	400.430	486.773	608.589	710.244	716.977

21. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2024, 25% pour l'exercice 2025 et 30% pour les exercices 2026 à 2028.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	105.681	137.334	127.060	126.766	97.347	52.634
Recettes	110.869	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000
Dépenses	79.217	94.440	120.391	213.457	306.733	334.613
Moins-values	—	14.166	30.098	64.037	92.020	100.384
Dépenses ajustées	79.217	80.274	90.293	149.420	214.713	234.229
Avoir au 31.12.....	137.334	127.060	126.766	97.347	52.634	8.405
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	100.000	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	10.869	—	—	—	—	—
Total des recettes	110.869	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation.....	71.016	71.569	67.478	68.996	67.027	60.806
1) Loi spéciale.....	27.661	34.285	29.846	29.971	28.762	29.328
a) Laboratoire national de santé.....	180	—	—	—	—	—
b) Centre Marienthal.....	60	200	59	—	—	—
c) Caserne Herrenberg - hall logistique.....	28	500	303	—	—	—
d) Bibliothèque Nationale Bricherhaff.....	3.200	193	—	—	—	—
e) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff.....	10.244	7.500	3.159	2.725	534	—
f) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich - terrain d'entraînement.....	1.730	891	—	—	—	—
g) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension.....	12.174	25.000	26.325	27.246	28.227	29.328
h) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.....	45	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire.....	43.354	37.285	37.632	39.025	38.265	31.478
a) Centre Marienthal - travaux d'infrastructure....	294	200	211	109	56	431
b) Les Rotondes - aménagement en espace culturel.....	284	1.784	—	—	—	—
c) Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt.....	38	250	842	2.725	3.952	587
d) Palais de justice à Diekirch - réaménagement ...	—	20	21	22	23	23
e) Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase).....	13	300	421	218	189	—
f) Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension.....	1.624	2.500	2.633	3.270	1.694	765
g) Château Senningen - centre national de crise ...	1.044	750	527	272	173	—
h) Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses.....	619	500	527	545	565	2.430
i) Bâtiment St Louis à Luxembourg - réaménagement.....	81	200	53	—	—	—
j) Stade national d'athlétisme à Fetschenhof.....	195	281	—	—	—	—
k) Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach.....	1.690	—	—	—	—	—
l) Centre de rétention au Findel - construction de 6 chambres supplémentaires.....	221	250	58	—	—	—
m) Défijob à Givenich.....	7	500	1.053	1.090	282	554
n) Parking St Esprit - rénovation.....	382	700	158	—	—	—
o) Palais de la Cour de justice de l'Union européenne - mesures de sécurité.....	7.182	3.000	2.106	260	—	—
p) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages.....	222	200	105	—	—	—
q) Centre d'accueil à Burfelt.....	1.510	2.500	2.633	2.180	554	—
r) Auberge de jeunesse à Vianden.....	1.530	4.000	4.212	3.270	2.258	880
s) "Aal Millen" à Brandebourg - rénovation.....	937	200	81	—	—	—
t) Administration des ponts et chaussées à Banzelt.....	1.213	1.000	527	148	—	—
u) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments.....	2.104	3.000	5.265	5.449	4.516	1.173
v) Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable.....	27	1.750	1.580	817	800	—
w) Nogemerhaff - construction agricole.....	300	600	421	163	57	—

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
x) Police Syrdall à Niederaanven - nouvelle construction.....	2.032	3.000	1.580	505	—	—
y) Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique...	18.974	6.000	406	—	—	—
z) Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte.....	16	50	105	545	565	1.173
aa) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction.....	452	3.000	8.424	8.719	9.033	3.519
ab) Centre Hollenfels	287	500	1.580	4.359	6.775	9.385
ac) Les Rotondes - 2e phase.....	—	250	2.106	4.359	6.775	10.558
ad) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	76	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	5.971	16.120	27.273	75.963	126.232	168.930
1) Projets	5.967	16.100	27.273	75.963	126.232	168.930
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction (*).....	—	50	105	545	1.694	1.760
b) Centre pénitentiaire Schrassig - démolition et reconstruction	1.379	1.000	1.053	1.090	1.129	1.173
c) Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich (*).....	196	500	737	1.090	1.694	9.385
d) Laboratoire pour l'ASTA.....	352	1.200	2.106	5.449	11.291	17.597
e) Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	488	1.000	5.265	13.078	16.936	23.462
f) Champ de tir au Bleesdall - réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures.....	379	1.000	2.106	5.449	13.549	14.077
g) Camp militaire à Waldhof - réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures.....	363	1.000	1.580	10.899	16.936	23.462
h) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase.....	713	700	1.580	10.899	16.936	17.597
i) Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg (*).....	53	50	1.053	2.180	2.823	3.519
j) Ancienne Bibliothèque nationale - rénovation et transformation	717	650	2.106	8.719	9.033	9.385
k) Villa Louvigny - rénovation.....	832	850	1.053	5.449	16.936	17.597
l) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mecanism) et l'Etat à Luxembourg-Kirchberg	430	8.000	8.424	10.899	16.936	29.328
m) Centre national des collections publiques à Dudelange	65	100	105	218	339	587
2) Etudes (loi de garantie) * partie des études.....	4	20	—	—	—	—
a) Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé).....	4	20	—	—	—	—
C) lois budgétaires (en élaboration).....	1.919	6.400	24.324	54.711	83.553	75.901
1) Loi budgétaire	1.919	6.400	24.324	54.711	83.553	75.901
a) Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs.....	23	100	527	6.539	7.904	5.866
b) Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil.....	475	1.000	5.265	8.719	6.775	5.866
c) Administration de la nature et des forêts à Dudelange	166	1.000	4.212	6.539	7.904	2.346
d) Institut viti-vinicole à Remich - annexe laboratoire.....	161	—	—	—	—	—

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
e) Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	128	500	737	1.635	9.033	9.385
f) Adm. des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt Potaschbiert	6	500	527	3.270	6.775	7.039
g) Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost - rénovation	215	500	2.106	6.539	6.775	7.039
h) Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (*)	90	200	527	2.180	9.033	9.385
i) Centre de formation Uerschterhaff à Sanem (*)	30	200	527	2.180	5.645	2.346
j) Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg (*)	46	100	1.053	2.180	3.387	3.519
k) Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat	55	200	790	1.635	3.387	3.519
l) Pavillon Parc 3 Echelen	16	300	527	1.090	3.387	2.933
m) Police et bâtiment administratif à Redange	54	500	842	1.635	3.387	5.866
n) Viabilisation terrain à Esch/Raemerich	—	50	527	1.090	1.129	1.173
o) Anc. Laboratoire national - réaménagement pour INPA	453	1.000	4.212	7.629	7.904	8.212
p) Place de la Constitution	—	100	263	272	847	1.173
q) Stand de tir Schmitenhaff	—	100	1.580	1.417	113	—
r) Centre national de littérature à Mersch - extension	—	50	105	163	169	235
D) Autres projets	24	350	263	708	1.694	3.167
1) Concours	—	—	—	—	—	—
2) Projets	—	—	—	—	—	—
3) loi budgétaire	24	350	263	708	1.694	3.167
a) Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg (*)	—	50	53	54	56	59
b) Ponts et chaussées à Clervaux - extension	—	—	—	—	—	—
c) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	—	—	—	—	56	59
d) Bâtiment Royal Arsenal	—	50	105	327	565	1.173
e) Bireler Haff - Section canine de l'Administration des douanes et accises - transformation	—	—	—	—	—	—
f) Administration des contributions - direction à Luxembourg (y compris bâtiment 'Zürich') - assainissement	24	200	—	—	—	—
g) Dépôt de l'administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*)	—	—	—	—	56	59
h) Nouvelle Tour de contrôle au Findel (*)	—	—	—	—	56	59
i) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction	—	50	105	327	903	1.760
E) Nouveaux projets	287	—	1.053	13.078	28.227	25.809
1) Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	—	—	527	10.899	16.936	14.077
2) Château de Senningen - Transformation du château et du Centre de conférences	49	—	527	2.180	11.291	11.731
3) Divers	238	—	—	—	—	—
Total des dépenses	79.217	94.440	120.391	213.457	306.733	334.613

22. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2024, à 25% pour 2025 et à 30% pour 2026 à 2028.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	34.620	64.250	58.009	47.914	34.074	24.049
Recettes	95.000	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000
Dépenses	65.371	77.930	106.793	148.343	214.322	271.176
Moins-values	—	11.690	26.698	44.503	64.297	81.353
Dépenses ajustées	65.371	66.241	80.095	103.840	150.025	189.823
Avoir au 31.12.....	64.250	58.009	47.914	34.074	24.049	4.226
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	95.000	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	95.000	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	52.537	51.800	39.633	24.666	34.537	50.278
1) Projets	49.148	49.400	34.704	18.009	24.024	35.614
a) LT Nic Bieber Dudelange	—	500	177	—	—	—
b) Lycée à Junglinster	2.208	1.900	527	281	—	—
c) Lycée technique agricole à Gilsdorf	5.846	5.000	4.212	933	—	—
d) Rénovation Athénée	92	500	527	109	113	117
e) Lycée Clervaux	440	500	183	—	—	—
f) Ecole internationale à Differdange	1.512	2.500	1.580	339	—	—
g) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	27.377	30.000	21.060	4.359	1.129	303
h) Lycée Michel Rodange - rénovation et extension	3.640	1.500	648	—	—	—
i) Ecole internationale Mersch Anne Beffort - rénovation et extension	7.364	4.500	2.633	1.090	200	—
j) Nordstad-Lycée	263	2.500	3.159	10.899	22.582	35.194
k) Divers en cours d'achèvem., abandonnés; préfin., études	406	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	3.389	2.400	4.928	6.657	10.513	14.664
a) Lycée des sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	44	—	—	—	—	—
b) Lycée technique pour profession de santé à Bascharage (pôle Sud)	4	—	—	—	—	—
c) Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1+2)	1.726	1.000	2.286	—	—	—
d) Lycée de garçons à Luxembourg - assainissement halls des sports	17	250	263	117	—	—
e) Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	36	—	—	—	—	—
f) Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	211	400	10	—	—	—
g) Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	10	50	790	1.635	352	—
h) Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1) (*)	791	500	1.053	4.359	9.033	11.731
i) Château à Walferdange - rénovation et assainissement	549	200	527	545	1.129	2.933
B) Projets en élaboration	12.740	26.130	61.685	106.784	160.986	203.125
1) Projets	11.143	17.500	31.011	75.037	128.039	177.904
a) Nouveau Lycée technique du Centre (*)	807	2.000	3.159	4.359	6.775	11.731
b) Lycée technique à Ettelbruck - réaménagement et extension de l'ancien LTA et infrastructures communes	1.023	1.500	1.580	5.449	22.582	23.462
c) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg ...	1.175	3.000	3.159	10.899	22.582	35.194
d) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	50	158	654	903	1.173
e) Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment	4.139	6.000	15.795	32.696	33.873	35.194
f) Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*)	693	1.000	1.053	2.180	5.645	11.731

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
g) Lycée à Clervaux - extension	881	1.000	1.053	3.270	5.645	11.731
h) Lycée technique à Ettelbruck - rénovation	—	100	105	545	565	1.173
i) Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg (*).....	—	50	211	817	1.129	1.760
j) Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire)	975	1.300	3.159	10.899	16.936	21.116
k) Sportlycée (*)	1.122	1.500	1.580	3.270	11.291	23.462
l) Infrastructures sportives à Diekirch - assainissement énergétique	275	—	—	—	56	117
m) Ecole européenne agréée Campus Geesseknäppchen (*)	53	—	—	—	56	59
2) Loi budgétaire	1.597	8.630	30.674	31.747	32.947	25.221
a) Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch.....	135	350	527	1.635	5.645	5.866
b) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	34	250	1.580	2.725	2.258	409
c) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	207	1.000	4.212	6.539	6.775	4.692
d) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	305	100	53	—	—	—
e) Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l'annexe Alliance	35	200	3.159	5.449	2.258	352
f) Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	147	400	32	33	34	176
g) Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	94	30	53	109	169	235
h) Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie.....	502	6.000	15.795	5.449	2.823	2.933
i) Lycée des arts et métiers à Luxembourg - mise en conformité et assainissement.....	138	300	5.265	9.809	12.985	10.558
C) Autres projets	44	—	—	—	169	176
1) Projets	—	—	—	—	113	117
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension	—	—	—	—	—	—
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	—	—	—	56	59
c) Université du Luxembourg, FDEF et Institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*).....	—	—	—	—	56	59
d) Campus à Walferdange - réaménagement et assainissement	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	44	—	—	—	56	59
a) Ecole européenne I au Kirchberg - extension des bâtiments de l'école primaire*	—	—	—	—	—	—
b) Ancien séminaire Luxembourg-Limpertsberg - réaménagement et assainissement.....	—	—	—	—	—	—
c) Ecole fondamentale internationale à Mondercange - transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée	44	—	—	—	—	—
d) Lycée technique de Bonnevoie - réaménagement	—	—	—	—	56	59
e) Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette - assainissement	—	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
D) Nouveaux projets (à déterminer).....	50	—	5.476	16.893	18.630	17.597
1) Lycée de garçons à Luxembourg - extension et réaménagement	—	—	211	545	1.694	5.866
2) Ecole internationale Gaston Thorn - infrastructures scolaire à Cessange	50	—	5.265	16.348	16.936	11.731
Total des dépenses	65.371	77.930	106.793	148.343	214.322	271.176

23. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1970 (art. 20).

2. Objet

Art. 20 - Seront financées :

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale ;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite ;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2024, à 25% pour l'exercice 2025 et à 30% pour les exercices 2026 à 2028.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	80.288	90.947	74.829	77.124	72.079	49.866
Recettes	55.577	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000
Dépenses	44.918	66.021	63.606	92.922	103.160	89.766
Moins-values	—	9.903	15.901	27.877	30.948	26.930
Dépenses ajustées	44.918	56.118	47.704	65.046	72.212	62.836
Avoir au 31.12.....	90.947	74.829	77.124	72.079	49.866	37.030
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	55.000	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
B) recettes diverses.....	577	—	—	—	—	—
C) alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	55.577	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	44.508	63.921	55.603	74.940	78.409	74.845
1) Projets	31.533	48.550	46.801	68.988	65.650	56.897
a) Assainissement du barrage de Rosport.....	1.593	750	363	—	—	—
b) Maison de soins Bascharage.....	15.217	20.000	7.371	1.635	728	—
c) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	460	1.000	8.424	27.246	39.518	41.059
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	14.022	25.000	26.325	32.696	16.936	7.039
e) Fondation Kräizbiérg Dudelange - réaménagement et extension	242	1.800	4.317	7.411	8.468	8.798
2) Loi budgétaire	12.975	15.371	8.802	5.952	12.759	17.949
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère..	129	100	105	327	1.694	1.760
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	—	50	105	327	1.976	2.053
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	76	50	53	54	56	59
d) Internat socio-familial à Dudelange.....	990	1.000	231	—	—	—
e) Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	2.618	2.000	2.106	2.180	2.258	2.346
f) Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment 'Building'	253	200	53	—	—	—
g) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement.....	2.523	4.500	1.580	383	—	—
h) Maison pour jeunes adultes à Petange (*)	2	250	316	1.090	3.387	5.866
i) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	94	271	474	—	—	—
j) Nouveau foyer ONA au Kirchberg	3.084	1.700	486	—	—	—
k) Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange - transformation	734	2.500	2.106	501	—	—
l) Foyer ONA à Hesperange - Extension	1.567	2.500	925	—	—	—
m) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Frisange	86	—	—	—	—	—
n) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg.....	117	—	—	—	—	—
o) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport.....	592	250	263	1.090	3.387	5.866
p) Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin., études	111	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	411	2.100	7.476	13.623	17.920	11.929
1) Projets	149	—	—	—	—	—
a) Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation	149	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	261	2.100	7.476	13.623	17.920	11.929
a) Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre.....	—	—	211	545	565	587

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
b) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) - rue du Stade à Schifflange	15	150	263	1.635	3.387	2.933
c) Structure pour demandeurs de protection internationale à Batzeldelt/Wiltz	46	500	3.159	4.359	5.645	2.346
d) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	18	500	1.580	1.090	420	—
e) A.I.T.I.A. Schifflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	—	150	158	545	565	1.760
f) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse à Soleuvre *	182	500	1.580	3.814	3.952	2.346
g) Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	—	150	263	1.090	2.258	784
h) Centre pénitentiaire à Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	—	150	263	545	1.129	1.173
C) Autres projets	—	—	—	—	56	59
1) Loi budgétaire	—	—	—	—	56	59
a) Foyer Lily Uden II (*)	—	—	—	—	56	59
b) Foyer La Cérissaie à Dalheim - réaménagement et assainissement énergétique	—	—	—	—	—	—
c) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange *	—	—	—	—	—	—
D) Nouveaux projets	—	—	527	4.359	6.775	2.933
1) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont	—	—	527	4.359	6.775	2.933
Total des dépenses	44.918	66.021	63.606	92.922	103.160	89.766

24. FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1. Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2004 (art.36).

2. Objet

Art. 43. - Le Fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3. Recettes et dépenses

Art. 43. - Le Fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'État.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	96.281	103.432	115.732	131.032	156.832	191.332
Recettes.....	66.941	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses.....	59.790	52.700	49.700	39.200	30.500	32.620
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	59.790	52.700	49.700	39.200	30.500	32.620
Avoir au 31.12.....	103.432	115.732	131.032	156.832	191.332	223.712
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	66.941	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale.....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire.....	1.941	—	—	—	—	—
B) Loyers.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	66.941	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente :.....	36.517	52.700	49.700	39.200	30.500	30.500
1) Campus scolaire Geessekneppchen	21	—	—	—	—	—
2) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg.....	6.017	3.000	—	—	—	—
3) Centre de recherche public Henri Tudor	1.003	1.200	1.200	1.200	—	—
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	6.151	7.500	7.500	7.500	—	—
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	9.014	10.500	10.500	—	—	—
6) Nouvelle aérogare du Findel	—	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel.....	—	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE.....	14.310	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction.....	—	—	—	—	—	2.120
1) Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel.....	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente	23.273	—	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	11	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	49	—	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	22.963	—	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II.....	251	—	—	—	—	—
Total des dépenses	59.790	52.700	49.700	39.200	30.500	32.620

25. FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1. Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (art.40).

2. Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds :

II. - Le fonds a pour objet :

- a. l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'État ;
- b. la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3. Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds :

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2024 et à 15% pour 2025 à 2028.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	86.654	102.394	91.408	83.079	73.316	71.001
Recettes.....	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000	100.000
Dépenses.....	84.260	112.206	115.682	117.368	120.371	121.195
Moins-values.....	—	11.221	17.352	17.605	18.056	18.179
Dépenses ajustées.....	84.260	100.986	98.330	99.762	102.315	103.016
Avoir au 31.12.....	102.394	91.408	83.079	73.316	71.001	67.985
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000	100.000
1) Alimentations normale.....	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000	100.000
2) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000	100.000

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
III. Programme des dépenses						
A) Projets	84.260	112.206	115.682	117.368	120.371	121.195
1) Ministère d'Etat.....	2.320	14.000	14.000	14.500	14.500	13.000
a) dont Entretien.....	1.446	5.000	5.000	6.000	6.000	5.500
b) dont Rénovation	874	9.000	9.000	8.500	8.500	7.500
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.....	11.967	11.000	10.500	11.000	12.000	12.000
a) dont Entretien.....	4.100	4.000	4.000	4.500	5.000	5.000
b) dont Rénovation	7.868	7.000	6.500	6.500	7.000	7.000
3) Ministère des Affaires intérieures.....	5.180	9.800	10.300	10.500	11.000	12.000
a) dont Entretien.....	3.574	7.500	8.000	8.000	8.000	8.500
b) dont Rénovation	1.605	2.300	2.300	2.500	3.000	3.500
4) Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	1.395	1.015	1.315	2.758	2.758	2.600
a) dont Entretien.....	510	702	953	1.253	1.253	1.200
b) dont Rénovation	885	313	363	1.505	1.505	1.400
5) Ministère de la Culture.....	4.261	6.000	6.000	5.000	5.000	5.000
a) dont Entretien.....	3.560	4.000	4.000	3.500	3.500	3.500
b) dont Rénovation	702	2.000	2.000	1.500	1.500	1.500
6) Ministère de la Digitalisation	412	450	950	1.050	1.050	900
a) dont Entretien.....	142	250	550	300	300	250
b) dont Rénovation	269	200	400	750	750	650
7) Ministère de l'Economie	186	225	300	300	300	320
a) dont Entretien.....	73	200	250	250	250	200
b) dont Rénovation	113	25	50	50	50	120
8) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	23.745	26.500	26.500	27.000	27.500	28.500
a) dont Entretien.....	15.134	17.000	17.000	16.500	16.500	17.000
b) dont Rénovation	8.611	9.500	9.500	10.500	11.000	11.500
9) Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.....	171	200	550	200	250	220
a) dont Entretien.....	168	125	300	150	150	170
b) dont Rénovation	3	75	250	50	100	50
10) Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	873	1.350	1.500	1.700	1.650	1.300
a) dont Entretien.....	415	900	1.000	950	950	800
b) dont Rénovation	458	450	500	750	700	500
11) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.689	3.600	3.900	3.300	3.300	3.300
a) dont Entretien.....	1.111	1.600	1.900	1.800	1.800	1.700
b) dont Rénovation	1.579	2.000	2.000	1.500	1.500	1.600
12) Ministère des Finances.....	8.353	5.500	6.000	6.250	6.250	6.250
a) dont Entretien.....	2.415	2.500	2.500	2.750	2.750	2.750
b) dont Rénovation	5.938	3.000	3.500	3.500	3.500	3.500
13) Ministère de la Fonction publique	174	350	350	350	350	350
a) dont Entretien.....	174	250	250	200	200	200
b) dont Rénovation	—	100	100	150	150	150
14) Ministère de la Justice.....	5.557	8.000	8.000	7.000	7.000	7.000
a) dont Entretien.....	5.047	6.500	6.500	6.000	6.000	6.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
b) dont Rénovation	509	1.500	1.500	1.000	1.000	1.000
15) Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	85	112	162	130	133	155
a) dont Entretien.....	11	47	52	80	83	80
b) dont Rénovation	75	65	110	50	50	75
16) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics...	5.831	5.600	6.000	5.500	5.500	6.500
a) dont Entretien.....	3.004	3.700	3.900	3.500	3.500	3.500
b) dont Rénovation	2.827	1.900	2.100	2.000	2.000	3.000
17) Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	794	650	650	670	670	850
a) dont Entretien.....	382	250	250	270	270	400
b) dont Rénovation	412	400	400	400	400	450
18) Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	1.506	2.675	2.215	2.860	2.810	2.600
a) dont Entretien.....	1.012	1.830	1.580	1.950	1.900	1.800
b) dont Rénovation	494	845	635	910	910	800
19) Ministère des Sports	1.404	4.500	5.000	6.750	6.750	6.750
a) dont Entretien.....	444	1.000	1.500	1.750	1.750	1.750
b) dont Rénovation	960	3.500	3.500	5.000	5.000	5.000
20) Ministère du Travail	360	400	450	500	550	550
a) dont Entretien.....	360	300	350	400	450	450
b) dont Rénovation	—	100	100	100	100	100
21) Divers Ministères et services.....	5.157	9.250	10.000	9.000	10.000	10.000
a) dont Entretien.....	4.370	6.500	7.000	6.000	7.000	7.000
b) dont Rénovation	787	2.750	3.000	3.000	3.000	3.000
22) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat.....	481	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
23) Energie-Pass	31	30	40	50	50	50
24) Intempéries 7/21.....	1.313	—	—	—	—	—
25) Réfugiés.....	14	—	—	—	—	—
B) Réserve pour nouveaux projets.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	84.260	112.206	115.682	117.368	120.371	121.195

26. FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1. Base légale

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2. Objet

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

1. de création, d'aménagement, de modernisation et d'équipement ;
 - a. d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique ;
 - b. de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
 - c. d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
2. d'aménagement et d'équipement de sites touristiques ;
3. d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
4. de conservation et de mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels ;
5. de développement et d'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
6. d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2024 – 2026, à 15% pour 2027 et 20% pour 2028.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	4.915	16.570	12.341	6.109	6.588	10.089
Recettes	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000
Dépenses	3.345	15.810	18.035	16.135	19.410	15.410
Moins-values	—	1.581	1.804	1.614	2.912	3.082
Dépenses ajustées	3.345	14.229	16.232	14.522	16.499	12.328

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Avoir au 31.12.....	16.570	12.341	6.109	6.588	10.089	7.761
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000
Total des recettes	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie.....	—	—	—	—	—	—
B) Infrastructures récréatives	950	6.000	7.000	8.000	12.000	8.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	639	4.000	5.000	6.000	10.000	6.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	311	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
3) Aides aux investisseurs privés	—	—	—	—	—	—
C) Accueil touristique.....	169	600	800	800	800	800
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	300	500	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	169	300	300	300	300	300
D) Hébergement touristique.....	1.808	2.700	2.450	1.250	3.500	3.500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	912	1.500	1.250	750	2.000	2.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	569	1.000	1.000	500	1.500	1.500
3) Aides à des personnes privées	327	200	200	—	—	—
E) Aménagement de sites touristiques	—	1.550	550	550	550	550
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	1.500	500	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	50	50	50	50	50
F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique.....	118	1.010	310	310	310	310
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	118	1.000	300	300	300	300
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	10	10	10	10	10
G) Conservation et mise en valeur du patrimoine.....	5	3.200	6.200	4.500	1.500	1.500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	3.000	6.000	4.000	1.000	1.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	5	200	200	500	500	500
H) Développement et acquisition d'outils numériques ..	268	600	600	600	600	600
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	268	500	500	500	500	500
I) Réalisation d'études, de concepts et de stratégies touristiques	29	150	125	125	150	150
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	29	50	25	25	50	50
Total des dépenses	3.345	15.810	18.035	16.135	19.410	15.410

27. FONDS DU RAIL

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le Fonds du rail.

Le Fonds du rail est alimenté :

1. par des dotations budgétaires ;
2. par des emprunts ;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure ;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement ;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

Note :
Un taux d'ajustement de 2,5% a été appliqué aux dépenses d'investissements de l'année 2024, 5% aux années 2025-2026 et de 10% aux années 2027-2028

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	46.101	37.669	31.067	18.087	22.154	17.047
Recettes	539.375	605.944	657.429	712.613	741.436	778.663
Dépenses	547.807	619.947	687.242	726.390	786.706	817.299
Moins-values	—	7.401	16.833	17.845	40.163	41.041
Dépenses ajustées	547.807	612.546	670.409	708.546	746.543	776.258
Avoir au 31.12.....	37.669	31.067	18.087	22.154	17.047	19.452
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	448.587	494.052	551.782	597.905	621.220	652.872
1) Alimentation budgétaire normale investissement.	230.000	240.000	280.000	310.000	320.000	330.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	207.645	233.052	254.782	270.905	284.220	302.872
3) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	10.942	21.000	17.000	17.000	17.000	20.000
B) Emprunt.....	—	—	—	—	—	—
C) Subvention U.E.	4.678	2.200	3.800	1.000	500	—
D) Restitutions	71.371	85.492	93.247	105.108	111.117	117.191
1) Restitution TVA (investissement)	40.373	45.663	53.628	61.795	65.063	68.874
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure).....	30.998	39.829	39.619	43.313	46.054	48.317
E) Remboursement d'avances sur la gestion du centre routier sécurisé	—	—	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement.....	—	15.000	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.....	—	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc.....	14.738	9.200	8.600	8.600	8.600	8.600
Total des recettes	539.375	605.944	657.429	712.613	741.436	778.663
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	245.511	270.714	296.125	314.916	330.466	352.501
B) Gestion centre routier sécurisé	1.964	1.957	1.969	2.043	2.071	1.860
C) Investissement.....	256.699	296.030	336.658	356.892	401.629	410.408
1) Projets en cours de réalisation:.....	84.175	103.547	110.132	128.357	127.751	99.295
a) Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg.....	3.094	7.289	8.476	8.476	3.633	—
b) Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg.....	438	1.822	182	—	—	—
c) Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	9.943	8.504	6.055	5.449	3.633	—
d) Adaptation Gare de Luxembourg.....	309	1.251	2.422	9.687	4.238	—
e) Centre de Remisage en Gare de Luxembourg....	10.434	12.149	9.687	10.898	7.265	—
f) Pôle d'échange Ettelbrück	3.194	4.860	6.055	13.320	15.742	16.953
g) Sous-station électrique Flebour	82	729	2.422	—	—	—
h) Installation d'un système de contrôle de vitesse.....	24	121	—	—	—	—
i) Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	548	1.458	—	—	—	—
j) Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	42.934	25.513	30.273	27.851	26.640	20.586
k) Poste directeur Bettembourg.....	5.569	10.934	7.265	10.898	26.640	46.015
l) EuroCap-Rail	31	—	605	605	—	—
m) Gare périphérique Howald	6.158	26.728	35.116	32.089	30.878	15.742
n) Gare Pont Rouge.....	—	—	—	—	—	—
o) Plate-forme multimodale Bettembourg	357	607	605	8.476	8.476	—
p) Système automatisé information aux voyageurs	1.061	1.579	969	605	605	—
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre	55.410	32.195	12.230	7.629	54.854	62.241
a) Réaménagement Gare de Bettembourg	—	243	242	242	242	242
b) Réaménagement Tête Ouest de la Gare de Rodange.....	390	1.701	1.816	4.844	42.382	42.382
c) Mise en conformité Gare de Rodange	—	6.075	—	—	—	—
d) Mise en conformité Gare de Mersch.....	—	3.645	1.816	—	—	—

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
e) Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	—	4.252	2.422	1.816	1.816	1.453
f) Aménagement P&R Rodange	55.020	2.430	—	—	—	—
g) Aménagement P&R Mersch.....	—	1.215	—	—	—	—
h) Aménagement P&R Bascharage-Sanem	—	121	121	121	121	7.871
i) Aménagement P&R Troisvierges	—	12.149	4.844	—	—	—
j) Poste directeur Wasserbillig	—	364	969	605	10.293	10.293
3) Entretien constructif	92.633	143.495	198.384	206.654	139.709	98.356
a) Réseau national. Réduction de nuisances sonores	—	121	121	121	121	121
b) Gare de Luxembourg. Reconstruction passage supérieur rue d'Alsace	139	121	—	—	—	—
c) Ligne du Nord. Renouvellement installations de sécurité.	5.630	21.868	13.364	—	—	—
d) Pettingen. Suppression des passages à niveau n° 24 et 24a	—	364	1.215	3.645	3.645	3.645
e) Ligne du Nord. Renouvellement de voie.....	9.006	1.822	1.822	1.519	1.519	—
f) Ligne du Nord. Modernisation réseau des téléphones.....	57	4.860	456	—	—	—
g) Ligne du Nord. Modernisation des appareils de voie.....	539	121	—	3.645	—	—
h) Gare de Berchem. Renouvellement infrastructures	1	304	2.430	6.075	2.430	1.215
i) Schifflange. Suppression des passages à niveau n° 91, 91a et 92.....	44	61	—	—	—	—
j) Ligne Lux-Wasserbillig; renouvellement infrastructure.....	1	—	—	—	—	4.252
k) Ligne Pétange-Esch/Alzette. Renouvellement installations électriques.....	677	547	3.037	6.075	—	—
l) Point d'arrêt Capellen. Suppression passage à niveau n° 81b et reconstruction arrêt	—	—	—	—	—	—
m) Gare de Kleinbettingen. Renouvellement installations	2.675	304	—	—	—	—
n) Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité.....	—	—	—	—	—	—
o) Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage.....	83	1.215	5.467	2.430	2.430	—
p) Bettembourg. Atelier et magasin au centre logistique infrastructure ferroviaire	280	911	4.009	10.934	10.934	10.934
q) Construction nouveau bâtiment pour équipes et ateliers service Maintenance Infrastructure sur site Luxembourg	59	729	3.645	10.691	10.691	10.691
r) Moutfort. Suppression passage à niveau n° 60 ..	17	243	243	3.645	4.860	4.860
s) Ligne de Zoufftgen-Luxembourg. Renouvellement assainissement, plate-forme et voie courante entre les P.K. 10,400 et 13,400.....	1	9.719	9.112	5.467	2.430	—
t) Bâtiment centre de formation.....	1.313	364	1.519	18.224	18.224	16.401
u) autres projets entretien constructif (99 projets en 2024).....	72.111	98.605	147.463	128.372	81.942	46.237
v) Réalisations immobilières	—	1.215	4.480	5.812	484	—
4) Autres projets et dépenses (14 projets en 2023) ...	21.926	16.792	15.911	14.252	79.315	150.516
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	2.555	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
D) Etudes	43.438	51.045	52.288	52.288	52.288	52.279
1) Etudes CFL	43.434	51.032	52.275	52.275	52.275	52.275
2) Etudes du Ministère	4	13	13	13	13	4
E) Autres	195	202	202	252	252	252
1) Institut luxembourgeois de régulation (ILR).....	194	200	200	250	250	250
2) Divers	2	2	2	2	2	2
Total des dépenses	547.807	619.947	687.242	726.390	786.706	817.299

28. FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du Fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté :

1. par des dotations budgétaires ;
2. par des emprunts ;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires ;
4. par les rémunérations des participations de l'État dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	35.332	40.329	43.205	26.467	7.743	1.709
Recettes	10.000	10.000	7.500	5.500	3.500	1.500
Dépenses	5.003	7.125	24.238	24.224	9.534	2.415
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	5.003	7.125	24.238	24.224	9.534	2.415
Avoir au 31.12.....	40.329	43.205	26.467	7.743	1.709	793
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	10.000	10.000	7.500	5.500	3.500	1.500
Total des recettes	10.000	10.000	7.500	5.500	3.500	1.500
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon	—	—	—	—	—	—
B) Bettembourg-Thionville-Metz	5.003	7.125	24.238	24.224	9.534	2.415
Total des dépenses	5.003	7.125	24.238	24.224	9.534	2.415

29. FONDS DE L'INNOVATION

1. Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet :

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche ;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2. Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds :

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par :

- a. la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- b. la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation ;
- c. l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3. Recettes et dépenses

Art. 28 - (1) : Le fonds est alimenté par :

- a. des dotations budgétaires de l'État ;
- b. des recettes d'emprunts à contracter par l'État ;
- c. des dons et legs, en espèces et en nature ;
- d. les remboursements à l'État des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e. de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	12.687	11.846	28.346	25.224	16.500	8.115
Recettes	141.765	137.324	144.460	157.460	155.500	153.000

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	142.607	151.115	174.048	195.410	192.833	193.421
Moins-values	—	30.291	26.466	29.226	28.948	40.002
Dépenses ajustées	142.607	120.824	147.582	166.184	163.885	153.419
Avoir au 31.12.....	11.846	28.346	25.224	16.500	8.115	7.696
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	141.765	137.324	144.460	157.460	155.500	153.000
1) Remboursements.....	265	24	—	—	—	—
2) Alimentation normale (Economie).....	140.000	135.000	140.000	153.000	153.000	150.000
3) Alimentation normale (Défense).....	1.500	1.500	2.500	2.500	2.500	3.000
4) Alimentation normale (5G- SMC).....	—	800	1.600	1.600	—	—
5) Alimentation normale (UE)	—	—	360	360	—	—
Total des recettes	141.765	137.324	144.460	157.460	155.500	153.000
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE.....	9.851	10.454	10.823	11.087	11.223	11.223
1) Contrat de performance 5.....	9.851	10.224	10.593	10.857	10.993	10.993
2) ESNA.....	—	80	80	80	80	80
3) Start up Luxembourg.....	—	150	150	150	150	150
B) Régimes d'aide	48.732	55.019	66.815	84.531	81.968	82.365
1) Projets/programmes R&D (loi 2017 art. 3 à 5).....	36.388	41.158	53.964	70.086	66.383	66.546
2) Projets RED GAIA -X.....	—	—	—	—	—	—
3) Projets RED Défense.....	751	—	—	—	—	—
4) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 9 loi 2017)	4.491	3.980	3.979	3.682	3.214	2.978
5) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017) ...	1.404	1.303	734	1.002	1.153	1.159
6) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017)	3.306	5.190	4.285	5.234	5.831	6.316
7) Investissement dans pôles d'innovation (Art. 11 loi 2017)	—	—	549	616	637	643
8) Animation de pôles d'innovation (Art. 12 loi 2017).....	—	502	380	659	811	558
9) Aides dites "de minimis" (Art. 15 loi 2009 + loi 2019).....	2.184	2.689	2.561	2.221	2.614	2.742
10) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	208	197	363	506	538	556
11) Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	—	—	—	525	788	866
C) Autres emplois.....	2.059	2.231	1.852	1.791	2.642	1.833
1) Etude de promotion de l'innovation	982	1.082	661	475	500	525
2) Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes.....	425	850	600	725	675	1.300
3) NCCL.....	644	292	584	584	1.459	—
4) Contribution nationale au budget Euréka	7	8	8	8	8	8
D) HPC.....	14.122	12.000	12.635	13.000	13.000	13.000
1) Programmes divers	2.122	—	635	1.000	1.000	1.000
2) MeluXina - luxprovide	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
E) IPCEI.....	—	148	1.924	3.000	1.000	2.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
F) Space	67.843	71.263	80.000	82.000	83.000	83.000
1) SPM -Promotion	—	—	—	—	—	—
2) ESA (remboursement 2023-2024 déduit)	34.203	38.193	45.000	45.000	45.000	45.000
3) Luximpulse	32.000	32.070	32.000	32.000	32.000	32.000
4) ESRIC	1.640	—	2.000	3.000	3.000	3.000
5) Recherche publique	—	1.000	1.000	2.000	3.000	3.000
6) Remboursements ESA	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	142.607	151.115	174.048	195.410	192.833	193.421

30. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES ET DES INFRASTRUCTURES DES ADMINISTRATIONS DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1. Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020.

2. Objet

Le fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	98.822	107.206	116.405	91.044	84.370	68.116
Recettes	65.023	70.000	40.000	40.000	40.000	40.000
Dépenses	56.639	83.249	81.181	64.960	67.603	63.758
Moins-values	—	22.447	15.820	18.286	11.350	7.944
Dépenses ajustées	56.639	60.802	65.361	46.674	56.253	55.814
Avoir au 31.12.....	107.206	116.405	91.044	84.370	68.116	52.302
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires.....	65.000	70.000	40.000	40.000	40.000	40.000
B) Autres recettes	23	—	—	—	—	—
Total des recettes	65.023	70.000	40.000	40.000	40.000	40.000
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse.....	35.004	57.613	50.038	31.719	37.613	39.903
1) aide à l'enfance	12.572	19.482	19.981	14.742	20.250	22.801

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2) maisons relais.....	19.701	35.455	27.921	15.277	15.623	16.837
3) jeunesse	2.731	2.676	2.137	1.700	1.740	265
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans).....	16.834	17.065	21.334	18.350	10.100	5.500
C) Enseignement musical.....	4.800	8.571	5.279	3.202	7.500	6.665
D) Infrastructures étatiques dépendant du MENJE	—	—	4.530	11.690	12.390	11.690
Total des dépenses	56.639	83.249	81.181	64.960	67.603	63.758

31. FONDS SOCIAL CULTUREL

1. Base légale

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
2. à la promotion de la création artistique

2. Objet

Le fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

3. Recettes et dépenses

Recettes :

Le Fonds social culturel est alimenté par des dotations budgétaires annuelles de l'État.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....*		1	1	1	1	1
Recettes	4.496	4.700	—	—	—	—
Dépenses	4.496	4.700	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	4.496	4.700	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	1	1	1	1	1	1
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	4.496	4.700	—	—	—	—
Total des recettes	4.496	4.700	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	4.496	4.700	—	—	—	—
Total des dépenses	4.496	4.700	—	—	—	—

32. FONDS SPECIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

1. Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

1. la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
2. la constitution par l'État d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
3. la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
4. l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
5. les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires annuelles,
2. les remboursements effectués à l'État des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
3. les remboursements effectués à l'État des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
4. les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	60.500	68.570	21.802	23.623	25.263	23.254
Recettes.....	192.000	227.000	313.000	355.000	325.000	340.000
Dépenses.....	183.930	330.718	460.706	516.737	502.783	494.978
Moins-values.....	—	56.950	149.528	163.376	175.774	169.432
Dépenses ajustées.....	183.930	273.768	311.178	353.361	327.009	325.546

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Avoir au 31.12.....	68.570	21.802	23.623	25.263	23.254	37.708
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial	192.000	227.000	313.000	355.000	325.000	340.000
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	180.000	222.000	308.000	350.000	320.000	335.000
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement 2.0"	12.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Total des recettes	192.000	227.000	313.000	355.000	325.000	340.000
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	183.090	318.518	431.506	487.537	473.583	465.778
1) Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	38.362	91.158	110.861	127.422	120.595	111.572
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	20.356	72.300	76.000	84.000	73.201	62.001
– FdL - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts	986	6.000	12.000	12.000	10.000	6.000
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts.....	—	15.000	25.000	40.000	40.000	30.000
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts ..	—	1.000	1.000	2.000	2.000	5.000
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts	2.991	2.800	5.000	2.000	200	1.000
– FdL - Mamer, Wëlgebond, 138 logts	7.080	13.000	8.000	4.000	1.000	5.000
– FdL - Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine, 123 logts	—	—	—	—	1	1
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 lgts.....	82	4.500	5.000	4.000	5.000	5.000
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts.....	9.217	30.000	20.000	20.000	15.000	10.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	—	751	2.762	3.960	11.550	11.700
c) Projets de moins de 49 logements.....	18.006	18.107	32.099	39.462	35.844	37.871
2) Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	31.407	45.020	54.271	85.494	91.775	102.523
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	16.215	29.200	34.700	54.803	61.702	65.502
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 136 logts	2.606	3.500	3.000	3.500	300	100
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts	—	2.000	1.000	1.500	10.000	15.000
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 750 logements	6.638	10.000	10.000	8.000	10.000	15.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad Adenauer, 294 logts.....	4.736	4.000	1.500	1.500	1.500	1.500
– SNHBM - Luxembourg, Bld Pierre Dupong, 184 logts.....	—	—	—	100	1.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Centre de Merl, 112 lgts.....	—	—	—	1	100	1.000
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484 logts.....	—	1.500	12.000	12.000	10.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 logts.....	111	—	—	20.000	20.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem PAP I, 224 logts.....	—	—	—	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts.....	—	7.000	6.000	7.000	6.500	6.500
– SNHBM - Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 logts.....	—	—	—	—	—	1

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Lignes, 320 logts.....	—	—	—	1	1.000	5.000
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts.....	—	—	—	1	100	5.000
– SNHBM - Sanem, Geessewee, 185 logts.....	2.125	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
– SNHBM - Pétange, Prënzebiérg, 200 logts.....	—	—	—	—	—	1
– SNHBM - Roeser, Berchem, Hierschterbiérg, 264 logts.....	—	—	—	—	1	100
– SNHBM - Schuttrange, Uebersyren, 250 logts ..	—	—	—	—	1	100
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	3.352	2.402	4.970	8.270	10.521	15.510
c) Projets de moins de 49 logts.....	11.840	13.418	14.601	22.421	19.552	21.511
3) Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes.....	32.411	36.239	52.907	64.887	48.503	41.828
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	—	2.250	5.250	15.250	15.250	15.250
– AC Esch/Alzette - Rout Lëns, 321 logts	—	2.000	5.000	15.000	15.000	15.000
– AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts.....	—	250	250	250	250	250
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	32.411	2.000	2.000	2.000	500	500
c) Projets de moins de 49 logts.....	—	31.989	45.657	47.637	32.753	26.078
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong.....	30.261	35.427	45.593	52.310	52.286	59.430
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	777	151	151	5.061	5.001	5.001
– Croix-Rouge - Vianden, Scheuerhof, 52 lgts.....	777	151	151	61	1	1
– Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelange - Mersch, Route d'Arlon, 85 logts.....	—	—	—	5.000	5.000	5.000
b) Projets de moins de 49 logts.....	29.484	35.276	45.442	47.249	47.285	54.429
5) Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé .	1.316	1.674	1.874	1.924	1.924	1.925
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	1.259	1.260	1.460	1.510	1.510	1.510
– CFL Immo - Esch/Alzette, Rue Berwart, 110 logts étudiants.....	—	—	200	250	250	250
– Kampos Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 193 logts étud.....	632	630	630	630	630	630
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants.....	626	630	630	630	630	630
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	—	206	206	206	206	206
c) Projets de moins de 49 logts.....	57	208	208	208	208	209
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat.....	49.333	109.000	166.000	155.500	158.500	148.500
B) Volet "Pacte logement 2.0".....	840	12.200	29.200	29.200	29.200	29.200
Total des dépenses	183.930	330.718	460.706	516.737	502.783	494.978

33. FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

1. Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un Fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2. la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
3. la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

2. Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

3. Recettes et dépenses

Art.11 - Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires de l'État ;
2. des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	80	80	80	80	80	80
Recettes	—	*	—	—	—	—
Dépenses	—	*	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	*	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	80	80	80	80	80	80
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	*	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
B) Autres recettes	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	*	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	—	—	—	—	—	—
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	—	*	—	—	—	—
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	*	—	—	—	—

Annexe 3

Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2023
BCEE	Lettre du ministre, ayant le Trésor et le Budget dans ses attributions, du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le ministère du Logement	7 500 000,00	1 522 709,07
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	Loi du 23 décembre 2022	Garantie du capital et des intérêts de prêts accordés par la BCL dans le cadre du RST du FMI	308 291 584,72	0,00
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPEEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers le Fonds de garantie européen (EGF) COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	24 837 065,00
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	39 038 394,00
		Lignes de crédit auprès de ING Lignes de crédit auprès de BCEE Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL Prêts auprès de BGL		10 683 289,52 14 105 618,05 10 937 142,66 3 026 000,00 286 343,77
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005	Lignes de crédit et Prêts bancaires Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêts auprès de BCEE Lignes de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE	non déterminé	4 476 290,30 3 883 454,61 97 048,17 495 787,52

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2023
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	non déterminé	61 076,34
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURG (SNCFL)	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Lignes de crédit et Prêts bancaires Prêt BCEE et BIL Prêts EUROFIMA Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée) Prêt BEI (garantie rémunérée)	500 000 000,00 165 000 000,00 154 000 000,00 50 000 000,00 196 000 000,00	272 775 000,00 38 775 000,00 154 000 000,00 50 000 000,00 30 000 000,00
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers l'instrument européen de soutien temporaire SURE	105 000 000,00	76 856 750,00
COMMISSION EUROPÉENNE- EXCEPTION MFA TO UKRAINE	Guarantee Agreement du 21 octobre 2022	Garantie envers la Commission Européenne	11 415 364,00	11 415 367,00
CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE ET SECOURS (CGDIS)	Loi du 27 mars 2018	Garantie locative auprès de ING	non déterminé	22 500,00
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 1)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	642 081 128,85

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État			
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé
			Montant en circulation au 31/12/2023
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures	Prêts bancaires accordés aux étudiants pour lesquels l'État garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	7 13 950 036,74
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	5 12 549 026,95
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 18 décembre 2009	Prêts bancaires Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	13 660 438,77
	Loi du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parcage	415 669,58
	Loi du 15 mai 2012	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	1 536 123,63
	Loi du 4 août 2014	Équipement des bâtiments de la Cité des Sciences	956 037, 01
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires 2e phase Université	1 663 423,53
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires HORS Université	5 569 064,38
	Pas de loi spéciale	Réaménagement Bâtiment administratif	115 975,28
	Loi du 28 août 2020	Archives nationales du Luxembourg	1 944 132,40
FONDS DE COMPENSATION	Convention de garantie du 12 décembre 2014		0,00
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG	Loi du 6 avril 2022	Garantie rémunérée des lignes de crédit que le FGDL a contracté auprès de BCEE, BIL, BGL, Bdl et ING	1 000 000 000,00

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2023
FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015	Ligne de crédit	1 085 000 000,00	1 085 000 000,00
FONDS D'INSOLVABILITE EN ASSURANCE AUTOMOBILE - FIAA	Loi du 29 mars 2024	Ligne de crédit	300 000 000,00	0,00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Lignes de crédit	120 000 000,00	78 008 153,72
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/1)	Ligne de crédit en compte courant BCEE	1 205 421 856,09	27 505 290,97
FMI - BBA (Prêt bilatéral)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/2)	Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Ligne de crédit en compte courant ING	887 000 000,00	31 138 595,34 19 364 267,41
FMI - VTA	Loi budgétaire 2022 (art.45)		650 883 332,51	562 888 502,84
MINISTERE DE LA CULTURE	Loi du 25 février 2022	Garantie les contrats de prêts à usage de biens culturels à des fins d'exposition, d'expertise, de recherche ou de restauration	non déterminé	61 580 463,22

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2023
OFFICE DU DUCROIRE				1 020 167 148,26
OFFICE DU DUCROIRE - Engagements avec la garantie de l'État	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 4 décembre 2019	Garantie envers divers engagements pris par l'Office du Ducroire Engagements avec garantie de l'État	1 943 674 437,00	933 760 000,00
OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19 (engagements pour compte de l'État)		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'État dans le cadre de la crise Covid-19	145 170 000,00	83 321 330,40
OFFICE DU DUCROIRE - POLICE TOP-UP (engagements pour compte de l'État)		Police Top-Up	35 000 000,00	3 085 817,86
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	Loi du 18 avril 2020	Garantie envers les prêts (85% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise suite à la crise Covid-19	2 500 000 000,00	164 411 525,00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (UKRAINE)	Loi du 15 juillet 2022	Garantie envers les prêts (90% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre de l'accord tripartite conclu pour faire face aux conséquences économiques à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine	500 000 000,00	214 055 464,00
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Prêts bancaires auprès de Raiffeisen	220 000,00	73 173,28
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt bancaire auprès de BIL	non déterminé	1 947 830,65

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2023
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Divers prêts bancaires pour financer des constructions Résidence Seniors Liewensbam MS Schlassbléck MS Bei der Sauer Projet MS Differdange - ligne de crédit Projet MS Rumelange - ligne de crédit	5 854 000,00 4 188 986,00 7 073 283,00	16 664 170,00 2 076 785,00 2 756 244,00 4 887 125,00 5 410 559,00 1 533 457,00
SNCI 2)	Loi du 2 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre, ayant le Trésor et le budget dans ses attributions, du 16 septembre 2005	Divers engagements pris par la SNCI Bons d'Épargne à capital croissant	non déterminé	3 978 515,74 461 159,74
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE) Lettre de garantie à première demande du 27 avril 2018 (prêt BCEE) Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 (prêt BCEE)	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Cette garantie couvre des crédits contractés par WDP auprès de la BCEE	3 511 939,00 0,00 5 580 000,00 6 525 000,00	3 517 356,00 0,00 3 719 999,97 4 784 999,98
				15 254 999,95

Situation au 31/12/2023 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2023
SUDCAL s.a.	<p>Lettre de garantie à première demande du 29 avril 2021 (prêt BCEE)</p> <p>Lettre de garantie à première demande du 10 mai 2022 (prêt BCEE)</p> <p>Loi du 7 décembre 2007</p>	<p>Prêts bancaires</p> <p>Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE</p>	<p>0,00</p> <p>6 750 000,00</p> <p>18 000 000,00</p>	<p>0,00</p> <p>6 750 000,00</p> <p>7 069 295,06</p> <p>3 121 861,63 2 978 009,87 127 980,99 841 442,57</p>
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)	<p>Grant Agreements entre l'État Luxembourgeois et ICFA asbl (4 décembre 2018 et 1^{er} décembre 2021)</p>	<p>L'État garantit un montant maximal de 200.000 EUR par contrepartie des prêts contractés par des fonds d'investissements auprès de la BCEE.</p>	<p>2 800 000,00</p>	<p>950 364,00</p>
			17 180 541 782,32	8 637 717 244,83

1) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

2) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI.

Annexe 4

La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2023
Agence pour le développement de l'emploi	5 266 244,02 euros
Archives nationales	1 645 206,67 euros
Atert-Lycée Redange	501 411,93 euros
Athénée de Luxembourg	264 511,33 euros
Bibliothèque nationale	2 420 645,36 euros
Bureau de gestion des avoirs	190 747,06 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	2 843 780,33 euros
Centre de logopédie	167 324,79 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	136 212 652,22 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 229 411,57 euros
Centre national de littérature	487 022,88 euros
Centre de logopédie	167 324,79 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	264 369,29 euros
Commissariat aux affaires maritimes	860 736,79 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1 183 808,84 euros
École internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette	67 302,70 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains	1 232 693,88 euros
École internationale Gaston Thorn	1 165 469,99 euros
École internationale Mersch Anne Beffort	1 192 910,77 euros
École nationale pour adultes	142 079,61 euros
Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive	213 268,92 euros
Institut national des langues	7 194 587,74 euros
Institut national de l'activité physique et des sports.....	86 670,66 euros
Institut national des sports	324 318,99 euros
Lënster Lycée International School	242 788,56 euros
Lycée Aline Mayrisch	196 276,07 euros
Lycée Bel-Val	410 195,88 euros
Lycée classique d'Echternach	500 611,05 euros
Lycée classique de Diekirch	774 167,11 euros
Lycée de garçons de Luxembourg	96 088,83 euros
Lycée de garçons Esch-sur-Alzette	319 460,08 euros
Lycée des Arts et Métiers	1 125 820,49 euros
Lycée du Nord	277 206,39 euros
Lycée Edward Steichen.....	878 651,22 euros
Lycée Ermesinde	830 359,51 euros
Lycée Guillaume Kroll	768 098,03 euros
Lycée Hubert Clement	247 887,03 euros
Lycée Michel Rodange	108 388,81 euros
Lycée Nic Bieber.....	152 323,87 euros
Lycée Robert Schuman	237 566,06 euros
Lycée technique agricole : LTA Ettelbrück	1 792 326,84 euros
Lycée technique d'Ettelbruck	850 725,40 euros
Lycée technique de Bonnevoie	374 828,46 euros
Lycée technique de Lallange	526 297,02 euros
Lycée technique du Centre.....	927 726,34 euros
École de Commerce et de Gestion – School of Business and Management	189 381,65 euros
Lycée Josy Barthel Mamer.....	464 512,18 euros
Lycée Mathias Adam	254 574,96 euros
Lycée Michel Lucius	338 056,01 euros
Lycée technique pour professions de santé	674 252,68 euros

Dénomination	Solde fin année 2023
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	78 078,34 euros
Maacher Lycée	203 117,69 euros
Musée national d'histoire et d'art	457 111,11 euros
Musée national d'histoire naturelle	949 672,63 euros
Nordstad-Lycée	184 076,37 euros
Restopolis	9 309 611,80 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 243 106,71 euros
Service de la formation des adultes	1 545 185,61 euros
Service de la formation professionnelle	9 195 409,48 euros
Service national de la jeunesse	1 758 490,89 euros
Sportlycée	338 984,29 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	203 978 591,79 euros

Annexe 5

Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

Cette annexe a pour objet d'expliquer les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir aux prévisions des Administrations publiques pour l'exercice 2025.

1. Le cadre de référence

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, Administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes.



2. Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

2.a. Délimitations du secteur de l'Administration centrale

D'après le SEC, le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et Administrations gouvernementales) couverts par le budget de l'État, d'une part les institutions de l'État, les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée (SEGS), et d'autre part un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

Les ministères, Administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

1. Les fonds spéciaux :

- Fonds climat et énergie ;
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ;
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement ;
- Fonds d'équipement sportif national ;
- Fonds d'investissements publics administratifs ;
- Fonds d'investissements publics scolaires ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- Fonds de dotation globale des communes ;
- Fonds de l'innovation ;
- Fonds de la coopération au développement ;
- Fonds de pension ;
- Fonds de rééquilibrage budgétaire ;
- Fonds d'équipement militaire ;
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux ;
- Fonds des routes ;
- Fonds du rail ;
- Fonds pour l'emploi ;
- Fonds pour la gestion de l'eau ;
- Fonds pour la loi de garantie ;
- Fonds pour la promotion touristique ;
- Fonds pour la protection de l'environnement ;
- Fonds pour la réforme communale ;
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières ;
- Fonds pour le patrimoine architectural ;
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État ;
- Fonds pour les investissements socio-familiaux ;
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier ;
- Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE) :

- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS) ;
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement ;
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers ;
- Autorité de la concurrence ;
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA) ;
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) ;
- GIE - Centre de la Communication Accessible à Tous ;
- GIE - InCert ;
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) ;
- GIE - Klima-Agence ;
- GIE - Luxembourg Business Registers ;

- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain ;
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;
- Centre de Coordination des Projets d'Etablissement ;
- Centre de Musiques Amplifiées ;
- Centre National de Prévention des Addictions ;
- Centre National Sportif et Culturel ;
- Centre pour l'égalité de traitement (CET) ;
- Commissariat aux Assurances ;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- Commission nationale pour la protection des données ;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
- Etablissement de radiodiffusion socio-culturelle ;
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest ;
- European Financial Stability Facility ;
- Espace culturel des Rotondes ;
- Fonds culturel national ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ;
- Fonds de garantie des dépôts ;
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité ;
- Fonds de résolution ;
- Fonds National de la Recherche ;
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund) ;
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg ;
- GIE - MyConnectivity ;
- GIE – Luxinnovation ;
- GIE - Plateforme Nationale d'Echange de Données ;
- GIE - Statec Research Asbl ;
- GIE - Luxembourg Convention Bureau ;
- GIE - Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS) ;
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop) ;
- GIE - Luxembourg For Tourism ;
- GIE - Luxembourg House of Cybersecurity ;
- GIE - Luxembourg @ Expo 2025 Osaka ;
- GIE - Luxembourg Ticket ;
- GIE - Terra Matters ;
- Institut Luxembourgeois de Régulation ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ;
- Kultur | lx – Arts Council Luxembourg ;
- Laboratoire national de santé ;
- Luxembourg Institute of Health (LIH) ;
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ;
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) ;
- Luxembourg Space Agency ;
- Luxtram ;
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ;
- Nordstad Entwicklungsgesellschaft ;
- Office national du Remembrement ;
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ;
- Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche (Fondation Restena) ;
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ;
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement ;
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois : Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo ;
- Théâtre National du Luxembourg ;
- Trois C-L- Maison pour la Danse ;
- Université du Luxembourg.

3. Les institutions de l'État :

- Chambre des Députés ;
- Médiateur ;
- Cour des comptes ;
- Conseil d'État.

4. Les services de l'État à gestion séparée :

- Agence pour le développement de l'emploi ;
- Archives nationales ;
- Atert-Lycée ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Autorité nationale de sécurité ;
- Bibliothèque nationale ;
- Bouneweger Lycée ;
- Bureau de gestion des avoirs ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Centre des technologies de l'information de l'État ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières ; auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Commissariat aux affaires maritimes ;
- École de commerce et de gestion - School of Business and Management ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École nationale pour adultes ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Institut national des langues ;
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- École Internationale Anne Beffort Mersch ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée classique Diekirch ;
- Lycée classique Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée des Arts & Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Nic Biever ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- Maacher Lycée ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service national de la Jeunesse ;
- Sportlycée.

2.b. Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2024-2028

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État « aux dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 1 (en millions d'euros)	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses budgétaires (1)	26 808	29 258	30 791	32 506	32 959
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-564	-1 649	-1 888	-2 222	-1 008
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	26 244	27 608	28 904	30 284	31 951
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-37	-29	-29	-29	-29
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0
Sous-total	26 207	27 580	28 874	30 255	31 922
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 420	-8 924	-9 554	-10 235	-11 017
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	-75	-83	-85	-87	-91
- dotations aux fonds spéciaux	-6 623	-7 020	-7 521	-8 118	-8 721
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-338	-358	-366	-375	-382
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 384	-1 463	-1 582	-1 655	-1 823
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	11 509	12 473	12 770	13 200	14 163
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	79	84	85	88	90
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 098	8 746	8 939	9 326	9 992
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	407	437	442	455	471
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	2 926	3 207	3 304	3 331	3 610
Dépenses ajustées (8)	29 296	31 128	32 091	33 220	35 067
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	231	-270	137	139	78
Dépenses de l'Administration centrale (10)	29 527	30 858	32 228	33 359	35 146

Tableau 1 suite (en millions d'euros)	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes budgétaires (11)	27 412	28 776	30 212	31 520	31 959
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2 501	-2 750	-2 750	-2 750	-1 500
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	24 911	26 025	27 462	28 770	30 458
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-37	-29	-29	-29	-29
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total	24 874	25 997	27 433	28 740	30 429
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-1	-1	-1	-1	-1
dont :					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 644	2 769	2 841	2 931	3 027
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 384	1 462	1 526	1 579	1 640
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	54	59	59	60	61
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 207	1 249	1 257	1 291	1 326
Recettes ajustées (18)	27 518	28 765	30 273	31 670	33 455
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	589	805	872	1 005	1 023
Recettes de l'Administration centrale (20)	28 106	29 570	31 145	32 675	34 478

Note: * Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

2.c. Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

2.c.i. Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses budgétaires (1)	26 808	29 258	30 791	32 506	32 959
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-564	-1 649	-1 888	-2 222	-1 008
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	26 244	27 608	28 904	30 284	31 951

2.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-37	-29	-29	-29	-29

2.c.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1 ci-avant.

En tenant compte de la modernisation effectuée au niveau de la comptabilisation publique, aucun reclassement est nécessaire dans le présent projet de programmation financière pluriannuel. De ce fait, la ligne est à 0.

2.c.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 420	-8 924	-9 554	-10 235	-11 017
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	-75	-83	-85	-87	-91
- dotations aux fonds spéciaux	-6 623	-7 020	-7 521	-8 118	-8 721
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-338	-358	-366	-375	-382
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 384	-1 463	-1 582	-1 655	-1 823

2.c.v. Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. À cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	11 509	12 473	12 770	13 200	14 163
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	79	84	85	88	90
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 098	8 746	8 939	9 326	9 992
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	407	437	442	455	471
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	2 926	3 207	3 304	3 331	3 610

2.c.vi. Autres adaptations (9)

Les chiffres du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2024 à 2028.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	231	-270	137	139	78

Ces « Autres adaptations » sont en partie constituées par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, l'application d'éventuelles plus- ou moins-values aux crédits budgétaires établis suivant la loi de 1999, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

2.c.vii. Dépenses de l'Administration centrale (10)

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses de l'Administration centrale (10)	29 527	30 858	32 228	33 359	35 146

2.d. Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

2.d.i. Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'Administration centrale.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes budgétaires (11)	27 412	28 776	30 212	31 520	31 959
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2 501	-2 750	-2 750	-2 750	-1 500
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	24 911	26 025	27 462	28 770	30 458

2.d.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-37	-29	-29	-29	-29

2.d.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agissait en l'occurrence des opérations suivantes :

Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ème} ressource qui dans le budget de l'État ont été portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) devait être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

2.d.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-1	-1	-1	-1	-1
dont :					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1

2.d.v. Recettes des entités de l'Administration centrale (17)

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

À noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1 :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 644	2 769	2 841	2 931	3 027
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 384	1 462	1 526	1 579	1 640
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	54	59	59	60	61
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 207	1 249	1 257	1 291	1 326

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- Des remboursements de dépenses ;
- La retenue pour pension destinée au fonds des pensions ;
- La restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail ;
- La redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019) ;
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (1,1 -1,4 milliards d'euros) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (+/- 60 millions d'euros), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agricole.

2.d.vi. Les autres corrections au niveau des recettes (19)

Les « autres » corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	589	805	872	1 005	1 023

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

À cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale ;
- L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie ;
- L'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA ;
- Droits d'accises ;
- Droits d'enregistrement ;
- Droits d'hypothèques ;
- Taxe sur les assurances ;

- Taxe d’abonnement ;
- Impôt retenu sur les traitements et salaires ;
- Droits de timbre.

L’enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises) ;
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d’assiette ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l’impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux ;
- Impôt sur les tantièmes ;
- Impôt sur le revenu des collectivités ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l’impôt sur le revenu des collectivités ;
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l’incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l’État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d’enregistrement dans les caisses de l’État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l’État de l’exercice 2024 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d’exploitation, la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu’à la fin de la période budgétaire complémentaire, c’est-à-dire jusqu’au 30 avril de l’année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu’on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l’État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n’est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d’autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figurent également dans cette ligne comme c’est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 370 à 412 millions d’euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n’y a aucun impact sur le solde.

2.d.vii. Le total des recettes de l’Administration centrale (20)

Une fois que l’ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l’Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit :

En millions d’euros	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de l’Administration centrale (20)	28 106	29 570	31 145	32 675	34 478

3. Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des Administrations locales selon le SEC 2010

3.a. Délimitations du secteur des Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales (S.1313) rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes en 2024 :

- 100 communes (à partir du 1er septembre 2023 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique ;
- 56 syndicats de communes non marchands¹ en activité dont 2 organismes publics transfrontaliers ;
- 30 offices sociaux ;
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (S.1314). Á cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des Administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des Administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des Administrations

¹ Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment : la contribution des communes associées, le revenu des biens meubles et immeubles de l'association, les sommes reçues en échange d'un service rendu, les transferts de l'État et des communes et les produits des dons ou legs.

locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des Administrations locales se présente comme suit pour la période 2020 à 2023 :

Tableau 2 (en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023
A. Dépenses				
1) Dépenses budgétaires des communes	3 418,3	3 699,8	4 205,5	4 790,4
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-164,7	-239,3	-207,0	-219,2
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-118,7	-127,4	-157,1	-183,3
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S.1313)	439,8	481,2	536,3	627,2
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	11,5	10,8	11,3	11,7
6) Consolidation du secteur des Administrations locales (S.1313)	-334,0	-352,4	-388,7	-422,4
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	0,0	-1,1	-42,9
8) Dépenses budgétaires ajustées	3 252,1	3 472,8	3 999,0	4 561,6
9) Autres adaptations	-74,9	-57,5	-109,1	-82,1
10) Dépenses des Administrations locales (S.1313)	3 177,2	3 415,3	3 890,0	4 479,5
B. Recettes				
11) Recettes budgétaires des communes	3 515,8	3 769,3	4 110,9	4 781,9
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-204,3	-183,4	-263,9	-462,3
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-118,7	-127,4	-157,1	-183,3
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S.1313)	475,5	516,2	555,3	646,8
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	10,9	11,4	11,5	13,5
16) Consolidation du secteur des Administrations locales (S.1313)	-340,4	-361,3	-394,5	-421,6
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	3 338,8	3 624,8	3 862,2	4 375,0
19) Autres adaptations	-118,9	-147,0	-130,4	-159,1
20) Recettes des Administrations locales (S.1313)	3 219,9	3 477,8	3 731,8	4 215,8
C. Solde				
21) Solde des Administrations locales (20)-(10)	42,7	62,5	-158,2	-263,7

3.b. Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des Administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des Administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

3.b.i. Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des Administrations locales.

3.b.ii. Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.b.iii. Dépenses des autres entités du secteur des Administrations locales (4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

3.b.iv. Dépenses du Fonds des dépenses communales (5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des Administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

3.b.v. Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (7)

Cette rubrique concerne uniquement l'exercice 2022 qui comprend des comptes pas encore transmis au ministre de l'Intérieur.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des Administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au

titre des prévisions budgétaires des Administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

3.b.vi. Autres adaptations au niveau des dépenses (9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2020 à 2023 :

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,3	0,4
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,8	3,6	3,7	3,7
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-48,8	-31,8	-66,5	-84,9
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-33,2	-22,2	-42,5	-25,9
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,6	9,0	13,9	48,2
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S.1313)	-9,3	-9,8	-9,7	-9,3
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des Administrations locales (S.1313) vers l'Administration centrale (S.1311)	6,5	-0,2	2,5	-2,2
Correction au niveau du prix de base	-3,9	-6,5	-10,7	-12,1
Total	-74,9	-57,5	-109,1	-82,1

3.c. *Le passage des recettes budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales*

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

3.c.i. Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des Administrations locales au sens du SEC 2010.

3.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.c.iii. Recettes des autres entités du secteur des Administrations locales (14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

3.c.iv. Recettes du Fonds des dépenses communales (15)

Afin d'obtenir le total des recettes des Administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

3.c.v. Autres adaptations au niveau des recettes (19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2020 à 2023 :

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,3	0,4
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,8	3,6	3,7	3,7
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-48,8	-31,8	-66,5	-84,9
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-33,2	-22,2	-42,5	-25,9
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,6	9,0	13,9	48,2
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S.1313)	-9,3	-9,8	-9,7	-9,3
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) de l'Administration centrale (S.1311)	-79,2	-71,5	-17,1	-103,4
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	41,2	-18,7	-2,3	23,6
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-3,9	-6,5	-10,7	-12,1
Total	-118,9	-147,0	-130,4	-159,1

4. Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

4.a. Délimitation du secteur de la Sécurité sociale (S.1314)

D'après le SEC2010, le secteur de la Sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie-maternité ;
- les organismes de l'assurance dépendance ;
- les organismes de l'assurance pension ;
- les organismes de l'assurance accident ;
- l'organisme versant les prestations familiales.

Selon la définition de l'article 396 du Code de la sécurité sociale (CSS), les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) ;
- l'entraide médicale des C.F.L. (EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MdE) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ;
- le Fonds de compensation (FDC) ;
- l'Association d'assurance accident (AAA) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) ;
- le Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS) ;
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

Ne sont pas reprises dans les comptes de la Sécurité sociale, la Caisse médico-complémentaire mutualiste et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'Administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes :

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes ;
- Les hôpitaux publics ;
- La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ;
- La SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

4.b. Les prévisions des recettes et dépenses de la Sécurité sociale pour la période 2024-2028

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes du secteur de la Sécurité sociale au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3 (en millions d'euros)	2024	2025	2026	2027	2028
A Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	15 525,2	16 589,8	17 672,7	18 774,2	20 019,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	147,1	148,8	128,1	166,8	210,4
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-18,2	-19,8	-20,2	-21,4	-22,6
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-39,7	-39,9	-40,6	-40,6	-40,8
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 788,8	1 903,8	2 008,4	2 167,2	2 366,2
6) Dépenses budgétaires ajustées	17 403,3	18 582,7	19 748,5	21 046,2	22 532,3
7) Autres adaptations	-1 091,7	-1 189,0	-1 220,0	-1 274,7	-1 334,0
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S1314)	16 311,6	17 393,7	18 528,5	19 771,5	21 198,2
B Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	18 015,5	17 446,4	18 335,0	19 228,2	20 281,3
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	86,1	87,8	90,4	91,6	93,2
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-2 098,7	-758,6	-778,3	-794,4	-805,8
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-39,7	-39,9	-40,6	-40,6	-40,8
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 377,4	2 504,4	2 619,9	2 789,5	2 989,8
14) Recettes budgétaires ajustées	18 340,7	19 240,1	20 226,4	21 274,3	22 517,7
15) Autres adaptations	-1 091,7	-1 189,0	-1 220,0	-1 274,7	-1 334,0
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S1314)	17 249,0	18 051,1	19 006,4	19 999,7	21 183,7
C Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S1314) (16)-(8)	937,4	657,4	477,9	228,1	-14,5

Note : Données provisoires pour 2024

4.c. Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

À l'instar des deux autres sous-secteurs des Administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht de la Sécurité sociale.

4.c.i. Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisés. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des Administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- Le Centre commun de sécurité sociale : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- Les investissements (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,6	24,5	25,0	24,6	24,2
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	61,5	63,4	65,4	67,1	69,0
Formation brute de capital fixe	61,0	61,0	37,7	75,2	117,2
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	147,1	148,8	128,1	166,8	210,4

4.c.ii. Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de la Sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Élimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Élimination des dotations aux amortissements	-18,2	-19,8	-20,2	-21,4	-22,6
Élimination des dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-18,2	-19,8	-20,2	-21,4	-22,6

4.c.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde de la Sécurité sociale.

4.c.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Hôpitaux publics	1 466,0	1 564,5	1 649,5	1 791,9	1 972,3
Fonds de Compensation SICAV-FIS.	40,0	40,0	40,0	40,0	39,8
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	282,8	299,3	318,9	335,3	354,1
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 788,8	1 903,8	2 008,4	2 167,2	2 366,2

4.c.v. Autres adaptations (7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	29,5	29,8	30,4	30,9	31,4
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'Administration centrale (S.1311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les Administrations locales (S.1313)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 121,2	-1 218,8	-1 250,4	-1 305,5	-1 365,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-1 091,7	-1 189,0	-1 220,0	-1 274,7	-1 334,0

4.d. Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

4.d.i. Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes :

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,6	24,5	25,0	24,6	24,2
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	61,5	63,4	65,4	67,1	69,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	86,1	87,8	90,4	91,6	93,2

4.d.ii. Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (11)

À l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3 :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Élimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public	-2 098,5	-758,1	-777,8	-793,8	-805,2
Élimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Élimination des prélèvements aux provisions	-0,2	-0,6	-0,6	-0,6	-0,5
Élimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-2 098,7	-758,6	-778,3	-794,4	-805,8

4.d.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

4.d.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Hôpitaux publics	1 466,0	1 564,5	1 649,5	1 791,9	1 972,3
Fonds de Compensation SICAV-FIS	617,6	633,5	648,7	664,1	669,8
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	293,7	306,3	321,6	333,4	347,7
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale	2 377,4	2 504,4	2 619,9	2 789,5	2 989,8

4.d.v. Autres adaptations (15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs des Administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes de la Sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes :

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	29,5	29,8	30,4	30,9	31,4
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'Administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) des Administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les Administrations locales (S.1313) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 121,2	-1 218,8	-1 250,4	-1 305,5	-1 365,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-1 091,7	-1 189,0	-1 220,0	-1 274,7	-1 334,0

Annexe 6

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production}) +/\text{- mesures ponctuelles/temporaires}$$

L'écart de production (en anglais : « *output gap* ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables qui doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticité des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable et au calendrier agréé à l'échelle européenne, ces semi-élasticités sont réévaluées tous les neuf ans par le biais d'une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses. Tous les six ans, les poids des différentes catégories de recettes ainsi que des prestations de chômage sont réévalués. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 et celle-ci est utilisée dans le cadre de la gouvernance économique européenne depuis cette même année.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très

élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « *Output gap working group* ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « *closure rule* » selon laquelle l'écart de production se ferme en $T+5$. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2029, alors que dans le Budget 2024 voté en avril dernier l'écart de production se fermait encore en 2028, en ligne avec les prévisions de printemps de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel*	En mia	PR	64,847	66,600	67,952	69,655	71,478
	En %		1,5%	2,7%	2,0%	2,5%	2,6%
PIB potentiel	En mia	PP	66,717	67,872	69,098	70,434	71,876
	En %		1,5%	1,7%	1,8%	1,9%	2,0%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-2,8%	-1,9%	-1,7%	-1,1%	-0,6%
Solde nominal	En mia	SN	-0,464	-0,563	-0,460	-0,289	-0,448
	En % du PIB nominal		-0,6%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,4%
Solde structurel	En %	$SN - 0,462 * EC$	0,7%	0,2%	0,3%	0,2%	-0,2%

* Déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « *closure rule* ». Les niveaux ainsi dérivés et les taux de croissance sous-jacents diffèrent donc des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

Annexe 7

Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2025

1. Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant dans l'exposé introductif du projet de budget 2025 sont basées sur les hypothèses internationales d'Oxford Economics de juillet 2024.

Les données observées servant de base aux prévisions correspondent aux comptes nationaux annuels, où la dernière année observée est 2023. Les deux premiers trimestres de 2024 sont issus des comptes nationaux trimestriels. Pour les années 2024 et 2025, la prochaine actualisation des prévisions est élaborée pour la Note de Conjoncture 2 - 2024, qui sera publiée en décembre 2024. À noter cependant que la prochaine prévision d'inflation est programmée pour début novembre 2024. Les prévisions de la Commission européenne datent de mai 2024, et une mise à jour est attendue au cours du mois de novembre.

2. Hypothèses internationales

Les prévisions de croissance du PIB de la zone euro pour 2024 sont identiques et s'établissent à 0,8%. Tandis que la Commission européenne a maintenu ses prévisions inchangées par rapport à celles formulées lors de l'exercice d'hiver, Oxford Economics a révisé à la hausse ses estimations, passant de 0,6% de croissance initialement prévue (à l'hiver 2024) à 0,8%. Pour 2025, la Commission européenne prévoit 1,4% de croissance, contre 1,7% pour Oxford Economics.

3. Prévisions pour le Luxembourg

En prenant en compte les prévisions nationales du PIB en volume, la convergence entre le STATEC et la Commission européenne se confirme une fois de plus. Avec une prévision de croissance de 1,5%, le STATEC se rapproche très étroitement de celle de la Commission européenne, qui anticipe une croissance de 1,4%. Pour l'année 2025, les prévisions du STATEC se révèlent plus élevées de 0,4 point de pourcentage que celles de la Commission (2,7% contre 2,3%), une divergence qui s'explique par des hypothèses différentes concernant la croissance du PIB de la zone euro.

Contrairement aux prévisions concernant le PIB, les prévisions relatives au marché du travail sont plus divergentes. Alors que la Commission européenne prévoit une croissance totale de l'emploi de 1,4% pour 2024, le STATEC n'anticipe qu'une progression de 0,9%. Cela se traduit par un taux de chômage légèrement plus élevé, de 5,9% selon le STATEC, contre 5,8% selon les prévisions de la Commission européenne (définition du Bureau international du Travail). Pour 2025, cet écart persiste, le STATEC prévoyant une croissance de l'emploi de 1,5% contre 1,9% pour la Commission européenne. Ainsi, cette dernière anticipe une baisse du taux de chômage à 5,7%, tandis que le STATEC envisage une augmentation vers 6,0%.

Les prévisions relatives à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) affichent une tendance similaire, avec un écart constant de 0,2 point de pourcentage entre le STATEC et la Commission européenne pour les deux années de l'horizon de prévision. Pour 2024, le STATEC anticipe une inflation de 2,5%, contre 2,3% selon les estimations de la Commission européenne. Cette divergence modérée se retrouve en 2025, où le STATEC prévoit une augmentation des prix à hauteur de 2,2%, tandis que la Commission européenne table sur une progression légèrement inférieure à 2,0%.

Tableau : Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (CE) et celles du STATEC

	2023		2024		2025	
	CE	STATEC	CE	STATEC	CE	STATEC
<i>Environnement international</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB zone euro (vol.)	0,4	0,6	0,8	0,8	1,4	1,7
Prix PIB zone euro	6,0	6,0	3,1	2,7	2,1	1,7
<i>Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB valeur (mia EUR)	2,3	2,3	5,5	3,2	4,9	5,9
RNB (mia EUR)	1,8	-1,6	5,8	7,3	6,2	8,4
PIB potentiel (vol.)	1,8	2,3	1,9	2,4	1,8	2,4
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-2,7	-1,9	-3,1	-2,7	-2,6	-2,4
PIB (en vol.)	-1,1	-1,1	1,4	1,5	2,3	2,7
Emploi total intérieur	2,2	2,2	1,4	0,9	1,9	1,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	5,2	5,2	5,8	5,9	5,7	6,0
Indice des prix à la consommation (IPCH)	2,9	2,9	2,3	2,5	2,0	2,2
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	7,3	7,3	3,6	3,0	2,9	3,3

Source: STATEC (prévisions finalisées le 10 septembre pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2025) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 15 mai 2024). Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises d'Oxford Economics (15 juillet 2024).

Annexe 8

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe établit un inventaire de certaines dispositions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, de telles dispositions peuvent être qualifiées comme des dépenses fiscales si elles suscitent un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Le cadre législatif à considérer dans le cadre de l'élaboration de la présente annexe n'a pas changé depuis la publication de la dernière annexe 10 dans le cadre du projet de loi n°8384 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

1. Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que le cadre législatif en vigueur¹ ne définit pas les dépenses fiscales et n'indique pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de la présente annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2025 repose ainsi sur les éléments suivants :

En premier lieu, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et pourrait être remplacée par une dépense directe.

En deuxième lieu, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière. Au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscale, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- a) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allègements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, États-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;

¹ Cf. Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres et la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques.

- b) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- c) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-après classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en différentes catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement ou de déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption ou d'exonération ainsi que les dépenses fiscales sous forme de crédits d'impôt qui réduisent la charge fiscale à payer. Après une analyse des dépenses fiscales existantes et une revue des nouvelles dispositions fiscales mises en vigueur depuis la dernière publication de la présente annexe ou qui entrent en vigueur à partir de l'année d'imposition 2025, le tableau a été complété en ajoutant l'exemption de la prime locative (cf. numéro 16 ci-joint), de la prime jeune salarié (cf. numéro 15), de la nouvelle exemption prévue au niveau du régime des impatriés (cf. numéro 17) ainsi que les nouveaux crédits d'impôt heures supplémentaires (cf. numéro 23) et barème (cf. numéro 24). Vu que ces dispositions ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables et ne s'appliquent que dans des situations particulières, elles sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après.

Au niveau des abattements/déductions prévus par la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), il s'avère utile de donner les précisions suivantes² :

1. L'abattement extra-professionnel est un abattement tarifaire accordé aux conjoints ou partenaires imposables collectivement, réalisant tous les deux des revenus d'une activité professionnelle, qui s'élève à 4.500 euros par année d'imposition.
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement.
3. Un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe peut être accordé aux contribuables à hauteur de 75.000 euros.
4. Le contribuable peut obtenir un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Certaines charges extraordinaires sont en revanche déductibles forfaitairement notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.
5. La L.I.R. prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Dans le cadre du projet de loi n°8414, il est proposé de majorer à partir de l'année d'imposition 2025 le montant maximum de l'abattement de 4.422 euros à 5.424 euros.

² Par rapport à l'annexe 10 *Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes du projet de loi n°8384 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027*, la présente énumération se limite à présenter de manière succincte les différentes dépenses fiscales en mentionnant le cas échéant les adaptations législatives qui ont eu lieu depuis cette dernière publication.

6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont en principe déductibles au titre de dépenses spéciales. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros par ex- conjoint.
7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont en principe déductibles. Il s'agit des primes versées à des compagnies privées agréées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ou des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès. En outre, les intérêts débiteurs liés à un crédit personnel qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales.

Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est plafonné à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont en principe pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales.
9. Dans le cadre du paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement présenté par le gouvernement début de l'année 2024³, les plafonds de déduction des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle ont été augmentés à partir de l'année d'imposition 2024 à 4.000 euros pour l'année de la fixation de la valeur locative et les 5 années suivantes, à 3.000 euros pour les 5 années subséquentes et à 2.000 euros pour les années suivantes. Dans le cadre des mesures fiscales présentées en juillet 2024, il est proposé de supporter le contribuable encore davantage par le biais d'une déduction intégrale des intérêts passifs durant l'année de la fixation de la valeur locative, ainsi que durant celle qui suit⁴. Le plafond précité sera ainsi de 4.000 euros pour la deuxième année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative et les trois années suivantes, de 3.000 euros pour les cinq années subséquentes et de 2.000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1.344 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.

³ Cf. Règlement grand-ducal du 22 mai 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal et le Règlement grand-ducal du 22 mai 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier

⁴ Cette modification nécessite une adaptation réglementaire au niveau du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal et du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier.

12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3.200 euros.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (deuxième pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions/exonération, il est important de signaler les dépenses fiscales suivantes :

14. Depuis l'année d'imposition 2021, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « prime participative », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée. Dans le cadre du projet de loi n°8414, il est proposé de porter le montant maximal de la prime partiellement exemptée d'impôt de 25% du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, à 30%. De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés est augmenté de 5 à 7,5% du résultat positif de l'exercice d'exploitation précédant immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés.
15. Le projet de loi n°8414 propose également d'introduire à partir de l'année d'imposition 2025 une nouvelle prime, dite « prime jeune salarié », destinée à soutenir les jeunes salariés en début de carrière. L'octroi de cette prime est laissé à la discrétion de l'employeur et est corrélé à la rémunération. Exemptée à 75%, elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100.000 euros.
16. La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit une autre prime, dite « prime locative ». 25% de la prime versée mensuellement par l'employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale est exemptée si différentes conditions sont remplies.
17. Par le projet de loi n°8414, le gouvernement propose de moderniser le régime fiscal des impatriés afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs et des impatriés. Au lieu d'un système basé actuellement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle prévoit à partir de l'année d'imposition 2025 un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50% du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400.000 euros.
18. Le régime fiscal de la propriété intellectuelle prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une exonération partielle de 80% du revenu net éligible dégagé par un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui réduisent la charge fiscale englobe les dépenses fiscales suivantes :

19. Depuis l'année d'imposition 2024, et à la suite de l'introduction du crédit d'impôt CO₂ (voir point 20 ci-dessous), le montant des crédits d'impôt pour salariés (CIS), pour pensionnés (CIP) et pour indépendants (CII) s'élève à 600 euros par an pour un salaire brut, une pension ou

rente brute ou un bénéfice net se situant entre 11.266 euros et 40.000 euros⁵. À partir de 80.000 euros, ils sont complètement réduits à zéro.

20. Le crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂) pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants vise à atténuer l'impact de la taxe CO₂ pour des personnes ayant des revenus faibles ou moyens. En raison de l'augmentation de la taxe CO₂ à partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé par le projet de budget 2025 d'augmenter le montant du CI-CO₂ de 168 euros par an à 192 euros par an pour un salaire brut ou un bénéfice net se situant entre 936 et 40.000 euros, et pour une pension se situant entre 300 et 40.000 euros. A partir de 80.000 euros, ils sont réduits à zéro.
21. Le crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) est réservé aux seuls salariés qui réalisent un salaire proche de l'actuel salaire social minimum. Par le projet de loi n°8414, il est proposé d'augmenter les montants du CISSM à partir de l'année d'imposition 2025 de telle sorte qu'un travailleur au salaire social minimum non qualifié appartenant à la classe d'impôt 1 bénéficie d'une surcompensation au 1^{er} janvier 2025.
22. Le crédit d'impôt monoparental (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Le projet de loi n°8414 envisage d'augmenter le montant du CIM de 2.505 euros à 3.504 euros par an à partir de l'année d'imposition 2025, pour autant que les revenus imposables ajustés soient inférieurs à 60.000 euros.
23. Le projet de loi n°8414 introduit également un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS) d'un montant maximal de 700 euros. En effet, des salariés autres que les fonctionnaires, les employés de l'État et les stagiaires fonctionnaires, qui ont leur résidence dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition et qui perçoivent des rémunérations brutes provenant d'heures supplémentaires effectivement prestées au Luxembourg pour lesquelles le droit d'imposition est attribué au Luxembourg, et qui sont intégralement exemptes au Luxembourg, peuvent être soumis le cas échéant dans leur État de résidence à une imposition sur lesdites rémunérations brutes. Le CIHS permet de conférer une certaine compensation dans l'objectif de tenir compte de la perte de revenu subie par les salariés concernés dans une telle situation. Vu que ce crédit d'impôt ne fait pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables, il est à considérer comme une dépense fiscale à indiquer au tableau ci-après
24. Le projet de loi n°8388 introduit un autre crédit d'impôt, à savoir le crédit d'impôt barème (CIB) à partir de l'année d'imposition 2024, qui vise à compenser une perte de revenu spécifique suite à l'expiration du crédit d'impôt conjoncture (CIC) ayant été mis en place pour l'année d'imposition 2023. Il a été constaté que certains contribuables rangés dans la classe d'impôt 1a ou 2 peuvent faire face à des conséquences pécuniaires négatives dans la mesure où ces contribuables ne bénéficient plus du CIC à partir de 2024. Le CIB produit ses effets pour l'année d'imposition 2024.
25. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)⁶, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux de TVA

⁵ À noter qu'entre 936 euros et 11.265 euros, les crédits d'impôt augmentent de 300 euros à 600 euros.

⁶ Cf. numéro 1 du tableau section Impôts indirects

mise en œuvre par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15%, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5%, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5% ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3% et de 14% mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables sujets auxdits taux de TVA, par rapport au droit commun instauré par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique ou d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons non alcooliques consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%⁷ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur ;
- les assurances ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁸, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale.

⁷ Cf. numéro 2 du tableau section Impôts indirects

⁸ Cf. numéro 3 du tableau section Impôts indirects

Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 30.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement. Par la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, ce crédit d'impôt est temporairement augmenté à 40.000 euros pour les acquisitions d'immeubles documentées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

En outre, un nouveau crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement pour des acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire a été spécifiquement, et de manière temporaire, introduit dans l'optique de redynamisation de la demande de logements construits en vue de leur mise en location. Ce crédit d'impôt location est applicable pour l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

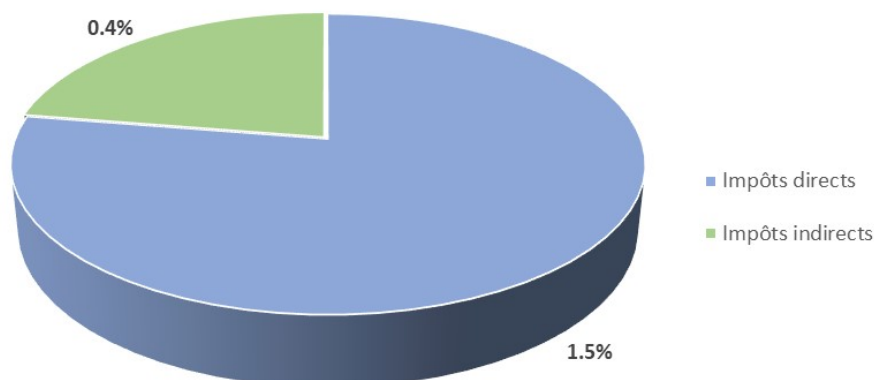
2. Estimation de l'impact sur les recettes

De prime abord, l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2025 en prenant en compte les mesures discrétionnaires votées et envisagées sous forme de projet de loi depuis la dernière actualisation du tableau suivant ainsi que de l'évolution du contexte macroéconomique. Le tableau des dépenses fiscales comprend donc les mesures fiscales prévues par la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

En outre, vu leur envergure et le fait qu'elles seront applicables très vraisemblablement à partir de l'année d'imposition 2025, certaines des mesures fiscales prévues par les projets de lois n°8388 et n°8414 sont également reprises dans le cadre de l'estimation de l'impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État (cf. point I). Vu le caractère spécifique de ces nouvelles dispositions applicables dans le cadre d'une situation personnelle du contribuable bien déterminée, ces derniers ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables et sont donc à considérer comme des dépenses fiscales ayant un impact sur les recettes fiscales futures.

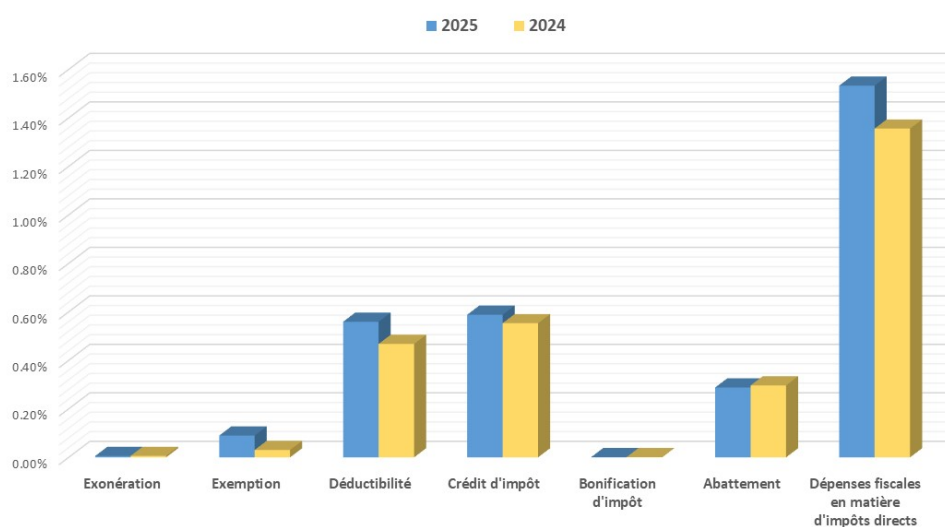
De même, la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, c'est-à-dire de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques. Une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose restant égale par ailleurs. L'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais pas de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact peut être surestimé.

Sur base des considérations mentionnées ci-avant, les dépenses fiscales en matière des impôts directs et indirects pour l'année 2025 ont un impact estimé de 2,0% du PIB. Les moindres recettes engendrées par les dépenses fiscales s'élèvent donc à 1.714 millions d'euros en 2025 (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État

En se focalisant tout d'abord sur les dépenses fiscales en matière des impôts directs, on observe sur le graphique 2 que deux catégories de dépenses fiscales affectent majoritairement les recettes fiscales de l'État. Ce sont d'abord les crédits d'impôts (0,59% du PIB pour 2025), ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le législateur a substantiellement réformé les crédits d'impôt pour salariés, pensionnés et pour indépendants dans le passé et a introduit de nouveaux crédits d'impôts frontalier et barème. Les dépenses fiscales en matière de déductibilité (0,56% du PIB pour 2025) sont la deuxième catégorie de dépenses fiscales qui ont un impact considérable sur les recettes fiscales de l'État. Ceci s'explique notamment par l'augmentation de la déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses fiscales estimées pour l'année 2024 et l'année 2025⁹, les dépenses fiscales en matière d'impôts directs ont augmenté de 1,36% du PIB en 2024 à 1,53% du PIB en 2025. Cette hausse provient notamment des catégories « Déductibilité » et « Crédit d'impôt ».

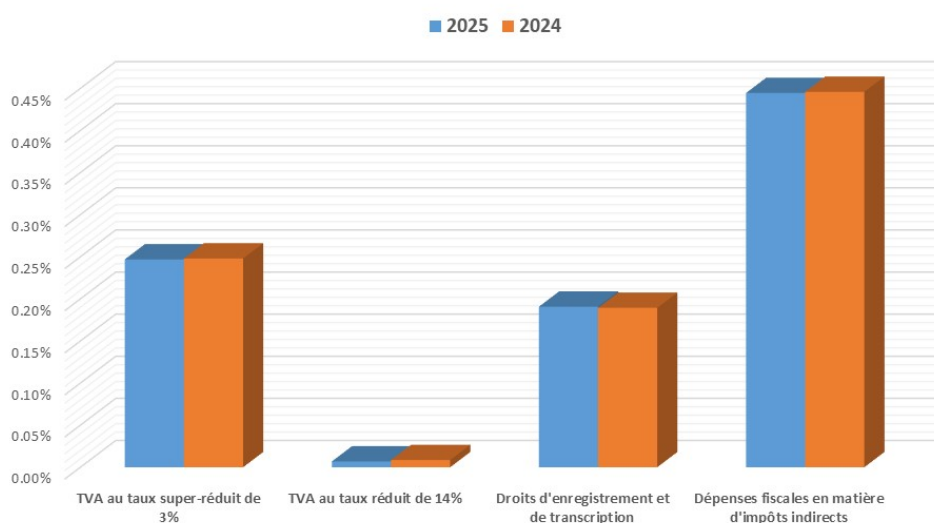
Graphique 2 : Présentation et évolution des catégories de dépenses fiscales en matière des impôts directs (en % du PIB)

⁹ Les données 2024 proviennent de l'annexe 10 du projet de loi n°8384 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

Au niveau des impôts indirects, il y a trois catégories à différencier, à savoir la TVA au taux super-réduit de 3%, la TVA au taux réduit de 14% ainsi que les crédits d'impôts en matière des droits d'enregistrement et de transcription. On observe sur le graphique 3 que la dépense fiscale « TVA au taux super-réduit de 3% » impacte le plus les recettes fiscales de l'État (0,25% du PIB en 2025) suivie des dépenses fiscales en matière des droits d'enregistrement et de transcription (0,19% du PIB en 2025). La TVA au taux réduit de 14% n'a qu'un impact très faible sur les recettes fiscales (0,01% du PIB en 2025).

Si l'on considère l'évolution de ces dépenses fiscales sur deux ans, la tendance reste la même avec les dépenses fiscales en matière de « TVA au taux super-réduit de 3% » ayant l'impact le plus substantiel sur le budget de l'État. L'évolution de la somme intégrale des dépenses fiscales en matière des impôts indirects est quasiment constante entre les estimations pour 2024 (0,45% du PIB) et 2025 (0,44% du PIB).

Graphique 3 : Évolution des catégories de dépenses fiscales en matière des impôts indirects (en % du PIB)



Le tableau suivant reprend la liste des dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés et selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales
Estimation pour 2025 en millions d'euros

N°	Impôts directs	Prévisions 2025
1	<i>Abattement</i> extra-professionnel	142
2	<i>Abattement</i> en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	16
3	<i>Abattement</i> sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	7
4	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	69
5	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	16
6	<i>Déductibilité</i> des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	5
7	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	110
8	<i>Déductibilité</i> des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	7
9	<i>Déductibilité</i> Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	230
10	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'épargne-logement <i>dont 47% des contribuables ont moins de 40 ans</i> <i>dont 53% des contribuables ont plus de 40 ans</i>	40 19 21
11	<i>Déductibilité</i> des libéralités et dons	27
12	<i>Déductibilité</i> des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3 ^e pilier)	58
13	<i>Déductibilité</i> des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2 ^e pilier)	8
14	<i>Exemption</i> de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	27
15	<i>Exemption</i> de la prime jeune salarié	8
16	<i>Exemption</i> de la prime locative	30
17	<i>Exemption</i> régime impatriés	13
18	<i>Exonération</i> à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	5
19	<i>Crédit d'impôt</i> pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	265
20	<i>Crédit d'impôt</i> CO2	96
21	<i>Crédit d'impôt</i> salaire social minimum	110
22	<i>Crédit d'impôt</i> monoparental	20
23	<i>Crédit d'impôt</i> heures supplémentaires	9
24	<i>Crédit d'impôt</i> barème	10
25	<i>Bonification d'impôt</i> en cas d'embauchage de chômeurs	1

N°	Impôts indirects	Prévisions 2025
1	<i>TVA au taux super-réduit de 3%</i> <i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i> <i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i> <i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i> <i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i> <i>Secteur financier</i> <i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i>	1 2 51 5 2 153
2	<i>TVA au taux réduit de 14%</i> <i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i> <i>Assurances</i> <i>Secteur financier</i>	4 1 1
3	<i>Droits d'enregistrement et de transcription</i> <i>Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**</i> <i>Crédit d'impôt logement locatif</i>	165 0,3

Notes : * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%
 ** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

Annexe 9

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'État et les fonds spéciaux, également certains établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'État.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale.

Administrations de Sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de Sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de Sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'Administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de Sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'État. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale d'un État membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dettes publiques (brutes) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non-résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'État. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'État par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de Sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non-résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non-résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010 :

Le système européen des comptes constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de

référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Solde nominal :

Le solde nominal est défini comme étant le besoin (-) ou la capacité (+) de financement.

Solde structurel :

Le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non-résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres :

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de Sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de Sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Inspection générale des finances
Téléphone :	2478-2751
Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	07/10/2024



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHÉCK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Assurer le développement des programmes pédagogiques et élaborer des nouveaux projets qui seront accompagnés et évalués scientifiquement ;
- Garantir une offre éducative de haute qualité qui contribuera offrir les mêmes chances individuelles à chaque citoyen et à consolider la cohésion sociale et culturelle de notre société;
- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, pour réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain ;
- Renforcer des mesures d'inclusion sociales et la participation des personnes à besoins spécifiques dans notre société.

Des initiatives peuvent notamment être citées telles que: la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre éducative, par des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale, en prenant au mieux en compte les caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, l'accès à l'éducation et à la formation pour tous dans l'éducation formelle : offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, lutte contre le décrochage scolaire, dans l'éducation non formelle : renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge (Maisons Relais et Crèche) en promouvant la formation continue dans ce secteur. Il est également prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin, programmes pédagogiques tels que « Kulturama », « Hallo Handwierk » ou « Fro de Bauer » seront développés et rendus plus accessibles pour le secteur de l'éducation non formelle, organisation des cours de langues et de vivre-ensemble pour tous les DPI, mise en oeuvre des actions et des mesures du Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale...

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Garantir un accès rapide à des soins de qualité et de proximité ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances, ...

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en oeuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable ;
- Décentralisation des emplois aux centres de développement et d'attraction (CDA) et favorisation des pôles de travail pour le secteur tertiaire sur base du modèle des zones d'activités économiques et la construction d'espaces de co-working.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol, implantation de certains services et administrations dans les CDA...

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Engagement auprès des gouvernements et autorités de nos pays voisins pour que le Luxembourg sera mieux relié au réseau ferroviaire international ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en oeuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en oeuvre du programme Lean and Green, amélioration de la liaison ferroviaire Luxembourg-Bruxelles, augmentation de la fréquence des trains entre Luxembourg et Thionville et promotion d'une meilleure connexion au réseau ferroviaire allemand dans son ensemble, réalisation d'un réseau national contigu de pistes cyclables ...

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en oeuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en oeuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Faire des investissements massifs en termes d'énergie renouvelable ;
- Lutter contre la crise climatique.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport public gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- Maintenir les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;
- Créer un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs, stratégie transversale appelée « Housing led », maintien du financement des mesures comme prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées, ...

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2025-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**